



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2005
et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 5 (A/61/5)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 5 (A/61/5)

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005
et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I
Nations Unies



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	vii
Lettres d'envoi	ix
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005	1
A. Introduction	1
B. Gouvernance	1
C. Aperçu général	2
D. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	4
E. Activités de coopération technique	6
F. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale	7
G. Autres fonds	8
Annexe Information complémentaire	9
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Introduction	18
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre	19
2. Principales recommandations	20
B. Coordination entre les organes de contrôle	24
C. Constatations détaillées et recommandations	24
1. Vue d'ensemble de la situation financière	24
2. Normes comptables du système des Nations Unies	30
3. Mode de présentation et teneur des états financiers	30
4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	47
5. Fonds d'affectation spéciale	48
6. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	56

7.	Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes	62
8.	Versements à titre gracieux	63
9.	Technologies de l'information et des communications	64
10.	Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats	73
11.	Gestion de la trésorerie et des placements	98
12.	Activités productrices de recettes	106
13.	Gestion des achats	111
14.	Services interorganisations	121
15.	Gestion des ressources humaines	126
16.	Consultants et vacataires	140
17.	L'action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la suite du tsunami survenu dans l'océan Indien	142
18.	Bureau des affaires juridiques	156
19.	Missions politiques spéciales	160
20.	Instituts et organismes de recherche et/ou de formation	166
21.	Autres organismes	168
22.	Fraude et présomption de fraude	176
D.	Remerciements	178
Annexes		
I.	État au 31 décembre 2005 de la suite donnée aux recommandations du Comité	179
II.	Liste des bureaux et organismes des Nations Unies dont les comptes ont été vérifiés au cours de l'exercice biennal 2004-2005	183
III.	Fonds d'affectation spéciale inactifs au 31 décembre 2005	185
III.	Opinion des commissaires aux comptes	187
IV.	Certification des états financiers	188
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	189
	État I. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	190
	État II. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	192
	État III. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	194
	État IV. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	196

État V. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	199
Tableau 5.1 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	202
Tableau 5.2 Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : recettes accessoires de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	204
État VI. Activités de coopération technique : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	205
État VII. Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	208
Tableau 7.1. Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	212
État VIII. Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies : recettes, dépenses et variations des réserves et du solde du fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes du fonds au 31 décembre 2005	221
État IX. Immobilisation et travaux de construction en cours : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	223
Tableau 9.1 Travaux de construction en cours (ONU) : dépenses au titre des travaux de construction en cours pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	226
État X. Autres fonds spéciaux : recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	228
Tableau 10.1 Fonds fiduciaires des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	232
Tableau 10.2 Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	236
Tableau 10.3 Services communs d'appui : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	240
Tableau 10.4 Activités financées en commun : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	242
Tableau 10.5 Autres fonds des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005	244

Notes relatives aux états financiers	247
Appendice A	
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux : état des avances consenties au 31 décembre 2005.	270
Appendice B	
Fonds central autorenewable d'urgence : état des avances consenties au 31 décembre 2005	271

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CAPPT	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIJ	Cour internationale de Justice
CNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FICR	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
ISAP	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
JITAP	Programme intégré d'assistance technique
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OPICS	Système de contrôle intégré du traitement des opérations
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIB	Système d'information budgétaire
SIG	Système intégré de gestion
SIS	Système intégré de suivi
SLAM	Service de la lutte antimines
TIR	Transport international routier
UITR	Union internationale des transports routiers
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNSCO	Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2006

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

M. Guillermo N. Carague
Président du Comité
des commissaires aux comptes
New York

Le 28 juillet 2006

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
et Président du Comité
des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Guillermo **Carague**

Madame la Présidente de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005 terminé le 31 décembre 2005. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives aux comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet de rapports distincts.

2. Les comptes qui sont présentés dans 10 états financiers accompagnés de tableaux et de notes, donnent des informations financières sur le Fonds général de l'ONU et les fonds connexes, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres fonds spéciaux. Les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés; ils ont été remplacés par un état financier consolidé.

3. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers mais il peut également être considéré séparément. Il donne un aperçu général des résultats consolidés et présente une analyse des états financiers par grande catégorie, soulignant les tendances et changements importants. L'annexe du rapport contient des informations techniques, ainsi que des informations dont la communication à l'Assemblée générale est prescrite par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le rapport financier, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

B. Gouvernance

5. Les mécanismes de gouvernance comprennent l'examen des budgets, des rapports sur l'exécution des budgets et des rapports d'audit interne et externe par les organes intergouvernementaux d'experts, ainsi que l'approbation des budgets par ces organes.

6. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour renforcer la gouvernance, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/568 et Corr.1 et 2). Au nombre de ces initiatives figurent un examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle, et la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que décrit ci-après

Examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle

7. Dans sa résolution 57/278 A du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies et de formuler des propositions concernant la présentation future des rapports du Comité des commissaires aux comptes et leur examen par les conseils d'administration concernés et l'Assemblée générale. Elle a réitéré sa demande dans la résolution 59/264 A du 23 décembre 2004. En application des dispositions du paragraphe 164 b) du Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution 60/1 de l'Assemblée), le Secrétaire général a élaboré un descriptif de tâches relatif à un examen global des mécanismes de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, qui porte notamment sur les rôles et attributions des cadres et prene dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle.

8. Un comité directeur, composé d'experts internationaux indépendants spécialisés dans les questions de gouvernance et de contrôle, a été mis en place pour coordonner et superviser l'ensemble du projet. Il a été épaulé par des consultants, qui se sont occupés de la recherche technique.

9. Le rapport du Comité directeur (voir A/60/883 et Add.1 et 2) contient des recommandations ambitieuses en vue de l'amélioration de la gouvernance et du renforcement du contrôle, et notamment un examen du Bureau des services de contrôle interne. Il sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

10. En application des dispositions du paragraphe 164 c) du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a fait des propositions détaillées relatives à la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Dans sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée a décidé de créer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui l'aidera à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Le Secrétaire général a proposé pour le Comité un mandat actualisé cadrant avec l'étude générale sur le dispositif de contrôle (voir A/60/846/Add.7). L'Assemblée générale examinera ce mandat à sa soixante et unième session afin que le Comité puisse commencer ses travaux.

11. Il convient de noter que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est distinct du mécanisme interne mis en place par le Secrétaire général pour l'aider à faire appliquer, au sein du Secrétariat, les recommandations issues des audits et des enquêtes.

C. Aperçu général

12. Les états I à III récapitulent les résultats financiers des activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives aux comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq et celles

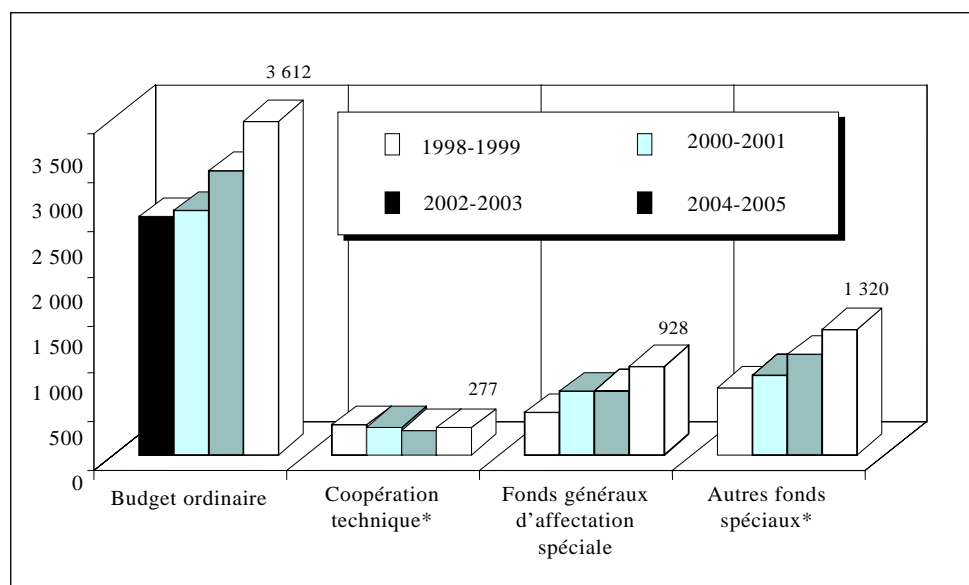
de la Commission d'indemnisation, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'état I présente les recettes par grande catégorie et indique le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2004-2005. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2005. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

13. Par rapport à celles de l'exercice 2002-2003, les dépenses de l'exercice biennal 2004-2005 au titre du budget ordinaire ont augmenté de 21,8 %, en raison principalement d'une multiplication des missions politiques spéciales, d'un renforcement de la sécurité et de la baisse du dollar des États-Unis. Les dépenses relatives aux activités de coopération technique ont augmenté de 6,5 % et les dépenses au titre des fonds généraux d'affectation spéciale de 36,9 %. Les dépenses des autres fonds spéciaux ont augmenté de 27,4 %, essentiellement en raison de l'accroissement des dépenses afférentes au Fonds de péréquation des impôts (état VIII), aux immobilisations et travaux de construction en cours (état IX) et aux activités financées conjointement (tableau 10.4). Après élimination des soldes des fonds par compensation, le montant total des dépenses a augmenté de 24,1 % par rapport à l'exercice biennal précédent. La figure I.1 permet de comparer le montant total des dépenses pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.1

Dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(En millions de dollars des États-Unis)



* Les dépenses des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 ne tiennent pas compte des montants relatifs aux activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, qui font l'objet d'un rapport distinct.

14. Le tableau I.1 indique les dépenses pour les quatre catégories d'activité de l'Organisation, en pourcentage du montant total des dépenses, pour les quatre derniers exercices biennaux.

Tableau I.1
Dépenses par catégorie et exercice biennal
(En pourcentage)

Catégorie de dépenses	Exercice biennal			
	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire	63,4	58,9	60,0	58,9
Coopération technique	7,6	6,7	5,3 ^a	4,5 ^a
Fonds généraux d'affectation spéciale	10,9	15,3	13,7	15,1
Autres fonds spéciaux	18,1	19,1	21,0 ^a	21,5 ^a
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

^a Les pourcentages des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 ne tiennent pas compte des dépenses relatives aux activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, qui font l'objet d'un rapport distinct.

D. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

15. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et les dépenses imputées sur le budget ordinaire, ainsi que les éléments d'actif et de passif, les réserves et les soldes qui ne sont pas attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et les soldes du Fonds général, du Fonds de roulement et du Compte spécial au 31 décembre 2005.

16. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élevait à 3 655 800 000 dollars. Les dépenses ont atteint 3 612 200 000 dollars, soit une augmentation de 21,8 % par rapport au montant total des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 (2 964 600 000 dollars). Les tableaux I.2 et I.3 indiquent le montant des dépenses des deux derniers exercices biennaux par grande activité et par objet.

Tableau I.2
Ventilation des dépenses totales par type d'activité, en pourcentage

Type d'activité	Exercice biennal	
	2002-2003	2004-2005
Politique et coordination d'ensemble	18,3	16,8
Affaires politiques	12,1	16,2
Affaires économiques, sociales et humanitaires	26,7	25,6
Justice internationale et droit international	2,1	2,0

<i>Type d'activité</i>	<i>Exercice biennal</i>	
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
Information	5,1	4,4
Services communs d'appui	18,5	15,6
Contributions du personnel	13,0	11,9
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires	4,2	7,5
Total	100,0	100,0

Tableau I.3
Ventilation des dépenses totales par objet, en pourcentage

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Exercice biennal</i>	
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	77,6	74,7
Voyages	2,1	2,1
Services contractuels	2,7	2,7
Dépenses de fonctionnement	8,1	8,8
Achats	3,8	6,3
Autres dépenses	5,7	5,4
Total	100,0	100,0

17. Le tableau 5.2 donne des précisions sur les recettes accessoires, qui se sont montées à 43,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, soit 6,1 millions de dollars (16,3 %) de plus que le montant inscrit au budget. Par rapport à l'exercice biennal 2002-2003, le montant total des recettes accessoires a augmenté de 21,6 %, en raison principalement d'une augmentation des intérêts créditeurs et des recettes nettes provenant des activités lucratives, toutefois contrebalancée par une diminution des contributions des nouveaux États Membres.

18. Au 31 décembre 2005, le solde non acquitté des contributions au budget ordinaire était de 344,8 millions de dollars, soit une diminution de 108,2 millions de dollars (23,9 %) par rapport à ce qu'il était au 31 décembre 2003.

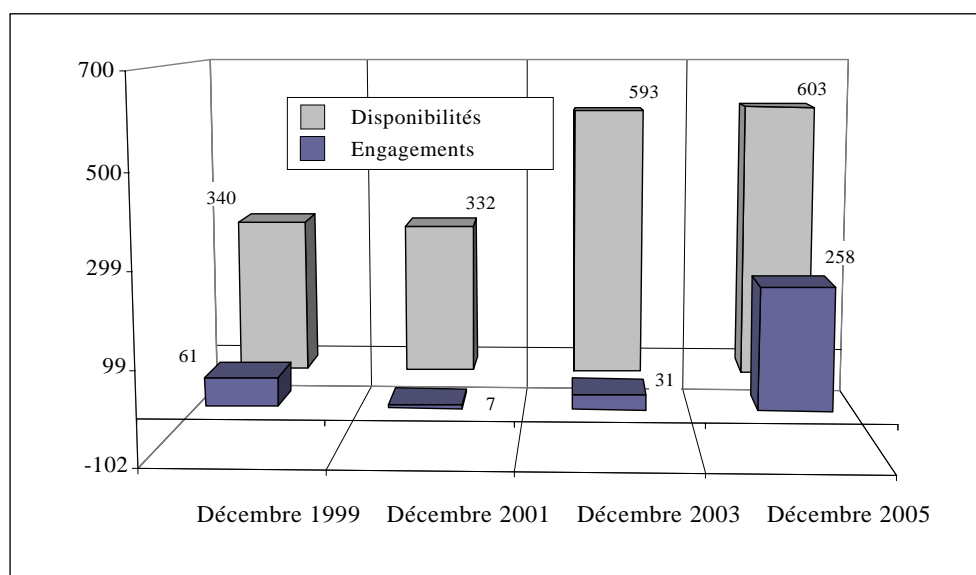
19. Le montant des contributions non réglées a certes diminué, mais le fait que certains États Membres n'aient pas versé l'intégralité de leurs contributions dans les délais fixés a entraîné pour l'ONU des problèmes de trésorerie qui l'ont contrainte à prélever des avances sur les fonds prévus pour d'autres activités pour couvrir certaines dépenses imputables sur le budget ordinaire. Comme auparavant, les principales sources d'avance ont été le Fonds de roulement et le Compte spécial; de temps à autre, des avances ont également été prélevées sur les comptes des opérations de maintien de la paix. À la fin de l'exercice biennal considéré, ces avances avaient été remboursées.

20. Le montant élevé des contributions non acquittées continue de nuire à la situation de trésorerie de l'Organisation. La figure I.2 montre le volume des

engagements de l'Organisation, à savoir les montants dus à divers fournisseurs de biens et services, et l'excédent de ces engagements par rapport aux disponibilités à la fin des quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.2
Fonds général de l'ONU
Disponibilités et engagements exigibles

(En millions de dollars des États-Unis)

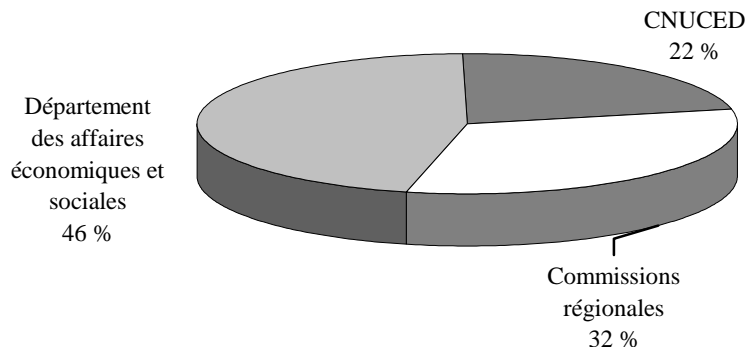


21. Au 31 décembre 2005, les réserves et le solde du Fonds général s'élevaient à 103,3 millions de dollars, montant résultant d'un report autorisé de 68,3 millions de dollars et d'un excédent cumulé de 35 millions de dollars. L'excédent résultait d'un écart de 74,6 millions de dollars entre les recettes et les dépenses, et de la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices précédents, à hauteur de 21,6 millions de dollars, qui compensaient le déficit de 61,2 millions de dollars enregistré en 2003. L'écart entre les recettes et les dépenses résultait principalement de la mise en recouvrement, en 2004, d'un dernier crédit de 76,9 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/271 C du 23 décembre 2003.

E. Activités de coopération technique

22. L'état VI indique les résultats des activités de coopération technique de l'Organisation. Le montant total des dépenses au titre de ces activités a été de 277,2 millions de dollars, soit une augmentation de 16,8 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 2002-2003. La figure I.3 indique la ventilation des dépenses de coopération technique par unité administrative.

Figure I.3
Activités de coopération technique
Dépenses de l'exercice biennal 2004-2005
Ventilation par unité administrative



F. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale

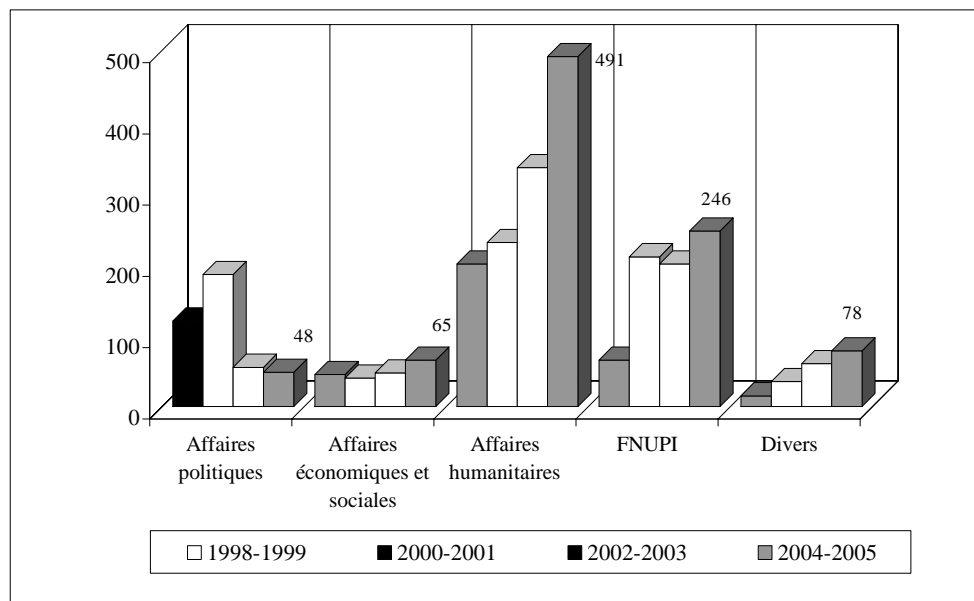
23. L'état VII présente des données récapitulatives sur les 169 fonds généraux d'affectation spéciale. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, 9 fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés et 29 autres clôturés. Divers fonds ont été constitués pour compléter ou renforcer les activités de fond de l'Organisation ou pour financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours.

24. Les dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale ont atteint 928,4 millions de dollars, soit 36,9 % de plus que le total de l'exercice biennal 2002-2003, qui était de 678,1 millions de dollars. Les recettes ont augmenté de 44,1 %, s'établissant à 1 124,5 millions de dollars en 2004-2005, du fait surtout d'une augmentation des contributions volontaires.

25. Quelque 77 % des dépenses totales des fonds généraux d'affectation spéciale se sont réparties entre six grands fonds : le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (245,6 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe (170,5 millions de dollars), le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de déminage (112,8 millions de dollars), le fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme (77,4 millions de dollars), le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (61,8 millions de dollars) et le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence (46,6 millions de dollars). Le tableau 7.1 présente des données récapitulatives sur tous les fonds d'affectation spéciale. La figure I.4 indique la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activité pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.4
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies
Ventilation des dépenses par secteur d'activité

(En millions de dollars des États-Unis)



G. Autres fonds

26. Les états VIII à X présentent des informations sur les fonds établis par l'Organisation à diverses fins spéciales. On trouvera dans les notes afférentes aux états financiers une description de chacun de ces fonds ou groupes de fonds et de leur mode de fonctionnement.

27. Le tableau 10.2 récapitule les recettes et les dépenses au titre des comptes des dépenses d'appui aux programmes, sauf celles du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sont présentées dans les états financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les comptes des dépenses d'appui aux programmes sont alimentés par les montants que l'Organisation perçoit au titre de l'appui administratif qu'elle fournit à des activités de coopération technique, à des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et à des entités telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées aux fonds concernés, ce qui permet d'éviter que les coûts directs ou indirects des activités extrabudgétaires ne viennent grever le budget ordinaire.

28. Le montant total des recettes perçues par l'Organisation au titre des comptes des dépenses d'appui autres que le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'est élevé, pour l'exercice biennal 2004-2005, à 174,1 millions de dollars, soit 15,4 % de plus que les 150,9 millions de dollars de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes ont atteint 145,3 millions de dollars, soit une augmentation de 17,5 % par rapport au montant de 123,7 millions de dollars enregistré pour l'exercice biennal 2002-2003.

Annexe

Information complémentaire

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage dans les états financiers, ainsi que les éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. Des recettes d'un total de 751,1 millions de dollars, des dépenses d'un total de 819,1 millions de dollars et des transferts interfonds de 68 millions de dollars ont été comptés deux fois dans les états financiers de différents fonds de l'ONU. Les montants correspondants ont été éliminés comme on le voit dans l'état I. De même, des dettes interfonds d'un montant total de 563,7 millions de dollars ont été comptées deux fois. Les montants correspondants ont également été éliminés de l'actif et du passif indiqués à l'état II.

Inscription de pertes de numéraire et d'effets à recevoir au compte des profits et pertes

3. Un montant total de 1 088 604 dollars a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à la règle de gestion financière 106.8. On en trouvera une ventilation dans le tableau suivant :

(En dollars des États-Unis)

Fonds/activités	Exercice biennal	
	2002-2003	2004-2005
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	288 107	621 639
Activités productrices de recettes	516 663	–
Activités de coopération technique	31 312	10 960
Fonds généraux d'affectation spéciale	581 336	79 262
Autres comptes spéciaux	195 092	376 743
Total	1 612 510	1 088 604

Inscription de pertes de biens au compte des profits et pertes

4. Un montant de 458 996 dollars (calculé sur la base du coût original), correspondant à des biens manquants, volés, détériorés ou accidentés, a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à la règle de gestion financière 106.9. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matière est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel.

Versements à titre gracieux

5. Des versements à titre gracieux d'un montant total de 1 118 148 dollars ont été effectués au cours de l'exercice biennal 2004-2005, conformément à la règle de gestion financière 105.12.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005. Il a également contrôlé, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation, les opérations de l'Organisation au Siège et dans ses bureaux extérieurs situés à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue, Turin et Vienne.

Le Comité a agi à la demande expresse du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de l'Assemblée générale.

Le Comité a émis une opinion favorable sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005, présentés au chapitre III du présent rapport.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'en avait prié et conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/264 A, le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées. On trouvera en annexe I au présent chapitre l'exercice au cours duquel ces recommandations ont été faites pour la première fois. Sur 79 recommandations, 21 (26 %) avaient été appliquées, 56 (71 %) étaient en voie d'application et 2 (3 %) n'avaient pas été appliquées. Sur les 58 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées, 37 (64 %) remontaient à l'exercice 2002-2003, 14 (24 %) à l'exercice 2000-2001 et 7 (12 %) à l'exercice 1998-1999.

Coordination des organes de contrôle

Afin d'établir dans quelle mesure on peut se fier aux audits effectués par les organes de contrôle, d'éviter les doubles emplois et d'assurer une utilisation optimale des ressources, le Comité a planifié ses audits en coordination avec les autres organes de contrôle et les experts compétents. En l'occurrence, le Comité a jugé cette coordination particulièrement utile étant donné le nombre d'audits, d'examen et d'investigations portant sur les opérations de l'Organisation, de ses fonds et de ses programmes.

Tableau financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

Les recettes (5 milliards 860 millions de dollars) ont dépassé les dépenses (5 milliards 320 millions) de 540 millions de dollars. L'augmentation des contributions obligatoires, des contributions volontaires et des fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations, totalisant 1 milliard 290 millions de dollars, a donné lieu à une augmentation des recettes de 1 milliard 310 millions de dollars (29 %). Les dépenses n'ayant augmenté que de 1 milliard 30 millions de dollars (24 %), il en a résulté un accroissement de 510 millions de dollars (22 %) des réserves et soldes des fonds. Le total de l'actif s'est accru de 590 millions de dollars (19 %) en raison d'une augmentation de 690 millions de dollars de la

trésorerie commune et des autres comptes débiteurs. Le total du passif a augmenté de 80 millions de dollars (10 %), alors que les réserves et soldes des fonds sont passés de 2 milliards 270 millions de dollars à 2 milliards 780 millions de dollars.

Renseignements devant figurer dans les états financiers

Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que :

a) Les soldes de clôture des comptes débiteurs, du compte interfonds et du compte des recettes figurant dans la balance préliminaire détaillée ne correspondaient pas au montant total des opérations inscrites dans les journaux respectifs pour l'exercice considéré. L'écart s'élevait à 20 870 000 dollars pour les comptes débiteurs, 186 070 000 dollars pour le compte interfonds et 36 590 000 dollars pour le compte des recettes, soit 243 530 000 dollars en tout;

b) Il y a eu des retards dans la présentation des formulaires de remboursement des frais de voyage, ce qui est contraire aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/20, selon laquelle la liquidation doit se faire dans un délai de deux semaines civiles après la fin du voyage;

c) Les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/20, selon lesquelles les voyageurs qui ne sont pas des fonctionnaires ont droit à une avance pouvant aller jusqu'à 75 % du montant estimé de l'indemnité de subsistance et disposent d'un délai de deux semaines civiles à compter de la fin du voyage pour présenter leurs formulaires de remboursement de frais de voyage, ne correspondaient pas à celles du manuel de procédure s'adressant aux utilisateurs du Système intégré de gestion, qui indiquent que l'avance peut aller jusqu'à 80 % et fixent le délai de soumission des formulaires à 60 jours;

d) Le solde des biens durables, qui atteignait 298 400 000 dollars, comprenait des biens introuvables ou manquants pour une valeur de 23 450 000 dollars et excluait la valeur inconnue de 22 403 articles répertoriés lors de l'inventaire physique effectué par l'Administration.

Fonds d'affectation spéciale

S'agissant des fonds d'affectation spéciale, le Comité a noté que :

a) Le nombre de fonds d'affectation spéciale inactifs a diminué. Seuls 35 fonds, dont les réserves et soldes totalisaient 27,5 millions de dollars au 31 décembre 2005, n'ont effectué durant l'exercice biennal 2004-2005 aucune dépense à l'exception des opérations de placement et d'autres activités connexes, contre 63 fonds pour l'exercice biennal 2002-2003;

b) Quatre fonds d'affectation spéciale administrés par le Département des affaires de désarmement ont enregistré successivement un déficit net de 450 000 dollars en 2002-2003 et de 840 000 dollars en 2004-2005 et trois fonds ont enregistré un déficit net combiné de 560 000 dollars en 2004-2005 alors qu'ils avaient eu un excédent net de 1 340 000 dollars en 2002-2003. Ces déficits résultaient principalement d'une baisse des recettes provenant des contributions volontaires. Il est à craindre que les activités visant à atteindre les objectifs de gestion de ces fonds ne puissent être poursuivies.

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Entre la création du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le 1^{er} mars 1998, et le 31 décembre 2005, 808 millions de dollars – y compris le cofinancement apporté par les partenaires – ont été distribués pour financer 375 projets dans 122 pays, exécutés avec la participation de 37 organismes des Nations Unies. Le montant cumulé des cofinancements reçus s'est monté à 359,6 millions de dollars, soit 44 % du total. En outre, des financements parallèles ont été apportés pour ces programmes et projets, pour un montant de 321,9 millions de dollars. Le Comité a noté ce qui suit :

a) Sur les 324 rapports attendus par le Fonds pour toute la période antérieure au 31 décembre 2005, 118 (36 %) n'avaient pas encore été reçus à la date de l'audit. D'autre part, des décaissements de 2 080 000 dollars destinés à 12 projets n'avaient pas été comptabilisés parce que les rapports sur l'utilisation des fonds n'avaient pas été reçus avant la clôture des comptes, ce qui a eu une incidence sur les soldes des avances versées aux partenaires de réalisation et sur les engagements non réglés au 31 décembre 2005;

b) Les 313 projets terminés au 31 décembre 2005 représentaient un montant total de 431,3 millions de dollars; des états financiers définitifs ou certifiés avaient été reçus pour 172 de ces projets, soit 71 %. En outre, les comptes de 53 de ces projets terminés n'étaient pas clôturés à cette date et leur solde de trésorerie inutilisée s'élevait à 3,7 millions de dollars. L'absence de rapports financiers définitifs et certifiés empêchera de clôturer les comptes, et ainsi le Fonds ne pourra pas utiliser les soldes inutilisés pour financer d'autres projets.

Technologies de l'information et des communications

L'Administration a indiqué à l'Assemblée générale que depuis l'adoption de la résolution 57/295, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait bien avancé dans l'élaboration des lignes directrices d'une stratégie du système des Nations Unies en matière d'informatique et de télématique, ainsi que dans sa traduction en initiatives et projets concrets, y compris en ce qui concerne le partage du savoir et la stratégie de gestion du savoir, ainsi que dans la mise en route de l'élaboration d'analyses de cas pour huit initiatives prioritaires qui seront mises en œuvre par les organismes des Nations Unies. Le Comité a noté ce qui suit :

a) Il fallait que l'Administration ait une méthode ou des directives écrites ou vérifiables en matière d'assurance qualité, dont on pourrait s'inspirer lorsqu'on examinerait les risques relatifs aux problèmes de qualité ou qu'on s'emploierait à gérer la qualité de manière à relever le niveau d'efficience général;

b) Hormis le recensement des besoins fonctionnels et le projet concernant le contexte et l'infrastructure techniques, les documents disponibles ne permettaient pas de montrer qu'une analyse coûts-avantages avait été entreprise. L'Administration n'a pas ouvert de compte pour y enregistrer les dépenses supplémentaires relatives au personnel, au matériel, aux fournitures et aux matériaux fournis au sous-traitant pendant la conception, la mise au point et l'installation du Système d'information budgétaire, ou aux essais effectués après la réception des travaux;

c) La Cour internationale de Justice a créé plusieurs applications maison qui n'ont pas été convenablement testées et ne répondaient pas aux exigences en matière de pratiques optimales et de normes internationales, particulièrement en ce qui concerne la disponibilité d'information sur les fonctionnalités, la séparation des tâches de création et de modification des données et le contrôle et l'autorisation de la modification de l'information enregistrée, ainsi que la tenue des dossiers y relatifs, ce qui mettait en danger l'intégrité et l'exactitude des données. La Cour n'avait pas adopté les normes internationales de gestion de la sécurité de l'information, ni accompli des évaluations des risques ou pratiqué la gestion des risques. Elle se contentait de constater que les projets en question passaient l'épreuve du temps.

Comité du programme et de la coordination

À la quarante-quatrième session du Comité du programme et de la coordination, en 2004, on a constaté qu'à l'ONU la budgétisation axée sur les résultats évoluait constamment dans le bon sens et on s'est déclaré confiant qu'à l'avenir l'amélioration de la qualité des plans et budgets de programmes rejallirait sur la qualité des rapports sur l'exécution des budgets. Le Comité a noté ce qui suit :

a) Il ressortait du contrôle de qualité des documents édités et traduits dans les six langues officielles que le taux moyen d'autorévision était de 53,2 % en 2004. Bien que supérieur de 8,2 points de pourcentage à la norme de 45 %, ce chiffre marquait une baisse par rapport à celui de 2002, qui atteignait 58,65 %;

b) Les six réunions retenues par l'Office des Nations Unies à Genève pour réaliser son étude de satisfaction de la clientèle (réunions dont le choix était conditionné par l'accord du secrétariat concerné) n'étaient pas assez nombreuses pour permettre de tirer des conclusions de l'enquête. L'Office n'a pas de dispositif ou de procédure permettant aux clients de faire connaître leurs doléances et leurs besoins et lui permettant d'en tenir compte;

c) Sur 63 centres d'information des Nations Unies, 19, soit 30 %, n'ont pas présenté de plan de travail annuel en 2004. En 2005, 16 d'entre eux (25 %) n'en ont pas présenté, contrairement aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2002/3, selon laquelle un département ou bureau doit se doter avant le début de chaque période de notation d'un plan de travail sur lequel sont bâtis ceux de ses différents services.

Trésorerie et gestion des placements

Au 31 décembre 2005, le solde des disponibilités et dépôts à terme s'élevait à 370 470 000 dollars. Les trésoreries communes et les placements sont respectivement valorisés à 1 530 000 000 et 51 620 000 dollars. Les intérêts perçus se sont élevés à 75 720 000 dollars pour l'exercice biennal. Le Comité a noté ce qui suit :

a) Il ne serait pas difficile d'incorporer au Système de contrôle intégré du traitement des opérations le suivi et la validation des opérations en numéraire. Il faut certes avoir un compte pour chacun des fonds participants, mais il n'est pas nécessaire que ce soit un compte bancaire, et le Système pourrait faciliter l'automatisation de la gestion de trésorerie et permettre de la rendre plus performante;

b) Le taux de dépenses de la Trésorerie n'était pas suivi de façon raisonnablement satisfaisante, car il était calculé en se servant des montants des crédits budgétaires. L'estimation des dépenses relatives à l'application gestion de trésorerie de la Trésorerie pourrait être encore améliorée si on adoptait une méthode plus globale et plus exacte, fondée sur les dépenses passées plutôt que sur les prévisions budgétaires;

c) À l'Office des Nations Unies à Genève, le rendement moyen des fonds investis pour le compte de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (assurances maladie et accidents) s'est établi à 0,71 % en 2004-2005, comparé à 2,84 % pour l'Euribor (taux interbancaire offert en euros);

d) L'Office des Nations Unies à Vienne n'a pas participé au système de la trésorerie commune géré par la Trésorerie au Siège de l'ONU. Il aurait pourtant pu investir plus de 2 millions de dollars qui auraient produit un revenu.

Activités productrices de recettes

Pour l'exercice biennal 2004-2005, les activités productrices de recettes ont permis de dégager un excédent net de 5 830 000 dollars, contre 460 000 dollars en 2002-2003. Sur les 39 970 000 dollars de recettes nettes des ventes, la vente de timbres-poste des Nations Unies a rapporté 12 530 000 dollars (31 %) et celle de publications 11 750 000 dollars (29 %). Les 15 690 000 dollars (40 %) restants provenaient des sources suivantes : services fournis aux visiteurs, produits statistiques, boutique cadeaux, kiosque à journaux, exploitation des garages, services de restauration et autres activités commerciales. Le Comité a constaté :

a) Qu'au 30 juin 2005, la valeur des réserves de timbres s'élevait à 89 150 000 dollars dans le bilan consolidé de l'actif et du passif de l'Administration postale des Nations Unies, soit 3 190 000 de moins que les 92 340 000 dollars figurant dans le rapport sur l'état des réserves. Malgré l'utilisation du logiciel MegaStamp, que l'Administration postale utilise pour comptabiliser les variations des stocks, les états des stocks indiquaient au 20 septembre 2005, pour certains articles, des soldes négatifs s'élevant à 50 000 dollars;

b) Que des créances non réglées subsistaient de la vente des publications. Le Département de l'information avait accordé à des clients défaillants un crédit sur des ventes, alors que sa politique établie en la matière excluait toute vente aux clients ayant quatre mois d'arriéré de paiement. Malgré l'absence d'une politique de crédit pour les visites guidées et les services radio et vidéo, les créances des clients totalisaient 140 000 dollars;

c) Que la fonction d'encaissement et de dépôt des paiements avait été déléguée au chef de l'Administration du garage sans autorisation écrite, contrairement à ce que prévoit la règle de gestion financière 103.8 b), qui dispose que seuls les fonctionnaires désignés par le Secrétaire général adjoint à la gestion sont habilités à délivrer des reçus officiels. Dans certains cas, les sommes reçues ont été déposées trois à neuf jours ouvrables après l'encaissement, ce qui contrevient à la règle de gestion financière 103.8 c), selon laquelle toutes les sommes reçues doivent être déposées sur un compte en banque officiel dans les deux jours ouvrables suivant leur encaissement.

Gestion des achats et des marchés

En plus de l'examen effectué par le Bureau des services de contrôle interne, un cabinet de consultants extérieur a examiné, à la demande de l'Administration, les contrôles internes que le Service des achats a effectués concernant les achats faits au Siège. Le Comité a donc fait porter son audit sur la gestion des achats et des marchés afin de déterminer essentiellement l'état d'application de ses recommandations antérieures, à l'exception de celles concernant les questions abordées dans les audits intérimaires qu'il a effectués avant la publication du rapport du cabinet des consultants. Le Comité a constaté que :

a) Les pouvoirs délégués au Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en matière d'achats n'ont jamais été précisés, contrairement à ce que prévoient la règle de gestion financière 105.13 et le paragraphe 3.2 du Manuel des achats des Nations Unies;

b) Les délégations de pouvoir en matière d'achat accordées au personnel de l'Office des Nations Unies à Genève n'étaient pas pleinement conformes aux règles de l'Organisation. Le plafond de la délégation de pouvoir accordée au Chef du Groupe des achats et des marchés (100 000 dollars) était supérieur au plafond de 75 000 dollars prévu dans le Manuel des achats des Nations Unies;

c) Plusieurs bureaux du Siège et bureaux extérieurs font des demandes d'achat en fonction de leurs besoins immédiats, ce qui signifie qu'il n'existe pas de plan d'achat annuel;

d) Contrairement aux directives d'achat existantes, des prestataires de services enregistrés provisoirement dans la base de données sur les fournisseurs s'étaient vu octroyer des contrats par le Service des achats alors que leur demande d'enregistrement était toujours à l'examen. Plusieurs contrats et/ou commandes ont été passés avec des fournisseurs qui n'étaient pas inscrits (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexique) et Office des Nations Unies à Nairobi), qui avaient été sélectionnés parmi un nombre insuffisant de soumissionnaires (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) ou qui obtenaient des contrats fréquemment – de 9 à 29 fois en un an (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique).

Services interorganisations

Les bureaux hors siège des organismes des Nations Unies partagent des locaux communs et administrent conjointement des services, et certains organismes sont amenés à rembourser à d'autres le coût de la location de bureaux et le coût de services administratifs. Les conditions de prestation de ces services sont définies dans des accords écrits qui doivent être signés par les deux parties, dont la responsabilité est ainsi engagée. Le Comité a relevé que :

a) Trois accords de prestation de services n'avaient toujours pas été signés au 31 décembre 2005 parce que leur version révisée n'avait pas encore été examinée par le PNUE et ONU-Habitat, et qu'il n'avait pas été rendu compte des résultats des services financiers rendus et du comportement professionnel du personnel concerné;

b) La Commission économique pour l'Afrique doit envisager de créer et d'administrer davantage de services communs, tels que des services d'achat, par exemple.

Gestion des ressources humaines

En application du paragraphe 4 de la section V de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à une vérification de l'application du principe de la représentation géographique équitable au Secrétariat à tous les niveaux, tel qu'énoncé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et a vérifié l'application des mesures mises en place pour assurer la transparence et la responsabilisation à tous les stades du processus de sélection, de recrutement et d'affectation, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Le Comité s'est également attaché à déterminer si l'ONU avait atteint son objectif de parité des sexes dans tous les postes. Il a relevé que :

a) Au 31 décembre 2005, 2 606 fonctionnaires étaient soumis au principe de la répartition géographique. Parmi 191 États Membres, dont 17 étaient non représentés, 8 étaient sous-représentés, 99 étaient dans la fourchette (sous le point médian), 43 étaient dans la fourchette (au-dessus du point médian) et 24 étaient surreprésentés. Pendant la période 2004-2005, il n'a été constaté aucune amélioration de la situation des États Membres non représentés, et l'on a enregistré une amélioration minimale de celle des États sous-représentés et une augmentation de 41 % du nombre des États surreprésentés avec sept États additionnels;

b) Sur un effectif total de 5 976 fonctionnaires, la proportion de femmes est seulement de 37 %, soit très en deçà de l'objectif de parité visé. Une ventilation de ces postes par catégorie fait apparaître une grave sous-représentation des femmes, puisqu'elles n'occupent que 15 % des postes de secrétaire général adjoint, 20 % des postes de sous-secrétaire général, 27 % des postes des classes D-1 et D-2 et 38 % des postes de la classe des administrateurs.

Consultants et vacataires

L'examen de la façon dont les règles relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations avaient été appliquées dans certains bureaux fonctionnels du Siège, bureaux extérieurs et commissions régionales en 2004-2005 a révélé que certaines pratiques n'étaient pas conformes aux règles établies. Le Comité a relevé que :

a) Dans plusieurs cas, le processus de sélection des consultants n'était pas compétitif du fait qu'il n'y avait ni fichier ni pièces justificatives; l'obligation de produire un certificat médical n'avait pas été appliquée; les consultants commençaient à travailler avant l'approbation de leur contrat, deux agents certificateurs avaient été habilités à approuver les contrats de plusieurs consultants; la définition de mission ne faisait pas partie des contrats des consultants; des honoraires avaient été payés dans un premier temps, dépassant la limite des 30 % et sous forme de versement forfaitaire pour les déplacements et autres dépenses relatives aux séances de formation; les performances des consultants n'avaient pas été évaluées ou avaient été présentées avec un retard de 14 à 19 jours dans le cas de deux vacataires; et le rapport hommes-femmes ne correspondait pas à l'objectif de parité, la répartition géographique indiquant que la plupart des consultants ne venaient que de quelques régions.

*Action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires
à la suite du tsunami survenu dans l'océan Indien*

Le Comité a fait, dans trois des pays touchés par le tsunami (Sri Lanka, l'Indonésie et la Thaïlande), ainsi qu'à Genève et New York, une tournée des bureaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ci-après le Bureau), pour voir comment celui-ci s'était acquitté de sa mission de coordination et avait géré l'opération tsunami. Il a relevé que :

a) À l'époque du tsunami, 20 % des postes inscrits au tableau des effectifs du Bureau à Genève étaient vacants, dont ceux du chef du bureau administratif, du chef de la section des ressources humaines et de deux fonctionnaires des finances. Avec des moyens aussi fortement entamés, le Bureau ne pouvait guère répondre avec la célérité et l'efficacité voulues aux exigences administratives et financières considérables de l'opération tsunami;

b) Au moment du tsunami, le Bureau n'avait pas de liste préétablie de fonctionnaires disposés à être redéployés pour prendre part aux opérations de secours d'urgence. Un total de 30 fonctionnaires affectés à l'opération tsunami depuis les bureaux de Genève et de New York ont vu la durée de leur mission presque systématiquement prorogée au-delà des trois semaines initiales;

c) La communication des dépenses totales en comptabilité de trésorerie pour le système de suivi des dépenses variait selon les organismes participants. Deux organisations recouraient à la comptabilité de caisse, contrairement au principe convenu de la comptabilisation du montant des dépenses totales en comptabilité de trésorerie et d'exercice.

Les principales recommandations du Comité sont soulignées au paragraphe 16 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée générale, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2005 et les résultats des activités de l'exercice biennal clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Les vérificateurs ont effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation.

4. Le contrôle a été effectué au Siège de l'Organisation et dans les bureaux extérieurs qui apparaissent dans l'annexe II au présent chapitre.

5. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/278 A du 20 décembre 2002, puis dans sa résolution 59/264 A du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes de gouvernance et la manière de rendre des comptes. Le Comité a noté que l'Administration avait mis en œuvre les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 60/1, du 16 septembre 2005, contenant le Document final du Sommet mondial de 2005. Le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée (voir A/60/568, par. 14) : a) la réalisation d'une évaluation externe indépendante du dispositif de gouvernance, de contrôle et d'audit en place dans le système des Nations Unies; b) la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que le mandat et la composition de ce comité, le processus de sélection des experts et les qualifications dont ils devraient justifier; c) la création d'un bureau de la déontologie qui serait chargé de la coordination des questions de déontologie pour le Secrétariat.

6. Dans le présent rapport, le Comité donne suite à une demande faite par l'Assemblée générale au chapitre V de sa résolution 59/266, du 23 décembre 2004, où elle l'a prié de procéder à une vérification de l'application du principe de la représentation géographique équitable au Secrétariat à tous les niveaux, tel qu'énoncé dans ses résolutions pertinentes, et de vérifier l'application des mesures mises en place pour assurer la transparence et la responsabilisation à tous les stades du processus de sélection, de recrutement et d'affectation, conformément à ses résolutions sur la question. Elle l'a également prié de lui soumettre à sa soixante et unième session ses conclusions et recommandations.

7. Le Comité a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, un rapport sur son audit des comptes et des opérations du projet de plan-cadre d'équipement au cours de l'année 2005¹. Les états financiers relatifs au projet sont compris dans ceux de l'ONU (état IX et tableau 9.1), et les résultats de leur audit sont incorporés dans le présent rapport.

8. Le présent rapport contient les conclusions et recommandations formulées par le Comité au cours de son audit du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (voir par. 189 à 216). Les états financiers du Fonds sont également compris dans ceux de l'ONU (états VII et X, et tableaux 7.1 et 10.2). Le Comité a remis à la Fondation pour les Nations Unies un rapport distinct sur son audit du Fonds.

9. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

10. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

11. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 16 ci-dessous, et ses constatations et recommandations sont exposées en détail aux paragraphes 19 à 851.

1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 2003

12. Conformément aux résolutions 48/216 B et 60/234 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 23 décembre 1993 et du 23 décembre 2005, le Comité a passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans ses rapports sur les exercices biennaux clos les 31 décembre 1999², 2001³ et 2003⁴. Les mesures adoptées et les observations du

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 5 (A/61/5), vol. V.

² Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5), vol. I, chap. II.

³ Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5 (A/57/5), vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1), chap. II.

⁴ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II.

Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure dans l'annexe I au présent chapitre. Sur 79 recommandations, 21 (soit 26 %) avaient été appliquées, 56 (soit 71 %) étaient en voie d'application et 2 (soit 3 %) n'avaient pas été mises en œuvre.

13. Dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995, le Comité avait recommandé que soit rapidement réglée la question des 44 millions de dollars à percevoir sur le compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (36 millions de dollars) et sur le compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) (8 millions de dollars), compte tenu de l'ancienneté des soldes et de l'amortissement du principal des obligations de l'ONU⁵.

Dates des recommandations antérieures

14. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'en avait prié (voir A/59/400, par. 9), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées. On trouvera en annexe I au présent chapitre l'exercice au cours duquel les recommandations en question ont été faites pour la première fois.

15. Sur les 58 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées, 37 (soit 64 %) remontaient à l'exercice 2002-2003, 14 (soit 24 %) à l'exercice 2000-2001 et 7 (soit 12 %) à l'exercice 1998-1999. Les observations du Comité sur ces recommandations figurent dans le présent rapport.

2. Principales recommandations

16. Le Comité recommande ce qui suit :

Mode de présentation et teneur des états financiers

a) **Que l'Administration renforce ses mécanismes de contrôle pour faire en sorte que, lors de l'établissement des états financiers, les soldes détaillés du grand livre coïncident avec le montant total du détail des soldes des comptes correspondants (par. 54);**

b) **Que l'Administration redouble d'efforts pour amener les voyageurs à soumettre en temps utile la demande de remboursement des frais de voyage et pour tenter de recouvrer, auprès d'anciens fonctionnaires, les sommes en souffrance depuis longtemps (par. 76);**

c) **Que l'Administration harmonise les procédures du Service du SIG et les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/20 en ce qui concerne l'octroi d'avances sur les frais de voyage et la soumission des demandes de remboursement des frais (par. 80);**

d) **Que l'Administration continue à remédier aux insuffisances relevées dans le rapport du consultant concernant les contrôles et les risques du système Atlas et applique des mesures de contrôle propres à atténuer les risques qui pourraient subsister dans l'intervalle (par. 117);**

⁵ Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 5 (A/51/5), vol. I, chap. II, par. 51.

Fonds d'affectation spéciale

e) **Que l'Administration procède plus rapidement à la clôture des fonds d'affectation spéciale restés longtemps inactifs;**

f) **Que l'Administration revoie sa stratégie de collecte de fonds afin d'assurer la viabilité des programmes financés par les fonds d'affectation spéciale (par. 160);**

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

g) **Que l'Administration continue à veiller au respect rigoureux des délais de présentation des rapports sur l'utilisation des fonds, éventuellement assortis de sanctions, pour garantir que l'information financière pertinente et complète sur le déroulement des projets soit bien produite, pour vérification et communication à la Fondation pour les Nations Unies, et envisage la participation directe du personnel des services financiers des partenaires opérationnels et/ou des bureaux de pays pour résoudre les problèmes d'établissement des rapports financiers du Fonds (par. 198);**

h) **Que l'Administration suive de plus près la soumission des états financiers définitifs et certifiés pour assurer la clôture rapide des comptes de tous les projets techniquement et financièrement achevés et le respect de la règle du Fonds voulant que les partenaires opérationnels restituent les fonds inutilisés afférents aux projets achevés (par. 204);**

Technologies de l'information et des communications

i) **Que l'Administration établisse par écrit un plan de contrôle de la qualité des TIC, fondé sur les directives d'audit relatives à la planification et à l'organisation prévues dans la méthode COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes), et envisage d'adapter les opérations conformément à la démarche ou cadre d'action COBIT normalisé adopté (par. 232);**

j) **Que l'Administration contrôle systématiquement tous les coûts imputables au nouveau Système d'information budgétaire afin d'exercer un suivi rigoureux (par. 247);**

k) **Que l'Administration revoie et renforce la gestion de ses fonctions et produits informatiques pour les rendre conformes aux meilleures pratiques internationales (par. 275);**

Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats

l) **Que l'Administration applique des mesures supplémentaires pour réduire encore les taux d'autorévision et entreprenne de faire appel à divers outils informatiques afin d'améliorer la qualité des traductions (par. 291);**

m) **Que l'Administration définisse une méthode commune applicable aux enquêtes de satisfaction auprès des usagers, de manière à pouvoir contrôler périodiquement les résultats de ces enquêtes (par. 317);**

n) **Que l'Administration veille à ce que les plans de travail soient soumis par les centres d'information des Nations Unies conformément à l'instruction administrative ST/AI/2002/3 (par. 397);**

Gestion de la trésorerie et des placements

o) **Que la Trésorerie, en coordination avec la Division de la comptabilité et le Service des contributions, envisage de réduire le nombre des comptes bancaires en ayant davantage recours à l'OPICS (par. 415);**

p) **Que la Trésorerie suive, justifie et comptabilise systématiquement les frais afférents à la gestion commune des placements, afin que les décisions prises en la matière soient judicieuses (par. 456);**

q) **Que l'Office des Nations Unies à Genève continue à s'efforcer de gérer le fonds de placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies de façon à en maximiser le rendement (par. 462);**

r) **Que l'Office des Nations Unies à Vienne participe au pool de placements (par. 468)**

Activités productrices de recettes

s) **Que l'Administration postale tienne un sous-compte pour chaque code magasin dans MegaAccount (le solde du grand livre) et rapproche périodiquement les soldes des comptes et les chiffres figurant dans le grand livre et l'inventaire des stocks, ainsi qu'un grand livre de magasin pour suivre les variations des stocks avant leur saisie dans MegaStamp (le journal des mouvements de stocks), ainsi qu'il est prévu dans son manuel des procédures (par. 475);**

t) **Que l'Administration prenne les mesures voulues pour recouvrer les créances non réglées, imposer sa politique de crédit pour la vente de publications en ce qui concerne l'octroi de crédit supplémentaire pour les ventes aux clients ayant des arriérés et recouvrer les sommes dues par les clients des visites guidées et des services de radio et de vidéo (par. 490);**

u) **Que l'Administration respecte la règle de gestion financière 103.8 b), concernant la désignation formelle de la personne habilitée à délivrer des reçus officiels et à encaisser les sommes payées, et qu'elle applique systématiquement la règle financière 103.8 c), selon laquelle toutes les sommes reçues doivent être déposées sur un compte bancaire officiel dans les deux jours ouvrables suivant leur encaissement (par. 495);**

Gestion des achats et des marchés

v) **Que l'Administration délègue officiellement des pouvoirs à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour ce qui concerne les achats (par. 508);**

w) **Que l'Administration examine et mette à jour rapidement la répartition des pouvoirs en matière d'achat à l'Office des Nations Unies à Genève (par. 512);**

x) **Que l'Administration rappelle à tous les départements, divisions et bureaux de présenter des plans d'achat et d'en suivre l'application (par. 519);**

y) **Que l'Administration ne traite qu'avec des fournisseurs dûment inscrits sur la liste des fournisseurs afin de protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer aux dispositions du Manuel des achats des Nations Unies concernant le choix des fournisseurs (par. 540);**

Services interorganisations

z) **Que l'Administration examine et mette à jour périodiquement les accords de prestation de services de l'Office des Nations Unies à Nairobi (par. 564);**

aa) **Que l'Administration, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et en consultation avec les autres bureaux et organismes des Nations Unies présents en Éthiopie, envisage de créer et d'administrer davantage de services communs, tels que des services d'achat, par exemple, dans l'intérêt de tous (par. 591);**

Gestion des ressources humaines

bb) **Que l'Administration reformule ses stratégies d'amélioration de la représentation des États Membres dans le personnel de l'Organisation, étant entendu que ces stratégies pourront inclure l'organisation de concours nationaux de recrutement destinés surtout aux États non représentés et sous-représentés, et qu'elle renforce son suivi des résultats obtenus par les départements et bureaux dans la recherche d'une répartition géographique équitable de leur personnel (par. 610);**

cc) **Que l'Administration continue de prendre les mesures voulues pour réaliser l'objectif de la parité des sexes au Secrétariat (par. 629);**

Consultants et vacataires

dd) **Que l'Administration veille de plus près par des évaluations et des contrôles à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées (par. 653);**

Intervention du Bureau de la coordination des affaires humanitaires suite au tsunami survenu dans l'océan Indien

ee) **Que l'Administration améliore la planification de ses ressources humaines au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour éviter les vacances de poste prolongées dans ses services administratifs (par. 657);**

ff) **Que l'Administration mette au point, par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des procédures permettant de déployer rapidement les candidats recrutés dans les situations d'urgence (par. 663);**

gg) **Que l'Administration, par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, se concerte avec les organismes**

participants en vue d'assurer la cohérence de la démarche retenue pour suivre les dépenses afférentes aux secours d'urgence (par. 691).

17. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 47, 64, 68, 72, 85, 88, 92, 96, 100, 105, 113, 119, 124, 127, 131, 142, 144, 151, 153, 157, 163, 167, 170, 173, 177, 180, 183, 186, 188, 212, 216, 223, 236, 252, 256, 263, 270, 278, 281, 300, 304, 308, 312, 323, 326, 334, 338, 341, 347, 349, 353, 368, 372, 380, 384, 388, 392, 401, 405, 409, 419, 423, 428, 431, 435, 441, 446, 450, 462, 465, 477, 481, 484, 499, 502, 514, 522, 524, 526, 529, 532, 534, 536, 546, 551, 557, 561, 564, 566, 570, 574, 581, 584, 613, 617, 621, 634, 640, 643, 646, 649, 651, 657, 659, 663, 668, 670, 673, 675, 677, 681, 685, 695, 698, 701, 706, 709, 711, 719, 723, 730, 735, 737, 739, 746, 753, 757, 761, 766, 769, 771, 775, 778, 782, 788, 791, 798, 800, 803, 807, 811, 814, 818, 822, 826, 828, 830, 842 et 848.

B. Coordination entre les organes de contrôle

18. Afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une utilisation optimale des ressources consacrées à l'audit, le Comité planifie ses audits en coordination avec les autres organes de contrôle et les experts compétents (Bureau des services de contrôle interne, Corps commun d'inspection et consultants). En l'occurrence, cette pratique s'est révélée particulièrement utile compte tenu du nombre d'audits, d'examens et d'investigations portant sur les activités de l'ONU et de ses fonds et programmes.

C. Constatations détaillées et recommandations

1. Vue d'ensemble de la situation financière

19. Le Comité a analysé les résultats des activités de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 et la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2005, et a comparé ces données à celles de l'exercice 2002-2003. On trouvera ci-après les résultats de cette analyse.

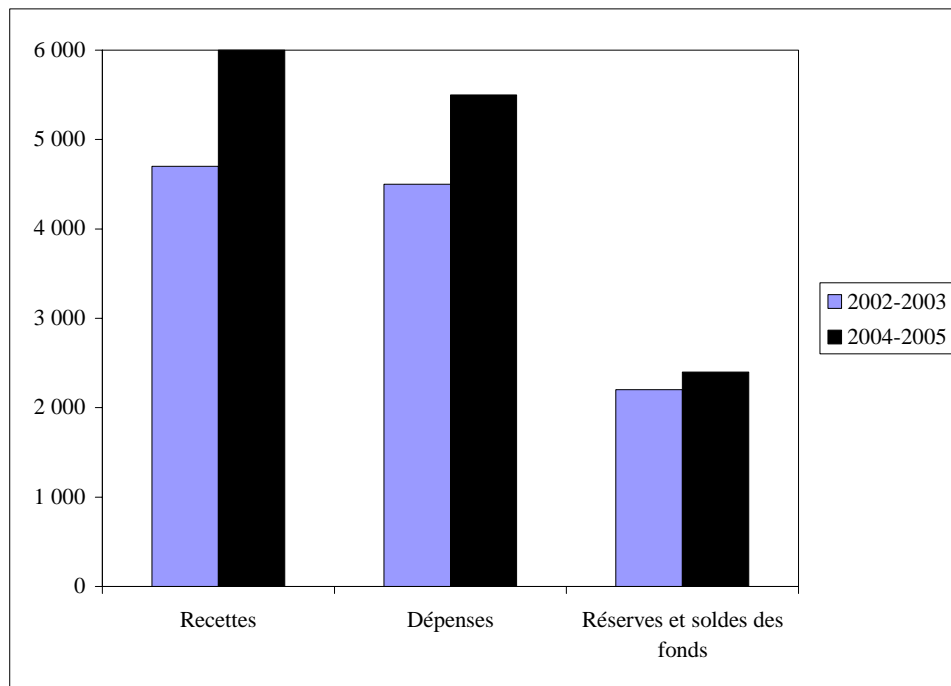
État récapitulatif tous fonds confondus

20. L'état récapitulatif tous fonds confondus présente les résultats financiers de six groupes de fonds : le Fonds général et les fonds connexes (Fonds de roulement et Compte spécial), les fonds destinés à financer les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale, le Fonds de péréquation des impôts, les fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours et les fonds spéciaux divers.

21. Les recettes (5 milliards 860 millions de dollars) ont dépassé les dépenses (5 milliards 320 millions) de 540 millions de dollars. Par rapport au chiffre de l'exercice biennal 2002-2003 (4 milliards 550 millions de dollars), les recettes ont progressé de 1 milliard 310 millions, soit 29 %, en grande partie du fait de l'augmentation de 1 milliard 290 millions des contributions obligatoires, des contributions volontaires et des fonds perçus au titre d'arrangements interorganisations. L'augmentation des recettes a été supérieure à celle des dépenses (1 milliard 3 millions, soit 24 %), ce qui s'est traduit par un accroissement de 510 millions (22 %) des réserves et des soldes des fonds (fig. II.1).

Figure II.1
Recettes, dépenses, réserves et soldes des fonds pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005

(En millions de dollars des États-Unis)



22. Le total de l'actif s'est accru de 590 millions de dollars, soit 19 %, en raison de l'augmentation de 690 millions de la trésorerie commune et des autres comptes débiteurs. Le total du passif s'est accru de 10 % (81 millions de dollars) par rapport au chiffre de 810 millions de dollars, tandis que les réserves et les soldes des fonds sont passés de 2 milliards 270 millions à 2 milliards 780 millions. Les chiffres clés concernant les fonds de l'ONU pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 sont présentés dans le tableau II.1.

Tableau II.1
Exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 : principaux chiffres concernant les fonds de l'ONU^a

	<i>Fonds général et fonds connexes</i>		<i>Activités de coopération technique</i>		<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>		<i>Fonds de péréquation des impôts</i>		<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>		<i>Autres fonds spéciaux</i>		<i>Total^b</i>	
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
Total des recettes	2 906	3 698	292	345	780	1 124	618	709	69	91	527	644	4 554	5 860
Total des dépenses	2 965	3 612	260	277	678	928	565	670	16	69	456	581	4 286	5 319
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	(59)	86	32	68	102	196	53	39	53	22	71	63	268	541
Total de l'actif	1 334	1 349	249	297	806	1 048	136	169	537	659	580	714	3 080	3 672
Total du passif	1 018	931	106	88	137	238	60	59	13	44	36	91	807	889
Réserves et soldes des fonds	316	418	143	209	669	810	76	109	524	615	544	622	2 273	2 784
Excédent accumulé	98	201	0	0	543	677	76	109	86	177	428	479	1 232	1 643
Principaux comptes														
Contributions mises en recouvrement	2 857	3 648	0	0	0	0	0	0	26	18	0	0	2 883	3 665
Contributions volontaires	0	0	172	248	657	1 049	0	0	0	0	6	5	834	1 303
Allocations d'autres fonds	0	0	44	43	0	0	0	0	43	67	123	154	13	24
Contributions du personnel	0	0	0	0	0	0	618	709	0	0	0	0	618	709
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	0	0	65	46	2	4	0	0	0	0	84	142	151	192
Rémunération des services fournis	7	6	0	0	0	0	0	0	0	0	156	181	108	108
Liquidités et dépôts à terme, placements et trésorerie commune	72	470	153	209	633	701	0	0	27	35	451	532	1 336	1 947
Contributions restant dues	453	345	0	0	0	0	0	0	7	10	6	6	466	361
Engagements non réglés	138	209	50	42	96	173	60	59	9	26	17	21	370	532

^a Aux fins de la comparaison, les chiffres de l'exercice biennal 2002-2003 ont été recalculés afin de les rendre conformes à la présentation actuelle.

^b Net de toute élimination des soldes interfonds.

Fonds général et fonds connexes, y compris le Fonds de roulement et le Compte spécial

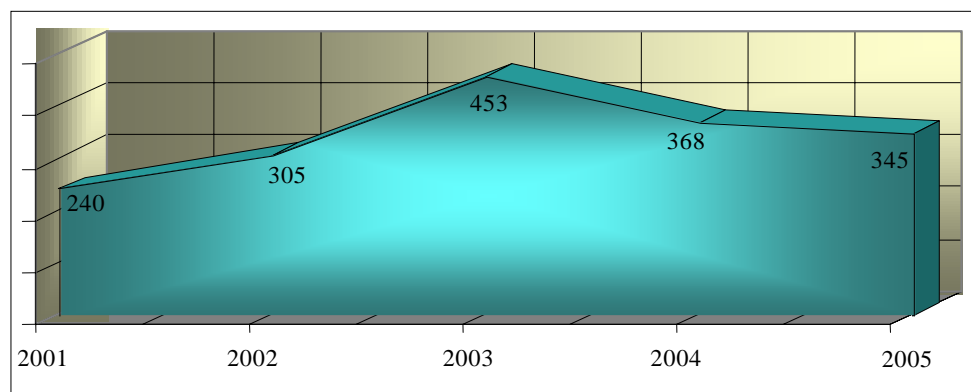
23. Le montant total des recettes est passé de 2 milliards 910 millions à 3,7 milliards de dollars, une progression de 790 millions (27 %) principalement due à la montée des contributions mises en recouvrement. Le montant total des dépenses a également augmenté de 648 millions de dollars (22 %), passant de 2 milliards 960 millions à 3 milliards 610 millions de dollars, changeant le déficit de 59 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 en un excédent des recettes sur les dépenses de 86 millions de dollars.

24. Le montant total de l'actif a légèrement augmenté de 15 millions de dollars, passant de 1 milliard 330 millions à 1 milliard 350 millions. Cette hausse s'explique par l'effet combiné de l'augmentation de la trésorerie commune, qui est passée à 404 millions de dollars, et de la diminution des contributions restant dues (108 millions de dollars) et des soldes débiteurs interfonds (265 millions de dollars). Le montant total du passif a reculé de 87 millions de dollars, soit 9 %, passant de 1 milliard 20 millions à 930 millions de dollars. Cela s'explique en grande partie par la diminution de 168 millions de dollars des soldes créditeurs interfonds. L'augmentation de l'actif et la diminution du passif ont entraîné une hausse de 102 millions de dollars, soit 32 %, des réserves et soldes des fonds, qui sont passés de 316 millions de dollars à 418 millions de dollars.

25. Les recettes correspondant aux contributions mises en recouvrement sont passées de 2 milliards 860 millions à 3 milliards 650 millions de dollars, en hausse de 790 millions, soit 28 %. Malgré l'augmentation des contributions, les contributions restant dues ont reculé, passant de 453 millions à 345 millions de dollars, en baisse de 108 millions, soit 24 %, traduisant l'efficacité du recouvrement des sommes à recevoir. Cependant, le montant des contributions non réglées au titre du budget ordinaire est resté important comme l'indique la figure II.2. De 2001 à 2005, il s'élevait en moyenne à 342 millions de dollars par an. Le solde de 345 millions de dollars au 31 décembre 2005 représentait 26 % du montant total de l'actif. Le Comité a noté que l'Administration s'employait à remédier à cette situation conformément à la proposition que le Secrétaire général avait faite de prélever des intérêts sur les arriérés de contributions dus par les États Membres (voir A/60/692 et Corr.1). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires était d'avis qu'il s'agissait d'une question de politique générale qu'il revenait à l'Assemblée générale de trancher après avoir pris l'avis du Comité des contributions (A/60/735 et Corr.1 par. 32).

Figure II.2
Contributions non réglées

(En millions de dollars des États-Unis)



26. Le Comité a noté également qu'étaient exclus du montant des contributions non réglées au 31 décembre 2005 les 16,6 millions maintenus dans un compte spécial des états financiers en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972.

27. Le Comité a examiné les contributions non réglées au titre du Fonds général et des fonds connexes et constaté que, sur le montant total de 345 millions de dollars, 314 millions (91 %) remontaient à 12 mois au plus et 31 millions à plus de 12 mois. Quelque 11 millions étaient dus par un pays qui n'était plus membre de l'Organisation depuis le 1^{er} novembre 2000 et, dans la note 5 des états financiers, l'Administration a indiqué que la raison pour laquelle rien n'avait été fait sur le plan comptable était que l'Assemblée générale n'avait adopté aucune résolution sur la question.

28. Comme au cours des exercices biennaux précédents, pour combler les déficits des recettes encaissées au titre du budget ordinaire, il a fallu non seulement utiliser les ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial pour alimenter le Fonds général mais aussi recourir à des prélèvements temporaires sur les fonds des opérations de maintien de la paix. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, 105 millions de dollars ont été prélevés puis remboursés à trois missions, contre 80 millions prélevés puis remboursés au cours de l'exercice biennal précédent. Les soldes débiteurs interfonds du Fonds général s'élevaient à 12 millions de dollars au 31 décembre 2005, contre 39 millions en 2003.

29. Les engagements non réglés ont augmenté de 71 millions de dollars, soit 52 %, passant de 138 millions à 209 millions de dollars, et l'excédent accumulé est passé de 98 millions à 201 millions de dollars, en hausse de 103 millions de dollars, soit 105 %.

Activités de coopération technique

30. Les recettes et les dépenses ont augmenté de 53 millions de dollars, soit 18 %, et de 17 millions de dollars, soit 6 %, respectivement. Alors que les recettes provenant de toutes les autres sources ont baissé de 2 à 29 %, les contributions volontaires ont progressé de 76 millions de dollars, soit 44 %. L'excédent des

recettes sur les dépenses a plus que doublé, passant de 32 millions à 68 millions de dollars, en hausse de 36 millions, soit 116 %.

31. Le montant total de l'actif est passé de 249 millions à 297 millions de dollars, une progression de 48 millions, soit 19 %, due à l'augmentation conjuguée des liquidités et dépôts à terme et de la trésorerie commune qui s'est élevée à 56 millions de dollars, soit 37 %. Tous les autres éléments du passif ont diminué à l'exception des soldes créditeurs interfonds et d'autres éléments qui ont entraîné une baisse de 18 millions de dollars, soit 17 %. Les réserves et les soldes des fonds sont passés de 143 millions à 209 millions de dollars, en hausse de 66 millions (soit 46 %).

Fonds généraux d'affectation spéciale

32. Le montant total des recettes a augmenté de 344 millions de dollars, soit une progression de 44 % principalement due à la hausse des contributions volontaires qui sont passées de 657 millions à 1 milliard 50 millions de dollars, une augmentation de 393 millions, soit 60 %. Les dépenses ont progressé plus lentement que les recettes, passant de 678 millions à 928 millions de dollars, en hausse de 250 millions, soit 37 %. Cette hausse s'explique en grande partie par la progression de 233 millions de dollars (36 %) des dépenses directes.

33. Tous les autres éléments de l'actif ont augmenté à l'exception des placements à court terme et de la trésorerie commune qui ont légèrement baissé. Le montant de l'actif a progressé de 242 millions, soit 30 %, passant de 806 millions à 1 milliard 50 millions de dollars. Tous les éléments du passif ont augmenté d'un montant cumulé de 101 millions de dollars, soit 74 %. Alors que le montant total du passif a progressé plus rapidement que celui de l'actif, les réserves et les soldes des fonds ont augmenté de 141 millions, soit 21 %, passant de 669 millions à 810 millions de dollars.

Fonds de péréquation des impôts

34. Le montant total des recettes a augmenté de 91 millions de dollars, soit 15 %, passant de 618 millions à 709 millions de dollars. Les recettes provenant des contributions du personnel des opérations de maintien de la paix sont celles qui ont le plus augmenté, enregistrant une hausse de 23 %. Cependant, les dépenses ont augmenté de 19 %, passant de 565 à 670 millions de dollars, soit une hausse de 105 millions. Cela a entraîné une baisse de 26 % pour le compte excédent des recettes sur les dépenses, qui est passé de 39 à 53 millions de dollars.

35. Le montant total de l'actif est passé de 136 à 169 millions de dollars, en hausse de 33 millions, soit une progression de 24 % principalement due à l'augmentation de 30 millions (32 %) des contributions provenant du Fonds général. Un changement négligeable a été enregistré dans le montant du passif qui s'élevait à 59 millions de dollars au 31 décembre 2005. L'excédent accumulé a progressé de 33 millions, soit 43 %, entraînant une croissance des réserves et des soldes des fonds, qui sont passés de 76 à 109 millions de dollars.

Immobilisations et travaux de construction en cours

36. Les recettes ont augmenté de 22 millions de dollars, soit 32 %, passant de 69 millions à 91 millions de dollars, ce qui s'explique par la hausse de 25 millions

de dollars (58 %) des allocations d'autres fonds. Les dépenses ont augmenté de 53 millions de dollars, soit 331 %, passant de 16 millions à 69 millions de dollars. En conséquence, le compte excédent des recettes sur les dépenses a baissé de 31 millions, soit 58 %, passant de 53 à 22 millions de dollars.

37. Le montant de l'actif est passé de 537 millions à 659 millions, en hausse de 122 millions, soit 23 %. Cela s'explique par le fait que le montant des travaux de construction en cours a quadruplé, en hausse de 68 millions de dollars, et que les soldes débiteurs interfonds ont augmenté de 37 millions de dollars, soit 88 %, passant de 42 millions à 79 millions de dollars. Les dépenses ont augmenté de 31 millions de dollars, soit 238 %, passant de 13 millions à 44 millions de dollars.

Autres fonds spéciaux

38. Les recettes sont passées de 527 millions à 644 millions de dollars, en hausse de 117 millions, soit 22 %, ce qui s'explique par l'augmentation des fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations, des allocations d'autres fonds, de la rémunération des services fournis et des contributions du personnel et des Nations Unies à des taux allant de 16 à 69 %. Les dépenses ont augmenté de 27 %, passant de 456 millions à 581 millions de dollars, soit une hausse de 125 millions. Parmi les éléments des dépenses qui ont augmenté figuraient les traitements et autres dépenses de personnel, les achats et les remboursements de frais, à des taux allant de 26 à 225 %, pour un montant cumulé de 103 millions de dollars.

39. Tous les autres comptes d'actif ont augmenté à l'exception des placements à court terme, des contributions restant dues et des contributions volontaires restant dues. Le montant de l'actif a progressé de 133 millions de dollars, soit 23 %, passant de 580 millions à 714 millions de dollars. Cela s'explique par l'augmentation de la trésorerie commune et d'autres comptes débiteurs qui s'est élevée à 67 millions de dollars (20 %) et 38 millions de dollars (56 %), respectivement.

40. En revanche, le passif a beaucoup plus augmenté, de 55 millions de dollars (154 %), passant de 36 millions à 91 millions en raison de l'augmentation conjuguée des soldes créditeurs interfonds (40 millions de dollars, soit 419 %) et des autres comptes créditeurs (11 millions de dollars, soit 134 %). Les réserves et les soldes des fonds ont néanmoins progressé de 78 millions, passant de 544 millions à 622 millions de dollars.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

41. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 étaient conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que leur présentation était conforme à ces normes.

3. Mode de présentation et teneur des états financiers

État des flux de trésorerie

42. Dans son rapport précédent, le Comité était d'avis que, conformément à la norme comptable internationale 7, les flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement devraient faire l'objet de deux rubriques distinctes, à

savoir « Flux de trésorerie provenant des activités de placement » et « Flux de trésorerie provenant des activités de financement »⁶.

43. Il a noté que l'Administration utilisait la nouvelle structure et la nouvelle teneur des états des flux de trésorerie, présentant séparément les flux de trésorerie employés dans des activités de placement et ceux utilisés dans des activités de financement (voir chap. V, état III), suivant la structure approuvée par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et tel qu'indiqué dans l'appendice des Normes comptables du système des Nations Unies.

Fonds de péréquation des impôts

Compte de péréquation des impôts des États Membres

44. Le Fonds de péréquation des impôts pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir chap. V, état VIII) affichait des réserves et des soldes de fonds d'un montant de 109 270 000 dollars au 31 décembre 2005, représentant l'excédent accumulé des recettes sur les dépenses des exercices financiers actuels et antérieurs, y compris les régularisations des réserves et des soldes des fonds.

45. Le Comité est d'avis que ces soldes auraient dû être déduits des contributions dues par les États Membres concernés. Comme il est prévu à l'article 4.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière, le solde créditeur figurant au compte de péréquation des impôts d'un État Membre une fois qu'il s'est acquitté de ses obligations vient en déduction de la contribution due par ledit État Membre pour l'année suivante.

46. Le Comité a noté que les états financiers n'indiquaient pas que le solde créditeur des réserves et des soldes de fonds serait affecté à la déduction de la contribution due par les États Membres concernés pour l'année suivante.

47. Le Comité recommande à l'Administration d'appliquer les dispositions de l'article 4.12 Règlement financier et des règles de gestion financière en déduisant le solde créditeur figurant au compte de péréquation des impôts d'un État Membre de la contribution due par ledit État Membre pour l'année suivante.

48. Citant des précédents à ce sujet, l'Administration a expliqué que le solde de 97,3 millions en réserves et soldes des fonds ne serait affecté que sur demande explicite de l'État Membre concerné. Il a également expliqué que le solde restant, d'un montant de 11 970 000 dollars dû à d'autres États Membres, correspondait à un décalage dans le temps qui représentait des crédits qui seraient régularisés quand les contributions seraient mises en recouvrement en 2006.

Présentation des rapports financiers : soldes de clôture différents

49. L'une des caractéristiques des états financiers tels qu'envisagés dans les Normes comptables du système des Nations Unies est la fiabilité de l'information financière qui conjugue exactitude, neutralité et exhaustivité. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies ont été établis à partir de la balance préliminaire détaillée par type de fonds/fonds/grand livre (récapitulatif des comptes) dans le

⁶ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 32.

Système intégré de gestion (SIG). Le détail des comptes du grand livre a été enregistré par fonds dans le journal des opérations du grand livre dans le SIG.

50. Le Comité a examiné les états financiers du Fonds de péréquation des impôts et constaté que les soldes de clôture des comptes débiteurs, du compte interfonds et du compte des recettes, tels qu'ils figuraient dans la balance préliminaire détaillée, différaient sensiblement de ceux du montant total de leur journal des opérations respectif pour l'exercice considéré qui allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. L'écart observé s'élevait à 20 870 000 dollars pour les comptes débiteurs, 186 070 000 dollars pour le compte interfonds et 36 590 000 dollars pour le compte des recettes.

51. Compte tenu des écarts constatés dans les soldes (243 530 000 au total), le Comité n'a pas été en mesure de déterminer lequel des deux rapports du SIG était exact. Le détail des opérations qui figurent dans le journal des opérations coïncidant avec ce qui figure dans la balance préliminaire par fonds, l'incidence de ces opérations sur les états financiers n'a pas pu être véritablement établie.

52. Le Comité a également noté que les écarts constatés dans les soldes de clôture entre la balance préliminaire détaillée et le journal des opérations variaient quand l'exercice considéré était modifié sans changer la date de clôture. Ainsi, le solde de clôture du compte interfonds pour l'exercice considéré allant de janvier à décembre 2005 s'élevait à 62,7 millions de dollars, tandis que le solde de clôture du même compte pour la période allant de janvier 2004 à décembre 2005 était de 69,6 millions de dollars, soit une différence de 6,9 millions. Cela souligne que pour les mêmes opérations et les mêmes soldes d'ouverture, les soldes de clôture devraient être identiques à la même date de clôture des comptes même si l'on change la date d'ouverture.

53. L'Administration a fait savoir qu'en raison des modifications apportées à la structure des données du SIG, des données incorrectes avaient été sélectionnées dans le journal des opérations dans certains cas et qu'elles n'avaient aucune incidence sur la justesse de la présentation, car les états financiers étaient établis à partir de la balance préliminaire détaillée par type de fonds/fonds/grand livre, qui ne contenait aucune erreur. Elle a également informé le Comité que le correctif nécessaire avait déjà été appliqué pour rétablir la logique dans le journal des opérations.

54. Le Comité recommande que l'Administration renforce ses mécanismes de contrôle pour faire en sorte que, lors de l'établissement des états financiers, les soldes détaillés du grand livre coïncident avec le montant total du détail des soldes des comptes correspondants.

Sommes dues correspondant à des avances sur l'impôt sur le revenu

55. Conformément à la législation des États-Unis, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui sont citoyens américains et résidents permanents sont assujettis à l'impôt sur le revenu sur les émoluments qu'ils perçoivent de l'Organisation. Les émoluments que perçoivent les citoyens américains qui travaillent dans les bureaux de l'Organisation aux États-Unis sont également soumis à l'impôt sur les professions libérales pour lequel l'Organisation rembourse la moitié du montant dû. Les fonctionnaires imposables aux États-Unis sont tenus de verser à l'administration fiscale un montant estimatif correspondant à 90 % de leur obligation fiscale pour l'année en cours ou à 100 % de leur obligation

fiscale pour l'année précédente, dans le cas où le premier montant serait supérieur. Comme indiqué au paragraphe 54 de l'instruction administrative ST/IC/2004/5, l'Organisation aide ces fonctionnaires à s'acquitter de leurs obligations fiscales estimatives en versant une avance trimestrielle sur l'impôt sur le revenu à ceux qui en font la demande.

56. Le système de remboursement du Fonds de péréquation des impôts se déclenche lorsqu'un fonctionnaire effectue une demande de remboursement. Avant d'effectuer sa demande de remboursement, le fonctionnaire est tenu de présenter la déclaration d'impôt sur le revenu voulue dans les délais fixés. Tout montant déjà versé aux autorités fiscales américaines est déduit du montant total des impôts calculé aux fins du remboursement à la fin de l'année fiscale. Comme indiqué à l'article 3.3 f) du Statut du personnel, le montant de ce remboursement ne peut dépasser en aucun cas celui de l'impôt sur le revenu que le fonctionnaire a payé et dont il est redevable en ce qui concerne le traitement et les autres émoluments reçus de l'Organisation. Pour les fonctionnaires qui quittent l'Organisation, le trop-perçu éventuel et les remboursements estimatifs dus sont déduits du solde de ses émoluments. Il arrive cependant que le montant net du solde des émoluments d'un fonctionnaire ne suffise pas au recouvrement de l'impôt.

57. Lors de sa vérification du Fonds de péréquation des impôts en octobre 2004, le Comité a constaté que le montant des comptes débiteurs au 30 juin 2004 s'élevait à 63 millions de dollars, dont 3 160 000 correspondaient à des avances sur l'impôt sur le revenu versées de 1997 à 2003 à des fonctionnaires qui avaient quitté l'Organisation et 1,6 million correspondait à des avances sur l'impôt sur le revenu versées à des fonctionnaires en activité.

58. L'Administration a informé le Comité que pour les anciens fonctionnaires pour lesquels le recouvrement des avances sur impôt est considéré comme peu probable, un calcul type de l'impôt sur le revenu est effectué et connu sous le nom de « demande fictive ». On calcule le montant du remboursement de l'impôt qui serait dû si l'ancien fonctionnaire présentait une demande portant exclusivement sur les émoluments perçus de l'Organisation, en utilisant des déductions types suivant la législation fiscale des États-Unis. Le montant ainsi calculé est comptabilisé comme dépense, réduisant ainsi le montant de l'avance sur impôt dû. Toute avance sur impôt restante est ensuite passée par profits et pertes.

59. En mars 2004, l'Administration a approuvé l'inscription au compte de profits et pertes de certains comptes pour un montant de 394 696 dollars pour les années fiscales 1997 à 1998. S'agissant des soldes dus depuis longtemps par des fonctionnaires en activité, elle a indiqué que le montant de 1,6 million de dollars concernait ceux qui n'avaient pas présenté leur déclaration d'impôt sur le revenu, pour lesquels le Groupe de l'impôt sur le revenu ne pouvait engager de procédure de recouvrement jusqu'à l'échéance fixée au 15 octobre 2004.

60. Le Comité a constaté que le solde de 3 160 000 dollars au titre des avances sur impôt versées aux fonctionnaires qui avaient quitté l'Organisation avait diminué de 2 690 000 dollars, soit 85 %, et s'élevait désormais à 480 000 dollars au 31 décembre 2005. De même, l'Administration était parvenue à réduire de 1 million (700 000 dollars en régularisations et 300 000 dollars passés par profits et pertes) les 1,6 million versés à des fonctionnaires en activité au titre des avances sur impôt, ce qui laissait un solde de 600 000 dollars. Ces réductions provenaient du traitement de demandes de fonctionnaires présentées en retard et de fonctionnaires réengagés, des

paiements reçus de fonctionnaires et du recouvrement de traitements, du rapprochement d'opérations antérieures ne figurant pas dans le SIG, de l'arrondissement opéré sur les montants des avances sur impôt lors du passage au nouveau système de calcul de l'impôt, des demandes fictives (exclusivement pour les fonctionnaires ayant quitté l'Organisation) et de l'inscription aux profits et pertes (exclusivement pour les fonctionnaires ayant quitté l'Organisation).

Amélioration du système informatisé de calcul de l'impôt

61. Le calcul du montant estimatif de l'impôt que l'Organisation paie aux États-Unis pour le compte d'un fonctionnaire et du remboursement versé à ce fonctionnaire est effectué sur l'ordinateur central à l'aide d'un système de calcul informatisé distinct, relié au SIG en vue de l'établissement des rapports financiers.

62. Le Comité était d'avis qu'il fallait améliorer ce système pour remédier aux limitations de l'interface utilisée entre l'ordinateur central et le SIG. Il a constaté que certains éléments de rapprochement pour les comptes débiteurs figuraient dans le système informatisé de calcul de l'impôt mais pas dans le SIG, notamment : le recouvrement du trop-perçu, l'annulation des demandes de remboursement d'impôt au titre de l'impôt fédéral et de l'impôt de l'État, les corrections, les avances sur impôt, le décalage dans le temps, le trop-payé aux fonctionnaires, les corrections apportées aux pièces justificatives du journal, le transfert de numéro fiscal, le retraitage des chèques périmés et l'augmentation des remboursements. Le SIG comptabilisait tous les postes de dépenses au titre de l'impôt pour la période en cours et pour les périodes précédentes. Dans ces conditions, il fallait disposer de pièces justificatives du journal pour enregistrer ou corriger les données dans le SIG et effectuer un rapprochement.

63. L'Administration a commencé le rapprochement en mai 2004 et le Comité a noté qu'il avait fallu beaucoup de temps pour que la vérification des éléments de rapprochement permette de régulariser les soldes. Accompli à la main, ce processus risquait d'entraîner des erreurs.

64. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en consultation avec la Division de l'informatique, devrait surveiller de près les améliorations apportées au nouveau système informatisé de calcul de l'impôt.

65. Elle a informé le Comité que, depuis février 2005, elle utilisait le nouveau système de remboursement de l'impôt (STARS), ce qui avait permis de régler un certain nombre de problèmes. L'automatisation pouvait encore être renforcée et l'Administration prévoyait de continuer à améliorer le nouveau système en 2006. Cependant, elle s'employait à perfectionner la plupart des fonctions du système de calcul de l'impôt lui-même plutôt que l'interface avec le SIG. Cela faciliterait le passage du SIG à un nouveau progiciel de gestion intégré lorsqu'il serait mis en place.

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires

66. Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, le Secrétaire général a créé le Fonds central autorenewable d'urgence, mécanisme de prêt visant à aider les organismes des Nations Unies à

financer les besoins humanitaires urgents dans l'attente des fonds des donateurs. Après examen du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du Fonds central autorenewable d'urgence (A/60/432), dans sa résolution 60/124 du 15 décembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de convertir ce fonds en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui comprend un mécanisme d'octroi de dons d'un montant de 450 millions de dollars au plus et un mécanisme de prêt d'un montant de 50 millions de dollars au plus.

67. Le solde du Fonds pour le mécanisme de prêt au 31 décembre 2005 s'élevait à 66,9 millions de dollars, présentés dans l'état financier X et dans la note 10.5 comme Fonds central autorenewable d'urgence. Le mécanisme d'octroi de dons, dont le solde s'élevait à 41,1 millions de dollars, a été mentionné séparément dans l'état VII, au tableau 7.1, comme Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. La déclaration n'était pas conforme à la définition du nouveau Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires qui, en application de la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, devait comprendre un mécanisme d'octroi de dons et un mécanisme de prêt.

68. Le Comité recommande que l'Organisation déclare le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à la fois comme mécanisme d'octroi de dons et comme mécanisme de prêt, conformément à la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2005.

69. L'Administration a informé le Comité qu'en application de la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, le Secrétariat préparait une nouvelle circulaire du Secrétaire général concernant l'élargissement des activités du Fonds et ses nouvelles modalités de fonctionnement. Par la suite, le rapport financier serait modifié en conséquence, suivant la recommandation du Comité.

Regroupement des comptes dans les états financiers

70. Le Comité a examiné le regroupement des comptes généraux du grand livre dans les états financiers et a noté que les charges comptabilisées d'avance d'un montant de 164 589 dollars au titre des trois fonds généraux d'affectation spéciale (le Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe, le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan et le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme) ont été inscrites à la rubrique « Autres comptes débiteurs » plutôt qu'à celle des « Autres éléments d'actif ».

71. Le Comité a constaté que les remboursements à des donateurs d'un montant de 598 332 dollars au titre des comptes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont été déduits des recettes au titre des contributions volontaires plutôt que d'être présentés comme rubrique distincte après l'excédent (le déficit) des recettes par rapport aux dépenses. Dans les instructions de la Division de la comptabilité concernant la clôture des comptes en vue de l'établissement des états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005, il est souligné que le nouveau compte général du grand livre (remboursement à des États Membres ou à des donateurs) devrait servir à justifier ces remboursements et qu'il devrait être arrêté au montant du solde du compte à la fin de l'exercice financier.

72. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait resserrer son examen du regroupement des comptes dans

les états financiers et envisager de revoir le modèle fourni aux bureaux hors Siège pour la présentation des comptes en ce qui concerne le remboursement aux donateurs.

73. L'Administration a informé le Comité que le modèle pour la présentation des comptes avait été modifié.

Autres comptes débiteurs

Recouvrement des comptes débiteurs

74. Le Comité a noté des cas de non-respect des dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/11, selon laquelle les trop-perçus versés aux fonctionnaires doivent normalement être recouverts par retenue sur le traitement, le salaire ou les autres émoluments de l'intéressé, conformément à l'alinéa b) ii) de la disposition 103.18, ainsi que de l'instruction administrative ST/AI/2000/20, selon laquelle la somme forfaitaire sera recouvrée par déduction sur le salaire si le fonctionnaire ne soumet pas le formulaire de demande de remboursement des frais de voyage dûment rempli et les pièces justificatives requises dans les deux semaines suivant la fin de son voyage.

Soumission de la demande de remboursement des frais de voyage

75. Le Comité est préoccupé par les retards dans la soumission par les voyageurs du formulaire de demande de remboursement des frais de voyage (F.10) après l'achèvement du voyage, retards qui sont contraires aux stipulations de l'instruction administrative ST/AI/2000/20 selon lesquelles le règlement doit s'effectuer dans les deux semaines qui suivent l'achèvement du voyage. Ainsi, on a constaté six cas de retards dans la soumission du formulaire F.10, tant au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (141 à 208 jours) qu'au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (31 à 204 jours).

76. Le Comité recommande que l'Administration redouble d'efforts pour amener les voyageurs à soumettre en temps utile la demande de remboursement des frais de voyage et pour tenter de recouvrer, auprès d'anciens fonctionnaires, les sommes en souffrance depuis longtemps.

77. L'Administration a informé le Comité qu'elle était consciente de la nécessité de la soumission en temps voulu des demandes de remboursement des frais de voyage et que les sommes dues étaient mises en recouvrement lorsque les retards étaient inacceptables. L'informatisation du processus de remboursement des frais de voyage devrait aider à éliminer les retards.

Divergences entre l'instruction administrative ST/AI/2000/20 et les procédures destinées aux utilisateurs de SIG

78. L'instruction administrative ST/AI/2000/20 dispose que les voyageurs autres que des fonctionnaires (consultants, vacataires ou membres de comités) peuvent toucher une avance pouvant aller jusqu'à 75 % du montant estimé de l'indemnité de subsistance de voyage et que les voyageurs doivent soumettre leur demande de remboursement des frais de voyage dans les deux semaines pleines suivant la fin du voyage. Le Département des affaires politiques a adopté la section 52.16 du manuel de procédures destinées aux utilisateurs de SIG, qui précise que le versement de

80 % de l'indemnité journalière de subsistance est permis dans le cas des voyageurs autres que les fonctionnaires, et que le voyageur est tenu de soumettre le formulaire de demande de remboursement des frais de voyage dans les 60 jours qui suivent la date de son retour.

79. Si on ne peut reprocher aux départements de suivre le manuel de procédures destinées aux utilisateurs de SIG, le Comité estime qu'en cas de divergence entre un manuel de procédures et une instruction administrative, c'est cette dernière qui l'emporte.

80. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait harmoniser les procédures du Service du SIG et les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/20 en ce qui concerne l'octroi d'avances sur les frais de voyage et la soumission des demandes de remboursement des frais.

81. L'Administration a informé le Comité que les dispositions pertinentes du manuel de procédures destinées aux utilisateurs de SIG étaient en cours d'harmonisation avec celles de l'instruction administrative.

Contrôle sur les décaissements

82. Le Comité a constaté, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, un cas de défaillance dans le contrôle exercé par les agents certificateurs et agents ordonnateurs ainsi que dans le mécanisme de vérification par répétition du SIG; si cette situation n'est pas réglée, il en résultera un risque d'erreur ou de déclaration inexacte dans les versements de l'indemnité journalière de subsistance à l'avenir.

83. On a donné à un bénéficiaire deux autorisations de voyage du même montant et couvrant la même période du 20 août au 18 septembre 2005. L'intéressé a reçu deux fois la même somme de 8 250 dollars, soit un total de 16 500 dollars. Le SIG n'a pas rejeté la deuxième entrée comportant le même bénéficiaire, le même montant et les mêmes détails.

84. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a déclaré qu'une somme a été versée pour une période de 30 jours à l'arrivée du bénéficiaire au lieu d'affectation. Il a toutefois, par inadvertance, inclus la première période de 30 jours dans la demande adressée au Groupe des demandes de remboursement des frais de voyage de la Division de la comptabilité, bien que la demande d'indemnité journalière de subsistance ait porté sur la période de 30 jours suivante. Le Département a précisé que le bénéficiaire avait remboursé le trop-perçu à l'Organisation des Nations Unies.

85. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit resserrer les contrôles en matière de certification et d'ordonnement des avances sur frais de voyage au titre de l'indemnité journalière de subsistance et veiller à ce qu'une fonction du SIG permette de rejeter deux autorisations de voyage comportant le même bénéficiaire et la même description.

86. L'Administration a informé le Comité qu'il serait donné suite à la recommandation dans le cadre du projet d'informatisation du processus de remboursement des frais de voyage.

Gestion des comptes débiteurs comptabilisés d'avance

87. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a reçu, pour le tsunami de la région de l'océan Indien, plus de recettes qu'il n'en avait besoin pour sa propre intervention. Par conséquent, il a décidé de redistribuer 46 350 000 dollars pour le financement de 49 projets d'autres organismes des Nations Unies qui n'avaient pas reçu la totalité des crédits qu'ils avaient sollicités dans le cadre de l'appel éclair. Ces sommes ont été comptabilisées au titre des comptes débiteurs comptabilisés d'avance au moment de leur décaissement. En 2005, le Bureau a reçu des rapports financiers portant sur cinq de ces projets et indiquant que le montant total des dépenses se situait à 1 880 000 dollars (les allocations correspondantes se situaient à 4 500 000 dollars). Il n'a cependant pas tenu compte de ces dépenses dans les comptes de l'exercice 2004-2005 parce qu'il n'a produit les rapports qu'en mars et mai 2006. Par conséquent, les comptes débiteurs et les dépenses ont été surévalués et sous-évalués, respectivement, à hauteur de 1 880 000 dollars.

88. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires veille, dans la mesure du possible, à ce que les dépenses soient comptabilisées au titre de l'exercice budgétaire correspondant.

Réunions et conférences donnant lieu à des remboursements

89. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fourni des services à l'égard de réunions qui ne faisaient pas partie du calendrier des conférences approuvé. Étant donné que le budget-programme n'avait pas prévu de ressources pour ces activités, les organismes demandeurs ont remboursé les coûts engagés. Au total, le montant de 1 550 000 dollars, reçu au titre du remboursement des dépenses relatives à 19 réunions et conférences, a été porté au crédit des dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le tableau II.2).

Tableau II.2
**Détails des remboursements par unité administrative
et par objet de dépense**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Unité administrative</i>	<i>Code objet</i>	<i>Montant</i>
Bureau du Sous-Secrétaire général aux services de conférence	Mobilier et matériel de bureau	0,495
Service d'interprétation	Personnel temporaire pour les réunions	0,520
Service de reproduction	Fournitures pour la reproduction de documents par les soins du Secrétariat	0,384
Service d'interprétation	Frais de voyage à l'occasion du recrutement et de la cessation du service (administrateurs)	0,077
Bureau du Sous-Secrétaire général aux services de conférence	Personnel temporaire pour les réunions	0,073
Service d'interprétation	Personnel temporaire pour les réunions	0,003
Total		1,552

90. La règle 103.6 a) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dispose que les sommes représentant le remboursement de dépenses encourues au cours de l'exercice peuvent être portées au crédit du compte sur lequel les dépenses ont été imputées. En raison de l'absence de traces écrites des dépenses effectives encourues pour une réunion ou une conférence particulière, le Comité n'a pas pu déterminer si l'objet des dépenses présenté dans le tableau II.2 a bel et bien été imputé et si le même montant a été remboursé. Le Comité est préoccupé à l'idée que le Département ne puisse peut-être pas évaluer s'il a pleinement récupéré les charges encourues du fait des services qu'il a fournis aux réunions et conférences hors calendrier, compte tenu de l'absence d'un système de suivi permettant de contrôler les dépenses effectivement encourues et imputées pour chaque réunion.

91. Le Département a informé le Comité que le montant avait trait aux dépenses qui sont associées aux réunions et conférences donnant lieu à des remboursements et qui ont été facturées aux bureaux clients et aux entités externes, sur la base d'un système existant d'établissement des coûts et non des dépenses effectivement encourues, comme il est envisagé dans la règle 103.6 a). Il a ajouté que le calcul des coûts effectifs associés à une réunion ou à un document particuliers créerait une charge administrative et des incertitudes quant à savoir si tous les coûts avaient bien été inscrits, étant donné que le Département n'avait pas de formule de comptabilité des coûts de revient.

92. Le Comité recommande que l'Administration mette au point un système d'inscription des dépenses effectives associées aux services fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux réunions et conférences donnant lieu à des remboursements.

93. Le Département a indiqué au Comité que dans sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire rapport sur la faisabilité de l'application des principes de la comptabilité analytique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que ces principes doivent être appliqués à l'échelle du Secrétariat, le Département comptait mettre en œuvre un mécanisme de contrôle des dépenses effectives dès que le système de comptabilité analytique serait en place.

Charges comptabilisées d'avance

94. Aux termes du paragraphe 41 des Normes comptables du système des Nations Unies et de la règle financière 106.7, les engagements contractés avant l'exercice auquel ils se rapportent en application de l'article 5.7 du Règlement financier et de la règle 105.2 sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance. Des charges comptabilisées d'avance n'ont été inscrites que pour le Fonds général des Nations Unies et représentaient 940 000 dollars.

95. Les montants ci-après ayant trait à des contrats pluriannuels auraient dû être inscrits comme charges comptabilisées d'avance : 13 217 dollars pour le contrat numéro 04-589 et 43 730 dollars pour le contrat numéro 01-500, soit une dépense totale de 56 947 dollars au titre du Fonds général des Nations Unies; et 200 000 dollars pour le contrat numéro 05-676 au titre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

96. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle l'Office des Nations Unies à Vienne devrait inscrire comme charges comptabilisées d'avance tous les engagements liés aux contrats pluriannuels.

Engagements non liquidés

Activités de coopération technique

97. Dans son rapport précédent, le Comité a encouragé l'Administration à continuer d'examiner les engagements non liquidés de manière à veiller à ce que les engagements caducs soient annulés⁷. Il a également noté que les engagements non liquidés des années précédentes à l'égard des projets de coopération technique, comme l'illustre l'état financier VI, avaient été réduits de 2 640 000 dollars, passant de 5 240 000 dollars au 31 décembre 2003 à 2 600 000 dollars au 31 décembre 2005, soit une diminution de 50 %. Le Comité encourage l'Administration à continuer d'examiner les engagements non liquidés pour veiller à ce que les engagements devenus caducs soient annulés.

Projets terminés et inactifs affichant un solde d'engagements non liquidés

98. Malgré la diminution constatée des engagements non liquidés dans les activités de coopération technique, le Comité a noté qu'au 31 décembre 2005, le Département des affaires économiques et sociales faisait encore état d'engagements non liquidés se situant à 430 000 dollars, pour 45 projets terminés (au 31 décembre 2004) et inactifs (au 31 décembre 2005).

99. L'Administration a fait remarquer qu'au vu d'un accord écrit entre le Département des affaires économiques et sociales, la Division de la comptabilité et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les engagements non liquidés qui remontent à 2003 étaient maintenus; elle a fait valoir qu'une obligation ferme de payer subsistait parce qu'on s'attendait encore, de la part du PNUD, à des charges couvertes par les bordereaux interservices. Selon l'Administration, il a été décidé, à l'issue d'un examen général, de maintenir les engagements non liquidés de 2003 afin de tenir compte des bordereaux interservices qu'on s'attend à recevoir des bureaux du PNUD.

100. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle les engagements non liquidés des activités de coopération technique devraient être contrôlés en continu et liquidés intégralement à l'arrêt des comptes de 2006.

Pièces justificatives

101. Les engagements non liquidés du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe sont passés de 22,4 millions de dollars à la fin de 2003 à 40 millions de dollars à la fin de 2005, soit une augmentation de 79 %. Pendant la même période, les engagements non liquidés du Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ont presque quadruplé, passant de 1,5 million de dollars à 5,8 millions de dollars. Le Fonds d'affectation spéciale pour les secours aux victimes du tsunami, créé au cours de l'exercice biennal 2004-2005, a accumulé 5,3 millions de dollars d'engagements non liquidés en 2005. Selon l'Administration,

⁷ Ibid., par. 41.

cette croissance a été engendrée principalement par la mise en œuvre du système Atlas par le PNUD, le niveau d'activité accru après le tsunami dans la région de l'océan Indien, le tremblement de terre en Asie du Sud, les questions humanitaires en Afrique et les tendances inflationnistes.

102. Les dépenses sur le terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) sont gérées par le PNUD, conformément à un mémorandum d'accord signé le 22 juillet 2003. Les bureaux du BCAH établissent les programmes de coûts pour chaque année, lesquels sont approuvés par le siège de Genève. Ce dernier envoie ensuite aux bureaux extérieurs du PNUD des télégrammes financiers pour les autoriser à dépenser, au nom des bureaux extérieurs du BCAH, des sommes ne dépassant pas les niveaux énoncés dans les programmes de coûts. À l'approbation des télégrammes, le BCAH inscrit une dépense équivalant au budget total et un engagement non liquidé correspondant. Il inscrit également un compte débiteur qui correspond au montant de l'avance (montant équivalant au budget), versé au PNUD au nom de chaque bureau extérieur. Cette somme est inscrite au titre d'avance débitrice lorsque les espèces sont transférées. À la réception du rapport sur les dépenses du PNUD (envoyé sous forme de bordereau interservices électronique), le siège du BCAH à Genève est tenu de porter au débit les engagements non liquidés et de porter au crédit (de réduire) les avances débitrices. Ce traitement comptable ne facilite pas le rapprochement des dépenses sur le terrain entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il peut aussi occasionner la surévaluation des montants des dépenses ou des engagements non liquidés à la fin de l'exercice biennal.

103. Lorsque les comptes 2004-2005 ont été arrêtés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pas encore traité des bordereaux interservices d'une valeur de 21,2 millions de dollars, correspondant aux dépenses de juillet à décembre 2005. Le PNUD n'avait pas encore présenté au Bureau son rapport sur les états de paie du personnel recruté sur le plan national (5,7 millions de dollars) ni les informations sur les dépenses ne figurant pas sur les bordereaux initiaux (8 millions de dollars). Les bureaux extérieurs du PNUD n'avaient pas répondu aux demandes du siège du Bureau à Genève, ce qui a conduit à la suspension de l'inscription au crédit de 3,6 millions de dollars en engagements non liquidés (et l'inscription au débit des décaissements correspondants). Les engagements non liquidés que le Bureau n'a pas pu justifier s'élevaient à 7,3 millions de dollars.

104. Par conséquent, les assurances que le Comité a pu obtenir sur les 45,8 millions de dollars d'engagements non liquidés gérés par le siège du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève reposaient sur des documents non traités. Bien que le montant total ait figuré dans les comptes des Nations Unies au titre des dépenses, des engagements non liquidés et des comptes débiteurs, une partie de la somme aurait dû être inscrite au titre des dépenses, une partie au titre des engagements non liquidés et une partie au titre des comptes débiteurs du PNUD. Étant donné que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'a pas été en mesure de traiter les documents avant l'arrêt des comptes, le Comité n'a pas pu déterminer quelle proportion du total faisait partie de chacune des catégories.

105. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires demande à l'Office des Nations Unies à Genève de traiter en urgence les pièces justificatives pour les engagements non liquidés en suspens et de les inscrire au titre des décaissements, s'il y a lieu.

Sommes dues à des sources de financement

Bordereaux interservices entre l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement

106. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, de concert avec le PNUD, analyse l'écart de 22 430 000 dollars constaté entre les comptes de l'ONU et ceux du PNUD et passe les écritures rectificatives nécessaires pour que les états financiers fassent apparaître le solde exact des sommes dues à des sources de financement⁸. Le Comité a constaté que l'Administration avait fait des démarches qui rendaient possible le rapprochement avec les comptes du PNUD.

107. L'Administration a informé le Comité qu'après un examen plus approfondi, l'écart de 22 430 000 dollars au 31 décembre 2003 avait fait l'objet d'un ajustement en raison de charges liées au siège de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et il a été déterminé que l'écart définitif était de 26 180 000 dollars. Elle a indiqué que l'Administration et le PNUD avaient fait l'impossible pour identifier tous les éléments constituant cet écart. Néanmoins, en raison de l'ancienneté de ces éléments, les documents disponibles n'étaient pas toujours complets et il a fallu s'en remettre à des documents auxiliaires.

108. Les diverses composantes ont été analysées dans le détail tant par le PNUD que par l'ONU, et la répartition définitive de l'écart a été arrêtée. Sur le montant de 26 180 000 dollars, le PNUD a absorbé 9 090 000 dollars, tandis que l'ONU en a absorbé 17 090 000, montant qui a été ensuite réduit de 120 000 dollars et qui a été arrêté à 16 970 000 dollars. Sur ce montant, l'ONU avait déjà inscrit un total de 8 570 000 dollars en 2004 et 2005 en continu, au fur et à mesure que les bordereaux interservices ont été réglés et traités.

109. L'Administration a informé le Comité que la plupart de ces charges étaient dues à une différence de chronologie dans le traitement des charges par la liquidation des engagements.

110. La tranche restante de 8,4 millions de dollars a dû être inscrite en 2005 de manière à prendre en compte les résultats du rapprochement. Par conséquent, la somme additionnelle de 2 610 000 dollars a été imputée sur le budget ordinaire de l'ONU au cours de l'exercice 2005 et comptabilisée dans le volume I des états financiers de l'Organisation pour l'exercice biennal 2004-2005, et 5 790 000 dollars ont été imputés aux comptes des opérations de maintien de la paix pour 2006, montant qui sera comptabilisé dans le volume II des états financiers.

Compte de compensation du Programme des Nations Unies pour le développement

111. Nonobstant les instructions de la Division de la comptabilité concernant la clôture des comptes en vue de l'établissement des états financiers 2004-2005, selon lesquelles l'examen et l'analyse de tous les comptes de compensation des états de paie étaient exigés de manière à ce qu'ils affichent un solde nul à la clôture de l'exercice, le Comité a de nouveau constaté au 31 décembre 2005 un solde non réglé de longue date de 240 000 dollars dans les comptes relatifs au Siège de l'ONU et au

⁸ Ibid., par. 36.

PNUD. Le Comité est préoccupé par le retard accumulé dans la compensation des transactions relatives au PNUD, étant donné que le solde a trait à l'exercice biennal 2002-2003 et qu'il n'y a eu aucun règlement au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

112. L'Administration a informé le Comité que selon une décision en matière de politique prise au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les décaissements relatifs au paiement des traitements pour le personnel de coopération technique du PNUD doivent provenir du Fonds général et non du fonds subsidiaire du PNUD [c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme – chiffres indicatifs de planification (CIP)] afin de réduire au minimum les avoirs en dollars des États-Unis détenus dans des comptes dans d'autres monnaies. Cela a exigé certaines inscriptions de redressement qui n'ont pas été effectuées durant la période avant la transition entre le système précédent et le SIG.

113. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit continuer de liquider les comptes et les transactions relatifs au Siège de l'Organisation et au PNUD et non réglés depuis longtemps, en coordination avec les bureaux concernés.

Biens non durables et durables

114. Comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, la valeur des biens durables est passée de 243,1 millions de dollars en 2003 à 298,4 millions de dollars en 2005. Les acquisitions pour l'exercice biennal 2004-2005 se sont élevées à 123,4 millions de dollars, les biens radiés à 400 000 dollars et les liquidations et autres ajustements à 67,7 millions de dollars. Le Comité a évalué le bien-fondé du solde des biens durables au 31 décembre 2005 et a noté les lacunes ci-après en matière de comptabilisation, de comptabilité matières et d'enregistrement des biens :

a) L'Administration a attribué une valeur nulle ou une valeur symbolique d'un dollar à chacun de ses 1 490 biens distincts, constitués principalement de matériel audiovisuel (66 %) ou informatique (24 %). On a cependant attribué une valeur plus élevée à des articles de nature semblable aux biens évalués à 0 ou 1 dollar dans l'inventaire des biens. Le Service de la gestion des installations a souligné que la responsabilité de l'évaluation des biens incombait aux services organiques individuels, qu'il a invités à plusieurs reprises à attribuer aux biens la valeur appropriée. La démarche n'était pas encore achevée en raison du volume de données. La Division de la comptabilité a continué de souligner qu'il importait d'évaluer dans les meilleurs délais les biens restants;

b) La valeur des biens durables indiquée dans l'inventaire des biens tenait compte de biens introuvables ou non compris d'un montant total de 23 450 000 dollars, tandis qu'elle excluait la valeur inconnue de 22 403 biens ayant fait l'objet d'un inventaire physique. Le Comité estime nécessaire que l'Administration tienne un inventaire à jour en traitant ces biens de la manière appropriée, conformément aux règles et règlements pertinents;

c) Aucune comptabilité matière n'a été réalisée par le dépositaire des registres [Département des affaires politiques, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et son Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique (ESCAP-APCAEM)]. Il n'y avait pas de dossiers

sur les responsabilités du personnel concernant les biens en raison de la non-délivrance ou du non-renouvellement de récépissés de matériel individuel (Département des affaires politiques, Département de l'information, Département des affaires économiques et sociales, ESCAP-APCAEM, Centre de lutte contre la pauvreté par le développement de cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP-CAPSA), Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Trinité-et-Tobago, la CEPALC au Mexique, siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique); les acquisitions n'ont pas été comptabilisées ou inscrites dans le système de gestion des stocks [siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission de la fonction publique internationale (CFPI)]; il n'y avait pas de données concernant les caractéristiques des biens (par exemple, le coût ou la valeur d'un bien, son emplacement, le nom de l'utilisateur final) ou alors les données étaient incorrectes (à cause, par exemple, de l'utilisation de mauvais codes-barres pour la valeur des biens) (Division des bâtiments et des services commerciaux, ESCAP-APCAEM, Office des Nations Unies à Nairobi, Département des affaires politiques, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences); l'emplacement d'un bien n'était pas le même selon les dossiers du Service de la gestion des installations et ceux du dépositaire des registres de comptabilité matière ainsi que ceux du logiciel Procure+ (Département de l'information, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences); le classement de biens, d'articles spéciaux et de biens regroupés était inexact, notamment dans le cas du mobilier (Division des bâtiments et des services commerciaux, Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, CEPALC à Trinité-et-Tobago, CEPALC au Mexique, Département des affaires économiques et sociales, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences); et il y avait des variations dans les soldes des inventaires (Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme);

d) Aucun décompte physique n'a été effectué pour contrôler l'existence de certains biens (ESCAP-APCAEM, siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission de la fonction publique internationale); des biens étaient manquants ou introuvables, ou il n'était pas possible de prouver leur existence (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires politiques, Département des affaires économiques et sociales, ESCAP-APCAEM); on a utilisé le mauvais code-barres et/ou étiqueté certains biens de manière incomplète (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales, ESCAP-APCAEM); il n'y a pas eu de formation adéquate pour les dépositaires de biens concernant le logiciel Procure+ (Département des affaires politiques); les biens destinés à l'aliénation ou inutilisables n'ont pas fait l'objet de contrôles, comme en témoignent le mauvais classement, le non-rapprochement des registres du Service de la gestion des installations avec ceux des bureaux et la non-inscription d'articles destinés à l'aliénation (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ESCAP-APCAEM, CEPALC à Trinité-et-Tobago, Office des Nations Unies à Nairobi); les responsabilités concernant les biens n'ont pas été contrôlées dans le cas des anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires réaffectés ou transférés (Division des bâtiments et des services commerciaux);

e) Un inventaire de biens n'était pas conforme aux exigences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP-APCAEM); certains biens existaient mais ne figurent pas dans l'inventaire (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales); l'examen de l'inventaire a été certifié par le dépositaire des biens (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences).

115. L'Administration a informé le Comité que la gestion des biens durables a été déléguée à chaque bureau ou département au Siège de l'ONU et aux bureaux extérieurs. Vu l'importance que revêt une bonne tenue des registres de biens durables, l'Administration a déclaré qu'elle intensifierait ses efforts pour se concerter avec les bureaux concernés afin d'améliorer la tenue de registres de biens durables. En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, le Service de la gestion des installations est chargé de contrôler l'inventaire central des biens durables au Siège.

116. L'Administration a également informé le Comité qu'elle continuerait avec dynamisme de conseiller et de former les départements concernés et de se concerter avec eux pour veiller au caractère ponctuel et exact des registres, contrôles et rapports relatifs aux biens durables. Elle a souligné que l'exactitude de la valeur attribuée aux biens durables était une question à laquelle seuls les bureaux organiques pouvaient remédier.

117. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coordination avec le Service de la gestion des installations, devrait améliorer la tenue et la mise à jour de la comptabilité matière pour garantir une évaluation juste des biens durables dans les notes afférentes aux états financiers.

118. Le Comité a noté que des inventaires physiques n'avaient pas encore été effectués aux bureaux de Genève de la Commission économique pour l'Europe, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Bien que des inventaires physiques aient été réalisés dans 14 autres départements desservis par l'Office des Nations Unies à Genève, sept rapports n'ont pas été signés par le dépositaire des registres.

119. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit assurer, lors de la réalisation des inventaires physiques, le respect le plus strict des dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2003/5.

120. L'Administration a informé le Comité qu'un inventaire physique des biens durables du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été réalisé en avril 2006, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2003/5.

121. Le Comité a noté que les biens durables à l'Office des Nations Unies à Genève avaient été sous-évalués parce que nombre d'articles n'avaient pas été inventoriés. Ainsi, bien que le Groupe de contrôle des stocks ait répertorié 748 œuvres d'art et qu'il en ait étiqueté 559, ces œuvres ne figurent pas dans l'inventaire officiel. L'Office des Nations Unies à Genève a expliqué cette lacune par la difficulté que pose l'évaluation de ces œuvres. Pour la même raison, aucun des livres ou des autres documents dans la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève ne figurait

dans l'inventaire, et plusieurs articles acquis récemment pour la Section de la sécurité et de la sûreté n'en faisaient pas partie non plus.

122. Sur un échantillonnage de 114 pièces d'équipement examinées, le Comité a noté que 29 d'entre elles (soit 25 %) ne faisaient pas partie de l'inventaire de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment des appareils de vérification des bagages et des personnes évalués à 371 000 dollars et 44 armes évaluées à 22 000 dollars. Les dons en nature, tels que les horloges du Palais des Nations, évaluées à 900 000 dollars, ne figuraient pas non plus dans l'inventaire.

123. De plus, le Comité a noté que le rapprochement en ce qui concerne les biens durables à l'Office des Nations Unies à Genève entre le solde inscrit dans les états financiers et dans l'état des stocks n'avait pas été réalisé. Au 31 décembre 2005, l'écart était de 8 630 000 dollars; l'inventaire des biens faisait état de 49 630 000 dollars, tandis que la note 11 afférente aux états financiers faisait état de 41 millions de dollars.

124. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève présente des inventaires des biens complets, exacts et concordants et qu'il revoie en conséquence la note 11 afférente à ses états financiers.

125. Dans son rapport sur les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, et en se référant à la note 11 des états financiers en date du 31 décembre 2005 faisant état de biens durables évalués à 6 620 000 dollars à l'Office des Nations Unies à Vienne, le Comité a noté un certain nombre d'anomalies, dont l'absence d'inventaire physique⁹.

126. Bien que l'Administration se soit rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité doit assurer, conjointement avec les bureaux extérieurs, la présentation en temps voulu d'inventaires de biens complets et exacts, aucun inventaire physique n'avait été réalisé à l'Office des Nations Unies à Vienne au 31 décembre 2005.

127. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Vienne planifie et effectue des inventaires physiques.

128. Bien que l'Administration ait indiqué au Comité qu'elle ne jugeait pas nécessaire d'effectuer l'inventaire de biens entre les mains de personnes qui sont responsables de leur sauvegarde, cet avis n'est pas compatible avec le principe comptable fondamental selon lequel la divulgation d'éléments d'actif implique l'existence de ceux-ci, laquelle ne peut être confirmée sans décompte physique. En outre, l'instruction administrative ST/AI/2003/5 exige la tenue périodique d'un inventaire physique des biens durables, sans exception.

129. L'inventaire des biens du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à New York, a fait état de 802 articles d'une valeur totale de 1 020 000 dollars, dont 216 articles (27,5 %), d'une valeur de 280 653 dollars, ont été inscrits comme « introuvables » dans l'inventaire physique, tandis que 65 autres articles (0,5 %), évalués à 48 581 dollars, avaient déjà été cédés ou reversés au stock.

130. L'examen effectué par le Comité de la manière dont le Bureau gère ses biens durables à ses bureaux extérieurs en Indonésie, à Sri Lanka et en Thaïlande a révélé un certain nombre de lacunes, notamment des inventaires incomplets, la non-

⁹ Ibid., par. 44 a).

inscription de la valeur de certains articles et le fait que certains articles aient été introuvables.

131. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit améliorer la gestion de ses biens durables (et la tenue de registres à cet égard) dans ses bureaux en Indonésie, à Sri Lanka et en Thaïlande.

4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

132. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Administration revoie le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite¹⁰. L'Administration avait proposé des mécanismes de financement pour les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (montant estimé à 2,1 milliards en 2004-2005), mais ne s'était pas penchée sur les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service. Au 31 décembre 2005, on estimait que ces montants se situaient entre 218 millions et 228 millions de dollars.

133. La stratégie de financement de l'assurance maladie après la cessation de service, telle que proposée par l'Administration (voir A/60/450 et Corr. 1), était la suivante :

- a) Financement annuel sur le long terme :
 - i) Maintien des modalités actuelles de financement des prestations d'assurance maladie intéressant les retraités actuels, à savoir ouverture d'un crédit au chapitre 32 du budget ordinaire de l'Organisation;
 - ii) Inscription d'un montant équivalant à 4 % de la masse salariale à tous les budgets sur lesquels des traitements sont imputés;
 - iii) Utilisation, le cas échéant, du solde inutilisé du montant définitif des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU;
 - iv) Utilisation, le cas échéant, du montant excédentaire des recettes accessoires inscrites au budget ordinaire de l'ONU (recettes effectives par rapport aux recettes prévues);
 - v) Utilisation des économies réalisées lors de la liquidation des engagements d'exercices antérieurs;
- b) Financement ponctuel d'un montant de 350 millions de dollars, par les moyens suivants :
 - i) Transfert de 250 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés et sur les économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, arrêtés à la fin de l'année budgétaire 2005 et afférents aux budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

¹⁰ Ibid., par. 47.

- ii) Transfert de 25 millions de dollars prélevés sur l'excédent dégagé sur le budget ordinaire de l'ONU et dont le report a été autorisé;
- iii) Transfert de 43 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires;
- iv) Transfert de 32 millions de dollars prélevés sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies.

134. Outre les stratégies de financement proposées à l'Assemblée générale, l'Administration a sollicité l'autorisation de comptabiliser intégralement dans ses états financiers les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Comme il est indiqué dans la note 12 a), l'ONU n'a pas expressément comptabilisé les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou d'autres prestations dues à la cessation de service.

5. Fonds d'affectation spéciale

135. Les fonds d'affectation spéciale se classent en deux grandes catégories : les fonds généraux et les fonds pour la coopération technique. Les fonds généraux d'affectation spéciale, créés pour soutenir les activités de tout type, sauf celles qui portent un caractère de coopération technique, servent à renforcer ou élargir le programme de travail d'une ou plusieurs unités du Secrétariat, ou à assurer des secours humanitaires directs en cas de situation d'urgence. Les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique assurent une aide au développement économique et social des pays en développement.

Fonds d'affectation spéciale inactifs

136. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait à nouveau à l'Administration de prendre des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs avaient été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui étaient inactifs et qui n'étaient plus nécessaires¹¹.

137. En avril 2006, le Comité a relevé que sur les 63 fonds inactifs mentionnés dans son rapport précédent¹², dont les réserves et soldes totalisaient alors 54,1 millions de dollars, 29 seulement avaient été clos durant l'exercice biennal 2004-2005.

138. Le problème de la clôture tardive des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été atteints depuis longtemps, que le Comité a déjà évoqué dans ses rapports sur les comptes des exercices biennaux précédents, a persisté durant l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité a constaté que pour 35 fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et soldes atteignaient un total de 27,5 millions de dollars au 31 décembre 2005, aucune dépense n'avait été enregistrée durant l'exercice, à l'exception d'opérations de placement et autres activités connexes; ce nombre était de 63 durant l'exercice biennal 2002-2003 (voir l'annexe III du présent rapport). Des 63 fonds inactifs pendant l'exercice biennal précédent, 18 ont connu une activité pendant l'exercice biennal 2004-2005, des opérations ayant été enregistrées au titre des contributions reçues, et 29 fonds ont été clos. Pour ce qui est des 16 fonds inactifs restants, on les gardait ouverts du fait qu'ils connaissaient de loin en loin une activité, ou on envisageait de les clore.

¹¹ Ibid., par. 52.

¹² Ibid., par. 50 et annexe II.

139. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait autorisé un groupe de travail à examiner les fonds d'affectation spéciale pour déterminer les fonds inactifs ayant une affectation analogue ou identique à d'autres et les clore, ce qui avait contribué à faire clore 29 fonds et 20 comptes secondaires.

140. Au Département des affaires politiques, sept fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et soldes atteignaient 1 720 000 dollars et qui devaient être clos au 31 décembre 2005, étaient encore ouverts en avril 2006.

141. L'Administration a expliqué qu'il n'y avait pas de date limite pour la clôture des fonds d'affectation, du fait qu'ils restaient à l'examen. Toutefois, dans une réponse datée du 31 octobre 2005 à la lettre d'observations datée du 22 septembre 2005, le Département a fait savoir au Comité que, conformément à la décision 24 énoncée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), on avait, en coopération avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, cherché à faire clôturer les sept fonds d'affectation spéciale avant le 31 décembre 2005.

142. Le Comité recommande à nouveau à l'Administration de procéder plus rapidement à la clôture des fonds d'affectation spéciale restés longtemps inactifs.

143. À la fin de l'exercice biennal 2001-2002, le Haut Commissariat aux droits de l'homme détenait un excédent cumulé de 303 035 dollars dans des fonds d'affectation spéciale inactifs. Le Haut Commissariat avait proposé aux donateurs de virer ce montant au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Certains donateurs avaient rapidement donné leur accord, et un premier virement de 183 605 dollars avait ramené l'excédent à 136 115 dollars à la fin de 2003. En 2004, on avait remboursé 31 006 dollars à un donateur. Un montant de 105 109 dollars a été viré au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, et non au Fonds pour la Décennie comme il avait été convenu avec des donateurs en 2003.

144. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'utiliser les soldes inutilisés des fonds d'affectation spéciale clos comme convenu avec les donateurs.

Information financière : clôture de comptes

145. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, le Secrétaire général, dans sa lettre de transmission datée du 31 mars 2006, a présenté au Comité le premier volume des états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005, après la clôture des comptes le 31 mars 2006. Le Comité a toutefois remarqué qu'après que les comptes ont été définitivement clos le 31 mars 2006, l'Administration les avait rouverts dans le SIG pour la période comptable de décembre 2005 (avant clôture) pour enregistrer des opérations significatives d'un montant d'environ 20 millions de dollars, avec des dates d'enregistrement allant du 1^{er} au 7 avril 2006 et portant sur la période décembre 2004-décembre 2005 (avant clôture).

146. Le Comité a étudié ensuite l'enregistrement d'opérations portant des dates d'enregistrement postérieures au 7 avril 2006, et relevé que des opérations d'un montant d'environ 2,6 millions de dollars portant la date d'enregistrement du

17 avril 2006, visant le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avaient également été enregistrées pour la période janvier 2004-décembre 2005 (avant clôture).

147. Le Comité s'inquiète de constater que des opérations supplémentaires ont été enregistrées après la date établie de clôture, qui est le 31 mars 2006, après la fin de l'exercice, car il y a là le signe que les contrôles effectués avant la clôture des comptes n'étaient pas suffisants.

148. L'Administration a dit que la période comptable de décembre 2005 (avant clôture) avait été close et que les états financiers avaient été établis pour présentation au Comité. Certaines opérations figurant dans les états financiers n'avaient pas été approuvées dans le SIG au 31 mars 2006, mais l'avaient été entre le 31 mars et le 7 avril 2006. Mais après que les états avaient été présentés au Comité, on avait découvert une erreur dans les états financiers relatifs aux fonds généraux d'affectation spéciale, et estimé qu'une rectification était nécessaire. En conséquence, la période comptable de décembre 2005 (avant clôture) avait été rouverte à titre exceptionnel pour permettre l'enregistrement des ajustements nécessaires, et les états financiers correspondants avaient été révisés et présentés à nouveau au Comité le 25 avril 2006.

149. Pour que le Comité puisse s'assurer que les entrées étaient correctes, un extrait de toutes les opérations enregistrées dans le SIG après le 1^{er} avril 2006 lui a été communiqué relativement à l'exercice biennal 2004-2005. L'Administration s'est assurée que toutes les modifications enregistrées dans le SIG figuraient bien dans les états financiers révisés de l'exercice biennal 2004-2005.

150. L'Administration a confirmé que ces opérations avaient été enregistrées sous contrôle et correctement comptabilisées dans les états financiers révisés.

151. Le Comité recommande à l'Administration de faire examiner très attentivement les opérations à la date de clôture des comptes après la fin d'un exercice.

Responsabilité de communication des comptes de deux fonds d'affectation spéciale

152. L'Office des Nations Unies à Vienne a tenu les comptes de deux fonds d'affectation spéciale liés au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice et faisant partie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) : le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (code SIG : FSA), et son compte secondaire (code SIG : FSB). Les dépenses de ces deux fonds se sont élevées à 17 520 000 dollars. Or, ce chiffre ne rendait pas correctement compte de la situation financière réelle et des activités de l'ONUDC, et ne correspondait pas aux dispositions du paragraphe 25 des Normes comptables du système des Nations Unies (« Toutes les recettes et dépenses de l'organisation doivent être indiquées, quelle que soit l'origine des fonds »), alors que l'ONUDC fait partie du Secrétariat de l'ONU.

153. Le Comité recommande que la responsabilité de communiquer les recettes et les dépenses du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du compte secondaire correspondant soit transférée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

154. L'Administration a informé le Comité que les deux fonds étant gérés par l'ONU, elle considérait que l'ONU avait pleinement connaissance de la situation financière et des activités de ces fonds. S'agissant de la recommandation de communiquer les comptes des fonds dans les états financiers du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les problèmes que cela poserait étaient à l'étude, et les recommandations voulues pourraient ensuite être présentées aux organes délibérants.

Activités de collecte de fonds et rapports sur les donateurs

155. Sur les 75 accords signés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en 2003, 2004 et 2005, dont le montant total atteignait 42,7 millions de dollars, 26 n'avaient pas été approuvés par l'Office des Nations Unies à Genève. Le Haut Commissariat avait donc accepté les fonds sans y être habilité. Or, la règle de gestion financière 103.4 prévoit que dans les cas autres que ceux approuvés par l'Assemblée générale, l'acceptation de contributions volontaires, de dons ou de donations qui seront administrés par l'Organisation nécessite l'approbation du Secrétaire général adjoint à la gestion. Cette fonction a été déléguée à l'ONUG, et non au Haut Commissariat aux droits de l'homme.

156. Cette situation constitue un manquement des contrôles internes. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a fait savoir qu'il avait renforcé ses contrôles internes pour éviter que pareil manquement se reproduise à l'avenir.

157. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que l'acceptation de contributions volontaires soit approuvée conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

Baisse des recettes provenant de contributions volontaires

158. Pour l'exercice biennal 2004-2005, sur les 10 fonds généraux d'affectation spéciale administrés par le Département des affaires de désarmement, sept ont enregistré un déficit combiné des recettes par rapport aux dépenses de 1,4 million de dollars, qu'il a fallu financer par prélèvement sur les réserves et soldes de ces fonds. Durant l'exercice biennal 2002-2003, six des fonds d'affectation spéciale avaient enregistré un déficit combiné de 1 260 000 dollars. Et surtout, quatre fonds ont enregistré successivement un déficit des recettes par rapport aux dépenses de 450 000 dollars en 2002-2003 et de 840 000 dollars en 2004-2005. De plus, trois des 10 fonds ont enregistré un déficit combiné de 560 000 dollars en 2004-2005, alors qu'ils avaient eu en 2002-2003 un excédent des recettes sur les dépenses de 1 340 000 dollars. Le déficit était pour l'essentiel le résultat d'une baisse des recettes combinées provenant de contributions volontaires aux 10 fonds d'affectation spéciale, recettes qui de 4 920 000 dollars en 2002-2003 étaient tombées à 3 740 000 dollars en 2004-2005.

159. Le Comité trouve préoccupant le risque que le Département des affaires de désarmement, si ce déficit des recettes par rapport aux dépenses de ses fonds d'affectation spéciale se reproduisait, ne soit pas en mesure de maintenir les activités par lesquelles il poursuit les buts et les objectifs de ses programmes. Il a noté qu'il fallait que le Département revoie sa stratégie face à la diminution des ressources provenant des fonds d'affectation spéciale. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait organisé avec succès à l'intention du personnel du Département, le 25 avril 2006, un séminaire sur les collectes de fonds, la

mobilisation des ressources et les relations avec les donateurs. Elle a fait observer que les donateurs étaient peu désireux de fournir de nouveaux fonds tant que le solde des ressources financières provenant de leurs contributions n'avait pas été utilisé, et qu'on était amené à prélever des fonds sur les soldes des réserves.

160. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir sa stratégie de collecte de fonds afin d'assurer la viabilité des programmes financés par les fonds d'affectation spéciale.

161. L'Administration a fait savoir au Comité que, bien que convenant de revoir sa stratégie concernant les fonds d'affectation spéciale afin d'accroître l'appui extrabudgétaire apporté aux programmes de désarmement et de non-prolifération, surtout au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, elle estimait néanmoins que pour s'assurer qu'il était viable de poursuivre les buts et objectifs des programmes, il fallait prendre en considération non seulement la comparaison biennale des recettes et des dépenses, mais aussi la situation des soldes des réserves.

162. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) est financé à l'aide de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales et d'autres donateurs. La mise en pratique des directives et des priorités opérationnelles, telles que définies par le Conseil d'administration de l'Institut, a démarré en 2005, en vue de diversifier les sources de financement. Mais malgré les efforts faits pour appliquer les directives, les résultats concrets se sont fait attendre. Par rapport à l'exercice biennal précédent, les recettes provenant des contributions volontaires en 2004-2005 ont baissé de 1,5 %, bien que deux donateurs (la Commission européenne et le Gouvernement italien) aient versé 79 % du total. Les seuls ministères italiens ont versé des contributions de 6,5 millions de dollars, soit 69 % des recettes totales enregistrées par l'Institut en 2004-2005 (montant identique à celui de 2002-2003).

163. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a accepté, comme le Comité le recommandait, de redoubler d'efforts pour diversifier ses sources de financement, conformément à ses priorités opérationnelles et à sa stratégie de collecte de fonds.

164. La stratégie de coopération technique de la Commission économique pour l'Europe (voir E/ECE/1411 et Add.1) a été approuvée par la Commission en février 2004. Mais elle n'est toujours pas assortie d'une stratégie globale de collecte de fonds en bonne et due forme. Un plan de collecte à l'échelle de la Commission, qui donne une idée générale des activités prioritaires de la CEE à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires, a été régulièrement diffusé aux donateurs éventuels et aux décideurs nationaux depuis avril 2004. On n'en a pas évalué les résultats. La CEE n'a pas lancé beaucoup d'initiatives pour le faire mieux connaître, ni pour rendre plus visibles de manière générale ses collectes de fonds.

165. De même, le Comité a constaté que les stratégies de collecte de fonds à l'échelon des divisions ne consistaient généralement qu'en réunions avec les donateurs, et en relations individuelles entre les directeurs de projet et les représentants des États membres de la Commission. En outre, on ne s'est guère préoccupé de rechercher des accords de financement et des partenariats avec le secteur privé, alors que l'Assemblée générale et la Commission se sont toutes deux dites favorables à ce type de diversification.

166. Tout en expliquant qu'il pouvait être difficile d'obtenir l'appui du secteur privé étant donné les activités de définition de normes et de réglementation qui sont celles de la CEE, le secrétariat a indiqué qu'il examinerait les principes généraux appliqués par l'ONU en la matière (Pacte mondial, par exemple) et qu'il comptait procéder en 2006-2007 à une autoévaluation de ses activités de collecte de fonds et à un échange de données d'expérience sur le sujet entre divisions de la CEE.

167. Le Comité recommande à la CEE de formuler une stratégie globale de collecte de fonds et de définir les moyens de la poursuivre.

168. L'Administration a fait savoir au Comité que la CEE était déterminée à procéder à l'autoévaluation de ses activités de collecte de fonds pendant l'exercice biennal 2006-2007, et déciderait en fonction des résultats si une stratégie globale de collecte de fonds était nécessaire et serait féconde.

Contributions en nature

169. Le Comité a examiné un échantillon de quatre contributions en nature, (représentant 70 % de l'ensemble des contributions de ce type), d'une valeur de 2,8 millions de dollars, reçues par l'ONUG. S'agissant de la donation faite par une société horlogère à l'Office de 380 pendules d'une valeur indiquée de 900 000 dollars¹³, avec des services gratuits de réparation et d'entretien pendant 20 ans, la base de valorisation n'a pas été clairement établie, ni par la direction ni par le donateur, contrairement aux dispositions du paragraphe 35 des Normes comptables du système des Nations Unies. L'Office se met en rapport avec la société horlogère pour obtenir une valorisation écrite.

170. L'Office des Nations Unies à Genève a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir une juste valorisation des pendules, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

171. Le Comité a remarqué que le Bureau des affaires spatiales organisait des ateliers, des réunions et des stages de formation et que l'État membre qui accueillait la manifestation supportait généralement les coûts entraînés par les arrangements locaux. On ne disposait pas de valorisation de ces contributions en nature d'États Membres.

172. Le Bureau a calculé la valeur des contributions en nature de 2005 à partir de la valorisation du donateur, et l'a publiée en janvier 2006 dans le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/861). Ces contributions en nature (qui pour 2005 se chiffraient à 693 100 dollars) ne figuraient pourtant pas dans les états financiers du fonds d'affectation spéciale. Le Comité a relevé qu'aucune information sur les contributions en nature ne figurait dans les états financiers des autres fonds d'affectation spéciale de l'Office des Nations Unies à Vienne (UNICRI, Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avec son compte secondaire).

173. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le recommandait, d'actualiser les états financiers des fonds d'affectation spéciale de manière à rendre compte des contributions volontaires en nature

¹³ L'accord conclu avec le donateur n'indiquait pas de valeur. Le chiffre a été pris dans une lettre adressée au Contrôleur de l'ONU par l'Office des Nations Unies à Genève.

importantes, conformément aux dispositions du paragraphe 35 des Normes comptables du système des Nations Unies.

174. Lorsqu'il s'est rendu dans les bureaux du siège et les bureaux de terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité a relevé de nombreux cas de donations en nature qui n'avaient pas été enregistrées et publiées comme les Normes comptables en font obligation. Le bureau de la République islamique d'Iran, par exemple, a accepté un véhicule, deux tentes et un groupe électrogène en janvier 2004, mais la valeur pécuniaire de ces contributions n'était pas indiquée dans l'inventaire de ce bureau, ni publiée dans les notes aux états financiers.

175. De même, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a bénéficié de 1 800 heures de travail assurées gratuitement par un fournisseur de services pour une mise à niveau du système de suivi financier. Mais la valeur de ce service ne figurait pas dans les notes aux états financiers. En Indonésie, le Bureau a accepté 1 050 000 dollars de donations en nature qui n'ont pas non plus été enregistrées.

176. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a reçu des donations en nature multiples de 24 donateurs au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour le programme d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe, le Partenariat humanitaire international, et le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, ainsi que pour des séances de formation du Centre virtuel d'opérations et de commandement. Aucune de ces donations n'a été enregistrée ni publiée dans les états financiers.

177. Le Comité des commissaires aux comptes recommande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de revoir ses procédures de comptabilisation de l'aide en nature et de faire état de tous les dons en nature significatifs, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

178. L'Administration a fait savoir au Comité que les recommandations figurant plus haut aux paragraphes 170, 173 et 177 relevaient d'une même question de principe, qui serait étudiée pendant l'exercice biennal en cours par le Bureau de planification des programmes, du budget et de la comptabilité, lequel établirait ensuite des procédures à suivre par tous les départements.

Contributions à recevoir

179. Les contributions à recevoir, qui s'élevaient à 43 399 dollars au 31 décembre 2001, sont passées à 297 762 dollars au 31 décembre 2003, et à 3,3 millions de contributions annoncées et non versées au 31 décembre 2005. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme n'a recouvré qu'une partie des montants qui n'avaient pas été versés, et attendait des éclaircissements des donateurs sur les soldes restant à verser au titre des exercices antérieurs.

180. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer ses procédures de recouvrement des contributions auprès des donateurs.

Réserves et soldes des fonds

181. Du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2005, le montant total des réserves et soldes des fonds a augmenté de 27 %, passant de 41 à 52 millions de dollars, soit

l'équivalent de plus d'un an de dépenses des fonds d'affectation spéciale du HCDH. L'augmentation de l'excédent a atteint 6,7 millions de dollars, ce qui tenait soit à des difficultés dans l'exécution de projets avec des dons en attente (Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture) soit à une augmentation des recettes (les contributions au fonds d'affectation spéciale en faveur d'activités du Centre pour les droits de l'homme ont augmenté par rapport aux recettes moyennes des deux années précédentes).

182. Dans son appel annuel, le HCDH a expliqué l'excédent par la nécessité de garantir la continuité des activités : il s'efforce de pouvoir reporter chaque trimestre un montant minimum de 15 millions de dollars pour pallier les retards de versement des contributions annoncées.

183. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de contrôler ses collectes de fonds en fonction de l'évaluation de ses besoins.

Soumission des rapports

184. Le Comité avait recommandé à l'Administration, dans son rapport précédent, de veiller à ce que les bureaux fonctionnels présentent en temps voulu des rapports d'activité sur les projets en cours et des rapports finals sur les projets achevés, et à ce que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes maintienne les dépenses relatives aux projets dans les limites des crédits alloués¹⁴.

185. Sauf pour ce qui est des dépenses de la CEPALC, qui n'ont pas dépassé les crédits approuvés, il y avait encore, à ce qu'a pu constater le Comité, des lacunes dans l'application des procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale dans certains bureaux fonctionnels et dans une commission régionale :

a) À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), il n'y avait pas eu de rapports finals sur trois projets de coopération technique achevés dont les réserves et soldes s'élevaient au total à 23 000 dollars, ce qui n'était pas conforme au guide de gestion des programmes et des projets de la CESAP, qui prévoit qu'un rapport final doit être soumis à la Division de la gestion du programme dans le mois suivant l'achèvement d'un projet;

b) De même, le Département des affaires de désarmement n'a pas établi les rapports d'activité pour 2005 concernant deux des 10 fonds d'affectation spéciale (il n'y avait pas eu non plus de rapport sur l'un d'entre eux pour 2004). Le Département s'était engagé à soumettre des rapports de fond en application de la circulaire ST/SGB/188 du Secrétaire général, et de l'instruction administrative ST/AI/284¹⁵. Au Département des affaires politiques, la soumission tardive (18 mars pour une date limite du 31 janvier 2005), par les bureaux fonctionnels responsables, des rapports d'activité concernant huit fonds, a retardé la mise au point d'un rapport de synthèse. En outre, les plans chiffrés relatifs aux huit projets, dus le 1^{er} novembre 2005, n'avaient toujours pas été soumis le 31 décembre 2005. Ces retards ont gêné l'évaluation des projets et ont finalement retardé le versement des fonds alloués aux projets.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session (A/59/5)*, vol. I, chap. II, par. 56.

¹⁵ Un rapport de fond pour 2005 avait été soumis, relativement à un fond, à la Division de la planification des programmes et du budget.

186. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de veiller à faire soumettre en temps voulu, par les bureaux fonctionnels, des rapports d'activité sur les projets en cours et des rapports finals sur les projets achevés.

Gestion des dons et rapports correspondants

187. Ayant examiné un échantillon des dons attribués (qui comprenait l'ensemble des dons de trois des neuf fonds d'affectation spéciale), le Comité a noté que le HCDH n'avait pas reçu en temps voulu les rapports financiers que doivent soumettre les bénéficiaires des dons sur l'utilisation des fonds alloués, alors que les accords prévoient que les rapports doivent être soumis au plus tard deux mois après l'achèvement des activités. Pour les trois fonds d'affectation spéciale examinés, les rapports n'étaient toujours pas soumis, alors qu'il s'était écoulé entre cinq mois et plus d'un an après l'achèvement des activités.

188. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de demander que les rapports financiers soient soumis à temps.

6. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

189. Le montant total annoncé pour financer l'exécution de projets par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) était de 1 milliard de dollars sur une période de 10 ans, qui a ensuite été portée à 15 ans. De l'ouverture du Fonds le 1^{er} mars 1998 jusqu'au 31 décembre 2005, un montant total de 809 millions de dollars, cofinancement d'autres partenaires compris, a été alloué pour financer, dans 122 pays, 376 projets auxquels ont participé 37 organismes des Nations Unies. Le montant cumulé du cofinancement par d'autres partenaires atteignait 360,4 millions de dollars, soit 44,5 % du total des allocations approuvées. En outre, un financement parallèle de 321,9 millions de dollars a été obtenu pour les mêmes programmes et projets.

190. En 2005, la Fondation pour les Nations Unies avait approuvé des subventions se montant à 170,6 millions de dollars pour 52 projets répartis entre quatre domaines thématiques et des initiatives stratégiques, qui avaient été définis par le Fonds et qui continuent de présenter un intérêt particulier pour lui, à savoir la santé des enfants (143,5 millions de dollars), la population et les femmes (2,7 millions de dollars), l'environnement (10,1 millions de dollars) et la paix, la sécurité et les droits de l'homme (3,8 millions de dollars), ainsi que pour des projets n'entrant pas dans ces quatre domaines thématiques (18,5 millions de dollars).

Présentation des rapports sur l'utilisation des fonds

191. Dans son rapport précédent, le Comité avait réitéré sa recommandation au FNUPI de continuer à collaborer avec ses partenaires opérationnels afin de présenter à temps les rapports sur l'utilisation des fonds¹⁶. Le Comité constate que le FNUPI continue à collaborer avec ses partenaires afin d'améliorer les délais de présentation de ces rapports. Des lettres de rappel avaient été adressées aux partenaires, bien

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. 1, chap. II, par. 62.

avant les dates prévues, pour s'assurer qu'ils considéraient bien la présentation de ces rapports comme prioritaire.

192. Le rapport sur l'utilisation des fonds est l'un des mécanismes utilisés par le FNUPI pour suivre et comptabiliser la réception et l'affectation des fonds consacrés à des projets par les partenaires opérationnels. Ce type de rapport fournit des informations détaillées sur le budget de chaque projet, ses dépenses et le solde inutilisé, par composante et par ligne budgétaire, depuis le début du projet jusqu'à la fin de l'année et pour la période de six mois couverte par le rapport. Il sert également de base pour déterminer les besoins de trésorerie pour la reconstitution des ressources ou la remise de fonds à des partenaires opérationnels.

193. La section III du manuel révisé de procédure budgétaire du FNUPI prévoit que pour les projets en cours, les partenaires opérationnels soumettent (sous une forme encore non vérifiée) les rapports semestriels sur l'utilisation des fonds et, régulièrement, des états financiers annuels certifiés ou vérifiés et des rapports sur les dépenses jusqu'à ce que tous les engagements aient été soit réglés soit annulés. Lors d'une réunion tenue le 24 juillet 2002, les représentants de la Fondation pour les Nations Unies, les partenaires opérationnels et le FNUPI se sont mis d'accord sur la présentation de rapports semestriels sur l'utilisation des fonds, chaque 15 août pour la période s'achevant le 30 juin, et chaque 15 février pour la période s'achevant le 31 décembre.

194. Le Comité a cherché à savoir si, pour la période considérée, les partenaires opérationnels avaient respecté les délais de présentation de leurs rapports sur l'utilisation des fonds. Il a consulté la liste des rapports reçus par le FNUPI dans les délais prescrits et a constaté qu'en dépit des efforts faits par l'Administration un nombre considérable de rapports n'avaient pas été soumis à temps. Sur les 296 rapports qui devaient être soumis le 15 août 2005 au plus tard pour la période s'achevant le 30 juin 2005, 91 (31 %) avaient été reçus à la date limite, 63 (21 %) après la date limite et le reste 142 (48 %) n'avaient pas encore été reçus à la date de l'audit. Sur les 324 rapports couvrant la période s'achevant le 31 décembre 2005, 41 (13 %) avaient été reçus avant la date limite du 15 février 2006, 165 (51 %) après cette date et le reste 118 (36 %) n'avaient pas encore été reçus au début de l'audit.

195. Le Comité des commissaires aux comptes a noté aussi qu'il existait aussi 120 projets dont la date d'achèvement était antérieure au 1^{er} janvier 2004 qui n'étaient pas encore clos. Concernant ces projets, 86 rapports sur l'utilisation des fonds seulement (72 %) avaient été reçus à la date de l'audit. Le FNUPI a fait observer qu'à la lumière de l'expérience acquise, il prévoyait de réviser la règle relative à la soumission des états financiers après l'achèvement du projet, étant donné que les rapports sur l'utilisation des fonds ne fournissaient pas l'information nécessaire pour prononcer la clôture d'un projet achevé. Le FNUPI prévoyait de rationaliser l'établissement des rapports relatifs aux projets achevés de façon qu'un rapport annuel certifié seulement soit nécessaire après la présentation des états financiers définitifs. Cette révision visait les projets dont les états financiers définitifs et le rapport final faisaient apparaître des engagements non réglés, et elle serait nécessaire pour signaler tous les engagements réglés ou annulés.

196. Le Comité a noté en outre que les versements faits en 2005, relatifs à 12 projets et qui se montaient à 2 080 000 dollars, n'avaient pas été comptabilisés pendant l'année étant donné que les rapports sur l'utilisation des fonds correspondants n'avaient pas été soumis à temps à la clôture des comptes. Cela

s'était répercuté sur les soldes inscrits aux comptes correspondants (avances aux partenaires opérationnels et engagements non réglés) au 31 décembre 2005.

197. Le Comité note avec préoccupation qu'indépendamment du manque d'informations à jour sur la comptabilisation des versements signalés par les agents d'exécution des projets, ce qui faussait les comptes, le fait de ne pas soumettre à temps les rapports sur l'utilisation des fonds retentissait aussi négativement sur la bonne exécution des projets étant donné que les avances suivantes n'étaient pas autorisées tant que ces rapports n'étaient pas soumis. Le FNUPI communique certes avec les partenaires opérationnels par le canal des interlocuteurs désignés, pour la coordination des opérations sur le terrain et pour veiller au respect des règles comptables du FNUPI, mais le problème de la présentation tardive de rapports incomplets aurait pu être réglé de façon plus précise si le FNUPI avait contacté directement les spécialistes des questions financières des partenaires opérationnels ou des bureaux de pays.

198. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer à veiller au respect rigoureux des délais de présentation des rapports sur l'utilisation des fonds, éventuellement assortis de sanctions, pour garantir que l'information financière pertinente et complète sur le déroulement des projets soit bien produite, pour vérification et communication à la Fondation pour les Nations Unies; et b) d'envisager la participation directe du personnel des services financiers des partenaires opérationnels et/ou des bureaux de pays pour résoudre les problèmes d'établissement des rapports financiers du Fonds.

199. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a fait savoir que, tout comme la Fondation pour les Nations Unies, il refusait toute demande de reconstitution des ressources pour des projets pour lesquels les rapports financiers n'auraient pas été remis à temps.

Rapports financiers finals

200. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avait déjà accepté la recommandation que le Comité lui avait de nouveau adressée, selon laquelle il devait faire appliquer la politique établie touchant la présentation des rapports financiers finals certifiés et vérifiés, de façon à permettre sans retard la clôture des comptes de tous les projets achevés, et la recommandation tendant à ce que les partenaires opérationnels restituent rapidement tous les fonds qui resteraient inutilisés après l'achèvement des projets¹⁷. Le FNUPI a fait savoir au Comité qu'il avait pris des mesures pour renforcer ses procédures en rappelant aux partenaires opérationnels, le 6 mai 2005, ses règles concernant les projets devant être achevés pendant le premier semestre de 2005 et la nécessité de lui remettre des états financiers finals et vérifiés dans les délais prescrits. Le FNUPI a assuré le Comité que cette règle continuerait d'être appliquée.

201. Après la réunion des interlocuteurs, le 24 juillet 2002, le FNUPI a appliqué une nouvelle règle faisant obligation à ses partenaires opérationnels de soumettre des états financiers vérifiés pour les projets achevés le dernier jour du neuvième mois suivant la clôture de l'exercice financier. La règle antérieure, relative aux états

¹⁷ Ibid., par. 67.

financiers vérifiés, demeurerait applicable aux projets exécutés par des agents dont les comptes n'étaient pas vérifiés par le Comité.

202. Le Comité a vérifié le respect de ces règles et noté que 313 projets, dont le budget total se montait à 431,3 millions de dollars, étaient désignés comme achevés au 31 décembre 2005. Les états financiers finals et vérifiés de 241 de ces projets (77 %) devaient être soumis à cette date. C'était bien le cas de 172 projets (71 %) qui, au 31 décembre 2005, avaient bien remis ces états, et il y avait là une augmentation de 18,87 % du taux de conformité, qui avait été de 14,08 % en 2004. Au 31 décembre 2005, 53 projets achevés, pour lesquels le solde inutilisé se montait au total à 3,7 millions de dollars, restaient ouverts dans les livres du FNUPI, dont 29 projets dont les dates d'achèvement s'échelonnaient entre 1999 et 2002 et pour lesquels les soldes inutilisés se montaient au total à 1 070 000 dollars, et 15 projets s'achevant en 2003 et 9 en 2004 pour lesquels, respectivement, les soldes inutilisés étaient de 1,7 million de dollars et 900 000 dollars.

203. Le fait de ne pas remettre de rapports financiers finals et certifiés empêche la clôture des comptes, et le FNUPI ne peut donc affecter les soldes inutilisés à d'autres projets. De plus, le fait de ne pas restituer un solde inutilisé d'un projet achevé se traduit par une surévaluation des avances aux partenaires opérationnels et des engagements non réglés. Cela empêche également d'utiliser ces fonds pour d'autres projets également bénéfiques.

204. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté, comme le Comité le recommandait, de suivre de plus près la soumission des états financiers définitifs et certifiés pour assurer la clôture rapide des comptes de tous les projets techniquement et financièrement achevés et le respect de la règle du Fonds voulant que les partenaires opérationnels restituent les fonds inutilisés afférents aux projets achevés.

205. Le FNUPI a informé le Comité qu'en consultation avec la Fondation pour les Nations Unies, il avait consacré beaucoup de temps à la clôture des projets pendant la période visée par l'audit, en particulier s'agissant des projets dont les états définitifs n'étaient pas encore reçus, et qu'il avait notamment rédigé une lettre de clôture des comptes qui serait adressée à la Fondation pour les Nations Unies, et qui s'appuierait sur les rapports descriptifs finals, les états financiers et les rapports sur les dépenses engagées. Selon le FNUPI, celui-ci continuerait à s'efforcer d'éliminer l'arriéré en 2006.

Rapports descriptifs finals

206. Dans son rapport précédent, le Comité recommandait au FNUPI, en concertation avec ses partenaires opérationnels, d'examiner les raisons de la présentation tardive ou de la non-présentation des rapports descriptifs concernant les projets achevés, pour qu'ils soient désormais communiqués en temps voulu¹⁸. Cela aiderait à statuer sur les nouvelles propositions de projet et améliorerait l'exécution et le suivi des projets.

207. Le rapport descriptif final est une évaluation détaillée du degré de réalisation des objectifs tels qu'ils sont énoncés dans le descriptif du projet. Il comprend notamment une appréciation de la viabilité des résultats d'un projet et de la

¹⁸ Ibid., par. 70.

collaboration entre les organismes des Nations Unies, les donateurs et les autres entités, et il expose les enseignements dégagés tant d'un point de vue opérationnel qu'organique. Il doit être soumis par les partenaires opérationnels du FNUPI dans les 90 jours suivant l'achèvement des projets, comme le prescrit la section III du manuel de procédure budgétaire du FNUPI.

208. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a informé le Comité qu'il avait pris des mesures pour renforcer les politiques et les procédures en place. Le FNUPI et ses partenaires opérationnels étaient convenus de prendre en commun des mesures pour déterminer à l'avance quels rapports devaient être soumis, afin d'établir un ordre de priorité dans leur achèvement, étant donné que les ressources en personnel sont limitées. Cependant, le Comité a noté que sur les 313 projets achevés au 31 décembre 2005, 153 projets (49 %) auraient dû présenter à cette date un rapport descriptif. Le FNUPI n'avait reçu que 92 de ces rapports (60 %) contre 112 reçus et 291 attendus en 2004 (59 %) : il y avait là une diminution de 20 du nombre de rapports reçus, il y avait en revanche une augmentation de 1 % du taux de réception effectif des rapports qui devaient être présentés.

209. Le Fonds a fait savoir au Comité que la préparation et l'approbation des rapports descriptifs, aux soins des services organiques et de leurs sièges respectifs, prenaient du temps et étaient plus complexes, dans le cas des projets exécutés conjointement.

210. Le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de calendrier bien défini pour la soumission, par les services organiques, de leur rapport descriptif à leurs sièges respectifs, en vue d'une décision, étant donné le délai prescrit de 90 jours pour la soumission de ces rapports au FNUPI. Le Comité a considéré que la définition d'un calendrier, que suivraient les services organiques et le siège des organismes concernés, pour remettre leur rapport descriptif final améliorerait les résultats à cet égard. Le FNUPI a cependant indiqué qu'une telle approche ne pouvait être adoptée, car la fixation de calendriers relèverait de la microgestion des procédures des institutions concernées concernant la production des rapports des bureaux de pays à leurs sièges respectifs. Cette responsabilité incombait actuellement aux interlocuteurs, alors que la responsabilité du FNUPI se bornait à la fixation de la date limite de remise des rapports.

211. Le Fonds a assuré le Comité qu'il travaillait activement avec les interlocuteurs pour assurer la soumission en temps utile des rapports définitifs. Comme convenu à la réunion des interlocuteurs en juillet 2005, la date d'achèvement des projets serait fixée, à l'avenir, en juin et décembre de chaque année de façon que les partenaires opérationnels s'attachent à respecter ces deux dates, ce qui facilitera la soumission des rapports définitifs et des états financiers. Cependant, les principes et les modalités de l'application de cette proposition ne sont pas encore définis.

212. Le Comité recommande à nouveau au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, en coopération avec ses partenaires opérationnels, de traiter les causes des retards dans la soumission, ou l'absence de présentation, des rapports descriptifs sur les projets achevés pour garantir que l'information nécessaire au suivi des projets en cours et à l'évaluation des nouvelles propositions de projet soit disponible.

Clause couperet

213. Au 18 avril 2006, les comptes du FNUPI montraient que les descriptifs de projet définitifs pour les neuf projets approuvés par le Conseil d'administration de la Fondation pour les Nations Unies en 2004-2005 n'avaient pas été soumis dans la limite des 120 jours prévus par la clause couperet. Ce retard dans la présentation des documents au FNUPI allait de 458 jours à 764 jours pour des projets approuvés en 2004, et de 200 à 407 jours pour les projets approuvés en 2005. Les raisons du retard de l'établissement de la version définitive des descriptifs des neuf projets étaient notamment la multiplicité des partenaires de financement, la longueur du délai nécessaire pour obtenir l'approbation du pays bénéficiaire et les méthodes de chaque projet. Le manuel de l'exécution du programme prévoit cependant que la Fondation pour les Nations Unies s'est transformée d'un organisme distribuant des subventions en un organisme qui vise la formation de partenariats, évolution qui exige l'accord de plusieurs autres partenaires avant qu'une subvention puisse être finalisée, la Fondation et le FNUPI appliqueront les directives d'application de la clause couperet aussi libéralement que chaque situation pourra le nécessiter.

214. Le Comité reconnaît ce qu'a fait le FNUPI pour accélérer le traitement des descriptifs de projet par les partenaires opérationnels, tout en prenant en compte les facteurs qui contribuent à la présentation tardive des documents définitifs. Cependant, le Comité voit avec préoccupation que les retards apportés à l'établissement définitif des descriptifs de projet retarde le début de l'exécution et de la mise en œuvre des projets. Il voit aussi avec préoccupation qu'en n'invoquant pas rigoureusement la clause couperet, le FNUPI laisse sans utilisation les fonds déjà engagés en faveur de ces projets jusqu'à ce que les subventions pour les projets soient retirées et que de nouvelles propositions de projet soient soumises pour évaluation.

215. Le FNUPI a informé le Comité que la décision d'appliquer la clause couperet avait toujours été prise par la direction, compte tenu de tous les facteurs, au cas par cas. Le FNUPI doit en effet s'assurer que le financement est affecté uniquement aux projets pour lesquels il existe un descriptif de projet déjà signé et un accord de base sur la mise en œuvre ou un mémorandum d'accord avec le partenaire opérationnel concerné. De plus, alors que le FNUPI a admis que le délai de gestation des descriptifs de projet tendait à avoir pour effet d'immobiliser les fonds de projets déjà approuvés, il considérait que ces délais résultaient de facteurs multiples, dont certains échappaient au contrôle des organismes concernés. Par exemple, il arrivait que la Fondation pour les Nations Unies exige un temps supplémentaire pour examiner et approuver certains descriptifs de projet. Le FNUPI, cependant, était résolu à examiner le fonctionnement de la clause couperet, ainsi que ses modalités pratiques d'application, en fonction des caractéristiques en évolution du Partenariat.

216. Le Comité des commissaires aux comptes recommande au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, dans certaines conditions et conformément à la clause couperet, de restreindre la flexibilité qu'il accorde aux partenaires opérationnels dans la soumission des versions définitives des descriptifs de projet.

7. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

217. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier de l'Organisation et aux règles de gestion financière 106.8 a) et 106.9 a), l'Administration a communiqué au Comité des détails sur les pertes de numéraire, d'effets à recevoir et d'autres éléments d'actifs qui avaient été inscrites au compte des profits et pertes durant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005.

218. Le montant total passé par profits et pertes au cours de l'exercice biennal s'est élevé à 1 550 000 dollars, soit 1,4 million de dollars (47 %) de moins que le montant de 2 950 000 dollars passé par profits et pertes durant l'exercice 2002-2003 (voir tableau II.3). Ces inscriptions au compte des profits et pertes, imputées sur les comptes du budget ordinaire ou de la coopération technique, sur les fonds d'affectation spéciale et sur les comptes spéciaux, concernent les pertes dues à des accidents, vols, dommages et destructions, et, contrairement au rapport précédent qui portait sur la même question, celles qui sont dues à d'autres facteurs, tels que l'obsolescence ou l'usure normale des biens n'y sont pas mentionnées.

Tableau II.3
Éléments d'actifs inscrits au compte des profits et pertes
durant l'exercice biennal 2004-2005

(En dollars des États-Unis)

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>	<i>Montants à recevoir</i>	<i>Éléments d'actifs</i>	Total
Siège de l'ONU	–	343 450	–	343 450
Commission économique pour l'Asie et le Pacifique	–	2 424	203	2 627
Office des Nations Unies à Vienne	–	5 209	46 092	51 301
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	–	325	–	325
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	2 683	6 391	218 188	227 262
Office des Nations Unies à Nairobi	–	189 653	4 010	193 663
Office des Nations Unies à Genève	–	96 418	–	96 418
Commission économique pour l'Afrique	–	440 203	700	440 903
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	–	494	401	895
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Moyen-Orient	–	1 354	–	1 354
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	–	–	76 063	76 063
Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq/Groupe administratif des Nations Unies – Bagdad/Groupe de la coordination des secours en Iraq	–	–	7 400	7 400
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan	–	–	580	580

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>	<i>Montants à recevoir</i>	<i>Éléments d'actifs</i>	Total
Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve	–	–	21 784	21 784
Centre d'information des Nations Unies	–	–	5 478	5 478
Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq	–	–	10 440	10 440
Bureau des Nations Unies pour le rétablissement de la paix au Tadjikistan	–	–	44 779	44 779
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	–	–	9 360	9 360
Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	–	–	9 224	9 224
Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest/Commission mixte Cameroun-Nigéria	–	–	4 294	4 294
Total	2 683	1 085 921	458 996	1 547 600

219. Les pertes de numéraire inscrites au compte des profits et pertes ont augmenté de 185 dollars (7 %), passant de 2 498 dollars pendant l'exercice 2002-2003 à 2 683 dollars pendant l'exercice 2004-2005. S'agissant des effets à recevoir, 1 610 000 dollars ont été passés par profits et pertes pendant l'exercice 2002-2003 et ce montant, qui était de 1 090 000 dollars pendant l'exercice 2004-2005, a diminué de 520 000 dollars (3 %). La valeur des biens passée par profits et pertes a diminué de 880 000 dollars (67 %), passant de 1 340 000 dollars pendant l'exercice achevé le 31 décembre 2003 à 460 000 dollars pendant celui achevé au 31 décembre 2005.

8. Versements à titre gracieux

220. L'Administration a comptabilisé 12 versements à titre gracieux d'un montant de 1 120 000 dollars et les a imputés au fonds général ou à des fonds connexes durant l'exercice biennal 2004-2005 conformément à l'article 5.11 du Règlement financier et à la règle 105.12 des règles de gestion financière. Sur ce montant, 96 %, soit 1 070 000 dollars, ont été versés à un tiers qui avait été grièvement blessé durant l'attaque à la bombe des locaux des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003.

Comptabilisation des versements à titre gracieux

221. Le Comité a noté des incohérences dans la comptabilisation des versements à titre gracieux dans le Système intégré de gestion. Certaines écritures, au lieu d'être portées à la rubrique « Versements à titre gracieux », l'ont été à la rubrique « Autres dépenses – achats internationaux ». Alors que le Comité a pu vérifier la validité des versements à titre gracieux, la certification requise a pris plus de temps que cela aurait été nécessaire, en raison du manque de cohérence de l'utilisation du code objet pour la comptabilisation de ces versements. Un montant total de 102 744 dollars a ainsi été comptabilisé dans le Système intégré de gestion au titre des versements à titre gracieux alors qu'il aurait dû l'être au titre de l'indemnité de licenciement et des paiements compensatoires.

222. À la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, une indemnité accordée à un fonctionnaire qui avait obtenu gain de cause après un

recours pour licenciement (76 000 dollars) a été comptabilisée comme versement à titre gracieux; il en va de même des versements accordés à des fonctionnaires qui avaient obtenu gain de cause au sujet d'irrégularités constatées dans le système de notation et dans celui de classement des postes (26 744 dollars); ces versements auraient dû être comptabilisés comme indemnités de licenciement et paiements compensatoires. La CEPALC a fait valoir que l'utilisation du code objet 1082 (versements à titre gracieux) avait été autorisée par l'agent certificateur dans l'hypothèse que ces dépenses étaient bien telles. Cela a été considéré comme une erreur de jugement et non pas comme un manquement intentionnel. La CEPALC a accepté de revoir de près l'utilisation de ses codes objet à l'avenir.

223. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de comptabiliser de façon cohérente les versements à titre gracieux afin de faciliter leur examen et de réduire le risque d'une comptabilisation d'informations inexacts à la rubrique « Autres dépenses – achats internationaux ».

9. Technologies de l'information et des communications

224. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à développer la coordination entre les différents conseils et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer la gouvernance dans ce domaine à l'échelle de l'Organisation et veille à ce que des politiques détaillées, cohérentes et si possible uniformes soient établies, promulguées et diffusées dans toute l'Organisation¹⁹.

225. L'Administration a fait savoir à l'Assemblée générale que depuis l'adoption de la résolution 57/295, le 20 décembre 2002, le CCS avait bien avancé la mise en place d'un cadre stratégique du système des Nations Unies et la définition d'initiatives et de projets précis s'inscrivant dans cette stratégie, dont une stratégie de partage des connaissances et de gestion de l'information, et avait entamé la préparation d'analyses de viabilité portant sur huit initiatives prioritaires à mettre en œuvre par les organismes des Nations Unies (voir A/60/323).

226. L'Administration a fait savoir que le Réseau Technologies de l'information et des communications du CCS et un groupe de coordination des initiatives TIC orientaient ces travaux, et que le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications contribuait également à ceux-ci. Les huit initiatives sont les suivantes : stratégie d'obtention des services informatiques; réseau de développement des TIC; solutions communes en matière d'applications; partage des connaissances; systèmes de planification des ressources de l'organisation; gouvernance des TIC et pratiques de référence; élaboration et établissement des coûts des analyses de viabilité; formation aux TIC.

227. Le Comité a noté que le Réseau Technologies de l'information et des communications avait constitué un groupe de travail pour chacune des initiatives prioritaires, à l'issue de son évaluation des progrès accomplis vis-à-vis des initiatives prioritaires et de son examen des moyens permettant d'aller de l'avant grâce à une participation accrue de ses membres (voir CEB/2005/5). Pendant l'exercice biennal 2004-2005, le Comité s'est intéressé à certains composants TIC, aux mécanismes généraux d'encadrement et aux fonctions de contrôle du Système d'information budgétaire, et aux processus essentiels des opérations de trésorerie.

¹⁹ Ibid., par. 77 et 79.

Plan de contrôle de la qualité en matière de TIC

228. Le contrôle de la qualité permet de garantir que les objectifs et l'orientation d'ensemble d'une organisation sont respectés au point de vue de la qualité et de veiller à la qualité des produits ou des services fournis. Sa gestion influe sur l'organisation tout entière dès le début et contribue à la recherche de l'excellence, à condition de bénéficier d'une adhésion totale. Le Comité a constaté que l'Administration devrait se doter d'une politique ou d'un cadre d'assurance de la qualité en bonne et due forme, qui pourrait servir à orienter les mesures à prendre pour régler les problèmes de qualité et à gérer la qualité de façon à améliorer l'efficacité globale.

229. L'Administration a indiqué que la Section du contrôle de la qualité et de la gestion des risques en matière de technologies de l'information et des communications, qui relève de la Division de l'informatique, avait prévu d'œuvrer à des initiatives de contrôle de la qualité pendant l'exercice 2006-2007 conformes aux prescriptions de la norme ISO 9001 de l'Organisation internationale de normalisation, initiatives qui complèteraient le projet de mise en conformité avec la norme ISO 17799 sur le point d'être achevé. Cela permettrait d'assurer une continuité logique en ce qui concerne la politique adoptée par la Division de l'informatique à l'égard de la normalisation dans l'ensemble du Secrétariat (Siège et bureaux extérieurs). La Section a également prévu d'appliquer la méthode COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes) d'autoévaluation et de gouvernance en matière de TIC et d'autres normes spécialisées qui doivent être mises en œuvre avec certaines entités, telles que la Trésorerie.

230. Le Comité a noté les efforts faits par l'Administration pour se doter de politiques, normes et procédures structurées concernant la sécurité informatique, la continuité des opérations et la relance des systèmes après un sinistre, et les normes relatives aux logiciels, au matériel et aux services informatiques et pour aider la Section du contrôle de la qualité et de la gestion des risques en matière de technologies de l'information et des communications à s'occuper des questions de contrôle de la qualité et de sécurité.

231. Conformément aux directives d'audit relatives à la planification et à l'organisation prévues dans la méthode COBIT, un plan de contrôle de la qualité doit définir, entre autres choses, le niveau de service à fournir aux utilisateurs et aux clients, en termes clairs et mesurables; le nombre maximal de pannes ou d'interruptions de service pour chacun des systèmes; des indicateurs permettant de suivre les performances attendues; les processus de suivi et de contrôle voulus afin de veiller au développement, à l'adaptation et à la transition de l'environnement informatique. Cela peut être notamment atteint au moyen des éléments suivants : détermination du champ d'application et des délais; évaluation de la façon dont les nouveaux systèmes ou les systèmes adaptés ont permis d'atteindre les objectifs; établissement de rapports sur les résultats obtenus; formulation de recommandations à l'intention de la direction concernant le développement et l'efficacité des systèmes; suivi périodique de l'application des recommandations et établissement de rapports à l'intention des hauts responsables; examen à l'issue de la mise en service.

232. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait établir par écrit un plan de contrôle de la qualité des TIC, fondé sur les directives d'audit relatives à la planification et à l'organisation

prévues dans la méthode COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes), et envisager d'adapter les opérations conformément à la démarche ou cadre d'action COBIT normalisé adopté.

233. L'Administration a informé le Comité que la Division de l'informatique adaptait ses opérations pour les mettre en conformité avec la norme COBIT relative à la gouvernance des TIC et au contrôle de la qualité.

Système d'information budgétaire : examen des mécanismes de contrôle généraux

Conception et mise au point

234. Afin d'offrir des fonctions automatisées qui facilitent les procédures internes, la planification du cycle de gestion et de contrôle des projets informatiques de l'Organisation devrait prévoir les procédures et techniques requises pour déterminer rigoureusement les spécifications techniques de chaque nouveau système informatique.

235. Quatre avenants ont été ajoutés au contrat de conception, mise au point et installation du Système d'information budgétaire (contrat n° C0070-01). Chacun de ces avenants prévoit des dépenses en sus du montant maximum du marché, pour l'adjonction de fonctions et opérations nécessaires à la fonctionnalité minimale ou au fonctionnement effectif du logiciel, et donc régler des problèmes qui auraient dû l'être avant réception du système. Il aurait été possible de maintenir dans des limites raisonnables la prestation de services complémentaires et les coûts correspondants si les procédures et les contrôles voulus avaient été en place; les problèmes de conception auraient alors pu être réglés avant le début de la phase de développement du système.

236. Le Comité recommande que l'Administration effectue une analyse exhaustive des paramètres de développement des systèmes avant d'engager la procédure de passation des marchés afin d'éviter les surcoûts inutiles que des avenants au contrat pourraient entraîner.

237. L'Administration a informé le Comité que les prestations à fournir en vertu du premier avenant étaient décrites en détail dans la proposition du fournisseur, l'adjonction de fonctions supplémentaires se justifiant du fait que l'invitation à soumissionner ne précisait pas le détail des paramètres techniques. Le deuxième avenant découlait du paragraphe 9.1 du premier, où il était stipulé qu'un montant de 51 500 dollars était compris dans le montant maximum du marché pour la fourniture éventuelle des services d'un administrateur de base de données au titre de la maintenance. Le premier avenant disposait également que l'Organisation se réservait le droit de proroger le contrat de six mois par avenant (le deuxième).

238. L'Administration a indiqué aussi que les services et améliorations complémentaires prévus par le troisième avenant, qui ne figuraient pas au cahier des charges, s'étaient avérés essentiels au bon fonctionnement du Système d'information budgétaire. Le quatrième avenant précisait les modules et services concernant l'administrateur de base de données, la formation, la continuité des opérations, les procédures à suivre et les manuels.

Documentation

239. Les systèmes informatiques ne peuvent être exploités efficacement que s'ils sont assortis d'une documentation adéquate. Le défaut de documentation fait obstacle à la formation de nouveaux usagers et à la maintenance des systèmes par les programmeurs, laisse les usagers dans le vague quant aux fonctions des systèmes, et empêche les vérificateurs d'en évaluer objectivement les fonctions et dispositifs de contrôle.

240. Le Comité a examiné les trois volumes du manuel consacré à la conception technique du Système, le manuel d'utilisation et le manuel de maintenance. Il a relevé des incohérences et des lacunes dans la description des modules, des fonctions et du déroulement des opérations, dans les définitions de termes budgétaires, dans les descriptifs des fonctions de l'interface et des opérations de traitement des erreurs d'exportation et d'importation de données, dans la description des procédures de contrôle, dans les explications concernant l'obtention d'états concordants à partir de données figurant dans le tableau correct, et dans la description de la marche à suivre pour obtenir des états normalisés, des états contextuels et des états ponctuels.

241. Le Comité craint que ces incohérences et ces lacunes ne plongent les utilisateurs dans la perplexité, et ne les empêchent pour longtemps de maîtriser les fonctions, menus, sous-menus et champs du système.

242. L'Administration a fait savoir au Comité que le document relatif à la conception technique du système ainsi que le manuel d'utilisation et le manuel de maintenance étaient en cours de remaniement compte tenu des modifications et des améliorations apportées depuis sa mise en service. En outre, suivant la recommandation du Comité tendant à faciliter l'emploi des trois manuels, elle a incorporé à ceux-ci, en 2005, les améliorations découlant de la mise en service de la version 6.0.0 du progiciel. Des notes explicatives ont été ajoutées en vue de faciliter l'utilisation des manuels. Cette information sera validée lors des prochaines vérifications.

Contrôle des coûts

243. Selon la méthode COBIT, tout système informatique doit faire l'objet d'une analyse de ses coûts et avantages, et les coûts réels du système doivent être comparés aux projections de coût.

244. Le Comité a constaté que les documents relatifs au projet se limitaient à la description des fonctions attendues et des paramètres techniques et n'indiquaient en rien qu'une analyse des coûts et avantages avait été faite au préalable. Il a également relevé que l'Administration n'avait ni chiffré ni justifié les surcoûts liés au personnel, au matériel et aux fournitures et articles divers mis à la disposition du fournisseur pendant les phases de conception, de mise au point et d'installation du système, ni non plus les coûts entraînés par la phase d'essai qui avait suivi sa réception.

245. Selon la stratégie informatique définie pour le Secrétariat (voir A/55/780), les cadres sont censés être initiés à des méthodes d'évaluation des systèmes leur permettant de comparer les coûts réels d'exploitation aux avantages qu'ils offrent, et de définir ainsi en connaissance de cause les priorités de développement ultérieur et de financement. Le Comité voit mal comment la rentabilité du nouveau Système

d'information budgétaire pourrait être valablement mesurée si les coûts à rapprocher des avantages attendus ne sont pas chiffrés.

246. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait procédé méthodiquement pour évaluer les besoins et prévoir les coûts dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, se conformant ainsi aux impératifs d'une analyse coûts-avantages.

247. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait contrôler systématiquement tous les coûts imputables au nouveau Système d'information budgétaire afin d'exercer un suivi rigoureux.

248. Elle a informé le Comité que tous les coûts entraînés par les nouveaux projets concernant le Système étaient dûment contrôlés et justifiés.

Contrôle des droits d'accès

249. L'accès logique aux ressources informatiques et leur utilisation doivent être régis par des règles définissant les droits des différentes catégories d'utilisateurs, lesquels doivent être vérifiés au moyen d'un système approprié de validation des demandes d'accès. Des contrôles des droits d'accès doivent être prévus pour protéger les programmes et les données contre les risques de corruption, d'intrusion, de vol ou de perte.

250. Le Comité a testé le Système de contrôle des droits d'accès et constaté qu'un identifiant et un mot de passe erronés avaient pu être saisis dans deux cas où le même message d'invite s'affichait; qu'un mot de passe de quatre caractères avait permis l'accès au système alors que le nombre de caractères requis devrait être compris entre 6 et 14; que le système permettait de faire quatre tentatives avec un identifiant et un mot de passe erronés, alors que les normes de sécurité voudraient qu'il y ait désactivation automatique du système après un certain nombre de tentatives de connexion; enfin, qu'il n'y avait pas de déconnexion automatique après une certaine période d'inactivité.

251. Le Comité a observé aussi qu'après une période d'inactivité, le moniteur de l'ordinateur se mettait en veille, mais qu'il suffisait d'appuyer sur une touche pour faire réapparaître l'écran affiché avant la mise en veille.

252. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle mette en place des contrôles d'accès plus rigoureux.

253. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait appliqué en 2005 la recommandation concernant ces contrôles. La version 6.0.0 du Système d'information budgétaire comportait en effet l'affichage de messages clairs en cas de tentative infructueuse d'accès, et prévoyait le rejet de l'utilisateur après trois tentatives et l'obligation de saisir à nouveau le mot de passe après trois heures d'inactivité. Ces moyens de contrôle devront être testés lors des prochaines vérifications.

Trésorerie

Système de gestion de la trésorerie

254. La Trésorerie de l'ONU gère les opérations bancaires de l'Organisation dans le monde entier et veille à ce que celle-ci bénéficie de taux compétitifs pour ses

opérations sur devises. Elle ouvre des compte courants dans des institutions bancaires pour les dépôts et retraits de fonds. La Trésorerie est également chargée de placer des fonds dans un portefeuille sûr et fiable qui associe un bon rendement à la liquidité nécessaire pour les opérations courantes de trésorerie.

255. Vu la complexité de ses fonctions, la Trésorerie a dû informatiser ses opérations pour améliorer ses contrôles de gestion. Elle entendait renforcer le contrôle de ses opérations afin d'atteindre une qualité de service au moins égale à la norme du secteur; c'est ainsi qu'en avril 2003, elle s'est lancée dans l'informatisation des principales opérations qui étaient jusqu'alors effectuées manuellement.

256. Le Comité recommande que l'Administration achève tous les projets d'informatisation restants, établisse à cette fin un calendrier précis portant aussi sur la mise en service des systèmes, et veille aux questions de contrôle lors de la mise au point des progiciels.

257. L'Administration a fait savoir au Comité que le lancement au premier trimestre de 2006 du projet ICOS [SIG, Système de trésorerie intégré et Système de contrôle intégré du traitement des opérations (OPICS)] était une mesure importante visant à remédier aux problèmes d'informatisation des paiements. Ce projet prévoit le raccordement des bureaux extérieurs au réseau SWIFT de télécommunications interbancaires, ce qui renforcera la sécurité et la fiabilité du traitement des paiements et en réduira le coût. Des ressources ont été dégagées et un calendrier établi pour l'achèvement du projet d'ici à mi-2007. L'un des principaux avantages attendus de l'informatisation est le renforcement du système de contrôle. Des mesures seront prises pour intégrer au système les fonctions de contrôle automatiques voulues.

258. Le Comité partage le point de vue de l'Administration concernant l'importance que revêt l'informatisation de la gestion de la trésorerie pour améliorer l'efficacité, réduire les risques d'erreur humaine et renforcer les contrôles financiers. La Trésorerie a concentré son attention sur l'inscription des ressources nécessaires au budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007 et la mobilisation de ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et l'établissement d'un calendrier prévoyant l'achèvement du projet pour la fin de 2006; elle a confirmé qu'il existe un mécanisme de doubles contrôles depuis la mise en service d'OPICS en 1995.

Formation polyvalente et personnel de relais

259. Envisagé sous l'angle de la gestion des ressources humaines, le contrôle des systèmes informatiques exige que les mesures voulues soient prises pour recruter et fidéliser des fonctionnaires motivés et compétents et pour maximiser la contribution du personnel à la mise en œuvre de technologies de l'information. Il faudrait à cet égard que la Trésorerie organise la formation polyvalente voulue pour que le relais des fonctionnaires exerçant des attributions essentielles soit assuré en cas de besoin, planifie la relève pour tous les postes et fonctions essentiels et demande aux fonctionnaires occupant un poste sensible de prendre un congé suffisamment long pour que l'Organisation teste la validité des dispositions prises pour leur remplacement et pour la prévention et la détection des activités frauduleuses (directives d'audit du COBIT pour la planification et l'organisation, sect. 7.5).

260. L'exploitation en continu des systèmes informatiques de la Trésorerie suppose que son personnel allie de compétences en informatique à une connaissance suffisante des opérations de trésorerie et de placement. Le Comité a constaté qu'il n'y avait personne, à la Trésorerie, qui puisse, en cas de besoin, prendre le relais de l'administrateur de base de données.

261. Les défauts de l'organisation fonctionnelle en place ont été mis en évidence (et constatés par le Comité lors de son audit en octobre 2005) par une panne du système OPICS. La Trésorerie, après avoir tenté en vain de relancer le système avec l'aide de la Division de l'informatique, a dû revenir aux opérations manuelles et utiliser le tableur Microsoft Excel, qui n'est pas conçu pour le traitement d'un important volume d'opérations, ni pour la gestion de placements qui nécessitent des calculs compliqués. Une fois le système rétabli, la Trésorerie a dû saisir à nouveau toutes les données correspondant aux jours de panne.

262. L'Administration n'ignore pas que la formation polyvalente qui lui permettrait d'initier d'autres fonctionnaires à l'administration des bases de données ne peut être dispensée que par quelqu'un ayant de solides compétences techniques, condition qui n'est pas remplie actuellement. Elle a fait savoir qu'il serait possible d'organiser cette formation polyvalente si le financement par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix d'un poste technique supplémentaire était approuvé pour 2006/07.

263. Le Comité recommande que l'Administration engage du personnel de relais ou trouve le moyen d'offrir à des fonctionnaires en place une formation polyvalente afin de garantir la continuité des opérations.

264. L'Administration a informé le Comité qu'en collaboration avec différents groupes elle avait entrepris de sélectionner des fonctionnaires qui puissent être formés à l'exploitation du système de gestion de la Trésorerie, mais que cette formation prendrait du temps.

Office des Nations Unies à Genève

265. Dans ses rapports sur les deux exercices biennaux précédents, le Comité a recommandé que l'Organisation intègre au SIG des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie²⁰. Cette recommandation n'a pas été suivie et plusieurs logiciels autonomes continuent d'être utilisés : le Système de trésorerie intégré, le SIG ou Microsoft Excel. Des risques subsistent donc du fait de la saisie en parallèle des données, ainsi que de l'incompatibilité et de la conception même des systèmes.

266. L'Office des Nations Unies à Genève a indiqué qu'un projet entrepris avec la Trésorerie du Siège prévoyait le raccordement du Système de trésorerie intégré, mis au point par l'Office et déjà relié au SIG, au système OPICS (système de gestion de la trésorerie et des placements utilisé au Siège); ce nouveau système intégré (OCIS) serait installé au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, puis étendu à tous les bureaux extérieurs et permettrait la gestion à l'échelle de tout le Secrétariat de l'ensemble des opérations de trésorerie de l'Organisation et comprendrait une fonction de gestion automatisée. La phase I du projet, qui consiste à installer ICOS à

²⁰ Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5 (A/57/5), vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1), chap. II, par. 212; et ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 208.

l'Office des Nations Unies à Genève (accès à OPIX par Citrix) et au Siège, devait s'achever en juin 2006.

267. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Organisation examine ses opérations de trésorerie dans les bureaux extérieurs et s'emploie dans les meilleurs délais à élaborer des directives et procédures officielles et à créer des comités des placements, en liaison avec les fonds et programmes concernés²¹.

268. Cette recommandation est encore en cours d'application du fait que la société de conseil engagée pour examiner le système de trésorerie du Secrétariat n'a rendu son rapport qu'à la fin d'avril 2006. Le Comité a néanmoins constaté que, le 30 décembre 2005, le Contrôleur avait décidé que tous les placements à court terme des fonds de l'Office des Nations Unies à Genève administrés localement seraient gérés par la Trésorerie du Siège à compter du 1^{er} février 2006, à l'exception des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies.

269. Le Comité a noté que l'Office des Nations Unies à Genève avait engagé un consultant chargé d'aider à revoir les procédures internes de sa trésorerie en vue d'améliorer le contrôle interne et l'efficacité. En outre, un groupe chargé de l'examen de la gestion interne de la trésorerie et un groupe chargé de l'examen de la gestion des placements avaient été créés en vue d'améliorer le fonctionnement de la Trésorerie, en particulier d'accroître la fiabilité des projections concernant les flux de trésorerie (pour faire coïncider les disponibilités en devises avec les besoins de décaissement).

270. Le Comité recommande à nouveau que l'ONU mette au point des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie.

271. L'Administration a fait savoir au Comité que l'automatisation des opérations était prévue. Compte tenu de la dynamique des opérations traitées à Genève qui, comme par exemple celles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le sont souvent dans l'urgence, quelques interventions manuelles seront inévitables de temps à autre. L'automatisation de la gestion de la trésorerie nécessitera du personnel formé au traitement des opérations et à l'utilisation des systèmes informatiques. La mise en service d'OPICS à l'Office des Nations Unies à Genève, qui fait partie du projet ICOS (raccordement de l'Office au réseau SWIFT), permettra à l'Office de disposer des outils de base. Cependant, pour parvenir à l'intégration complète des systèmes, il faudra du personnel technique et des fonds supplémentaires. Le Trésorier a demandé que d'autres fonctionnaires reçoivent une formation à l'utilisation d'OPICS, élément clef pour atteindre l'objectif de l'amélioration de la gestion de la trésorerie dans tous les lieux d'affectation. Une fois qu'un nombre suffisant de fonctionnaires auront été formés à l'utilisation du logiciel, d'autres améliorations pourront être apportées à la gestion de la trésorerie dans les deux années suivantes.

Cour internationale de Justice

272. À la demande de la Cour internationale de Justice, le Comité a réalisé en 2005 un audit de ses systèmes informatiques et de leur gestion. L'audit a révélé plusieurs lacunes, dont certaines avaient déjà été relevées par le Comité en 2002 et 2004, notamment l'absence de stratégie informatique et d'un plan à long terme adapté à

²¹ *Cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 211.*

l'organisation et aux objectifs de la Cour, la méconnaissance du coût des installations et services informatiques de la Cour et l'inadéquation de la méthode de gestion de projets et des pratiques de gestion du changement.

273. Le Comité a constaté que le Greffe avait mis au point un certain nombre d'applications pour le traitement des opérations administratives et financières courantes, dont la paie, et la tenue des états de congés annuels et des répertoires d'adresses, au lieu d'avoir recours à des logiciels et à des systèmes (dont le SIG) développés par l'ONU. Il n'était cependant pas trop tard pour commencer à utiliser le SIG. Ces outils internes reposaient essentiellement sur des logiciels de simple bureautique comme Microsoft Excel et Microsoft Word. Ils n'avaient pas été dûment testés et n'étaient pas conformes aux pratiques exemplaires et aux normes internationales, notamment pour ce qui était de la documentation des fonctions, de la séparation des tâches pour la création et la modification des données ainsi que du contrôle, de la documentation et de la validation des changements apportés à l'information enregistrée, ce qui compromettait l'intégrité et la fiabilité des données. Le Greffe considérait pour sa part que ces applications avaient suffisamment fait leurs preuves.

274. S'agissant de la sécurité informatique et de la détection et de la prévention des fraudes, la Cour ne se conforme pas aux normes internationales en la matière et ne procède pas à l'évaluation ni au pilotage des risques. Un plan de relais du personnel a bien été élaboré, mais il reste à mettre au point un plan complet propre à assurer la continuité du service. Des cas d'usurpation de mot de passe et des problèmes de gestion d'identité ont également été détectés, indiquant qu'un effort de sensibilisation à la sécurité de l'information s'impose. En outre, un certain nombre de faiblesses échappant au contrôle des services informatiques ont été relevées, à savoir la facilité d'accès au bâtiment de la Cour et la non-conformité de la salle d'ordinateurs et du câblage aux normes de sécurité de base (protection contre les incendies). Le Greffe a expliqué que ces lacunes étaient dues à l'insuffisance des ressources de la Division de l'informatique, mais qu'il s'était néanmoins employé à remédier à ces problèmes.

275. Le Comité recommande que la Cour internationale de Justice revoie et renforce la gestion de ses fonctions et produits informatiques pour les rendre conformes aux meilleures pratiques internationales²².

Adjonction au SIG d'autres fonctions de contrôle automatique

276. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé à nouveau à l'Administration d'introduire des mécanismes de contrôle supplémentaires, notamment pour que le système : n'accepte pas la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs tant que les données indiquant qu'il a été reçu au concours n'ont pas été validées; vérifie à toutes les étapes, et non pas seulement au moment de la saisie initiale, qu'il n'a pas créé de doublon, et ce pour tous les renseignements clefs; rejette ou signale les données peu plausibles et affiche des données concernant le précédent accès chaque fois qu'une connexion valable est établie.

277. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, en collaboration étroite avec la Division de l'informatique, a examiné la possibilité d'introduire des fonctions de

²² Ibid., par. 144.

contrôle supplémentaires, dont celles que le Comité avait proposées, et conclu qu'il était possible de procéder à ces changements. Il élabore actuellement des spécifications pour les contrôles supplémentaires et consultera la Division de l'informatique pour les intégrer au SIG.

278. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait faciliter l'élaboration de spécifications et la mise en place de contrôles supplémentaires dans le Système intégré de gestion.

Consolidation des rapports et établissement des états financiers

279. Le Comité a déjà recommandé que la Division de l'informatique et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante²³.

280. Il a noté que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité mettait au point un portail pour l'établissement des rapports (accès à la banque de données NOVA OPPBA), qui facilitera la consolidation des états financiers. Cette banque de données a été testée par certains utilisateurs.

281. Le Comité recommande à nouveau que la Division de l'informatique et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante.

282. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait développé et utilisé la fonction de préparation de rapports du système NOVA pour l'établissement des états financiers relatifs aux fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2004-2005.

10. Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats

283. Le Comité convient avec l'Administration que la méthode de la gestion axée sur les résultats, appliquée à l'ONU, continue d'évoluer. Le Comité du programme et de la coordination a constaté que la budgétisation axée sur les résultats à l'ONU évoluait constamment dans le bon sens et s'est déclaré convaincu que la qualité des futurs rapports sur l'exécution des programmes rendrait compte de l'amélioration de la qualité des plans-programmes et des budgets²⁴.

Évaluation de l'exécution des programmes intéressant les services de traduction et d'édition

284. La Division de la documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour vocation d'assurer en toute efficacité la publication, et dans les délais, de documents écrits de haute qualité, édités et traduits, sa Division des réunions et des services de publication étant chargée de fournir des services d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux de séance efficaces et de qualité.

²³ Ibid., par. 148.

²⁴ Ibid., *Supplément n° 16* (A/59/16), par. 30.

285. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a établi un taux d'autorévision de 45 % comme norme de qualité, déterminé par référence au volume de travail total, aux délais à respecter et à la proportion de traducteurs expérimentés par rapport aux stagiaires. Les documents traduits, considérés comme satisfaisant au taux standard d'autorévision, ne sont plus soumis à un nouvel examen.

286. Le contrôle de la qualité des documents édités et traduits dans les six langues officielles a fait apparaître un taux moyen d'autorévision de 53,2 % en 2004. S'il dépassait de 8,2 % le taux d'autorévision standard de 45 %, ce chiffre était inférieur au taux de 58,65 % atteint en 2002.

287. Afin d'évaluer la qualité linguistique des traductions, le Département a effectué une enquête sur la gestion des conférences auprès de huit organes gouvernementaux et organes subsidiaires de l'ONU pendant la période du 5 novembre au 10 décembre 2004, sur la base des critères suivants : exactitude des traductions, omissions, ajouts, glissements de sens, faits, figures, citations, notes de bas de page, renvois, documents de référence fournis par le département auteur, terminologie et informations générales, clarté du style, simplicité, tournure naturelle et idiomatique, grammaire, orthographe et ponctuation, conformément aux directives d'édition de l'ONU; uniformité de la terminologie, des noms propres, des choix de mots, expressions et phrases dans l'ensemble du document, et conformité avec l'économie du texte original édité.

288. Comme il ressort du tableau II.4, les 334 réponses à l'enquête ont fait apparaître que la traduction russe obtenait le pourcentage le plus faible dans la catégorie « Excellent » (17 %), tandis que la traduction arabe obtenait le pourcentage le plus élevé dans la catégorie « Médiocre » (12 %).

Tableau II.4
Résultats de l'enquête sur la qualité linguistique

	<i>Excellent</i>	<i>Bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Médiocre</i>
Anglais	47,83	43,48	8,70	0,00
Arabe	19,51	48,78	19,51	12,20
Chinois	30,00	50,00	20,00	0,00
Espagnol	28,13	34,38	28,13	9,38
Français	29,85	55,22	10,45	4,48
Russe	17,39	60,87	21,74	0,00
Total	36,23	47,01	13,47	3,29

289. Le Département a fait observer que le Service arabe de traduction demeurait confronté à la nécessité d'arrêter une forme normalisée de la langue arabe à l'intention d'usagers divers. Comme la terminologie retenue pour les documents des Nations Unies ne correspondait pas toujours à l'usage dans les différents dialectes arabes nationaux, un mécontentement plus vif était sans doute inévitable.

290. Le Département a également rappelé que le taux d'autorévision de 45 %, fixé en 1981, ne se voulait pas tant un chiffre optimal ou idéal que le niveau pouvant être

maintenu ou atteint, compte tenu de la structure des effectifs des services de traduction à l'époque. Ces structures (notamment telles que reflétées dans le rapport traducteurs/autoréviseurs et réviseurs) ont évolué au fil des ans. Les chefs de service sont conscients du taux d'autorévision souhaitable et s'efforcent de maintenir l'autorévision à un niveau raisonnable, qui permette de répondre au double impératif de satisfaire à des normes de qualité acceptables, et de pourvoir à la publication des documents dans les six langues officielles dans les délais prévus. La mutation démographique que vivent de nombreux services linguistiques du fait du départ à la retraite d'un grand nombre de fonctionnaires et de l'arrivée correspondante de nouvelles recrues emporte une diminution des taux d'autorévision, les travaux des nouveaux traducteurs en cours de formation devant forcément être vérifiés et révisés par des fonctionnaires plus expérimentés. Toutefois, le Département entreprenait de faire appel à divers outils informatiques permettant d'améliorer la qualité et la cohérence des traductions.

291. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, tendant à ce qu'elle applique des mesures supplémentaires pour réduire encore les taux d'autorévision et entreprenne de faire appel à divers outils informatiques afin d'améliorer la qualité des traductions.

Services de documentation : système de créneaux et soumission de documents par les départements auteurs

292. À l'occasion de sa réforme interne, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a entrepris d'optimiser, d'intégrer et d'harmoniser les divers projets et mesures de réforme, afin d'apporter des améliorations au niveau global (A/59/172). Afin de remédier au problème chronique de la documentation, le Département s'est fixé trois objectifs : contrôler et limiter la documentation; instituer le système de créneaux à la prévision du volume, et la planification du traitement de la documentation, afin d'inciter au respect des délais de soumission; et procéder à des ajustements internes des pratiques de gestion afin que les documents paraissent à temps.

293. Le système de créneaux assigne aux documents un créneau d'une durée d'une semaine, compte tenu de la date prévue pour leur examen par les organes intergouvernementaux. Les documents soumis dans le créneau prévu sont publiés au plus tard quatre semaines avant la date prévue pour leur examen. Il s'agit ainsi de s'affranchir de la logique de crise qui contraint à procéder à un traitement parallèle peu efficace des documents, dans des délais très contraignants.

294. Devant améliorer ses procédures en matière de traitement de la documentation, le Département a automatisé le système de gestion des documents qui comprend l'ensemble de la chaîne de traitement documentaire par e-DOC. Depuis 2004, le Secrétariat embrasse dans le système de créneaux tous les documents de présession des organes intergouvernementaux. Le système de créneaux part du principe qu'une meilleure programmation et un contrôle plus rigoureux de la soumission des originaux par les départements d'origine renforceront la prévisibilité du volume de travail et permettront de mieux planifier et utiliser la capacité de traitement du Département et, à terme, de mieux respecter les délais prévus pour la publication des documents, conformément aux règles en vigueur.

295. Respecter la règle des six semaines gouvernant la distribution des documents, prescrite par l'Assemblée générale, demeure l'objectif dernier. Toutefois, le

Département s'intéresse essentiellement à ce stade à l'objectif provisoire, mais plus pratique, qui est de publier les documents au moins quatre semaines avant qu'ils ne soient soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.

296. Le Comité a testé un échantillon de 100 documents traités suivant le système de créneaux en août 2004, pour déterminer le respect de la règle des quatre semaines et celle des six semaines. L'évaluation du système par le Comité a montré que, pour les documents de séances plénières, le retard moyen par document était de 11 jours au regard de la règle des quatre semaines et de 25 jours au regard de celle des six semaines. Pour les documents des commissions, le retard moyen était de 1 et 16 au regard de la règle des quatre semaines et des six semaines, respectivement.

297. Le Département a fait observer que le mois d'août était sans doute la période qui se prêtait le moins à une analyse, compte tenu du grand volume de documents hautement prioritaires, assortis de délais très courts pendant ce mois. Il a relevé que les documents programmés représentaient un peu moins de 50 % du volume total de la documentation. Les aménagements tardifs des programmes de travail des grandes commissions conduisaient également à réaménager les priorités, de sorte que le traitement de certains documents s'en trouvait forcément retardé.

298. Le Comité a évalué la soumission des documents par les départements auteurs et relevé une diminution de 4 % dans le respect des délais de soumission à la Section du contrôle des documents pendant le premier semestre de 2004, par rapport à la même période en 2003, encore que, s'agissant de la distribution, l'on ait noté une amélioration de 15 % et de 4 % au regard de la règle des quatre semaines et de celle des six semaines, respectivement, comme il ressort du tableau II.5. On a également noté une diminution de 18 % dans le respect des délais de soumission des documents et de 19 % et 9 % en ce qui concerne la distribution des documents dans les délais au regard de la règle des quatre semaines et de celle des six semaines, respectivement, au cours du premier semestre de 2004, par rapport au second semestre de la même année.

Tableau II.5
Soumission et publication des documents

	(1) <i>Janvier-juin 2003</i>		(2) <i>Janvier-juin 2004</i>		(3) <i>Juillet-décembre 2004</i>		(1) vs (2) <i>Augmentation (diminution)</i>	(2) vs (3) <i>Augmentation (diminution)</i>
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>
Nombre total de documents relevant du système des créneaux (présession)	475		468		455			
Soumission dans les délais :	318	67	293	63	205	45	(4)	(18)
Publication dans les délais								
Quatre semaines	243	51	311	66	212	47	15	(19)
Six semaines	163	34	180	38	130	29	4	(9)

299. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué que divers facteurs, dont la mauvaise qualité, la longueur des originaux et leur soumission tardive, l'insuffisance des effectifs dans les unités de traitement, la soumission de documents hautement prioritaires et non prévus et les réaménagements imprévus apportés aux programmes de travail des divers organes qui conduisaient à revoir les priorités avaient nui à l'exécution. S'agissant des originaux, le Département a fait observer qu'environ un tiers des documents relevant du système de créneaux en 2004 ne respectait pas la limitation du nombre de pages. Conscient de ces difficultés, il envisageait d'organiser activement des cours de formation à l'intention des rédacteurs d'originaux et de coordonner ses travaux dans ce domaine avec les hauts responsables dans l'ensemble de l'Organisation, dans le contexte de l'Équipe spéciale interdépartementale sur la documentation et avec les unités départementales de coordination.

300. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait aider les départements auteurs à améliorer la qualité des textes originaux et à appliquer rigoureusement les directives régissant la longueur des originaux.

301. L'Administration a informé le Comité que le strict respect de la limitation du nombre de pages et des directives était un moyen efficace de réduire la demande de services d'édition et de traduction, permettant ainsi aux unités de traitement de texte d'accorder plus d'attention à leurs produits, afin d'en améliorer la qualité.

Augmentation des demandes de rectificatifs

302. Les demandes de rectificatifs ont doublé passant de 35 durant l'exercice biennal 2002-2003 à 70, pendant l'exercice biennal 2004-2005. Le pourcentage d'erreurs relevées pendant l'exercice biennal 2004-2005 était de 8,8 % contre 4,5 % lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 4,3 %. Le Comité craint que la multiplication des demandes de rectificatifs donne à penser que le personnel des sections de rédaction de procès-verbaux de séance ne parvient pas à fournir les services requis. Le Département a indiqué que l'accroissement des demandes résultait de celles adressées par les orateurs ou les États Membres concernant l'insertion ou la suppression de termes ou de déclarations et des erreurs relevées dans les procès-verbaux publiés.

303. Le Département a également souligné que les 70 rectificatifs relatifs à des procès-verbaux de séance intéressaient les six langues. Le nombre réel de rectificatifs dans une seule langue était de 23. S'agissant des rectificatifs publiés, un grand nombre d'entre eux étaient effectués par les sections de rédaction de procès-verbaux elles-mêmes, à l'occasion de contrôles de la qualité et de leurs propres travaux d'édition. Le Département est déterminé à encourager ces sections à accorder plus d'attention à la qualité aux stades de la transcription et de la traduction et non par la suite.

304. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait prendre des mesures appropriées afin de renforcer l'examen des procès-verbaux, de manière à réduire le nombre de corrections.

Respect des délais

305. Les retards²⁵ relevés dans certains travaux des services de reproduction et de rédaction de procès-verbaux, vont de 1 à 125 jours à compter de la date de fin de traitement. Le Comité est préoccupé par le fait que les retards intervenant dans l'achèvement des travaux assignés aux services de la reproduction et de la rédaction de procès-verbaux du Département risquent de retarder la parution des documents ou publications. De même, la communication de documents aux clients ou aux États Membres après la date prévue peut nuire à leur utilité, gaspillant le temps, les efforts et les ressources consacrés à leur production.

306. Le Département a indiqué que les raisons du retard dans l'achèvement des travaux par rapport aux dates prévues pour chaque section tenaient aux jours supplémentaires nécessaires pour le retour des copies électroniques des documents à l'auteur, pour corrections, au passage des documents de l'impression offset à l'impression numérique et au temps d'attente pour l'achèvement des travaux dans les autres langues par rapport à celui de la langue de départ, qui est l'anglais. Le Département a toutefois souligné que les dates prévues et les délais fixés pour les documents, notamment les publications et les procès-verbaux de séance de la catégorie « c », étaient souvent réaménagés au profit des travaux plus urgents et que ces réaménagements ne pouvaient être considérés comme des retards.

307. Le Département examine chaque mois un rapport sur la gestion de la documentation concernant tous les documents de présession qui ont été publiés tardivement (par exemple, moins de six semaines avant leur examen) ou moins d'une semaine avant les réunions considérées, pour lesquelles il a dépassé les quatre semaines imparties pour le traitement. Le rapport recense les causes réelles des retards dans le traitement de la documentation au sein du Département. Les lacunes internes relevées par le Comité, qui entraînent probablement des retards, seront examinées attentivement par la Division de la documentation.

308. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait examiner les causes internes du retard des divers travaux effectués à la Section des services de publication et au Service de la rédaction des procès-verbaux de séance.

Office des Nations Unies à Genève

Division des services de conférence

309. La Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève a renforcé son utilisation des outils de gestion axés sur les résultats dans la définition de certains produits et résultats mais n'a pas les moyens d'évaluer ses résultats.

310. Le rapport sur l'exécution du programme de la Division, dans le cadre du Système intégré de suivi (SIS), ne contient pas d'indicateurs de résultats. Conformément aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (voir ST/SGB/2000/8), un tel rapport devrait déterminer quels ont été les progrès effectivement réalisés s'agissant d'obtenir les résultats

²⁵ On a utilisé les dates prévues initiales car les données sur les dates prévues révisées n'étaient pas disponibles.

escomptés, grâce aux produits finals exécutés, par rapport aux engagements pris dans les textes explicatifs relatifs aux programmes qui figurent dans le budget-programme approuvé [règle 106.1, par. a) ii)]. Les rapports présentés par la Division des services de conférence ne satisfaisaient pas à cette exigence. Il n'y avait non plus aucune comparaison avec l'exercice biennal précédent.

311. Aux termes de l'article 7.2 du Règlement et des règles, toutes les activités programmées sont évaluées sur une période de durée déterminée et, selon l'article 107.2, tous les programmes sont évalués à intervalles réguliers et périodiques, le système d'évaluation comportant l'auto-évaluation périodique des activités correspondant à des objectifs à échéance déterminée et des fonctions de caractère continu. Des plans d'évaluation, conformément au paragraphe b) iii) de la règle 107.2, devront être établis et comporter les éléments suivants : définition de l'objectif de l'évaluation, ainsi que de l'utilisation prévue de ses résultats; méthodes à employer; caractéristiques de l'évaluation; critères permettant d'évaluer les progrès (nature des progrès et indicateurs d'impact à employer). Toutefois, la Division ne dispose pas de système d'évaluation. Elle n'a pas non plus établi de procédure interne de contrôle du programme, comme il est demandé par la règle 106.2.

312. L'Administration, à l'Office des Nations Unies à Genève, a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait se conformer aux critères d'établissement de rapports et procéder à des évaluations dans les délais requis, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/8.

Enquête sur la satisfaction des clients

313. D'après la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/4 sur l'organisation de l'Office des Nations Unies à Genève, une fonction essentielle de la Division des services de conférence consiste à tenir des consultations avec les principaux utilisateurs des services de conférence à Genève et dans d'autres lieux d'affectation en vue de l'utilisation optimale de ces services. La nécessité de contrôler la qualité et d'évaluer le degré de satisfaction des usagers a également été soulignée par l'Assemblée générale (résolution 56/242) et par le Secrétaire général dans ses rapports (A/57/289 et A/59/172). Des enquêtes sur la satisfaction des usagers sont envisagées dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et l'exercice biennal 2006-2007 (chap. 2, Affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence).

314. L'Office des Nations Unies à Genève a effectué une enquête globale sur les services de conférence entre septembre 2003 et juin 2004. Un total de 239 questionnaires ont été distribués aux délégations des États Membres qui participaient à six réunions différentes²⁶, 134 ont été remplis et collectés, représentant un taux de réponse de 56 %.

²⁶ Groupe de travail chargé du projet de déclaration concernant les droits des peuples autochtones, Genève – 25 septembre 2003. Conseil du commerce et du développement, Genève, 7 octobre 2003, Commission des droits de l'homme, Groupe de travail sur le droit au développement, Genève, 17 février 2004, Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Genève, 2 mars 2004; Commission des droits de l'homme, Genève, 6 avril 2004; et Conférence des Nations Unies sur

315. Pour la période de mars à juin 2004, l'Office des Nations Unies à Genève a fourni des services de conférence à 48 organisations pour un total de 671 séances. L'échantillon de six séances retenu pour l'enquête ne permettait donc pas de tirer des conclusions. Les enquêtes devaient également être approuvées par les secrétariats techniques concernés (par exemple, un secrétariat à Bonn a refusé de participer à deux reprises). L'Office des Nations Unies à Genève a expliqué qu'on ne pouvait demander à tous les participants à une réunion de prendre part à l'enquête.

316. L'Office des Nations Unies à Genève ne dispose pas de mécanisme d'examen des plaintes ni de procédure permettant de signaler et d'examiner les plaintes et les besoins des usagers. L'enquête n'était pas axée sur la qualité des produits exécutés (par exemple, publication, traduction, interprétation, etc.).

317. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en consultation avec les divisions et services de conférence de tous les autres lieux d'affectation, devrait définir une méthode commune applicable aux enquêtes de satisfaction auprès des usagers, de manière à pouvoir contrôler périodiquement les résultats de ces enquêtes.

Gestion des conférences

318. Le Palais des Nations comprend 32 salles de conférence dont 23 (72 %) disposent d'installations d'interprétation. La capacité totale d'accueil est de 9 570 personnes. L'Office des Nations Unies à Genève a accueilli 472 séances par salle chaque année. Au total 7 613 réunions ont été organisées à Genève en 2004 et 7 188 en 2005.

319. Le taux d'occupation des salles de conférence est indiqué au tableau II.6.

Tableau II.6
**Taux d'occupation des salles de conférence
de l'Office des Nations Unies à Genève**

<i>Année</i>	<i>Très grandes salles</i>	<i>Grandes salles</i>	<i>Salles de taille moyenne</i>	<i>Salles de réunion d'interprétation</i>	<i>Salles sans cabinets</i>	Total
2001	11	45	83	62	50	56
2002	13	29	51	64	53	51
2003	13	37	55	69	50	54
2004	10	34	56	63	51	52
2005	20	41	60	57	43	49

Très grandes salles : 1 800 sièges; grandes salles : 800 sièges; salles de taille moyenne : 300 sièges; salles de réunion : 200 sièges. Le total est calculé en comparant le nombre de réunions effectivement tenues avec le nombre de salles disponibles par an.

320. Le taux d'occupation était souvent moyen mais il a diminué pendant la période 2001-2005. La Division a expliqué que le taux d'utilisation des salles de conférence,

le commerce et le développement, São Paulo, juin 2004.

en ce qui concerne les grandes et les très grandes salles, était assez faible car le nombre de conférences et de réunions comprenant de 800 à 1 000 participants était relativement limité.

321. L'Office des Nations Unies à Genève n'envisage pas d'augmenter le taux d'utilisation des salles. Il a expliqué que le Palais des Nations devrait faire établir un plan-cadre d'équipement pour devenir plus compétitif avec les autres grands centres de conférence à Genève et dans le reste de l'Europe, et qu'il ne pouvait accueillir certaines réunions en raison de considérations politiques ou autres. L'Office ne dispose pas de personnel spécialisé formé à la promotion commerciale des services de conférence.

322. La Division des services de conférence à Genève a estimé qu'elle n'avait aucun mandat spécifique concernant l'augmentation du taux d'utilisation des salles de conférence. Les parties intéressées et les institutions internationales pourraient toutefois en bénéficier.

323. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait examiner la mesure dans laquelle les installations de conférence excèdent ses besoins et envisager d'élaborer une stratégie en vue d'utiliser la capacité excédentaire.

Réunions annulées

324. La Division des services de conférence n'a pas contrôlé le nombre de réunions annulées bien qu'ayant déclaré que les principales difficultés rencontrées dans la planification résultaient des modifications des programmes de travail et des annulations. Elle a indiqué que les annulations ne devaient pas être considérées comme un sujet de préoccupation grave car elles n'impliquaient pas nécessairement une perte de ressources ou d'argent. Les statistiques sur les réunions prévues établies par le Programme d'affectations du Service d'interprétation pour la période du 5 janvier au 27 septembre 2004 indiquent que sur 1 881 réunions prévues avec interprétation, 224 (12 %) ont été annulées, soit en moyenne plus d'une par jour. Les réunions annulées entraînaient souvent un gaspillage de ressources : la clause type des contrats pour les interprètes indépendants mentionne qu'ils ont droit à une indemnité représentant 50 % ou 100 % de leur rémunération si l'engagement est annulé par l'Office des Nations Unies à Genève plus de 30 jours avant la date du recrutement ou dans les 30 jours le précédant. Les réunions annulées ont également des incidences financières concernant les rédacteurs de comptes rendus analytiques (Service linguistique) recrutés spécialement pour ces réunions.

325. La Division des services de conférence n'a pas contrôlé les demandes de réunion non satisfaites; elle n'a donc pu analyser les raisons pour lesquelles ces demandes ne pouvaient être satisfaites, afin d'adapter les services pour répondre aux demandes effectives. Une telle analyse aiderait également à fournir des informations au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui doit soumettre au Comité des conférences un rapport annuel sur les demandes non satisfaites. La Division a expliqué qu'elle ne jugeait pas nécessaire de tenir une telle liste pour les quelques demandes qui n'avaient pu être satisfaites.

326. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait demander la coopération des utilisateurs afin de réduire au minimum le nombre de réunions annulées.

Centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

327. Au paragraphe 3 de la section II de la résolution 59/265 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, le Secrétaire général a été prié de suivre méthodiquement, pendant une plus longue période, l'utilisation des services de conférence par les organes qui sous-utilisent systématiquement les ressources qui leur sont affectées, afin de déterminer ce qui les empêche véritablement d'atteindre le seuil fixé.

328. Aux paragraphes 11 et 12, l'Assemblée a noté l'amélioration du taux d'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et prié le Secrétaire général de continuer d'étudier toutes les formules susceptibles de permettre d'accroître encore l'utilisation du centre de conférences et l'a engagé à poursuivre sa campagne de promotion.

329. Le centre de conférences de la CEA a été achevé en 1996, pour un coût total de 114,6 millions de dollars, et est géré par la Section de la coordination des conférences.

330. Les dépenses de fonctionnement du centre, les recettes découlant de son utilisation et son taux d'utilisation pour la période 2001-2004 figurent au tableau II.7.

Tableau II.7

Taux d'utilisation

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage du recouvrement des coûts</i>	<i>Taux d'utilisation</i>
2001	177 175	1 498 654	(1 321 479)	12	22
2002	238 309	1 260 152	(1 021 843)	19	38
2003	252 593	1 206 220	(953 627)	21	37
2004	130 260	1 895 802	(1 765 542)	7	38
Total	798 337	5 860 828	(5 062 491)	14	

331. Les données figurant au tableau II.7 montrent clairement que le taux d'utilisation du centre est nettement inférieur à sa capacité.

Normes de sécurité

332. L'application rigoureuse des normes minimales de sécurité opérationnelle ont contraint la CEA à limiter l'utilisation de son centre de conférences aux organisations apparentées au système des Nations Unies, aux représentations étrangères accréditées à Addis-Abeba, à l'Union africaine, aux organisations non gouvernementales internationales reconnues et au Gouvernement éthiopien. Les normes de sécurité stipulent que la stratégie de sécurité optimale doit être appliquée par le biais de mesures de sécurité physique standard centrées sur la mise en place d'un dispositif à plusieurs couches, visant à assurer la sécurité des périmètres, associés à un système rigoureux de contrôle de l'accès, et que toute utilisation commerciale des installations des organismes des Nations Unies encourageant

l'accès du public doit être évitée lorsqu'elle est contraire à des considérations de sécurité.

333. Les normes de sécurité ont directement affecté les recettes provenant de l'utilisation du centre depuis que son utilisation commerciale a cessé. Par ailleurs, le montant facturé aux bureaux et organismes des Nations Unies ne représentait que 50 % du taux commercial appliqué pour la location de locaux au centre. Le tableau II.8 indique les tarifs appliqués aux divers utilisateurs des installations de conférence pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Tableau II.8
Politique de facturation

<i>Divisions de la CEA</i>	<i>Facturation</i>
Bureaux et organismes des Nations Unies	50 %
ONG parrainées par les divisions de la CEA	25 %
Union africaine.	Location gratuite
Gouvernement éthiopien	Plein tarif
Reste du marché, y compris le secteur privé	Plein tarif

334. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec le Siège de l'ONU, devrait réexaminer sa politique de facturation en ce qui concerne les réductions accordées.

335. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité que des suggestions détaillées relatives à la recommandation ci-dessus avaient été compilées et attendaient l'approbation du Secrétaire exécutif.

336. Le barème des tarifs n'avait pas été ajusté depuis 2000. Le centre de conférences a effectué une mission d'information à la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi en novembre 2004. Une étude de marché a également été effectuée concernant les salles de conférence offertes par deux hôtels dotés de centres de conférences. Il était toutefois difficile de comparer les taux pratiqués par le centre avec ceux des hôtels car ces derniers offraient des forfaits comprenant des chambres. Diverses propositions visant à améliorer la structure organisationnelle du centre, ses opérations et les tarifs pratiqués étaient actuellement examinées par le Secrétaire exécutif.

337. La Commission économique pour l'Afrique a reconnu qu'il fallait ajuster le barème des tarifs en vigueur depuis 2000. Un nouveau barème était examiné, comme il avait été recommandé lors des journées de réflexion sur les moyens d'améliorer la planification des conférences, organisées par la Division des conférences et des services généraux, les 4 et 11 mars 2005. Le chiffrage du coût des services proposé prenait en compte des facteurs comme les dépenses de fonctionnement, la concurrence du marché à Addis-Abeba et dans la région, et les pratiques tarifaires des autres bureaux régionaux du secrétariat. En outre, suivant le modèle appliqué avec succès par la Division des services de conférence à Nairobi, il était envisagé d'inclure la composante main-d'œuvre, c'est-à-dire facturer à tous les clients les heures de travail (heures de travail normales et heures supplémentaires)

de tout le personnel participant au service des réunions. Les recommandations formulées à ce sujet durant les journées de réflexion ont également été examinées par les responsables de la CEA.

338. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de mettre au point et d'appliquer l'ajustement proposé à son barème tarifaire pour les salles de conférence et bureaux, et de le réviser chaque année en conséquence.

339. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité que les suggestions relatives à la recommandation ci-dessus avaient été compilées et attendaient l'approbation du Secrétaire exécutif.

340. La Commission économique pour l'Afrique a expliqué qu'elle ne trouvait aucun attrait à améliorer le taux d'utilisation du centre et à maximiser les recettes en découlant, car toutes les recettes étaient actuellement considérées comme des recettes accessoires et transférées au Siège. Les contraintes supplémentaires ci-après qui avaient entravé l'utilisation effective du centre ont également été identifiées par le personnel d'encadrement : manque d'infrastructures et de soutien logistique à Addis-Abeba; certaines mesures restrictives concernant l'entrée et la libre circulation en Éthiopie; concurrence intense avec des centres de conférence analogues au Kenya et en Afrique du Sud; vive concurrence des hôtels internationaux à Addis-Abeba, qui offrent des forfaits conférence et logement à prix réduits, afin d'attirer les conférences; et insuffisance des ressources financières pour commercialiser et stimuler les activités de promotion pour les installations de conférence.

341. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en coordination avec le Siège de l'ONU, devrait faire la promotion du centre de conférences auprès des États Membres et des bureaux et organismes des Nations Unies, afin d'optimiser son utilisation. Elle a également souscrit à sa recommandation, selon laquelle la Commission devrait effectuer une étude de faisabilité sur l'utilisation potentielle du centre de conférences et soumettre le rapport au Siège de l'ONU, pour examen.

342. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité qu'une stratégie commerciale plus vaste et sur le long terme devrait être mise en place afin d'attirer les clients potentiels au centre. Il fallait, à cette fin, affecter des ressources humaines et des fonds spécifiques aux activités de promotion. La Commission a souligné que, pour faire en sorte que les efforts de promotion soient fructueux, le monde extérieur devait percevoir le pays hôte comme étant stable et Addis-Abeba comme une ville attrayante. Les initiatives promotionnelles visant les représentations régionales des Nations Unies et les institutions régionales sises à Addis-Abeba se poursuivaient. Un plan d'action avait été convenu entre la Direction du centre et la Direction des organisations internationales du Ministère éthiopien des affaires étrangères, visant à entreprendre des efforts communs et à harmoniser les stratégies en vue d'une promotion efficace du centre parmi les États Membres au Siège de l'ONU et auprès d'autres clients potentiels. Un plan stratégique axé sur le marché attendait l'approbation du Secrétaire exécutif.

Volume de travail et productivité

343. Les normes de production des services de conférence sont établies par l'Assemblée générale et ont été révisées tout récemment, à l'occasion du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, comme suit : une journée de travail pour 1 650 mots (traduction) ou pour 3 960 mots (révision). Pour l'autorévision, le taux est une journée de travail pour 1 815 mots.

344. Si 55 % des documents reçus sont révisés séparément et 45 % sont autorévisés, la norme de productivité atteint 1 389 mots, c'est-à-dire 4,21 pages standard (nombre estimatif) par journée de travail et par fonctionnaire. La productivité effective a fluctué, comme il ressort du tableau II.9.

Tableau II.9
Productivité quotidienne (en nombre de mots)

	2000-2001	2002-2003	2004-2005	Évolution 2005/2001 (%)
Anglais	1 346	1 554	1 285	(5)
Arabe	1 491	1 403	1 372	(8)
Chinois	1 522	1 424	1 480	(3)
Espagnol	1 721	1 689	1 725	0
Français	1 361	1 469	1 430	5
Russe	1 427	1 455	1 412	(1)
Total	1 478	1 499	1 451	(2)

345. La productivité pouvait être améliorée avec l'introduction des nouvelles technologies, qui a commencé récemment à l'Office des Nations Unies à Genève. Le logiciel de traduction assistée par ordinateur a été installé en mars 2005. Vingt licences client de MultiTrans ont été achetées, avec 500 licences Web. Cet outil est disponible depuis août 2005 et l'Office estime qu'il a amélioré le système d'archivage des documents en décelant les erreurs dans la documentation et contribué à normaliser la présentation des documents en vue d'un meilleur alignement.

346. Un autre outil est la reconnaissance vocale. Quelque 70 des 150 traducteurs permanents ont été formés. Deux traducteurs chinois seulement ont bénéficié de cette formation en 2003, bien que le taux de reconnaissance soit supérieur pour le chinois à celui des autres langues. L'Office des Nations Unies à Genève n'a pu obtenir un programme de reconnaissance vocale satisfaisant en arabe ou en russe. Seulement 20 traducteurs formés sur 70 utilisaient la reconnaissance vocale occasionnellement ou de manière continue.

347. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle l'Office des Nations Unies à Genève, en coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'autres services de conférence, devrait poursuivre ses efforts afin de développer l'utilisation des technologies de l'information, de manière à accroître sa productivité.

Comptes rendus analytiques de séance

348. Dans son rapport précédent, le Comité avait recommandé à l'Administration de faciliter la parution des comptes rendus analytiques de séance dans des délais raisonnables²⁷. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait observer qu'en 2005, sur un total de 423 comptes rendus analytiques, 43 % avaient été achevés, 51 % étaient en cours de publication et 6 % avaient été envoyés dans les services de traduction et de traitement de textes. Tous les comptes rendus analytiques de la soixantième session et de la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale étaient terminés au 31 mars 2006.

349. L'Administration a souscrit à la recommandation, réitérée par le Comité, selon laquelle elle devait faciliter la publication des comptes rendus analytiques de séance dans des délais raisonnables.

Écart entre la production effective et l'utilisation des ressources

350. Dans son précédent rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de réexaminer son système d'allocation des ressources²⁸.

351. Si le Comité ne conteste pas le fait que le service de la Conférence du désarmement et de ses organes subsidiaires est une activité prescrite et que l'Administration doit donc lui allouer des ressources appropriées, ce qui demeure peu clair est la raison motivant le fait que presque tous les crédits ouverts, voire leur totalité, ont été dépensés au titre d'un sous-programme particulier, bien que certains de ses produits programmés aient été supprimés. Cette situation a été observée dans les trois services du Département des affaires de désarmement mais l'écart entre les réalisations matérielles et financières était le plus marqué dans le cas des négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement, où le montant alloué de 2 350 000 dollars a été dépensé dans sa totalité durant l'exercice biennal 2004-2005, bien qu'environ 50 % de ses produits programmés aient été suspendus ou supprimés.

352. L'Administration a fait observer que, compte tenu du fait que le service de la Conférence du désarmement demeurerait une activité prescrite, le Département des affaires de désarmement devait l'inclure dans ses produits prévus dans le projet de budget-programme et allouer en conséquence les ressources requises. Étant donné que le budget-programme est établi 15 mois avant chaque exercice biennal, le Département n'était pas en mesure de prévoir si la Conférence du désarmement pourrait mettre au point un programme de travail ni de préjuger de l'issue de ses négociations sur la question. Le Département avait pour habitude de répartir ses ressources en personnel à travers les sous-programmes lors de l'exécution d'un produit prescrit prioritaire, comme une grande conférence ou une réunion importante. En outre, le personnel d'autres sous-programmes devait également, à titre temporaire, aider le sous-programme technique compétent à assurer le service des réunions de divers groupes d'experts gouvernementaux sur les questions de désarmement.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 193.

²⁸ Ibid., par. 196.

353. **Le Comité encourage l'Administration à continuer à réexaminer son système d'allocation de ressources dans le contexte de l'annulation subséquente des produits programmés.**

Coordination des programmes

354. La Commission économique pour l'Afrique a été créée en tant que bras régional de l'ONU en Afrique. Elle a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses 53 États membres, de promouvoir l'intégration régionale et d'encourager la coopération en vue du développement de l'Afrique. La CEA est organisée autour de six divisions chargées des programmes de fond (Division de la gestion du développement, Division des politiques économiques et sociales, Centre africain pour l'égalité des sexes et le développement, Division des services d'information pour le développement, Division du développement durable et Division du commerce et de l'intégration régionale) et de cinq bureaux sous-régionaux qui offrent une perspective sous-régionale au programme de travail et appuient les activités menées à l'échelon local. La CEA modifie actuellement sa direction stratégique en raison des faibles taux de croissance économique en Afrique et dans le cadre du processus de réforme de l'ONU. Ce repositionnement a été approuvé par la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, en mai 2006.

355. La Commission économique pour l'Afrique est le défenseur des politiques et examine les questions critiques liées au développement, afin d'encourager les initiatives et les réformes nécessaires pour assurer le progrès économique et social en Afrique. Ses activités de promotion sont centrées sur des groupes internes et externes. En Afrique, cela implique la promotion de politiques saines et la diffusion de bonnes pratiques en ce qui concerne le développement économique et social. Une part importante de ce travail consiste à encourager la coopération et l'intégration régionales en aidant les États membres à renforcer leurs liens intrarégionaux et à établir ou renforcer les organisations et institutions sous-régionales.

356. La Commission économique pour l'Afrique joue un rôle critique en aidant à instaurer un consensus pour les principaux problèmes de développement de l'Afrique et en définissant des perspectives et positions africaines communes qui formeront ensuite la base d'un engagement avec la communauté internationale. Afin d'aider à concevoir et appliquer des politiques et des programmes visant à atteindre des objectifs de développement clairement définis, la CEA fournit une assistance technique et donne des conseils en matière d'orientation aux pays africains et aux communautés économiques régionales. Cette assistance est fournie par divers moyens, y compris des services consultatifs régionaux à la demande, des ateliers et des séminaires de formation et des programmes de bourses et de stages.

357. Les communautés économiques régionales sont les principales clientes de la CEA au niveau sous-régional. La Commission et ses bureaux sous-régionaux travaillent avec les principales communautés économiques régionales et leurs organes subsidiaires afin d'harmoniser leur composition, de renforcer les politiques et de mettre en place des capacités techniques afin de promouvoir l'intégration régionale.

358. Le Groupe des Nations Unies pour le développement est un instrument de la réforme de l'ONU créé par le Secrétaire général en 1997 afin d'améliorer l'efficacité des activités de développement de l'ONU au niveau des pays. Le Groupe

rassemble les organismes opérationnels s'occupant du développement. Il est présidé par l'Administrateur du PNUD, au nom du Secrétaire général.

359. Le Groupe des Nations Unies pour le développement élabore les politiques et les procédures permettant aux organismes membres de collaborer et d'analyser les problèmes concernant les pays, de planifier des stratégies d'appui, d'exécuter des programmes de soutien, de suivre les résultats et d'encourager le changement. Il s'efforce d'améliorer l'efficacité du système des coordonnateurs résidents.

360. Le système des coordonnateurs résidents comprend tous les organismes des Nations Unies menant des activités opérationnelles pour le développement, indépendamment de leur présence formelle dans le pays. Il s'efforce de rassembler les divers organismes afin d'améliorer l'efficacité de ces activités au niveau des pays. Les coordonnateurs résidents dirigent les équipes de pays des Nations Unies. Travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux, ils encouragent, avec les équipes de pays, la mise en œuvre de politiques et de programmes résultant des mandats de l'ONU, tirant parti de l'appui et des conseils de l'ensemble du système des Nations Unies. Le coordonnateur résident préside l'équipe de pays des Nations Unies. Ces équipes sont composées de représentants des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres entités des Nations Unies accréditées dans un pays donné.

361. Une équipe de pays des Nations Unies a été établie en Éthiopie, l'Administrateur du PNUD assumant les fonctions de coordonnateur résident. Le Directeur du Bureau de la coordination des politiques et des programmes était le représentant de la CEA dans l'équipe de pays. L'équipe s'est réunie régulièrement, au moins une fois par mois, mais la CEA n'a pas participé à toutes les réunions.

362. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité que cette situation était due à des problèmes de capacité et à l'absence de cadre directif en matière de participation, en ce qui concerne notamment les activités opérationnelles sectorielles au niveau des pays. Ce problème était examiné dans le cadre de la réforme de la CEA en cours.

363. De ce fait, la CEA a joué un rôle limité dans la compilation du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement concernant l'Éthiopie. Elle s'efforce actuellement davantage de coordonner les efforts avec l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

364. Une coopération technique limitée s'est instaurée entre la CEA et le PNUD au cours des dernières années. La Commission a informé le Comité qu'elle avait demandé au Corps commun d'inspection d'examiner cette question. Les activités menées en collaboration devaient être renforcées dans le cadre de la nouvelle réorientation qui mettait l'accent sur un renforcement des partenariats opérationnels au niveau des pays.

365. La Commission économique pour l'Afrique a également informé le Comité que les principales contraintes entravant une coordination interorganisations effective était l'absence de communication véritable entre les organismes et de directives claires sur les moyens de coordonner les efforts au niveau régional. Des structures institutionnelles avaient été mises en place entre la CEA et d'autres organismes des Nations Unies, permettant d'examiner les domaines de coopération régionale possibles mais elles n'étaient pas utilisées de manière efficace. Il existait

divers domaines dans lesquels l'équipe de pays des Nations Unies et la CEA pouvaient collaborer.

366. L'absence de coordination interorganisations efficace affecterait la prestation de services car les activités pouvaient être redondantes et les projets risquaient de ne pas être exécutés, contrôlés et évalués de la manière la plus rationnelle.

367. La Commission économique pour l'Afrique a également informé le Comité que les réunions consultatives annuelles tenues au niveau régional constituaient actuellement le principal mécanisme de coordination pour les organismes des Nations Unies travaillant en Afrique. Elle a exécuté ses activités à l'appui du NEPAD par le biais de groupes thématiques, travaillant en étroite collaboration avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales et le secrétariat du NEPAD. Un moyen de renforcer le mécanisme de coordination était de définir des directives claires visant à promouvoir la planification commune et la synchronisation des cycles des programmes de travail et des priorités, compte dûment tenu des avantages comparatifs et des compétences de chaque organisme.

368. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec les autres commissions régionales, le Siège de l'ONU et le Groupe des Nations Unies pour le développement, devrait élaborer des politiques et des directives visant à promouvoir la coordination régionale entre les organismes des Nations Unies. Le Comité recommande également que la Commission participe à toutes les réunions de l'équipe de pays des Nations Unies, lesquelles permettent d'échanger des informations et, de ce fait, réduiraient au minimum les risques de chevauchement des activités.

369. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité que le renforcement prévu des bureaux sous-régionaux accroîtrait sa participation aux activités de l'équipe de pays des Nations Unies et au processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Coopération avec les autres organisations internationales

370. En 2003, le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) avait recensé 86 organisations travaillant dans les mêmes domaines d'activité qu'elle, ainsi que 193 activités dans lesquelles elle n'était pas la seule organisation à intervenir²⁹. Si la réforme de la CEE a souligné la nécessité de renforcer la coopération avec les autres organisations actives dans la région, au moment de l'audit du Comité, le site Web de la Commission ne mentionnait que 15 accords ou mémorandums d'accord établissant une répartition des tâches avec ces organisations. Deux autres accords ont été signés depuis l'audit de 2005 et deux autres sont à l'examen. L'absence d'arrangements formels de ce type avec la majorité des organisations risquait d'entraîner un chevauchement des activités.

371. La Commission économique pour l'Europe considère que le risque de chevauchement des activités est limité, compte tenu des arrangements de travail établis de longue date avec ses principaux partenaires, et qu'il n'est pas nécessaire de conclure des accords formels lorsqu'il existe depuis longtemps une coopération

²⁹ Voir la note du Secrétaire exécutif sur la coopération et la coordination avec les autres organisations, soumise à la Commission, à sa cinquante-huitième session, en 2003 (E/ECE/1404 et Add.1).

régulière et satisfaisante. Elle estime également que l'établissement d'un mémorandum d'accord est une opération qui exige beaucoup de temps, et limite les accords formels aux cas où il existe un risque de chevauchement des activités et où il est nécessaire de prendre des engagements mutuels concernant une répartition claire des tâches. Toutefois, compte tenu du nombre limité de mémorandums d'accord, il n'est pas certain que la CEE ait éliminé ce risque dans tous les domaines importants.

372. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Europe devrait formaliser sa coopération et ses accords en ce qui concerne la répartition des tâches, lorsqu'il existe un risque de chevauchement de ses activités avec celles d'autres organisations internationales.

373. L'Administration a informé le Comité qu'elle officialiserait les nouveaux accords de coopération conclus avec d'autres organisations internationales lorsque les deux parties le jugeraient souhaitable et lorsque que cette procédure impliquerait une valeur ajoutée.

Accord avec l'Union internationale des transports routiers

374. Sous les auspices de la CEE, le régime du transport international routier (TIR) fonctionne conformément à la Convention TIR de 1975. En 1999, afin de renforcer l'application de la Convention, les Parties contractantes ont créé un organe de supervision, la Commission de contrôle (TIRExB) et un secrétariat TIR.

375. Les activités de la Commission de contrôle et du secrétariat TIR sont financés par un fonds d'affectation spéciale concernant la coopération technique géré à l'Office des Nations Unies à Genève par la CEE. Conformément à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le fonctionnement de la Commission de contrôle et le secrétariat sont financés par un droit prélevé sur chaque carnet TIR distribué par l'organisation internationale, actuellement l'Union internationale des transports routiers (IRU), en attendant que d'autres sources de financement soient obtenues.

376. Le Comité de gestion de la Convention TIR détermine le montant du droit et les modalités de recouvrement, à la suite de consultations avec l'IRU. Le budget annuel et le plan de dépenses sont approuvés par le Comité qui, se fondant sur les prévisions de l'IRU concernant le nombre de carnets à distribuer l'année suivante, détermine également le montant du droit à prélever³⁰ pour assurer le fonctionnement de la Commission de contrôle et du secrétariat. Conformément à l'accord entre la CEE et l'IRU des articles 3 et 4, les fonds payables sont ensuite transférés par l'IRU au Fonds d'affectation spéciale de la CEE afin de préfinancer le budget de l'année

³⁰ À sa quarante et unième session, tenue le 1^{er} juin 2006, le Comité de gestion a examiné la question de la pertinence du terme « droit » utilisé à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention TIR, considérant qu'il pourrait être ambigu car il était très souvent utilisé en ce qui concerne des mesures fiscales, tandis que le recouvrement de fonds, mentionné à l'article 13 de l'annexe 8, devrait être considéré comme une indemnité couvrant les frais encourus par la Commission de contrôle et le secrétariat. Le Comité a demandé au secrétariat de solliciter l'avis du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU sur cette question. Toutefois, à des fins de simplicité et en attendant l'avis du Bureau et d'éventuels amendements à la Convention TIR à ce sujet, la Commission continuera d'utiliser le terme « droit », sans préjudice du statut juridique effectif du montant ainsi recouvré.

suivante, le préfinancement étant recouvré durant l'année par la perception d'un droit sur chaque carnet distribué par l'organisation.

377. En appliquant ses propres procédures budgétaires et en déterminant le montant du droit à recouvrer indépendamment du montant fixé par le Comité de gestion, l'IRU allait à l'encontre des dispositions de la Convention TIR et de l'accord avec la CEE qui stipulent que le montant du droit est fixé par le Comité de gestion. En outre, comme aucun ajustement n'est effectué a posteriori concernant le montant transféré à la CEE avant l'année, afin de tenir compte du montant effectivement recouvré, il est pratiquement certain que le montant total résultant de la distribution des carnets diffère de celui qui est versé à la Commission et, qu'en conséquence l'IRU garderait pour elle-même des ressources qui devaient être versées au Fonds d'affectation spéciale TIR ou qu'elle financerait des opérations liées au TIR par prélèvements sur ses propres fonds. Dans les deux cas, cela constitue une violation de la Convention TIR et de l'accord entre la CEE et l'IRU.

378. Comme indiqué au tableau II.10, l'IRU a fourni une analyse récapitulative des montants versés et recouverts pendant la période 1999-2004, indiquant que, dans l'ensemble, le solde en faveur de la CEE se chiffrait à 275 224 francs suisses (soit environ 225 000 dollars au taux de change fixé pour les opérations des Nations Unies en mai 2006).

Tableau II.10

Récapitulation des montants versés à la CEE et des montants recouverts par l'IRU du fait de la délivrance de carnets TIR pendant la période 1999-2004

<i>Date de paiement</i>	<i>Montant transféré à la CEE (en dollars É.-U.)</i>	<i>Montant transféré à la CEE (en francs suisses)^a</i>	<i>Droit recouvré sur chaque carnet TIR</i>	<i>Montant recouvré sur les carnets TIR (en francs suisses)</i>	<i>Solde annuel (en francs suisses)</i>
		<i>(A)</i>		<i>(B)</i>	
Novembre 1998	698 880	984 023	0,40	937 600	46 423
Novembre 1999	500 000	773 500	0,40	1 113 040	(339 540)
Novembre 2000	600 000	1 063 560	0,30	812 385	251 175
Novembre 2001	450 000	752 535	0,30	928 560	(176 025)
Décembre 2002	685 300	1 020 137	0,30	989 400	30 737
Novembre 2003	737 000	1 008 437	0,30	963 315	45 122
Novembre 2004	305 000	417 331	0,30	0	417 331
Total 1999-2004	3 976 180	6 019 524		5 744 300	275 224

Source : États financiers vérifiés de l'IRU, datés du 30 mars 2005 (TRANS/WP.30/AC.2/2005/17) à la date du paiement.

^a Montant calculé sur la base du taux de change appliqué par l'IRU à la date du paiement.

379. À une réunion tenue le 1^{er} juin 2006, le Comité de gestion a examiné d'autres amendements à la Convention TIR et à l'accord entre la CEE et l'IRU en ce qui concerne les aspects financiers du transfert de fonds à la Commission par l'Union.

Parmi d'autres questions, le Comité de gestion examine actuellement celle de la mise en place d'un système pour l'évaluation finale des fonds recouverts par l'IRU à la fin de l'année prochaine, compte tenu de la communication de données vérifiées, conformément aux normes approuvées des Nations Unies, sur le nombre total de carnets TIR délivrés, en combinaison avec une procédure clairement définie concernant tout déficit/excédent relatif aux fonds déjà transférés (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/3).

380. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe et à l'Union internationale des transports routiers d'examiner les modalités pratiques de l'accord entre les deux organisations afin d'appliquer strictement les dispositions de la Convention TIR.

381. La CEE a souscrit à la recommandation mais elle a informé le Comité qu'elle devait tenir compte des décisions du Comité de gestion TIR et qu'elle ne pouvait parler au nom de l'IRU.

382. Comme il est indiqué à l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention TIR, les dispositions financières susmentionnées, fondées sur le prélèvement d'un droit sur les carnets TIR distribués, ont été établies en 1999 à titre provisoire et le financement par le budget ordinaire de l'ONU ou une autre source a été envisagé au terme d'une période initiale de deux ans. En mai 2006, cette perspective ne s'est pas matérialisée et aucune autre source de financement n'a été identifiée jusqu'à présent, bien que la question ait été examinée à plusieurs reprises. Les Parties contractantes à la Convention TIR ont donc demandé à la CEE de maintenir son accord avec l'IRU.

383. À la suite de son audit de 2005, le Comité a recommandé d'effectuer un contrôle interne global de l'application et de l'impact de l'accord entre la CEE et l'IRU, y compris un examen des perspectives à long terme. Le contrôle demandé a été effectué en mars et avril 2006, mais les résultats n'ont pas encore été communiqués à l'Administration.

384. Compte tenu des conclusions du contrôle interne, le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de réexaminer la question de savoir s'il est judicieux de maintenir son accord avec l'Union internationale des transports routiers.

Compte pour le développement

385. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les crédits ouverts pour le Compte pour le développement géré par le Département des affaires économiques et sociales se chiffraient à 13,7 millions de dollars. Le Comité a noté que les rapports d'activité pour 2005 concernant les projets financés par le Compte pour le développement; dont la publication était prévue au 31 janvier 2005, n'étaient toujours pas disponibles au moment de son audit, en avril 2006. Le retard intervenu dans la soumission des rapports d'activité empêche les directeurs de programmes d'évaluer immédiatement l'état d'avancement des projets financés par le Compte pour le développement et de remédier éventuellement aux écarts préjudiciables dans des délais raisonnables. Le Département a décidé de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les procédures internes, afin d'assurer le respect des délais fixés dans les directives pour le Compte pour le développement concernant la soumission des rapports d'activité.

386. Le Comité a noté que, dans un premier projet du descriptif de projet de la CEA, ne figurait aucun examen des enseignements à tirer de la mise en œuvre du projet précédent avant celle du nouveau projet sur le renforcement des échanges de connaissances, afin de promouvoir le processus de réduction de la pauvreté en Afrique. Le Département des affaires économiques et sociales a fait observer que les directeurs de projets devaient intégrer les enseignements tirés des activités précédentes dans des domaines analogues et décrire la manière dont ils ont été utilisés et qu'ils continueraient d'appliquer cette méthode de manière suivie. En ce qui concerne le projet spécifique de la CEA, le Département a indiqué que la version finale du descriptif, approuvée par le directeur de programmes, spécifiait les enseignements tirés des projets de la Commission et des projets d'autres entités dans le même domaine.

387. Le Département des affaires économiques et sociales a reconnu qu'il était essentiel de maintenir des informations précises sur tous les projets financés par le Compte pour le développement dans le Système intégré de suivi (SIS), dont l'actualisation demeure une préoccupation et une priorité. Il a donc mis au point un site Web donnant des détails sur les 90 projets, qui comprend le cadre logique et les données concernant l'exécution financière pour tous les projets et réalisations.

388. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait veiller à ce que les directeurs de programmes respectent les délais prévus pour la soumission des rapports d'activité annuels concernant le Compte pour le développement, afin de tirer avantage de la parution de rapports dans les délais requis et, en ce qui concerne la formulation et la révision des descriptifs de projet, tiennent compte des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets antérieurs, conformément aux directives établies pour les projets financés par le Compte pour le développement.

Auto-évaluation des sous-programmes

389. Le Comité a noté que les directeurs de programmes n'établissaient pas de rapports périodiques d'auto-évaluation de chaque sous-programme, lesquels auraient dû évaluer la qualité et l'utilité des produits de chaque sous-programme et leur pertinence pour les utilisateurs, analyser la mesure dans laquelle les objectifs du programme avaient été atteints et l'impact de tous les sous-programmes mis en œuvre dans le contexte du programme, et permettre de proposer, compte tenu de ces résultats, d'autres conceptions éventuelles pour le programme, c'est-à-dire d'autres sous-programmes qui pourraient être envisagés afin d'améliorer l'exécution en ce qui concerne la réalisation des objectifs du programme.

390. Le Comité a estimé que les exposés des résultats obtenus, de même que les enseignements tirés ou les domaines devant être améliorés dans le SIS, accordaient souvent plus d'importance à une récapitulation des réalisations qu'aux résultats de l'évaluation. Il a noté en particulier que les sections sur l'examen par les organes délibérants et les évaluations externe et interne de tous les sous-programmes du Département des affaires économiques et sociales n'avaient pas été complétées. Le Bureau des services de contrôle interne a noté qu'un certain nombre de programmes comprenaient des rapports d'évaluation entiers joints à leurs données dans le SIS. Dans de nombreux cas, le contenu de ces rapports n'était pas intégré de manière adéquate dans les exposés des réalisations relativement concis figurant dans le SIS.

391. Le peu d'importance apparemment accordée à l'auto-évaluation peut empêcher de donner aux directeurs de sous-programmes une première possibilité de déceler des carences dans la mise en œuvre des sous-programmes et d'effectuer toute correction nécessaire à mi-parcours identifiée lors du processus.

392. Le Comité encourage l'Administration à : a) poursuivre ses efforts afin de donner à l'auto-évaluation une importance prioritaire; b) définir des normes uniformes pour la réalisation de l'auto-évaluation; c) fixer des délais et suivre de manière continue l'établissement et la prompte soumission des rapports d'auto-évaluation par les directeurs de sous-programmes; et d) dispenser une formation permettant aux directeurs de programmes de mieux comprendre la valeur et les techniques de l'auto-évaluation.

Plans de travail

393. La Division de la communication stratégique du Département de l'information a établi des plans de travail sur la communication pour 2004 et 2005 dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal. En outre, les centres d'information des Nations Unies doivent établir leurs propres plans de travail annuels, tenant compte des priorités du Département et des préoccupations locales en matière de communication. Le Comité a noté que 19 des 63 centres d'information des Nations Unies (30 %) n'avaient pas soumis leur plan de travail en 2004. En 2005, 16 des 63 centres (25 %) ne les avaient pas soumis, contrairement à l'instruction administrative (ST/AI/2002/3) suivant laquelle l'établissement de plans de travail par les départements ou les services, avant le début du cycle d'évaluation constituerait le fondement des plans des unités administratives.

394. Le Service des centres d'information de la Division de la communication stratégique a informé le Comité qu'il publiait chaque mois des rappels à l'intention des bureaux concernés et affichait la présentation de certains rapports sur StratCom, outil interne de communication accessible à tous les centres d'information, afin que les engagements relatifs à la présentation de rapports soient mieux respectés. Il a également prévu de tenir compte de la soumission dans les délais prévus des plans de travail lors de la prochaine notation annuelle des fonctionnaires de rang supérieur dans les centres d'information. Le Service examinait également les moyens de simplifier les procédures d'établissement des rapports, ce qui pourrait également contribuer à remédier au problème.

395. Le Comité a noté que le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie de la CESAP n'avait pas d'état financier ni de plan de travail pour 2004 en ce qui concerne son programme d'activité. Le Centre a indiqué qu'un programme de travail axé sur les résultats, centré sur des objectifs clairement définis et utilisant de manière plus rationnelle les ressources disponibles avait été établi lors de l'atelier sur la planification stratégique tenu en avril 2004 et approuvé par le Conseil d'administration, en novembre 2004. Le plan de travail s'appuyant sur ce programme de travail, a toutefois été établi en vue de sa mise en œuvre en 2005.

396. Le programme de travail pour 2004 du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ne contenait que les objectifs, les activités, les produits et résultats escomptés non quantifiables et les dépenses imputées au budget de base. On n'y trouvait aucune information sur le calendrier spécifié, les ressources et les indicateurs de résultats, qui étaient des éléments importants pour l'évaluation des réalisations du Bureau.

397. **Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que :** a) les plans de travail soient soumis par les centre d'information des Nations Unies conformément à l'instruction administrative ST/AI/2002/3; b) le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique facilite le contrôle de l'exécution de programme; et c) le plan de travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés comprenne les calendriers, les ressources, les indicateurs de résultats, les liens et les produits et résultats quantifiables escomptés, afin de faciliter le contrôle effectif et l'évaluation de ses réalisations.

398. L'Administration a informé le Comité que les plans de travail du Centre pour le transfert de technologie de la CESAP figuraient dans le document d'appui institutionnel.

399. Le plan de travail du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 2005-2006 énonçait plusieurs objectifs, comme celui consistant à assurer l'intégration effective des droits de l'homme dans les travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, du Groupe des Nations Unies pour le développement et de diverses autres entités. Tout en comprenant la complexité de ses tâches, le Comité a noté qu'il n'y avait aucun produit mesurable ni aucun indicateur de résultats pour les objectifs par rapport auxquels on pouvait mesurer les progrès et les résultats. Il n'y avait pas non plus de calendrier des produits finals pour 2004-2005 et 2006-2007 dans le SIS.

400. En ce qui concerne les rapports d'activité, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a communiqué des statistiques de la charge de travail pour 2005 concernant 61 points dans les grandes catégories ci-après : représentation; intégration; relations extérieures; communications et information; services de secrétariat et gestion; et administration et réforme. Ces catégories ne correspondaient pas exactement aux domaines d'action du plan de travail. Le Haut Commissariat quantifiait chaque indicateur et catégorie sur la base des fichiers de travail électroniques pour les 18 mois précédents. Ces rapports constituaient un moyen utile de suivre les activités et les contraintes du Haut Commissariat. Toutefois, il n'existait pas de rapport d'activité comparant les résultats aux objectifs. Il était donc impossible d'évaluer son action et de savoir si les ressources dont il disposait lui permettaient d'atteindre ses objectifs.

401. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait établir des plans de travail comprenant des objectifs mesurables et quantifiés et faire rapport chaque année sur leur mise en œuvre, de sorte que l'on puisse évaluer ses résultats.

402. L'Administration a informé le Comité que le Haut Commissaire avait publié un plan d'action et un plan de gestion stratégique. Ce dernier, qui était axé sur les résultats, donnait un aperçu général des domaines d'activité sur lesquels le Haut Commissariat concentrerait son attention en 2006 et 2007. Le plan de gestion stratégique adopte une approche intersectorielle, par bureau, de la planification et de la mise en œuvre des activités du Haut Commissariat. Il couvre le cycle budgétaire biennal de l'ONU et donne une description détaillée des objectifs du Haut Commissariat, de ses activités et de ses besoins, indépendamment des sources de financement. La Section des politiques, de la planification du contrôle et de

l'évaluation a été créée au début de 2006; elle est chargée principalement de superviser l'application du plan de gestion stratégique. Sur la base des réalisations escomptées et des indicateurs clefs du plan, des plans de travail étaient établis par toutes les unités; l'application du plan et l'utilisation des ressources et plans étaient contrôlés tous les deux ans. Le Haut Commissariat publiera un rapport annuel sur l'application du plan de gestion stratégique.

Frais de voyage du personnel

403. Se référant à un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/552), le Comité a comparé le nombre de fonctionnaires dans différents bureaux à New York avec le nombre total et les frais de voyage des fonctionnaires se rendant de leur lieu d'affectation à New York. Le Haut Commissariat était l'organisme dont le personnel était le plus nombreux à son bureau de New York (à l'exclusion des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dont les postes étaient financés par des fonds extrabudgétaires). Cela permettait au Haut Commissariat de ne limiter que légèrement les déplacements de ses fonctionnaires de Genève à son bureau de New York : en moyenne, les bureaux extérieurs ont envoyé 10 fonctionnaires à New York pendant l'exercice biennal pour un fonctionnaire à son bureau de New York (le nombre varie entre 5 et 24). Le Haut Commissariat, sur la base des chiffres de 2004, a limité ce rapport à neuf.

Tableau II.11
Frais de voyage du personnel à New York

(En dollars des États-Unis)

<i>Organisation</i>	<i>Nombre de fonctionnaires se rendant à New York (1)</i>	<i>Frais de voyage du personnel se rendant à New York et dépenses connexes (2)</i>	<i>Fonctionnaires au bureau de New York (3)</i>	<i>Frais de voyage à New York/ fonctionnaires au bureau de New York (2/3)</i>	<i>Fonctionnaires se rendant à New York/ fonctionnaires du bureau de New York (1/3)</i>
Office des Nations Unies à Vienne (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)	95	407 700	8	50 963	12
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	44	165 000	4	41 250	11
Centre des Nations Unies pour les établissements humains ^a	25	127 500	5	25 500	5
Bureau des commissions régionales à New York ^a	37	267 000	6	44 500	6
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	102	453 825	11	41 257	9

^a Données pour l'exercice biennal 2002-2003 provenant d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/552).

404. Le Haut Commissariat a également expliqué que ses coordonnateurs s'occupant des travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Cabinet du Secrétaire général, de la réforme de l'ONU, de sa présidence et de son secrétariat pour l'initiative Action 2 du Programme pour aller plus loin dans le changement, des quatre comités exécutifs, de la prévention du génocide, des politiques à l'échelle du système et de la planification concernant les principes du droit, de la protection des civils, et de nombreux autres domaines d'activité, étaient tous affectés au bureau de New York. De ce fait, des déplacements depuis Genève étaient rarement nécessaires pour ces domaines. En faisant des comparaisons avec les autres bureaux de New York, en raison des efforts déployés par l'ONU en matière de réforme depuis 1997 et de la doctrine du Secrétaire général visant à l'intégration des droits de l'homme, le Haut Commissariat se distingue par le fait qu'il est un membre actif des quatre comités exécutifs. Il estimait également qu'il ne devait pas nécessairement engager des dépenses au titre des frais de voyage car tous les comités exécutifs utilisaient maintenant des services de vidéoconférence permettant de connecter les intervenants.

405. Le Comité recommande que, compte tenu de l'effectif de son bureau de New York, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuive ses efforts afin de limiter les frais de voyage et dépenses connexes à New York.

406. L'Administration a informé le Comité que le Haut Commissariat s'efforçait dans toute la mesure possible de limiter les déplacements de son personnel à New York. Il utilise fréquemment les liaisons vidéo (chaque semaine) avec New York pour renforcer la coordination interne et pour participer aux réunions se tenant dans cette ville.

Deux sites Web CESAP-Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles

407. La mission de la CESAP-Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles consiste à renforcer les capacités, à promouvoir les transferts de technologie et à mettre en place un réseau d'information à l'intention de ses pays membres par la valorisation des ressources humaines et l'analyse décisionnelle sur la mise au point et la promotion d'outillage agricole et de pratiques de génie agricole d'un bon rapport coût-efficacité, ainsi que sur le développement d'entreprises agro-industrielles.

408. À la suite de la recommandation de son conseil d'administration, la CESAP-Centre a mis au point son propre site Web afin de renforcer la coopération régionale dans le domaine des transferts de technologie par l'interconnexion de son site Web avec ceux de ses instituts nationaux de coordination dans les pays membres. Le site Web de la CESAP-Centre présente des informations sur le Centre, sur les faits les plus récents, les domaines d'action, les activités et les contacts. Toutefois, au moment de la création de ce site, un autre site se trouvait au stade de la conception, à la suite d'un arrangement informel avec l'ancien Directeur de la CESAP-Centre et une institution d'un État membre. Il n'a pas suivi les processus d'élaboration et d'évaluation des projets de la CESAP qui, d'après le mémorandum intérieur du Secrétaire exécutif, en date du 28 janvier 2005, auraient dû inclure son examen et son approbation par un organe compétent de la Commission avant sa mise en

service. Le Comité est préoccupé par le fait que le maintien de deux sites Web qui ont des objectifs analogues est coûteux.

409. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait examiner la possibilité de combiner les deux sites Web de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles, dont les objectifs sont analogues.

410. L'Administration a informé le Comité qu'un nouveau site Web pour la CESAP-Centre avait été lancé et que l'ancien site avait été fermé.

11. Gestion de la trésorerie et des placements

Siège de l'ONU

411. Au 31 décembre 2005, le solde des dépôts à vue ou à terme s'élevait à 370 470 000 dollars. Les soldes de la trésorerie commune et des placements s'élevaient respectivement à 1 milliard 53 millions de dollars et 51 620 000 dollars. Les intérêts perçus se montaient à 75 720 000 dollars pour l'exercice.

Comptes bancaires

412. Le Comité a examiné le système de gestion de trésorerie de l'Administration et constaté que pour suivre et valider les flux, la Trésorerie devait passer un temps considérable à consulter un très grand nombre de comptes. Cette méthode de travail, qui oblige à faire des recherches à la main dans une multitude de comptes, au lieu d'afficher des données consolidées dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations (l'OPICS), risque d'amener à prendre des décisions sur la base d'informations inexactes en matière de gestion de fonds et de placements. Le Comité estime aussi que l'existence d'un grand nombre de comptes entraîne un surcroît de frais bancaires.

413. Il n'est pas difficile de configurer les tâches de suivi et de validation des flux de trésorerie dans l'OPICS. Bien qu'il soit nécessaire de disposer d'un compte bancaire pour chaque fonds, il n'est pas indispensable pour autant que les comptes existent réellement, car l'OPICS facilite et rationalise la gestion automatisée de la Trésorerie.

414. La Trésorerie a informé le Comité qu'elle avait travaillé au regroupement des comptes pour réduire considérablement les frais bancaires et qu'elle mettait au point le concept de compte unique.

415. Le Comité recommande que la Trésorerie, en coordination avec la Division de la comptabilité et le Service des contributions, envisage de réduire le nombre des comptes bancaires en ayant davantage recours à l'OPICS.

416. L'Administration a fait savoir au Comité que tout en encourageant le regroupement des comptes bancaires, elle estimait devoir étudier la faisabilité et définir les modalités d'une pleine utilisation des fonctions de l'OPICS en collaboration avec la Division de la comptabilité et le Service des contributions, sachant que des comptes bancaires distincts pourraient être nécessaires pour des considérations d'ordre juridique ou autres.

Prévisions de trésorerie

417. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait que la Trésorerie étudie les coûts et les avantages de l'adoption d'un système global de prévision des flux de trésorerie, en vue d'améliorer encore le rendement des placements³¹.

418. La Trésorerie a observé que les prévisions de flux sur une période de trois mois ou plus n'étaient pas exactes, qu'elles ne constituaient pas un outil de gestion efficace et qu'elles dépendaient des recettes et dépenses et supposaient des prévisions semblables dans les bureaux fonctionnels et les bureaux hors siège, données dont l'Organisation était totalement hors d'état de prévoir l'évolution.

419. Le Comité recommande de nouveau que la Trésorerie étudie les coûts et les avantages de l'adoption d'un système global de prévision des flux de trésorerie, en vue d'améliorer encore le rendement des placements.

Réseau de messagerie pour les opérations financières

420. Pour l'échange de messages financiers, la Trésorerie utilise deux systèmes, Chase Insight et SWIFT, bien que le premier ait une couverture restreinte alors que le second peut offrir tous les services de messagerie dont l'ONU a besoin. Des deux systèmes, c'est SWIFT qui est le plus étendu géographiquement, car il s'appuie sur un réseau mondial d'échange de messages entre banques et autres établissements financiers.

421. En ce qui concerne le développement de l'application destinée à l'exécution des opérations prévues de gestion de trésorerie, notamment la conception et la programmation, la Trésorerie estimait comme le Comité qu'il serait beaucoup plus économique de mettre en place une interface entre un seul réseau de messagerie et les autres applications. En n'utilisant que le réseau SWIFT pour ses messages financiers, l'ONU ferait des économies.

422. La Trésorerie a indiqué au Comité que depuis la mise en œuvre de SWIFT, elle était progressivement passée à ce système pour les paiements et les virements, qu'elle l'utilisait pour tous les paiements et virements dans les monnaies autres que le dollar et qu'elle comptait réduire l'utilisation du système Chase Insight en le conservant pour assurer la continuité des opérations et servir de support de la formation du personnel des missions de maintien de la paix.

423. Le Comité recommande que la Trésorerie utilise au maximum le système SWIFT pour tous les échanges nécessaires de messages financiers.

424. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait commencé à utiliser SWIFT en 2006 pour toutes les opérations de placement sauf les opérations en devises. Elle a ajouté qu'elle se mettrait à l'utiliser aussi pour ces dernières avant la fin de l'année, une fois le module de change mis en œuvre dans l'OPICS.

Enregistrement des paiements dans l'OPICS et virements entre fonds

425. Le Comité a relevé que l'interface entre le Système intégré de gestion (SIG) et l'OPICS ne permettait pas d'enregistrer les instructions de paiement. Ainsi, à la fin de chaque journée, la Trésorerie devait introduire manuellement dans un fichier

³¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 204.

Microsoft Excel les opérations de décaissement du jour, avant de les télécharger dans le SIG à l'aide de l'OPICS. La Trésorerie a informé le Comité que l'interface entre les deux systèmes pour les paiements était en cours d'élaboration avec l'équipe chargée du SIG. Il n'en subsistait pas moins un risque d'erreurs à leur sujet tant que cette tâche s'effectuerait manuellement, surtout en raison du grand nombre des fonds traités.

426. Une interface SIG-OPICS tant pour les instructions de paiement ACH (Automated Clearing House – chambre de compensation automatique) que pour les autres permettrait d'éliminer la procédure manuelle et de faciliter les virements entre les fonds, compte tenu par ailleurs du regroupement des comptes bancaires dans l'OPICS. Elle permettrait en outre de trier les avances inutilisées et de les répartir entre les fonds avec facilité et précision.

427. La Trésorerie a convenu que la mise en œuvre de l'interface SIG-OPICS aurait pour effet de réduire considérablement le nombre des saisies manuelles de données et que le but était d'exécuter tous les paiements et les virements entre fonds à partir de l'OPICS. La mise à niveau était déjà en cours, et la Trésorerie avait commencé à travailler sur l'interfaçage pour les paiements et les virements interfonds en dollars des États-Unis. Elle comptait que la première phase du projet de système intégré de trésorerie (ICOS) serait achevée à la fin de juillet 2006.

428. Le Comité recommande que la Trésorerie améliore l'interface du Système intégré de gestion et du Système de contrôle intégré du traitement des opérations.

Le contrôle de la suffisance des ressources dans l'OPICS

429. Le contrôle de la suffisance des ressources dans l'OPICS s'effectue manuellement. Pour chacun des fonds participants, il a lieu quotidiennement et consiste à introduire dans un fichier Microsoft Excel les opérations de décaissement créées et validées dans le SIG, à calculer le besoin de trésorerie sans tenir compte des décaissements correspondant aux chèques en circulation, à déterminer le solde du compte bancaire en consultant le relevé téléchargé à l'aide du système Chase Insight, à calculer la différence entre le besoin de trésorerie et le solde de ce compte et à effectuer un virement du compte de la trésorerie commune au compte du fonds considéré dans le cas où le solde du fonds ne suffit pas à couvrir le besoin de trésorerie.

430. Le relevé en fin de journée des chèques en circulation pour chaque fonds est une opération qui prend un temps considérable à la Trésorerie, car elle doit examiner une par une les opérations de décaissement pour déterminer si les chèques correspondants ont effectivement déjà été payés par les banques. La Trésorerie a confirmé que le contrôle de la suffisance des ressources était un élément décisif du travail de gestion dans son ensemble et qu'il faisait partie du projet de gestion de trésorerie qui devait normalement être entièrement mené à bien en 2006.

431. Le Comité recommande que la Trésorerie automatise au maximum le contrôle de la suffisance des disponibilités dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.

432. L'Administration a indiqué au Comité que l'automatisation de ce contrôle était prévue dans la prochaine phase du projet de système intégré de trésorerie (ICOS),

qui permettrait aussi la mise en évidence automatique des fonds inemployés en vue de leur placement.

Maximiser le rendement des soldes des comptes bancaires

433. Le Comité a examiné un échantillon de 31 soldes quotidiens de comptes bancaires enregistrés sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 (soit 2,7 milliards de dollars au total), sur la totalité des soldes des fonds faisant partie du pool du Siège (VQA) et constaté qu'ils variaient de 62 à 178 millions de dollars (et s'établissaient en moyenne à 87 millions). Certaines informations n'étant pas disponibles lors de l'audit, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer si l'on aurait réalisé un meilleur rendement dans le cas où la Trésorerie aurait décidé de niveler automatiquement les comptes bancaires (pour placer les soldes disponibles au jour le jour).

434. Certes, comme la Trésorerie l'a observé, les rapports quotidiens produits par l'OPICS sur la gestion de trésorerie et sur les flux de trésorerie liés aux placements offrent une formule permettant de maximiser les placements, mais non d'être suffisamment sûr que l'on a obtenu le meilleur rendement pour les soldes de comptes bancaires. La Trésorerie a aussi fait remarquer que ces deux rapports concernaient les comptes communs du Siège et des bureaux hors siège et que, depuis l'ouverture de ces comptes, les soldes quotidiens n'avaient pas dépassé 2 000 dollars. Elle a admis qu'une formule du même genre devrait être retenue pour les autres comptes bancaires pour lesquels la question était traitée dans la section relative à la trésorerie commune du document sur l'application de gestion de trésorerie.

435. Le Comité recommande que la Trésorerie améliore dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations la fonction indiquant au jour le jour le montant optimal à prélever pour le placer et qu'elle l'applique à tous les comptes bancaires.

436. L'Administration a informé le Comité que l'automatisation du contrôle de la suffisance des ressources était prévue pour la prochaine phase du projet de système intégré de trésorerie, tout comme la mise en évidence automatique des fonds inemployés en vue de leur placement.

437. La Trésorerie a fait observer que le montant optimal à prélever à chaque nuit pour le placer relevait d'une décision subjective qui dépassait les capacités de l'OPICS. Elle actualisait chaque jour tous les comptes, et tout reliquat disponible éventuel était porté au compte des placements gérés centralement. Sur ce compte, une fois tous les placements effectués, le solde éventuellement disponible était prélevé pour être porté au compte de placements au jour le jour de la Trésorerie, intervention qui nécessitait l'appréciation d'un spécialiste et ne pouvait être décidée par l'OPICS.

Appariement et rapprochement des opérations

438. Le Comité a pris note des risques inhérents aux tâches manuelles d'appariement et de rapprochement d'opérations effectuées chaque jour ou chaque mois par la Trésorerie, comme l'indique le tableau II.12. Ce sont les risques de découverts et l'impossibilité de placer le solde bancaire non négligeable de tel ou tel fonds en vue d'obtenir un meilleur rendement, parce que cela retarderait

certainement d'au moins un mois les ajustements requis pour disposer d'un élément de rapprochement valable et significatif.

Tableau II.12

Périodicité des exercices d'appariement et de rapprochement d'opérations

<i>Appariement/rapprochement</i>	<i>Périodicité</i>
Opérations OPICS et opérations Chase Insight et SWIFT – services de garde et relevés bancaires	Quotidienne
Opérations de caisse dans le SIG et opérations du compte bancaire correspondant – tous les comptes communs	Mensuelle
Opérations OPICS et opérations SIG – trésorerie commune du Siège (VQA)	Quotidienne
Opérations OPICS et opérations SIG – trésorerie commune Euro pool (VQE)	Mensuelle
Opérations OPICS et opérations SIG – trésorerie commune des bureaux hors siège (OAH)	Mensuelle

439. Le problème des rapprochements bancaires que la Division de la comptabilité effectue manuellement pourrait être traité dans le cadre d'une amélioration de la gestion de trésorerie, car la Division et la Trésorerie utilisent les mêmes documents quand elles procèdent, séparément, à ces rapprochements. La Division pourrait ainsi utiliser le même logiciel que la Trésorerie pour automatiser ses fonctions d'appariement, ce qui permettrait de rationaliser l'appariement et le rapprochement et d'en assurer l'efficacité, ainsi que d'éliminer les doubles emplois.

440. La Trésorerie a répondu qu'elle comprenait parfaitement l'importance de la charge qui incombait à la Division de la comptabilité de procéder en temps utile au rapprochement des opérations de caisse et que l'automatisation de cette tâche lui serait certainement bénéfique sous le rapport de la ponctualité et de la précision, mais elle a fait remarquer que le rapprochement bancaire n'avait pas pour but de prévenir les découverts ou d'optimiser les placements au jour le jour et qu'il était en cela légèrement différent de l'appariement, dont elle avait la charge.

441. Le Comité recommande que la Trésorerie automatise toutes les procédures d'appariement et de rapprochement qu'exige la gestion de la trésorerie et des placements et qui s'imposent entre le Système de contrôle intégré du traitement des opérations et le Système intégré de gestion.

442. L'Administration a indiqué au Comité que les programmes d'appariement qu'elle appliquait actuellement lui paraissaient suffisants à des fins de surveillance et de contrôle. Elle a ajouté qu'avec la mise en œuvre progressive du projet de système intégré de trésorerie (ICOS), des rapprochements supplémentaires seraient effectués en tant que de besoin, afin que le traitement des opérations continue effectivement à s'inscrire dans un cadre rigoureusement défini.

Opérations en devises

443. Comme le prévoit son manuel d'utilisation, le système OPICS gère notamment les instruments financiers que sont le change, la comptabilité multidevises et les interfaces multidevises. De même, dans le document sur les politiques et principes communs en matière de placements, le groupe de travail des services financiers prescrit que les placements en devises correspondent autant que possible en chaque cas au volume et à la durée des engagements libellés dans la monnaie considérée.

444. S'il est vrai que l'OPICS permet de réduire à un minimum les pertes de change ou le risque de change au plan international, le Comité a cependant constaté que le système n'avait pas été pleinement utilisé pour offrir une information fiable et donner une assurance raisonnable que l'ONU pourrait honorer ses engagements ponctuellement et en bénéficiant des taux de change les plus avantageux.

445. La Trésorerie a informé le Comité que le module de change de l'OPICS avait été installé en juin 2005 et qu'il serait très prochainement utilisé pour toutes les opérations de change.

446. Le Comité recommande que la Trésorerie exploite au maximum les fonctions du module de change récemment installé dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.

Informations sur la gestion

447. Le Comité a observé que la Trésorerie n'avait pas exploité les fonctions de l'OPICS qui lui auraient permis de présenter sur son site Web des informations offrant un caractère d'actualité comme des instantanés périodiques, voire quotidiens, de la position de trésorerie et des résultats des placements, en vue d'accroître la transparence de ses activités, livrer chaque jour la position de trésorerie et les résultats des placements (sur le Web également, en particulier pour les bureaux hors siège) pour aider les gestionnaires des fonds à prendre des décisions éclairées et établir leurs prévisions de trésorerie et diffuser ces mêmes données pour l'ensemble du monde en vue de faciliter les décisions des hauts fonctionnaires et même des décideurs.

448. La Trésorerie a informé le Comité qu'elle collaborait avec la Division de l'informatique en vue d'afficher quotidiennement sur le Web la situation de trésorerie et les résultats des placements dans son système Nucleus, ce qui permettrait aux utilisateurs d'avoir accès aux rapports OPICS en fonction de leur niveau d'habilitation.

449. La Trésorerie a fait observer que si l'OPICS fournissait assurément en temps utile des données fiables, ce n'était pas pour autant un logiciel de prévision. Les prévisions de trésorerie étaient imprécises parce qu'elles nécessitaient un travail d'analyse, y compris des estimations, qui dépassait les possibilités d'un système de comptabilité tel que l'OPICS. La Trésorerie a redit qu'elle ne recevait pas les contributions suivant un calendrier préétabli et qu'elle ne réglait pas les factures des fournisseurs et autres à intervalles déterminés. Elle ne pouvait donc pas intervenir sur les dates de valeur des recettes et des versements prévus.

450. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer les capacités d'information du Système de contrôle intégré du traitement des opérations.

Suivi des frais afférents à la gestion commune des placements

451. En ce qui concerne les placements, il est de pratique courante chez les professionnels de la gestion de programmes et de fonds de se servir, notamment, du suivi du montant des frais de gestion d'un fonds pour déterminer s'ils sont efficaces et capables d'optimiser les placements. Le ratio du total des frais sur encours est défini par le rapport entre les dépenses annuelles totales d'exploitation d'un fonds, y compris les frais de gestion, de distribution et autres, et l'actif net moyen.

452. Le Comité estime que, dans le cas de la Trésorerie, ce ratio n'est pas suivi avec assez d'exactitude, dans la mesure où il est calculé à partir des crédits alloués. Il serait possible de mieux calculer ses frais afférents à l'application de gestion de trésorerie en employant une méthode plus complète et plus exacte consistant à retenir les dépenses antérieures plutôt que les estimations budgétaires.

453. On pourrait contrôler le suivi et l'étalonnage de ce ratio en considérant que la Trésorerie n'a pas à supporter certains frais normalement à la charge des entreprises comme les primes, qu'elle absorbe les coûts indirects, tels le coût du travail de comptabilisation des placements effectué par la Division de la comptabilité, et qu'elle n'a pas établi de base de calcul.

454. Si la Trésorerie suivait les frais liés à la gestion commune des placements de façon systématique et avec suffisamment d'exactitude, elle pourrait tirer pleinement parti des avantages que comportent la détermination du coût de la réalisation des résultats escomptés et sa comparaison avec le coût généralement constaté dans la branche. Elle pourrait mettre en évidence les défauts de ses méthodes de placement, les coûts évitables et les ressources supplémentaires nécessaires pour optimiser les placements. En outre, si elle calculait avec une précision suffisante le coût de la réalisation des résultats escomptés des placements, elle pourrait établir dans la transparence la responsabilité de ses décisions en la matière.

455. La Trésorerie a indiqué au Comité que tous les frais directs étaient imputés aux comptes des différents fonds et qu'en 2005, le Bureau du Contrôleur avait demandé une étude de faisabilité de la mise en place de la comptabilité analytique pour tout le système des Nations Unies, étude dont la réalisation pourrait prendre du temps.

456. Le Comité recommande que la Trésorerie suive, justifie et comptabilise systématiquement les frais afférents à la gestion commune des placements, afin que les décisions prises en la matière soient judicieuses.

457. L'Administration a indiqué au Comité qu'il était difficile de calculer précisément les frais liés uniquement aux placements, car il y avait beaucoup de chevauchements dans les travaux de la Trésorerie : ainsi, les investissements technologiques à des fins financières (l'OPICS, par exemple) servaient à tous ses secteurs. Cela dit, elle suivait effectivement les frais liés aux placements sur la base des crédits alloués.

Bureaux hors Siège

Office des Nations Unies à Genève

458. L'Office des Nations Unies à Genève est chargé de gérer les placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (ci-après l'Assurance mutuelle). Le rendement de ces placements sur l'exercice 2004-2005 est indiqué au tableau II.13.

Tableau II.13
**Placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies
sur l'exercice 2004-2005**

(En dollars des États-Unis)

		<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Rendement moyen (pourcentage)</i>	<i>Euribor^a (pourcentage)</i>
Placements de l'Assurance mutuelle				
Montant au 31 décembre 2003	82 168 550	789 703	0,91	2,30
Montant au 31 décembre 2005	79 956 426	573 769	0,71	2,84

^a Euro Interbank Offered Rate.

459. Pour l'exercice 2004-2005, le montant des intérêts et le rendement des placements ont été faibles par rapport aux taux de référence officiels tels que l'Euribor. Le Comité a ainsi relevé que le rendement moyen des placements effectués pour le compte de l'Assurance mutuelle s'était établi à 0,71 % sur 2004-2005, contre 2,84 % pour l'Euribor.

460. Le portefeuille de l'Assurance mutuelle se compose de trois éléments : des dépôts à court terme, des obligations et des fonds gérés à l'extérieur. L'Office a expliqué que, premièrement le but primordial n'était pas pour lui de maximiser les rendements des placements. Selon les règles de l'Assurance mutuelle comme de l'ONU en matière de placements, l'objectif du rendement vient au troisième rang, après la préservation du capital et la liquidité. Deuxièmement, a-t-il ajouté, le soutien de l'activité d'analyse comparative du comportement du portefeuille représente beaucoup de travail et exige le concours d'une solide équipe de cadres administratifs intermédiaires. Il y a cependant toujours lieu de se demander s'il est bien raisonnable de poursuivre cette activité. Il est théoriquement possible de comparer le rendement des placements à l'évolution du marché, mais c'est plutôt coûteux. Même pour la portion des fonds qui est gérée à l'extérieur, répartie entre actions, obligations, fonds de placement et autres instruments, il serait extrêmement compliqué d'établir les taux de référence pertinents sur le marché et d'en suivre correctement les mouvements.

461. L'Office estimait que la comparaison du portefeuille de l'Assurance mutuelle avec les taux de référence Eonia (Euro OverNight Index Average) ou Euribor ne se justifiait pas vraiment, car suivant son statut et sa politique de placements, les avoirs de l'Assurance mutuelle sont investis au premier chef en francs suisses, les dépôts à court terme étant destinés uniquement à couvrir les besoins de liquidités et placés à très court terme (six semaines au maximum).

462. Le Comité recommande à l'Office des Nations Unies à Genève de continuer à s'efforcer de gérer le fonds de placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies de façon à en maximiser le rendement.

463. L'Administration a indiqué au Comité que la gestion des fonds de l'Assurance mutuelle s'inspirait de la stratégie de placements adoptée par son comité exécutif, qui suivait les orientations et principes communs définis par l'ONU en matière de placements. La dernière révision de la stratégie remontait au 1^{er} juillet 2005. Selon

le principe n° 2, énoncé au paragraphe 3 du document de stratégie, la personne chargée de placer les fonds de l'Assurance mutuelle devait agir en bon père de famille, et les critères de choix des placements devaient être la sécurité et la cessibilité, de préférence au rendement. Néanmoins, le Service de la gestion des ressources financières de l'Office s'efforcerait d'obtenir le meilleur rendement sur les placements, comme le Comité le recommandait, tout en tenant dûment compte de la stratégie de placement.

Office des Nations Unies à Vienne

464. À l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), il n'y avait guère de directives définissant une politique et des procédures formelles pour gérer la trésorerie. C'est pourquoi, en 2001, le Trésorier de cet office et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait établi un manuel de la trésorerie pour assurer une démarche méthodique dans la gestion administrative, l'organisation de son travail, la transparence, la visualisation et une certaine qualité. Ce manuel laissait en revanche de côté la mission, les buts et les objectifs de la Trésorerie, la définition des postes de responsabilité et d'autorité, la politique en matière de liquidité, la politique de crédit, le code de conduite, les contrôles opérationnels et les obligations d'information, entre autres.

465. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de travailler en coordination avec la Trésorerie de l'ONU pour élaborer un manuel de la trésorerie valant à l'échelle du système des Nations Unies mais comprenant une section relative aux procédures locales.

466. D'après le manuel interne existant, le solde bancaire de l'ONUUV ne devait pas être inférieur à 1 million ni supérieur à 2 millions de dollars. Le Comité a toutefois constaté qu'il avait dépassé les 2 millions de dollars durant 40 jours en 2005 et avait atteint 4,5 millions au 31 décembre de cette même année.

467. Le Comité a noté que l'ONUUV ne participait pas au pool de placements géré par la Trésorerie de l'ONU au Siège. Dans le cas contraire, l'Office aurait pu placer les fonds venant en dépassement des 2 millions de dollars, et s'assurer ainsi des recettes.

468. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de participer au pool de placements.

469. L'Administration a informé le Comité qu'elle participait au pool de placements (en dollars des États-Unis) des bureaux hors Siège, géré par la Trésorerie de l'ONU au Siège. Elle a toutefois précisé que les sommes placées correspondaient aux contributions reçues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En temps normal, l'ONUUV ne disposait pas d'excédents au titre du budget ordinaire, car il recevait régulièrement les envois de fonds en fonction des montants estimatifs des décaissements prévus. Dans les cas exceptionnels d'excédent à ce titre durant une courte période, l'Office étudiait avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité les modalités de fonctionnement permettant d'optimiser les intérêts perçus.

12. Activités productrices de recettes

470. Pour l'exercice 2004-2005, les activités productrices de recettes ont permis de dégager un excédent net de 5 830 000 dollars, contre 460 000 en 2002-2003. Sur les

39 970 000 dollars de recettes nettes tirées des ventes, celle de timbres-poste des Nations Unies a rapporté 12 530 000 et celle de publications, 11 750 000, soit 31 et 29 % respectivement du total. Les 15 690 000 restants (40 %) proviennent des sources suivantes : services fournis aux visiteurs, produits statistiques, boutiques-cadeaux, kiosque à journaux, exploitation des garages, services de restauration et autres activités commerciales.

Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

471. L'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) fut fondée en 1950 pour offrir des services postaux, d'expédition notamment, par l'intermédiaire des services postaux des États-Unis, de la Suisse et de l'Autriche, où se trouvent son siège mondial et ses succursales; pour vendre des timbres et autres articles philatéliques des Nations Unies afin de produire des revenus au profit de l'ONU; pour permettre à celle-ci de tirer avantage à travers la publicité ainsi faite aux Nations Unies de l'émission de timbres-poste particuliers. Elle fait partie du Service chargé des activités commerciales au Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion.

472. Au 30 juin 2005, le solde des stocks s'élevait à 89 150 000 dollars dans le bilan consolidé de l'Administration postale, soit 3 190 000 dollars de moins que les 92 340 000 dollars figurant dans les rapports sur l'état des stocks. Du fait de l'existence de plusieurs codes magasin pour chaque compte du grand livre auxiliaire, qui était à l'origine de cette différence, il était difficile de rapprocher les soldes des comptes. Un certain nombre de ces codes ne correspondaient pas à celui du numéro de compte. Alors qu'il devrait en exister un pour chaque code magasin, 17 sous-comptes seulement avaient été créés dans MegaAccount (le solde du grand livre). Or, 92 codes étaient disponibles dans MegaStamp (le journal des mouvements de stocks).

473. Malgré l'utilisation de MegaStamp, auquel l'Administration postale avait recours pour comptabiliser les variations des stocks, les états des stocks indiquaient au 30 septembre 2005 pour certains articles, des soldes négatifs s'élevant à 50 000 dollars. Il est vrai que MegaStamp ne permet de connaître le tout dernier solde des stocks qu'à la fin de chaque mois, au moment de l'établissement du rapport provisoire. Pour pouvoir déceler un solde négatif à un moment donné, il faudrait tenir des grands livres de magasin.

474. L'Administration postale a indiqué qu'elle avait consigné manuellement toutes les entrées et sorties de stock pour le principal magasin et qu'elle avait effectué un rapprochement avec les résultats de l'inventaire. Elle a ajouté qu'elle tiendrait un sous-compte et qu'elle le rapprocherait des soldes figurant dans MegaStamp.

475. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) tenir un sous-compte pour chaque code magasin dans MegaAccount et de rapprocher périodiquement les soldes des comptes et les chiffres figurant dans le grand livre et l'inventaire des stocks; b) tenir un grand livre de magasin pour suivre les mouvements des stocks avant leur saisie dans MegaStamp, ainsi qu'il est prévu dans son manuel des procédures.

476. Le Comité a relevé qu'il n'y avait pas de fonds de réserve pour couvrir totalement la responsabilité financière correspondant au nombre des timbres ayant fait l'objet d'une vente anticipée en cas d'utilisation. L'Administration postale a

accepté de soumettre à l'Assemblée générale une proposition de constitution d'un tel fonds et de trouver les moyens de le financer.

477. Le Comité recommande que l'Administration postale de l'ONU envisage de constituer à partir des recettes tirées de ses ventes un fonds de réserve destiné à couvrir les frais d'expédition des timbres des Nations Unies vendus par anticipation pour le cas où les clients viendraient à les utiliser dans l'avenir.

478. L'Administration a indiqué au Comité qu'il n'existait actuellement aucun texte autorisant le virement à un fonds de réserve des excédents enregistrés par l'Administration postale. Elle étudierait la possibilité de soulever la question auprès des organes intergouvernementaux.

479. Dans le bilan au 31 août 2005, le solde des créances (relatives à des articles expédiés au consignataire international) pour le Bureau européen de l'Administration postale, soit 340 000 dollars, représentait une différence de 640 000 dollars par rapport au montant négatif de 300 000 dollars de la balance âgée. Le Comité a relevé que les soldes négatifs des comptes des consignataires dans cette balance négative indiquaient des trop-perçus. L'Administration postale a expliqué que cette dernière résultait d'une erreur de symbole du tableur dans l'état produit par l'application MegaSystem.

480. L'Administration postale a observé qu'elle procédait actuellement à un examen périodique des créances en vue d'apporter immédiatement les corrections nécessaires.

481. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de poursuivre son projet d'examen périodiques des créances afin de pouvoir prendre sans délai les mesures correctives requises.

482. Les timbres exclus de la vente (timbres oblitérés ou retirés du circuit de vente conformément aux règles et règlements de l'ONU), qui représentaient un montant de 15 450 000 dollars au 30 juin 2005, étaient parmi les produits philatéliques dont la destruction a été approuvée par le Comité central de contrôle du matériel. Bien que l'Administration postale ait créé un produit dérivé pour couvrir au maximum ses frais, sous la forme d'un lot souvenir de timbres oblitérés, elle était disposée à faire don de ces timbres en vrac à des organisations non gouvernementales s'intéressant à l'action de l'ONU.

483. L'Administration postale a indiqué qu'elle réexaminerait sa politique d'élimination des timbres exclus de la vente en vue de couvrir au maximum ses coûts de production des timbres.

484. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de reconsidérer sa politique de destruction et de liquidation des timbres exclus de la vente.

Vente de publications

485. Pour sensibiliser le grand public à l'action de l'ONU, le Département de l'information mène des activités qui produisent des recettes, parmi lesquelles la vente de publications, l'organisation de visites guidées et la fourniture de quelques services radio et vidéo.

486. Le Comité a noté que les créances non réglées s'élevaient à 190 000 dollars. Sur ce montant, 81 000 dollars correspondaient à des sommes dues au titre de la vente de publications des Nations Unies depuis des périodes allant de deux mois à quatre ans. Pour les visites guidées et les services de radio et vidéo, les créances se montaient à 20 000 et 90 000 dollars, respectivement, et étaient échues depuis plus de 90 jours. Le Comité s'inquiète de ce que certaines créances, qui correspondent également à des recettes, risquent de ne pas être perçues vu que leur échéance est dépassée.

487. S'agissant des publications, le Comité a également relevé que le Département de l'information avait accordé à des clients défaillants un crédit sur des ventes d'un montant total de 31 000 dollars, alors que sa politique en la matière excluait toute vente aux clients ayant quatre mois d'arriérés de paiement.

488. Le Comité a observé qu'il n'y avait pas de politique de crédit dans le cas des visites guidées et des services radio et vidéo, contrairement à ce qui se faisait pour la vente de publications. Il a cependant relevé l'existence d'un montant de 140 000 dollars de créances au titre des visites et des services en question.

489. Le Département de l'information a dit qu'il gérait en permanence les comptes clients de manière à réduire au minimum le risque d'impayés et que, dans le cadre de son examen trimestriel de l'ensemble des comptes, il faisait le nécessaire pour joindre directement les principaux débiteurs par téléphone ou par courrier électronique. La situation d'ensemble s'était améliorée du côté des arriérés qui étaient passés de 29,28 % (173 262 dollars sur 591 741) en 2004 à 24,63 % (213 368 dollars sur 866 357) en 2005. Le Département mettait en place un système de blocage automatique des sommes en souffrance, conformément à la politique existante, afin d'éviter toute incidence négative sur l'ensemble des opérations. En outre, le Service de la radio et de la télévision allait soumettre pour examen à la commission de l'établissement des prix du Département des recommandations sur la gestion des créances, notamment lorsque c'était faisable, l'adoption d'une formule de prépaiement.

490. Le Comité recommande que l'Administration prenne les mesures voulues pour : a) recouvrer les créances non réglées; b) imposer sa politique de crédit en matière de vente de publications en ce qui concerne l'octroi de crédit supplémentaire pour les ventes aux clients ayant des arriérés; c) recouvrer les sommes dues par les clients des visites guidées et des services de radio et de vidéo, du fait qu'il n'y a pas de politique de crédit pour appuyer la prestation à crédit de ces services.

Exploitation du garage

491. Pour l'exercice 2004-2005, l'exploitation du garage a contribué à hauteur de 2 490 000 dollars au montant total net des recettes tirées des ventes. Le Comité a examiné les procédures et pratiques existantes de l'administration du garage.

492. La fonction d'encaissement et de dépôt des paiements a été déléguée au Chef de l'administration du garage sans autorisation écrite, contrairement à ce que prévoit la règle de gestion financière 103.8 b), qui dispose que seuls les fonctionnaires désignés par le Secrétaire général adjoint à la gestion sont habilités à délivrer des reçus officiels. L'administration du garage a expliqué que, depuis 1994, son chef encaissait les paiements de la redevance de stationnement et les déposait en banque.

493. Sur la période retenue par le Comité pour l'examen de l'encaissement et du dépôt des paiements effectués par les délégations et les missions, à savoir celle du 1^{er} au 30 juin 2005, le dépôt était intervenu, dans certains cas, trois à neuf jours ouvrables après l'encaissement. Or, la règle de gestion financière 103.8 c) prévoit que toutes les sommes reçues doivent être déposées sur un compte en banque officiel dans les deux jours ouvrables suivant leur encaissement.

494. L'Administration a indiqué au Comité que le Service de la gestion des installations veillerait à ce que l'autorisation administrative appropriée soit délivrée au Chef de l'administration du garage pour les encaissements et les dépôts. Des efforts avaient été faits pour que les sommes payées soient effectivement déposées dans le délai de deux jours.

495. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de respecter la règle de gestion financière 103.8 b) concernant la désignation formelle de la personne habilitée à délivrer des reçus officiels et à encaisser les sommes payées, ainsi que d'appliquer systématiquement la règle financière 103.8 c), selon laquelle toutes les sommes reçues doivent être déposées sur un compte bancaire officiel dans un délai de deux jours au maximum à compter de leur encaissement.

496. L'Administration a informé le Comité qu'une demande formelle avait été déposée aux fins de la désignation de la personne habilitée à délivrer des reçus et encaisser les paiements. Elle a ajouté qu'elle avait appliqué la recommandation de faire en sorte que toutes les sommes reçues soient déposées sur un compte bancaire officiel dans les deux jours ouvrables suivant leur encaissement.

497. Malgré les efforts faits par l'Administration du garage, une somme de 190 000 dollars au titre de la redevance pour le stationnement de nuit des véhicules des délégations n'avait toujours pas été recouvrée au 30 juin 2005. Il est à noter que 64 % de ce total, soit 120 000 dollars (dont des redevances remontant à 1987), correspondaient à des redevances échues depuis plus de deux ans. Les redevances dues actuellement ne dépassaient pas 17 000 dollars, soit 9%, les 27 % restants, soit 53 000 dollars, représentant celles qui étaient en souffrance depuis une période allant d'un mois à moins de deux ans. Il faut souligner que la suspension des droits de stationnement pendant plus de trois mois avait été recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/236 du 8 décembre 1984, et qu'elle est mentionnée dans le manuel à l'usage des délégations publié chaque année.

498. Le Comité a été informé que l'Administration du garage avait effectivement transmis des avis d'impayé avec les relevés des arriérés de paiement et qu'elle avait aussi appliqué en conséquence la résolution 39/236 de l'Assemblée générale.

499. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'appliquer rigoureusement la résolution 39/236 de l'Assemblée générale dans les cas de retard supérieur à trois mois dans le paiement de la redevance.

500. L'Administration a informé le Comité qu'elle n'avait pas délivré de vignettes pour les missions ayant des arriérés de paiement de plus de trois mois.

501. Si les procédures visant la délivrance des permis et les redevances ajustées de stationnement sont parmi celles qui doivent être révisées, comme indiqué dans le projet d'instruction administrative présenté par l'Administration du garage au

Comité d'examen des permis de stationnement, il n'existe cependant pas de procédure qui puisse servir à faire respecter la suspension ou l'annulation du permis de stationnement délivré à un fonctionnaire qui aurait omis de le rendre quand il avait été affecté à un bureau hors Siège ou prêté ou détaché au sein du système des Nations Unies. Le Comité a été informé que l'Administration du garage s'efforcerait d'améliorer la coordination avec les services administratifs et veillerait à ce que le manuel des procédures soit mis à jour en conséquence.

502. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de diffuser une instruction administrative concernant l'exploitation du garage et à mettre à jour en conséquence le manuel des procédures de l'Administration du garage.

503. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle collaborerait avec le Comité d'examen des permis de stationnement en vue de diffuser l'instruction administrative et de mettre à jour le manuel des procédures de l'Administration du garage.

13. Gestion des achats

Examen des contrôles internes

504. À la demande de l'Administration, un cabinet de consultants extérieur a examiné les contrôles internes que le Service des achats de l'ONU a effectués concernant les achats faits au Siège. Le rapport du consultant, qui a été publié par l'Administration le 6 décembre 2005, comprenait :

- a) Un examen critique de la pertinence générale et de l'efficacité du cadre réglementaire actuel;
- b) Un examen du taux d'encadrement et du degré d'indépendance dont jouissent les fonctionnaires chargés des achats;
- c) Une évaluation des politiques, procédures, systèmes, ressources et mécanismes de contrôle en vigueur, ainsi que des règles et directives qui servent de cadre à toutes les activités de l'Administration.

505. Les conclusions du rapport étaient les suivantes :

- a) Les procédures d'achat étaient archaïques, n'étaient pas en adéquation avec les besoins des utilisateurs directs, auxquelles elles ne répondaient pas, et n'étaient pas appliquées de façon uniforme par le personnel chargé des achats;
- b) Les principaux contrôles en place étaient les vérifications exercées par le personnel du Service des achats. L'Organisation s'exposait à des risques de fraude ou de corruption en se bornant pour l'essentiel à faire confiance au personnel du Service. Cette observation n'impliquait pas que des cas de fraude ou de corruption aient été constatés, les consultants n'ayant pas eu pour mandat de mener une enquête;
- c) Le personnel du Service des achats ne bénéficiait pas de possibilités de formation et de perfectionnement suffisantes;
- d) Les mécanismes de gouvernance comportaient plusieurs lacunes, s'agissant notamment de l'établissement des rapports de gestion et du contrôle des opérations d'achat;

e) Bien que des cours de formation aux questions de déontologie et d'intégrité eussent été récemment dispensés, le programme était généralement inadéquat et ne recevait pas un appui suffisant de la part du personnel de direction.

506. Le Comité a fait porter son audit sur la gestion des achats et des marchés afin, essentiellement, de déterminer l'état d'application de ses recommandations antérieures, à l'exception de celles concernant les questions abordées dans les audits intérimaires qu'il a effectués avant la publication du rapport du cabinet de consultants.

Délégation de pouvoir

507. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, l'UNICRI a acheté des biens et des services pour un coût total de 2 millions de dollars (contre 2,6 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2002-2003). Or, comme le Comité l'a déjà souligné en juillet 2002³², les pouvoirs délégués au Directeur de l'Institut en matière d'achat n'ont jamais été précisés, contrairement à la règle financière 105.13 et au paragraphe 3.2 du Manuel des achats des Nations Unies, et l'UNICRI n'est donc pas officiellement autorisé à exercer des fonctions d'achat.

508. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait déléguer officiellement des pouvoirs à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour ce qui concerne les achats.

509. Lorsque le Comité a effectué son audit, les délégations de pouvoir en matière d'achat accordées au personnel de l'Office des Nations Unies à Genève n'étaient pas pleinement conformes aux règles de l'Organisation³³, comme le montre le tableau II.14. Le Comité a relevé que le plafond de la délégation de pouvoir accordée au Chef du Groupe des achats et des marchés (100 000 dollars) était supérieur au plafond de 75 000 dollars prévu dans le Manuel des achats des Nations Unies.

Tableau II.14

Délégation effective de pouvoir en matière d'achat par rapport aux plafonds indiqués dans le Manuel des achats des Nations Unies

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de membres du personnel concernés</i>	<i>Nombre une délégation de pouvoir en matière d'achat</i>	<i>Nombre de membres du personnel ayant reçu une délégation de pouvoir en matière d'achat (dollars É.-U.)</i>	<i>Délégation effective de pouvoir en matière d'achat (dollars É.-U.)</i>	<i>Plafonds établis dans le Manuel des achats des Nations Unies (dollars des É.-U.)</i>
P-5 (Service des achats)	Chef de la Section des achats et des transports	1	1	150 000	150 000	150 000
P-4	Chef du Groupe des achats et des marchés	1	1	100 000	100 000	75 000
P-3	Fonctionnaire chargé des achats	3	1	5 000	5 000	50 000

³² Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5 (A/57/5), vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1), chap. II, par. 233.

³³ Manuel des achats des Nations Unies, sect. 3.2.

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de membres du personnel concernés</i>	<i>Nombre de membres du personnel ayant reçu une délégation de pouvoir en matière d'achat</i>	<i>Délégation effective de pouvoir en matière d'achat (dollars É.-U.)</i>	<i>Plafonds établis dans le Manuel des achats des Nations Unies (dollars des É.-U.)</i>
P-2	Assistant aux achats	1	–	–	25 000
G-5 à G-7	Acheteur/assistant aux achats	11	2	5 000	7 500

510. Les délégations de pouvoir en matière d'achat accordées aux membres du personnel de l'Office étant très limitées, la rapidité et l'efficacité des services d'achat peuvent s'en trouver compromises. Par ailleurs, les commandes devant être approuvées par le chef de section ou le chef de groupe, il se crée des engorgements, ce qui ralentit les opérations d'achat. Cela accroît en outre la charge de travail des chefs, dont les fonctions pourraient être plus également réparties, pour autant que les règles de l'Organisation en matière d'achat le permettent.

511. À l'Office des Nations Unies à Genève, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les pouvoirs en matière d'achat sont délégués par le Contrôleur au Chef de l'administration, qui délègue lui-même des pouvoirs aux membres du personnel chargés des achats. Après le départ du Chef de l'administration précédent à la retraite le 31 mai 2005, le Chef de l'administration en exercice est entré en fonction en janvier 2006 et s'est vu déléguer officiellement des pouvoirs en matière d'achat le 27 avril 2006 mais, à la fin de mai 2006, les délégations de pouvoir aux membres du personnel chargés des achats n'avaient toujours pas été mises à jour. Comme les pouvoirs sont délégués à titre personnel et non par rapport à la fonction exercée, juridiquement parlant, aucune délégation de pouvoir en matière d'achat n'a donc été accordée à l'Office des Nations Unies à Genève depuis le 1^{er} juin 2005.

512. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait examiner et mettre à jour rapidement la répartition des pouvoirs en matière d'achat à l'Office des Nations Unies à Genève.

513. En ce qui concernait les 17 membres du personnel chargés des achats, leur ancienneté moyenne dans leurs fonctions était supérieure à six ans. Quatre avaient plus de 10 ans d'ancienneté et deux plus de cinq ans. Le Chef actuel de la Section des achats et des transports est entré en fonction en qualité de chef adjoint de la Section et chef du Groupe des achats et des marchés en 1991 et a été nommé à son poste actuel en 2000. Deux assistants aux achats se sont vu attribuer des fonctions d'achat à l'Office des Nations Unies à Genève il y a plus de 22 ans (en 1982 et 1984, respectivement). L'Office a expliqué qu'il n'y avait pas d'articles du Règlement financier ni de règle de gestion financière limitant la période pendant laquelle des fonctionnaires spécialisés pouvaient occuper un poste dans leur domaine de compétence. Le Comité estime cependant que le roulement périodique du personnel chargé du Service des achats est un bon outil de contrôle interne et qu'il est conforme aux meilleures pratiques.

514. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer et appliquer des directives tendant à ce qu'il y ait un roulement périodique du personnel chargé des activités d'achat.

Planification des achats

515. La planification des achats est indispensable pour assurer l'efficacité et l'efficience des opérations d'achat, notamment dans la mesure où elle permet de tirer parti des avantages d'achats groupés et où la gestion des flux de trésorerie s'en trouve améliorée. Un plan d'achat bien conçu réduit la fréquence des achats en petites quantités et se traduit par des économies de temps et d'argent.

516. Si, comme le Comité l'a noté, l'Organisation s'est efforcée d'améliorer cette étape des opérations d'achat, celle-ci n'en continue pas moins de poser problème. Plusieurs bureaux du Siège et bureaux extérieurs font des demandes d'achat en fonction de leurs besoins immédiats, ce qui signifie qu'il n'existe pas de plan d'achat annuel (CEPALC (Mexique et à la Trinité-et-Tobago), CESAP et Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité).

517. Le temps nécessaire pour effectuer les opérations d'achat n'est pas pris en considération si l'on considère le laps de temps s'écoulant entre la date où les demandes d'achat sont saisies sur le SIG et celle où les biens et les services demandés sont nécessaires, qui peut aussi s'expliquer par l'absence de planification des besoins (Service des achats du Siège).

518. Pendant la phase de planification, la règle qui veut que les services demandeurs donnent des indications claires et suffisamment détaillées pour qu'il soit possible d'acheter des articles génériques, d'un coût moins élevé pour une efficacité analogue, n'a pas toujours permis une concurrence honnête entre les fournisseurs, des noms de marque ayant été indiqués dans certaines demandes d'achat de médicaments [CESAP (Thaïlande)].

519. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle l'Administration devrait rappeler à tous les départements, divisions et bureaux de présenter des plans d'achat et d'en suivre l'application.

520. Au paragraphe 7 de sa résolution 52/226 A du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements du Siège et des lieux d'affectation hors Siège établissent, en collaboration avec la Division des achats, des programmes d'achat annuels qui soient accessibles à tous les intéressés. De plus, il est dit, à la section 8.1.1 du Manuel des achats des Nations Unies, que la planification des achats est indispensable pour solliciter des offres ou des propositions, adjuger des marchés et livrer des biens et services efficacement et rapidement. Aucun plan d'achat n'ayant été établi en 2004 et 2005 parce que seuls 15 des 45 départements de Genève relevant du Groupe des achats et des marchés de l'Office des Nations Unies à Genève en ont présenté un, le Groupe n'a donc pas été en mesure de regrouper les demandes d'achat, de susciter le maximum d'intérêt des fournisseurs potentiels et de veiller à ce que les biens et services soient achetés rapidement et à des conditions avantageuses.

521. De telles pratiques sont contraires à l'assurance donnée par l'Administration lorsqu'elle a répondu à la recommandation que le Comité a formulée dans son rapport précédent, selon laquelle elle devrait s'assurer que les départements, divisions et bureaux présentent leurs plans d'achat en temps voulu et conformément

au modèle révisé et insister sur l'importance de la planification des achats et les avantages qui en résultent, ainsi que sur les responsabilités des services concernés quant à la complétude et à la fiabilité des données présentées³⁴.

522. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait renforcer la coopération entre le Groupe des achats et des marchés de l'Office des Nations Unies à Genève et les départements dont il s'occupe, afin que le Groupe puisse appliquer des plans d'achat annuels fiables, conformément au paragraphe 7 de la résolution 52/226 A de l'Assemblée générale.

523. Le Comité a noté qu'il était nécessaire d'améliorer le fonctionnement du Comité des marchés (vu notamment le caractère archaïque de son règlement, l'existence d'un seuil pour la soumission des marchés qui n'est pas conforme au Manuel des achats des Nations Unies; la désignation des membres du Comité d'ouverture des plis par un responsable non autorisé et le non-respect des règles de sélection; et la participation irrégulière des services demandeurs aux réunions et aux travaux du Comité).

524. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité et indiqué que le règlement révisé du Comité des marchés, qui est conforme au Manuel des achats des Nations Unies, était à l'examen.

525. Le Comité a noté également que la situation demandait encore à être améliorée, notamment en ce qui concernait le suivi des fournisseurs : l'évaluation des prestations laissait à désirer, on manquait de données financières sur les fournisseurs enregistrés, et il n'y avait pas de comptes rendus écrits des réunions et décisions du Comité d'examen des fournisseurs. De plus, il n'y avait pas de séparation suffisante entre les fonctions des services demandeurs, celles des acheteurs et celles des responsables des marchés, qui étaient confiées à un seul fonctionnaire, chargé des services de restauration.

526. Le Comité recommande à l'Office des Nations Unies à Genève de régler les problèmes que posent les fonctions d'achat en ce qui concerne l'évaluation des prestations des fournisseurs et la séparation entre ces différentes fonctions.

527. Dans sa résolution 57/279 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés. À l'Office des Nations Unies à Genève, 95 % des marchés octroyés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 l'ont été à des fournisseurs suisses (70 %) et à des fournisseurs d'Europe occidentale (25 %).

528. De plus, pour 13 de 25 appels d'offres examinés à titre d'échantillon par le Comité en 2005, la proportion d'entreprises suisses qui ont soumissionné a été d'au moins 90 % et le Comité des contrats a souligné à plusieurs reprises que la liste des entreprises soumissionnaires ne comprenait que des entreprises suisses.

529. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait se conformer à la résolution 57/279 de l'Assemblée générale en

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 216.

offrant aux fournisseurs des pays en développement davantage de possibilités d'emporter des marchés.

Achats excédentaires

530. Le Comité a noté que cinq articles de matériel de sécurité étaient en excédent par rapport aux besoins vu que, selon le Groupe de la sécurité, ces articles n'avaient d'utilité que dans trois endroits.

531. Il a également noté qu'en décembre 2005, l'Office des Nations Unies à Genève avait acheté, pour remplacer le système de sécurité d'une villa, un système d'alarme d'un coût de 5 664 dollars dont les services techniques de l'Office s'étaient aperçus, après l'avoir acheté, que l'installation était techniquement impossible parce qu'il ne convenait pas à la villa et qui était resté inutilisé.

532. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que les achats de biens à l'Office des Nations Unies à Genève ne soient effectués qu'une fois que les besoins de l'Office ont été dûment examinés.

Gestion des demandes de fournitures et de services

533. Dans son rapport précédent, le Comité a pris note de la configuration du système qui permet de suivre l'état des demandes de fournitures et de services reçues par le Service des achats du Siège de l'Organisation, et s'est dit satisfait de la façon dont il fonctionne³⁵. Ce système permet de classer les demandes en suspens par ancienneté, selon qu'elles ont plus ou moins de six mois à compter de la date où un responsable a été désigné pour s'en occuper, et il est accessible à tous les responsables des achats, qui peuvent ainsi suivre l'état des demandes de biens et de services qu'ils soumettent. Lors d'un test auquel il a été soumis, il s'est avéré que, dans plusieurs cas, le nom de personnes qui avaient été affectées à d'autres tâches, avaient démissionné ou étaient parties à la retraite n'avait pas été remplacé par celui de leur remplaçant(e) et continuait d'apparaître comme si ces personnes faisaient toujours partie du service dans lequel elles avaient travaillé.

534. Le Comité recommande à l'Administration d'utiliser au maximum la configuration du système de suivi des demandes de fournitures et de services pour tenir compte des mouvements de personnel.

Enregistrement des fournisseurs

535. À la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les fichiers de cinq des huit fournisseurs de l'échantillon choisi ne contenaient aucune information financière, contrairement à la section 7.5 du Manuel des achats des Nations Unies selon laquelle, lorsqu'un fournisseur demande à être enregistré dans la base de données sur les fournisseurs, il doit communiquer ses états financiers certifiés les plus récents (bilan et déclaration de revenus) (pour les entreprises privées), un exemplaire de sa déclaration d'impôt sur le revenu signée, (pour les entreprises américaines), un rapport annuel à ses actionnaires (pour les entreprises cotées en bourse) ou des informations analogues permettant de se faire une opinion

³⁵ Voir *ibid.*, par. 220.

sur sa fiabilité financière. La CESAO n'avait pas reçu les états financiers des cinq fournisseurs en question, bien qu'elles les leur aient demandés.

536. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait faire en sorte d'obtenir des informations financières nécessaires des fournisseurs, conformément à la section 7.5 du Manuel des achats des Nations Unies.

Choix des fournisseurs

537. Le Comité a noté que le Service des achats continuait à mettre au point les procédures d'enregistrement des fournisseurs et d'évaluation de leurs prestations, que l'on peut consulter via le Portail mondial pour les fournisseurs de l'ONU, alors qu'il devait en être débattu en mai 2005 à la réunion du Groupe de travail interorganisations sur les achats, qui s'était fixé pour objectif de dégager un consensus entre plusieurs organismes des Nations Unies et d'appliquer une procédure commerciale révisée avant la fin de 2005. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, l'Administration avait accepté la recommandation du Comité selon laquelle il convenait de prendre des initiatives, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Groupe de travail interorganisations sur les achats et selon un calendrier arrêté à l'avance, pour améliorer les achats interorganisations³⁶. La possibilité de pousser plus loin la collaboration entre les organismes des Nations Unies devait être examinée à la réunion du Groupe de travail interorganisations en juin 2006.

538. Le Comité a noté également que contrairement aux directives d'achat existantes, des prestataires de services enregistrés provisoirement dans la base de données sur les fournisseurs s'étaient vu octroyer des contrats par le Service des achats alors que leur demande d'enregistrement était à l'examen. Or, selon le Manuel des achats, d'une part, l'enregistrement permanent d'un fournisseur qualifié dans la base de données n'est autorisé qu'après achèvement de la procédure d'enregistrement et doit s'effectuer dans les 180 jours suivants ou pendant la période de validité du contrat du fournisseur si celle-ci est supérieure à 180 jours, faute de quoi le fournisseur est exclu de la base de données, et, d'autre part, il n'est octroyé aucun contrat à un fournisseur avant que celui-ci ne soit enregistré officiellement.

539. Dans les bureaux hors Siège, plusieurs contrats et/ou commandes ont été passés avec des fournisseurs qui n'étaient pas inscrits (CEPALC (Mexique) et Office des Nations Unies à Nairobi), dont le nombre n'était pas conforme au nombre minimum de soumissionnaires (CESAP), ou qui obtenaient fréquemment des contrats (entre 9 et 29 au cours de l'année) (CESAP).

540. Le Comité recommande à l'Administration de ne traiter qu'avec des fournisseurs dûment inscrits sur la liste des fournisseurs afin de protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer aux dispositions du Manuel des achats des Nations Unies concernant le choix des fournisseurs.

541. L'Administration a informé le Comité que la CESAP avait pris des mesures pour que les appels d'offres soient adressés à un nombre approprié de fournisseurs et qu'il ne soit fait appel qu'à des fournisseurs dûment inscrits, conformément au

³⁶ Ibid., *soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5)*, vol. II, par. 78.

Manuel des achats des Nations Unies. Elle l'a également informé que la Section des achats et des voyages de l'Office des Nations Unies à Nairobi allait veiller à ce que les fournisseurs dont elle viendrait à connaître l'existence lors d'un appel d'offres ou qui se déclareraient intéressés par un contrat soient enregistrés provisoirement, en attendant d'être enregistrés officiellement, conformément au paragraphe 7.2 de la section 7.9 du Manuel des achats.

Contrats d'achat

542. Selon le Manuel des achats des Nations Unies, toutes les décisions d'achat doivent être consignées par écrit dans un instrument contractuel tel qu'un bon de commande, par exemple, précisant un minimum de détails et les dispositions liant l'Organisation et le vendeur.

543. Le Comité a relevé que plusieurs bons de commande avaient été établis et émis par la CEPALC à la Trinité-et-Tobago après la livraison des marchandises ou la prestation des services; certains avaient été émis en 2004, alors que la livraison remontait à 2001 et 2002.

544. À la CESAP, plusieurs bons de commande ont été approuvés un an après l'imputation des demandes d'achat, ce qui donne à penser que les fonds ont été simplement réservés en fin d'année et qu'il n'existe pas de plan d'achat annuel et que, de ce fait, les achats peuvent ne pas être transparents, ouverts, efficaces et opportuns. En ce qui concerne le paiement des biens et services, la règle de gestion financière 105.19 dispose qu'il n'est passé au nom de l'Organisation aucun contrat ni autre engagement stipulant le paiement d'un ou de plusieurs acomptes avant la livraison de marchandises ou la prestation de services contractuels et que, lorsqu'il est convenu d'un paiement anticipé, les motifs doivent en être consignés. À la CEPALC, à la Trinité-et-Tobago, il y a eu des cas où des acomptes ont été versés sans justification écrite.

545. À la CESAP, le plan d'achat annuel pour 2005 a été fondé sur les besoins déclarés des services demandeurs, calculés à partir des volumes planifiés et des valeurs estimatives arrêtés en janvier 2005. La CEPALC a indiqué que des mesures correctives avaient été prises et qu'il n'était versé d'acomptes que dans des cas exceptionnels.

546. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait se conformer aux procédures d'achat de biens et de services établies.

547. L'Administration a informé le Comité que le plan d'achat de la CESAP pour 2006 était déjà en application.

Avenants aux contrats

548. Un autre des instruments contractuels d'achat est le contrat-cadre, qui permet de s'approvisionner, notamment en véhicules, de façon continue. Ce type de contrat, dont la période de validité va de un an à trois ans, peut être prorogé de deux périodes consécutives d'une année chacune et s'étend donc sur une période de cinq ans au maximum. Il permet au service demandeur de s'approvisionner auprès de l'entreprise sous contrat à concurrence d'un certain montant, sans avoir à renouveler son appel d'offres initial, et donc de réduire ses délais d'approvisionnement.

549. Le Comité a relevé que le contrat d'achat de camions d'une certaine marque utilisés par les missions de maintien de la paix et les bureaux des Nations Unies, qui avait donné lieu à l'établissement de 26 contrats-cadres, avait fait l'objet d'une série d'augmentations sans que l'on ait fait faire des devis pour vérifier si les prix demandés étaient raisonnables, ce qui avait limité l'étude des prix.

550. Les contrats-cadres ne prévoyaient de plafonner ni les contrats initiaux ni les contrats ultérieurs et il n'y avait donc aucune garantie que le vendeur satisfasse aux besoins de l'Organisation. Par ailleurs, certains des tracteurs commandés n'ayant pas été énumérés dans les contrats initiaux et la livraison des camions lourds ayant été retardée, il fallait établir des avenants, faute de quoi le vendeur serait exonéré de l'obligation de verser des indemnités. De plus, on n'avait pas évalué les performances de celui-ci, comme le Manuel des achats des Nations Unies exige du bénéficiaire ou de l'utilisateur final qu'il le fasse pour éviter l'établissement d'avenants ou la prorogation des contrats.

551. Le Comité recommande à l'Administration de tenir compte d'éléments tels que les augmentations de prix, les plafonnements, les commandes supplémentaires et les délais de livraison et de veiller à ce que les prestations des vendeurs aient été évaluées avant que les contrats ne soient reconduits.

552. L'Administration a fait observer que, lorsqu'il s'agissait de comparer des devis comme suite à une augmentation de prix, le coût initial d'un article n'était pas le seul facteur déterminant et qu'il était tenu compte également de facteurs tels que la standardisation; le coût du cycle de vie d'un matériel ou de son exploitation, c'est-à-dire de son entretien, de ses pièces détachées et de la formation à son utilisation; le coût de la passation d'un nouveau marché; et le délai d'exécution des achats. Elle a accepté de plafonner les contrats et les augmentations de coût dans les avenants. En ce qui concerne les commandes supplémentaires, elle a expliqué que les contrats étaient octroyés conformément aux règles de gestion financière et qu'aucune autre directive sur la question n'était jugée nécessaire. Elle a souligné que seules les conditions de livraison convenues dans le contrat exécuté devaient servir à déterminer si la livraison avait été effectuée ou non dans les délais prévus, tout en déplorant les erreurs commises dans leur calcul, qui avaient obligé à établir constamment des avenants aux contrats et empêché l'Organisation d'être approvisionnée dans les délais prévus. Selon elle, les services demandeurs avaient prorogé les contrats après avoir présenté les rapports d'évaluation des prestations des vendeurs, comme ils y étaient tenus.

Achats de faible montant

553. cours de l'exercice biennal, le montant total des opérations traitées par le Groupe des achats et des contrats de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) s'est établi à 113,6 millions de dollars, voyages non compris, soit 28 % de plus par rapport à l'exercice biennal précédent.

554. À la fin de 2005, le Groupe se composait de 27 personnes (5 administrateurs et 22 agents des services généraux). Par rapport aux effectifs autorisés indiqués dans le SIG, il avait donc 4 postes en trop. Sur les 27 membres de son personnel, 17 (soit l'équivalent de 15 personnes travaillant à temps complet) s'occupaient directement des passations de marchés et les autres s'acquittaient de tâches administratives et de tâches liées à l'enregistrement et aux entrepôts. Le nombre des fonctionnaires chargés de fonctions relatives aux achats était de 9 en 2001 et de 13 en 2003.

555. Depuis 2001, les activités du Groupe des achats et des contrats ont changé en volume et en nature. Le nombre de bons de commande a augmenté (de près de 18 %) entre 2001 et 2005, ainsi que le montant total des achats. La valeur moyenne des bons de commande et le nombre des appels d'offres ont augmenté également. De plus, le nombre des fonctionnaires chargés des passations de marchés s'est accru de 66 % et le ratio agents des services généraux/administrateurs est passé de 1,25 en 2001 à 2 en 2005.

556. Une proportion significative des bons de commande émis au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (56,4 %) ont été d'un montant inférieur au seuil de 2 500 dollars en dessous duquel la constatation d'un engagement de dépenses n'est pas nécessaire (règle financière 105.4). Par ailleurs, vu que conformément à la section 9.4.1 du Manuel des achats des Nations Unies, les fonctionnaires chargés des achats ou les responsables autorisés qui bénéficient d'une délégation de pouvoir appropriée peuvent effectuer des achats directs, l'ONUG s'est efforcée de rationaliser ses opérations d'achat, notamment en regroupant ses achats en petites quantités. L'application de la directive relative aux achats de faible montant figurant dans le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies et dans le Manuel des achats des Nations Unies, qu'elle n'a pas envisagée, pourrait lui permettre de faire encore des économies significatives en matière de personnel.

557. L'Administration a souscrit à la recommandation du Conseil selon laquelle elle devrait appliquer les principes relatifs aux achats de faible montant, conformément au Manuel des achats des Nations Unies et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, afin d'optimiser ses opérations d'achat et la productivité de son personnel.

Délais d'approvisionnement

558. À la CESAO, le Comité a relevé une diminution de la durée moyenne des délais d'approvisionnement, c'est-à-dire du laps de temps compris entre la date de la demande d'achat et la date de l'inspection (passé de 112 jours en 2004 à 77 jours en 2005), qui témoigne d'une plus grande efficacité de la part du groupe chargé des achats. Il s'est toutefois avéré, après un complément d'examen, que le laps de temps écoulé entre la demande d'achat et l'inspection avait dépassé les 120 jours et se situait dans une fourchette de 124 à 427 jours pour 175 demandes d'achat faites en 2004 et 87 demandes d'achat faites en 2005.

559. La CESAO a informé le Comité que, selon le type d'achat, les délais indiqués dans le Manuel des achats n'étaient pas toujours applicables. Il y avait également d'autres facteurs à prendre en considération, à savoir le fait que :

a) La date à laquelle la demande d'achat avait été établie et approuvée sur le SIG n'était pas nécessairement celle à laquelle elle avait été présentée pour suite à donner au groupe chargé des achats;

b) Il fallait parfois un certain temps pour présenter des spécifications claires et complètes;

c) Les services qui faisaient des demandes d'achat au titre de projets financés par des fonds extrabudgétaires demandaient parfois que la livraison soit retardée, en raison des conditions de sécurité qui régnaient dans certains des pays dans lesquels les projets étaient mis en œuvre et/ou parce que les projets n'étaient pas encore complètement élaborés;

d) La livraison était retardée par le vendeur pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

e) La livraison devait être effectuée en plusieurs fois faute de possibilités de stockage suffisantes;

f) Le personnel du groupe chargé des achats était tenu de passer des marchés aux fins d'activités financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires, question qui a été évoquée en 2006, lorsque le Groupe a dû recruter deux spécialistes des achats supplémentaires pour passer des marchés au titre d'activités financées par des fonds extrabudgétaires.

560. La Commission a également informé le Comité qu'elle continuerait à s'efforcer de respecter les délais prévus entre la date de réception de la demande d'achat et la date à laquelle les biens et services sont inspectés.

561. Le Conseil recommande à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de déterminer pour quelles raisons il y a eu des retards dans les passations de marchés, qui en ont allongé le délai d'exécution, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour que cela ne se reproduise pas.

14. Services interorganisations

562. Les bureaux hors siège des organismes des Nations Unies partageant des locaux communs et administrant conjointement des services, certains organismes sont amenés à rembourser à d'autres le coût de la location de bureaux et le coût de services administratifs. Les conditions de prestation de ces services sont définies dans des accords écrits qui doivent être signés par les deux parties, dont la responsabilité est ainsi engagée.

Locaux et services communs

Office des Nations Unies à Nairobi

563. L'administration, par l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), de services communs et de locaux pour le compte du PNUE et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) fait l'objet d'un mémorandum d'accord signé le 14 avril 2004. Les conditions de prestation des services communs, notamment les critères applicables à chacun d'eux, sont définis dans des accords de prestation de services. Le Comité a relevé, d'une part, que trois accords de ce type n'avaient toujours pas été signés au 31 décembre 2005 parce que leur version révisée n'avait pas encore été examinée par le PNUE et ONU-Habitat et, d'autre part, qu'il n'avait pas été rendu compte des résultats des services financiers rendus et du comportement professionnel du personnel concerné.

564. Le Comité recommande à l'Administration d'examiner et de mettre à jour périodiquement les accords de prestation de services de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

565. À son siège, à Bangkok, la CESAP partage ses bureaux avec 13 entités des Nations Unies, dont 7 n'ont pas signé de mémorandum d'accord avec elle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

566. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique devrait établir avec ses locataires un mémorandum d'accord officiel sur le partage de ses locaux.

567. Le montant du loyer demandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à ses locataires est resté inchangé depuis 1998 et n'est peut-être plus comparable aux tarifs commerciaux en vigueur, vu les tendances à la hausse de l'indice des prix à la consommation que le Bureau national de statistique thaïlandais a établi pour la période 1998-2002.

568. Le Comité a noté que la CESAP avait confié à une entreprise de location immobilière le soin d'évaluer la valeur locative de ses installations, afin d'adopter des tarifs locatifs comparables à ceux du marché. L'évaluation doit débiter en janvier 2006.

569. Outre qu'elle loue une partie de ses locaux, la CESAP fournit des services administratifs en matière de budget, de finances, de ressources humaines et de services généraux – notamment de protocole, d'achats et de voyages – à trois organismes des Nations Unies. Ceux-ci la remboursent en lui versant un pourcentage des dépenses engagées et un montant calculé selon un taux fixe établi il y a 10 ans, et non en remboursant les dépenses afférentes à chaque service rendu, on peut se demander si la Commission est intégralement remboursée des dépenses qu'elle engage pour leur fournir des services.

570. Le Comité recommande à l'Administration d'examiner la formule de remboursement qu'elle utilise pour calculer le coût effectif du travail, des matériaux et des frais généraux afférents aux services administratifs qu'elle fournit aux organismes des Nations Unies.

571. L'Administration a informé le Comité qu'un mémorandum d'accord officiel relatif à la location de bureaux était appliqué. Elle l'a également informé qu'à l'issue d'une étude indépendante, les loyers avaient été rendus comparables à ceux en vigueur sur le marché et que des études indépendantes seraient menées tous les deux ans. En ce qui concerne les services administratifs rendus à d'autres organismes, la CESAP prépare actuellement une étude approfondie des arrangements de participation aux coûts en vigueur.

Office des Nations Unies à Vienne

572. L'Office des Nations Unies à Vienne traite les affaires financières et de personnel de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) conformément à un accord de gestion des ressources humaines signé en 1994, dont certaines dispositions ne sont pas mises en œuvre, et à une liste révisée de services mise à jour pour la dernière fois en 2005. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des mémorandums d'accord sur les services interorganisations, énonçant clairement les responsabilités et obligations de chacune des parties, soient signés et appliqués par les entités concernées³⁷. Le Bureau des services de contrôle interne a fait une recommandation analogue lorsqu'il a vérifié les comptes de l'UNICRI en 2003.

³⁷ Ibid., *Cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5)*, vol. I, chap. II, par. 241.

573. En 2004, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'UNICRI sont convenus de s'occuper de la question mais ont décidé en 2005 de suspendre la négociation d'un mémorandum d'accord, ayant considéré que la révision de la formule de participation aux coûts des services rendus suffirait. En vertu de la formule révisée, les montants versés par l'UNICRI à l'Office des Nations Unies à Vienne en remboursement des services qu'elle lui rend ont augmenté de 55 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Le mode de calcul des coûts doit encore être précisé et la nature et la portée exactes des services fournis à l'Institut restent encore à établir clairement. L'UNICRI a reconnu la nécessité de reprendre les négociations avec l'Office et a indiqué qu'il allait prendre les mesures préliminaires nécessaires.

574. Le Comité réaffirme sa recommandation selon laquelle l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice devraient conclure un accord clair et bien conçu en ce qui concerne les services rendus par l'Office à l'Institut et le mode de calcul de leur coût.

Commission économique pour l'Afrique

575. Mettre des services et des locaux en commun dans les pays offre la possibilité d'accroître l'efficacité et l'efficacité des programmes de pays des Nations Unies et de renforcer la coordination interorganisations. L'un des principaux objectifs de la mise en commun de services est de permettre aux organismes de regrouper et de rationaliser leurs services d'appui dans chaque pays afin, d'une part, de réduire leurs frais de fonctionnement et d'exécuter leurs programmes le plus efficacement possible et, d'autre part, de libérer leurs techniciens et leurs administrateurs de programme de tâches administratives secondaires, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs activités principales.

576. La mise en commun de locaux vise, entre autres objectifs, à renforcer les liens entre les fonctionnaires des organismes des Nations Unies et à donner un caractère plus unitaire à la présence de ces derniers dans les pays, d'une façon qui soit financièrement avantageuse. La CEA, qui est l'entité la plus importante de l'ONU en Éthiopie, loue une partie des bureaux de son complexe aux organismes des Nations Unies qui y sont présents.

577. Un comité consultatif du complexe, composé de représentants de la CEA, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a été créé. Les dépenses communes de fonctionnement afférentes aux immeubles ont été ajustées périodiquement, conformément aux résultats d'une enquête sur les coûts menée par la Section des installations de la CEA, en consultation avec le comité consultatif du complexe. Tous les ans, en octobre, les bureaux et organismes des Nations Unies sont avisés préalablement des modifications de ces dépenses, qui prennent effet à compter du mois de janvier de l'année suivante.

578. Actuellement, la CEA planifie et conçoit la construction d'un nouvel immeuble sur un terrain adjacent à son complexe, dont le Gouvernement éthiopien lui a fait don. Le nouvel immeuble abritera tous les bureaux et organismes des Nations Unies encore installés à l'extérieur du complexe, dont une étude menée par la CEA a montré qu'ils envisageaient d'un bon œil de s'installer sur le terrain susmentionné.

579. La Commission économique pour l'Afrique a conclu des mémorandums d'accord avec les bureaux et organismes des Nations Unies et les entités commerciales installés à l'intérieur de son complexe. Ces mémorandums, qui sont conformes aux mémorandums standard élaborés par le Groupe des Nations Unies pour le développement, traitent de questions telles que l'allocation et l'utilisation des bureaux dans la partie des locaux mise en commun, la répartition des dépenses, la durée des baux de location et le retrait du complexe mais ils ne disent rien des conditions de paiement des loyers venus à échéance ni des pénalités financières imposables en cas de retard de paiement.

580. La valeur des mémorandums d'accord conclus par la CEA s'établit à 1 190 000 dollars, dont 313 012 dollars au titre du recouvrement des coûts pour l'année civile 2004. Sur ce montant, 21 773 dollars afférents à la location de locaux n'avaient toujours pas été recouverts en juin 2006. Les 1 210 000 dollars afférents à la location de locaux pour 2005 ont été pleinement recouverts à la fin de juin 2006.

581. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de suivre la question des loyers impayés de 2004 avec les institutions et organismes concernés. Il lui recommande également de faire figurer, dans les mémorandums d'accord, une clause indiquant les conditions de paiement des loyers et une autre indiquant les pénalités financières imposables en cas de retard de paiement.

582. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité qu'une clause relative aux pénalités financières imposables en cas de retard de paiement allait être incluse dans les mémorandums d'accord au cours du cycle annuel des mémorandums de 2006. La présentation des mémorandums avait été approuvée par le Bureau des affaires juridiques et toute modification qui lui serait apportée devrait être approuvée par lui et par le chef du secrétariat des agences ou organismes concernés. Dans le souci de continuer à partager ses locaux et à rendre des services, la CEA n'envisageait pas de faire figurer de clause relative à des pénalités financières dans les mémorandums d'accord qu'elle conclut avec les organismes des Nations Unies, mais elle en ferait figurer une dans ceux qu'elle conclut avec les autres entités. Cette clause deviendrait applicable à compter de 2007, une fois que les mémorandums en vigueur seraient venus à expiration.

583. Le Comité a noté que les mémorandums d'accord ne donnaient pas de détails sur la superficie des locaux à louer ni de description de ces locaux et n'indiquaient pas le coût du loyer au mètre carré, ce qui faisait qu'il était difficile de savoir si les loyers indiqués sur les factures étaient justifiés. Il a cependant appris que les bureaux et organismes des Nations Unies étaient informés tous les ans du coût du loyer au mètre carré et de la surface à louer, ce qui accroissait le risque de litiges entre la CEA et les organismes des Nations Unies et entités commerciales concernés : la Commission pouvait en effet difficilement justifier ses revendications en raison de l'insuffisance des informations contenues dans les mémorandums d'accord.

584. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de joindre tous les ans, à tous les mémorandums d'accord, un additif signé par les deux parties qui décrit l'espace loué et en indique la superficie et le loyer approuvé pour la période considérée.

585. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité qu'un additif dans lequel figureraient toutes les informations nécessaires était en cours d'élaboration et serait utilisé pendant l'année civile 2007.

586. L'utilisation de services communs constitue un bon moyen de réduire les dépenses et d'accroître l'efficacité et la coordination des activités des entités et organismes des Nations Unies. Pour que des progrès puissent être faits dans ce domaine, le groupe de travail des locaux et des services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement a reçu pour instruction de fournir aux équipes de pays des orientations et des conseils techniques au sujet de la création de services communs.

587. La Commission économique pour l'Afrique et les autres entités de l'ONU installées dans son complexe ont créé un comité consultatif des voyages qui a autorisé trois agences de voyage à exercer leurs activités à l'intérieur du complexe. Tous les bureaux et organismes des Nations Unies qui utilisent les services de ces agences bénéficient de réductions de prix sur les billets qu'ils achètent. Ce service est le seul que les organismes présents dans le complexe de la CEA ont convenu d'utiliser en commun, en dehors des services liés au partage des locaux (sécurité, entretien, distribution d'eau et d'électricité, utilisation des lignes téléphoniques locales, raccordement à Internet et VSAT, par exemple).

588. Afin de fournir certains services aux bureaux et organismes des Nations Unies, la Commission économique pour l'Afrique a conclu des mémorandums d'accord avec des prestataires de services qui ont des bureaux dans le complexe de la Commission pour le bénéfice de tous. Les bureaux et organismes des Nations Unies qui utilisent leurs services leur en assurent directement le paiement. Les services communs assurés sont les suivants : gestion des installations de conférence et de restauration, services bancaires et postaux et services de télécommunication et de courrier, vente d'essence (station-service), de billets d'avion et d'autres billets de voyage (compagnies aériennes et agences de voyage) et d'articles commerciaux (boutique hors taxe) et services de santé (dispensaire des Nations Unies).

589. En ce qui concerne les achats, on trouvera ci-après des échantillons de prix à l'unité obtenus auprès de la Section des achats de la CEA, qui permettent d'évaluer les gains et les économies d'échelle que la CEA et les bureaux et organismes des Nations Unies pourraient faire si leurs achats étaient administrés centralement.

Tableau II.15
Échantillons de prix

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Quantité</i>	<i>CEA</i>	<i>PNUD</i>	<i>UNICEF</i>
Papier de photocopie (500 feuilles)	1	3,52	3,40	4,12
CD-ROM	1	0,75	1,04	0,69
Bureau de directeur (de fabrication locale)	1	173,61	225,69	145,83
Cartouche à encre pour imprimante (HP-2300)	1	106,48	91,44	127,31
Montant total		284,36	321,57	277,95

590. Ainsi qu'il ressort de ces échantillons de prix, il serait manifestement avantageux pour la CEA et les bureaux et organismes des Nations Unies d'administrer leurs achats centralement, en particulier en ce qui concerne les articles d'utilisation courante. Dans la mesure où leurs commandes seraient plus conséquentes, ils pourraient en effet négocier de meilleurs prix et réduire leurs coûts de livraison.

591. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique d'envisager, en consultation avec les bureaux et organismes des Nations Unies présents en Éthiopie, de créer et d'administrer davantage de services communs, tels que des services d'achat, par exemple, dans l'intérêt de tous.

592. La Commission économique pour l'Afrique a informé le Comité que certains dispositifs avaient été mis en place pour créer des services communs tels que des services de voyage, de raccordement à Internet, de communications par satellite et de vidéoconférence. Un gros problème se pose cependant à cet égard, celui de la coordination des achats communs, bon nombre des organismes des Nations Unies relevant de leur siège pour leurs achats. La CEA s'attachera à examiner la question avec l'équipe de pays des Nations Unies.

15. Gestion des ressources humaines

593. À la section V de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à une vérification de l'application du principe de la représentation géographique équitable au Secrétariat à tous les niveaux, tel qu'énoncé dans ses résolutions pertinentes, et de vérifier l'application des mesures mises en place pour assurer la transparence et la responsabilisation à tous les stades du processus de sélection, de recrutement et d'affectation, conformément à ses résolutions sur la question. Elle a aussi prié le Comité de lui soumettre ses conclusions et recommandations à sa soixante et unième session. À l'occasion de cette vérification, le Comité s'est également attaché à déterminer si l'ONU avait atteint son objectif de parité des sexes dans tous les postes.

Répartition géographique équitable

594. Un « statut géographique » est attribué aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur lors du recrutement pour une période d'au moins un an à un poste soumis au principe de la répartition géographique équitable et à l'application du système des fourchettes « souhaitables » ou « optimales », à savoir un poste du Secrétariat inscrit au budget ordinaire appartenant à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (à l'exception des postes linguistiques jusqu'à la classe P-5). Un « statut géographique » est également attribué à tous les lauréats des concours de recrutement nationaux.

595. Le système des fourchettes optimales a été mis au point pour mettre le recrutement du personnel en conformité avec le principe de répartition géographique équitable. Les facteurs et coefficients de pondération régissant la répartition des postes soumis au principe de la répartition géographique équitable sont les suivants : qualité d'État Membre, 40 % ; population, 5 % ; et contribution, 55 %. Dans ce cadre, les États Membres sont classés en quatre catégories : non-représentés ; sous-

représentés; dans la fourchette (au-dessous ou au-dessus du point médian); et surreprésenté.

596. Au 31 décembre 2005, 2 606 fonctionnaires étaient soumis au principe de la répartition géographique parmi 191 États Membres, dont 17 étaient non représentés, 8 étaient sous-représentés, 99 étaient dans la fourchette (sous le point médian), 43 étaient dans la fourchette (au-dessus du point médian) et 24 étaient surreprésentés.

597. L'analyse de la répartition des postes entre les États Membres pendant la période 2004-2005 à laquelle a procédé le Comité a débouché sur les constatations suivantes, résumées dans le tableau II.16 ci-dessous : aucune amélioration de la situation des États Membres non représentés, amélioration minimale de celle des États sous-représentés et augmentation de 41 % du nombre des États surreprésentés avec sept États additionnels.

Table II.16

Tableau comparatif de la répartition géographique en 2004 et 2005

<i>Catégorie</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>Observations</i>
Non-représentés	16	17	Défavorable, augmentation de 6 % du nombre des États Membres appartenant à cette catégorie
Sous-représentés	10	8	Favorable, diminution de 20 %
Dans la fourchette	148	142	Défavorable, diminution de 4 %
Surreprésentés	17	24	Encore plus défavorable qu'avant
Total	191	191	

598. Un des indicateurs de succès retenus par le Bureau de la gestion des ressources humaines par rapport à son objectif de promotion d'une nouvelle culture organisationnelle au sein du Secrétariat était l'amélioration de la représentation géographique des États Membres grâce aux concours nationaux. En conséquence, le Bureau s'était proposé d'inscrire 260 lauréats des concours nationaux dans son fichier pour la période 2004-2005. Les pays dans lesquels devaient être organisés ces concours ont été sélectionnés un an à l'avance sur la base de leur représentation dans le personnel de l'Organisation (c'est-à-dire qu'ils devaient être non représentés, sous-représentés ou dans la fourchette).

599. À l'exclusion du concours organisé en Chine, 23 207 nationaux d'États Membres non représentés, sous-représentés ou dans la fourchette (sous le point médian) ont fait acte de candidature à des concours organisés dans différents pays en 2004 et 2005. Après examen de leurs dossiers, 7 547 candidats (soit 33 %) qui répondaient aux critères ont été convoqués et 5 478 (73 %) d'entre eux se sont présentés aux épreuves. Le tableau II.17 montre le nombre des actes de candidature reçus, le nombre des candidats convoqués, le nombre des candidats qui ont subi les épreuves et le nombre des lauréats. Il montre aussi la répartition des lauréats selon le statut de leur pays au regard de la répartition géographique et selon la catégorie du pays dans lequel leur concours était organisé, sachant que les concours de 2004 et 2005 ont été planifiés sur la base des statuts au regard de la représentation au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

Tableau II.17
**Nombre des actes de candidature, des candidats convoqués,
des candidats ayant subi les épreuves et des lauréats**

<i>Catégorie du pays où le concours a été organisé</i>	<i>Actes de candidature reçus</i>	<i>Nombre de candidats convoqués</i>	<i>Nombre de candidats ayant subi les épreuves</i>	<i>Nombre de lauréats</i>	<i>Statut du pays des candidats au regard de la représentation</i>
Non représentés	175	130	92	–	Non représenté
	1	1	1	–	Sous-représenté
	31	19	4	–	Dans la fourchette (sous le point médian)
Total partiel	207	150	97	–	
Sous-représentés	17	15	13	1	Non représenté
	5 024	1 680	1 223	25	Sous-représenté
	286	196	142	10	Dans la fourchette (sous le point médian)
	–	–	–	9	Dans la fourchette (au-dessus du point médian) ^a
	3	–	–	–	Sans mention de pays sur la liste ou pays hors États Membres
Total partiel	5 330	1 891	1 378	45	
Dans la fourchette (sous le point médian)	72	64	43	3	Non représenté
	898	465	356	12	Sous-représenté
	10 010	4 468	3 247	104	Dans la fourchette (sous le point médian)
	–	–	–	6	Dans la fourchette (au-dessus du point médian) ^a
	10	1	–	–	Sans mention de pays sur la liste ou pays hors États Membres
Total partiel	10 990	4 998	3 646	125	
Dans la fourchette (au-dessus du point médian)	10	9	6	–	Non représenté
	144	110	83	5	Sous-représenté
	283	178	129	11	Dans la fourchette (sous le point médian)
	–	–	–	24	Dans la fourchette (au-dessus du point médian) ^a
	1	–	–	–	Sans mention de pays sur la liste ou pays hors États Membres
Total partiel	438	297	218	40	
Surreprésentés	5	5	1	–	Non représenté
	97	69	52	3	Sous-représenté

<i>Catégorie du pays où le concours a été organisé</i>	<i>Actes de candidature reçus</i>	<i>Nombre de candidats convoqués</i>	<i>Nombre de candidats ayant subi les épreuves</i>	<i>Nombre de lauréats</i>	<i>Statut du pays des candidats au regard de la représentation</i>
	190	135	84	6	Dans la fourchette (sous le point médian)
	–	–	–	1	Dans la fourchette (au-dessus du point médian) ^a
	3	–	–	–	Sans mention de pays sur la liste ou pays hors États Membres
Total partiel	295	209	137	10	
Sans indication de pays	79	–	–	–	Non représenté
	1 759	–	–	–	Sous-représenté
	3 635	2	2	–	Dans la fourchette (sous le point médian)
	474	–	–	–	Sans mention de pays sur la liste
Total partiel	5 947	2	2	–	
Total	23 207	7 547	5 478	220	

^a Cette catégorie se trouvait dans la fourchette (sous le point médian) selon le classement de 2002 et 2003.

600. Pour l'exercice biennal 2004-2005, il y a eu 220 lauréats – ultérieurement inscrits au fichier des lauréats – parmi les candidats ressortissants d'États Membres non représentés, sous-représentés, dans la fourchette (sous le point médian) et dans la fourchette (au-dessus du point médian) selon le statut des États Membres, au regard de la représentation au 31 décembre 2005. Les chiffres révèlent aussi qu'il y avait parmi les lauréats seulement quatre nationaux d'États Membres non représentés et 45 nationaux d'États Membres sous-représentés, ce qui est très peu.

601. Parmi les États dans la fourchette (au-dessus du point médian), on compte 40 lauréats représentant un seul pays d'Europe. Le Comité craint que cet État ne devienne surreprésenté si l'Administration décide de recruter des fonctionnaires parmi les 40 lauréats qui ont sa nationalité. Le choix des pays où ont été organisés les concours de 2005 était basé sur le statut des États Membres au regard de la représentation au 31 décembre 2003. La représentation du pays européen concerné au moment où l'on planifiait les concours de 2005 se trouvait alors sous le point médian de la fourchette, mais 18 de ses nationaux inscrits au fichier des lauréats ayant été recrutés en 2004 et 2005, il était déjà passé au-dessus du point médian à la date du concours de 2005. Du fait que la planification des concours de 2005 était basée sur le classement des États Membres au 31 décembre 2003, 1 304 nationaux de ce pays d'Europe se sont portés candidats au concours dans presque tous les pays où celui-ci était organisé, 238 d'entre eux ont été convoqués et 40 ont été reçus et inscrits au fichier des lauréats.

602. Comme il ressort du tableau II.18 ci-dessous, 156 lauréats des concours nationaux de recrutement ont été recrutés pendant l'exercice 2004-2005.

Tableau II.18
**Nombre de lauréats recrutés pendant l'exercice biennal 2004-2005,
 par catégorie**

<i>Statut au regard de la représentation</i>	<i>2004</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2005</i>	<i>Pourcentage</i>	Total	<i>Pourcentage</i>
Non représentés	2	3	–	–	2	1
Sous-représentés	3	4	14	16	17	11
Total partiel	5	7	14	16	19	12
Dans la fourchette (sous le point médian)	27	39	49	57	76	49
Dans la fourchette (au-dessus du point médian)	12	18	2	2	14	9
Surreprésentés	25	36	22	25	47	30
Total partiel	64	93	73	84	137	88
Total	69	100	87	100	156	100

603. Ces chiffres montrent que sur les 156 fonctionnaires recrutés à partir du fichier des lauréats, 19 (12 %) venaient d'États Membres non représentés ou sous-représentés, 90 (58 %) venaient d'États dans la fourchette et 47 (30 %) venaient d'États surreprésentés. Le Comité estime que l'objectif qui consistait à rendre plus équitable la répartition géographique des postes grâce à une bonne administration des concours n'a pas été complètement atteint puisque le contingent de fonctionnaires recrutés à partir du fichier de lauréats pendant l'exercice 2004-2005 était dominé par des nationaux d'États Membres surreprésentés ou dans la fourchette.

604. L'instruction administrative ST/AI/2002/4 dispose que si un candidat inscrit dans le fichier a les qualifications requises, le directeur du programme soumet au chef de département ou de bureau une proposition motivée et étayée par un dossier, qui tient compte des objectifs énoncés dans le plan d'action du département en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la répartition géographique et la parité des sexes.

605. Le Bureau de la gestion des ressources humaines arrête des objectifs, des indicateurs et des mesures pour améliorer la représentation des États Membres dans le personnel de l'Organisation et ces objectifs, une fois transposés dans le plan d'action en matière de ressources humaines des différents départements et bureaux et acceptés par eux, passent sous la responsabilité de ces départements et bureaux. Le Bureau de la gestion des ressources humaines suit l'application des plans d'action des départements et bureaux par le biais de réunions et de conférences de travail et procède à une évaluation tous les six mois jusqu'à la fin du cycle couvert par le plan d'action considéré.

606. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait savoir qu'il souscrivait à la recommandation tendant à améliorer le suivi de la performance des départements et bureaux dans le domaine des ressources humaines et à les aider à hiérarchiser leurs objectifs dans ce domaine; par contre, il n'approuvait pas la

recommandation tendant à organiser des concours nationaux de recrutement uniquement dans les États Membres non représentés et sous-représentés. Il a fait valoir que l'application de cette recommandation limiterait considérablement le nombre des candidats. Or, les concours se fondaient, dans leur principe même, sur la compétition, et ils devaient satisfaire à des normes minimales. En ce qui concerne les chiffres de l'exercice biennal 2004-2005, l'application de cette recommandation n'aurait pas permis d'inscrire au fichier un nombre de lauréats suffisant pour combler les postes vacants de la classe P-2.

607. Un certain nombre de pays où avaient été organisés les concours se trouvaient très en dessous du point médian, et il aurait suffi qu'un ou deux de leurs nationaux démissionnent pour qu'ils passent à la catégorie des États sous-représentés. Cette observation valait pour les pays dont la fourchette était de 14 postes, ce qui voulait dire que le recrutement d'un seul de leurs nationaux les placerait dans la fourchette. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a encore fait valoir qu'il organisait délibérément des concours pour les pays très en dessous du point médian et qui risquaient donc de se retrouver sous-représentés ou non représentés. Étant donné le temps considérable qui s'écoulait entre la sélection des pays où étaient organisés les concours, la publication des résultats des concours et le recrutement des lauréats, il était indispensable d'inclure les pays susmentionnés car le Bureau ne pouvait absolument pas prédire le taux de réussite de leurs candidats.

608. L'Administration a fait observer que l'on pouvait très bien garantir que les lauréats de pays surreprésentés ne seraient pas recrutés. Il suffirait pour cela de bloquer leurs noms dans le fichier des lauréats aussitôt que leur pays arriverait très au-dessus du point médian de la fourchette; de même, on pourrait débloquer leurs noms si le pays concerné retombait plus près du point médian.

609. Bien que cette idée de bloquer temporairement certains lauréats dans le fichier puisse être un moyen valide d'éviter de recruter des nationaux de pays surreprésentés, le Comité estime qu'en organisant des concours nationaux pour des candidats d'États se trouvant au-dessus du point médian de la fourchette on ne fait que multiplier les coûts, puisque ceux de ces candidats qui seraient reçus au concours ne pourraient de toute façon pas être recrutés tant que le statut de leur pays ne serait revenu plus près du point médian. À cela s'ajoute le risque que les lauréats inscrits au fichier ne soient plus disponibles à ce moment-là.

610. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle reformule ses stratégies d'amélioration de la représentation des États Membres dans le personnel de l'Organisation, étant entendu que ces stratégies pourront inclure l'organisation de concours nationaux de recrutement destinés surtout aux États non représentés et sous-représentés, et à ce qu'elle renforce son suivi des résultats obtenus par les départements et bureaux dans la recherche d'une répartition géographique équitable de leur personnel.

611. L'Administration a fait savoir au Comité que le Bureau de la gestion des ressources humaines réviserait son mode de sélection des États Membres au bénéfice desquels sont organisés les concours nationaux de recrutement et qu'elle limiterait la participation de ceux de ces États qui se trouvent dans la fourchette. À partir des concours de 2008, le Bureau utilisera des facteurs prédictifs basés sur le nombre de candidats ayant subi les épreuves des concours de l'année précédente et sur les résultats de ces concours pour chaque État Membre. Le Bureau sera ainsi mieux équipé pour prévoir l'évolution du statut des États Membres au regard de la

répartition géographique des postes au cours des deux années suivantes et pour décider en conséquence quels pays seraient admis à participer. Il s'emploiera notamment à vérifier si des lauréats de pays en dessous du point médian sont inscrits au fichier.

612. À la fin de l'exercice biennal, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) comptait 15 fonctionnaires inscrits au budget ordinaire (contre 7 au 1^{er} janvier 2004). Sur ces 15 fonctionnaires, 12 (soit 80 %) étaient italiens. En outre, l'UNICRI a employé 366 consultants et vacataires, dont 179 maîtres de conférence pour son mastère de criminologie administré conjointement avec l'Université de Turin (96 en 2005 et 83 en 2004). Globalement, 77 % des consultants et vacataires dont les services ont été retenus par l'Institut étaient italiens (55 % si l'on exclut les enseignants de l'Université de Turin).

613. L'UNICRI accepte la recommandation du Comité tendant à lui faire adopter une répartition géographique plus équilibrée de ses fonctionnaires et consultants.

614. En mai 2006, le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), comptait 222 fonctionnaires, dont 206 émargeaient au budget ordinaire (y compris les fonctionnaires titulaires d'un engagement de courte durée) et 116 agents de projet.

615. Comme le montre le tableau II.19, en mai 2006, 71 % du personnel de la CEE venait encore de pays d'Europe (contre 74 % au début de 2005), à raison de 78 % pour les fonctionnaires titulaires d'engagements relevant des séries 100 et 200 du Règlement du personnel (contre 85 % au début de 2005).

Tableau II.19

Répartition géographique du personnel de la Commission économique pour l'Europe

<i>Origine géographique</i>	<i>Total CEE</i>		<i>Dont séries 100 et 200</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Europe	158	71	97	78
Asie	26	12	12	10
Amérique du Nord	24	11	9	7
Afrique	9	4	3	2
Amérique latine	5	2	3	2
Total	222		124	

Source : Rapport du Système intégré de gestion (IMIS) sur le taux d'occupation des postes au 10 mai 2006.

616. La Commission économique pour l'Europe a fait valoir que la surreprésentation de son contingent européen s'expliquait par le lieu de son siège et par les caractéristiques de son mandat et de ses activités. Elle a rappelé qu'elle adhère à la politique de recrutement des Nations Unies, mais que le niveau de la représentation géographique devait être calculé à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation et non à celle des départements ou des commissions régionales.

Nonobstant ces explications, le Comité considère que les résolutions de l'Assemblée générale concernant la répartition géographique équitable s'appliquent aux commissions régionales.

617. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale sur la répartition géographique du personnel de l'Organisation.

618. Pour l'exercice 2004-2005, les ressources inscrites au budget ordinaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) se sont chiffrées à 99 millions de dollars (y compris le programme de coopération technique) et ses ressources extrabudgétaires se sont chiffrées à 55 millions de dollars.

619. En mai 2006, la CNUCED employait 521 personnes à raison de 358 fonctionnaires émargeant au budget ordinaire (série 100), 103 experts (série 200) et 60 titulaires d'un engagement à court terme (série 300), comme il ressort du tableau II.20.

Tableau II.20
Répartition du personnel de la CNUCED

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>		<i>Experts</i>		<i>Services généraux</i>		Total	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	Nombre	Pourcentage
Europe	122	51,3	54	52,4	99	55,0	275	52,8
Asie et Pacifique	43	18,1	14	13,6	21	11,7	78	15,0
Afrique	32	13,4	10	9,7	23	12,8	65	12,5
Amérique latine et Caraïbes	19	8,0	18	17,5	19	10,6	56	10,7
Amérique du Nord	14	5,9	4	3,9	11	6,1	29	5,6
Proche et Moyen-Orient	8	3,4	3	2,9	7	3,9	18	3,5
Total	238	45,7	103	19,8	180	34,5	521	

Source : Système intégré de gestion (IMIS), tableau des effectifs au mois de mai 2006.

620. Au mois de mai 2006, les fonctionnaires de la CNUCED venaient de 103 pays. Cependant, plus de la moitié d'entre eux venaient de pays d'Europe.

621. Le Comité recommande au Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de s'employer à réaliser une répartition géographique plus équilibrée de son personnel.

622. L'Administration a fait savoir au Comité que la CEE et la CNUCED participaient au système des plans d'action en matière de ressources humaines et que leurs chefs de département et bureau avaient souscrit au quatrième cycle (2005-2006) de ce système.

Parité des sexes

623. L'objectif fixé par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui consistait à atteindre en l'an 2000 au plus tard la parité des sexes pour toutes les catégories de postes, et surtout ceux de niveau élevé et de direction, dans tous les départements, offices et commissions régionales, globalement et à chaque niveau, vaut non seulement pour les postes soumis à la répartition géographique, mais aussi pour toutes les catégories de postes, quels que soient le type ou la durée de l'engagement, la série du Règlement du personnel dont ils relèvent ou leur mode de financement.

624. Dans le tableau II.21 ci-dessous, le Comité présente la répartition par sexe des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de niveau supérieur nommés pour une période d'un an au moins dans l'ensemble du Secrétariat. Sur un effectif total de 5 976 fonctionnaires, la proportion de femmes est seulement de 37 %, soit très en deçà de l'objectif de parité visé. Une ventilation de ces postes par catégorie fait apparaître une grave sous-représentation des femmes, puisqu'elles n'occupent que 15 % des postes de secrétaire général adjoint, 20 % des postes de sous-secrétaire général, 27 % des postes des classes D-1 et D-2 et 38 % des postes de la classe des administrateurs.

Tableau II.21
Répartition des postes par sexe

<i>Classe du poste</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Pourcentage de femmes</i>
Secrétaire général adjoint	34	6	40	15
Sous-Secrétaire général	39	10	49	20
D-2	82	32	114	28
D-1	261	98	359	27
Total partiel	343	130	473	27
P-5	663	299	962	31
P-4	1 231	668	1 899	35
P-3	1 103	782	1 885	41
P-2	340	325	665	49
P-1	–	3	3	100
Total partiel	3 337	2 077	5 414	38
Total	3 753	2 223	5 976	37

625. Le tableau II.22 fait apparaître que sur les 39 départements et bureaux du Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, 9 seulement ont atteint ou dépassé l'objectif de parité des sexes. Si, globalement, les résultats enregistrés par le Département de l'information, les organisations intergouvernementales, le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires et le Haut Commissariat aux droits de l'homme sont bien conformes à l'objectif visé, ils ne le sont pas pour les classes P-4 à D-2.

Tableau II.22
**Répartition par sexe des postes des unités et organismes
 qui ont atteint ou dépassé l'objectif de parité des sexes**

<i>Unité ou organisme</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Pourcentage de femmes</i>
1. Bureau de la gestion des ressources humaines	32	45	77	58
2. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	56	61	117	52
3. Département de l'information	107	116	223	52
4. Organisations intergouvernementales	8	8	16	50
5. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	40	42	82	51
6. Haut Commissariat aux droits de l'homme	52	64	116	55
7. Bureau de l'Ombudsman	1	2	3	67
8. Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique	2	6	8	75
9. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	3	4	7	57

626. Les 10 organismes qui présentaient la plus faible proportion de femmes (de 0 % à 31 %) étaient le Bureau de liaison des commissions régionales, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau du Plan d'équipement et le Bureau des services centraux d'appui (qui relèvent l'un et l'autre du Département de la gestion), le Département des affaires de désarmement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique.

627. Comme il est dit dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/282, la pleine participation des femmes aux travaux de l'Organisation sous tous ses aspects doit être impérativement assurée non seulement pour des raisons d'équité, mais aussi pour renforcer l'efficacité du Secrétariat et la crédibilité de l'ONU dans le rôle de direction qu'elle doit assumer en vue d'améliorer la condition de la femme dans le monde. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait savoir au Comité qu'il continuait de fixer les objectifs de parité des sexes et de suivre les plans d'action en matière de ressources humaines des départements et bureaux. Il s'est engagé à procéder régulièrement à des consultations avec les départements et bureaux qui peinent à réaliser leurs objectifs de parité des sexes afin d'identifier les facteurs qui font obstacle au recrutement et au maintien de femmes à des postes d'administratrice et de fonctionnaires de rang supérieur.

628. Le programme de réforme du Bureau de la gestion des ressources humaines prévoit une politique plus active de recrutement. Il envisage en effet l'organisation de campagnes de recrutement ciblées, notamment auprès d'associations féminines, pour attirer plus de candidates qualifiées. Le Bureau convient avec le Comité qu'il devra poursuivre ses activités de suivi afin de réaliser à terme l'objectif de la parité des sexes dans les départements concernés. L'instruction administrative ST/AI/2002/4 dispose que le chef de département ou de bureau doit rendre compte

au Secrétaire général de la manière dont la sélection est opérée dans son département ou bureau et dont sont réalisés les objectifs de répartition géographique équitable et de parité hommes-femmes énoncés dans le plan du département en matière de ressources humaines.

629. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle continue de prendre les mesures voulues pour réaliser l'objectif de la parité des sexes au Secrétariat.

Base de données du personnel

630. Le Comité a observé un certain nombre de lacunes lorsqu'il a examiné le tableau détaillé des effectifs produit par le module « personnel » du Système intégré de gestion, notamment les suivantes : un certain nombre de champs « Old Post Number » avaient été laissés en blanc à l'endroit où le numéro de poste doit être accompagné du numéro de l'allocation de crédit du fonctionnaire; le champ « Country ID Code », dans lequel doit figurer le pays de nationalité du fonctionnaire, avait été laissé en blanc pour certains fonctionnaires; et il n'y avait mention que d'un seul fonctionnaire chacun pour l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

631. Dans le champ « Fund » du tableau d'effectif de la Section de l'informatique pour la gestion des ressources humaines, 25 entrées avaient été laissées en blanc. Or, il importe au plus haut point que la base de données du SIG soit fiable et complète, et ce d'autant plus que les champs concernés servent à déterminer le nombre des fonctionnaires dotés d'un statut géographique et à dresser les états des ressources humaines. Les services administratifs et les directeurs de programme dépendent eux aussi de ces données pour la gestion des ressources humaines des bureaux organiques.

632. La base de données du Système intégré de gestion est aussi l'une des sources sur lesquelles la Section de l'informatique pour la gestion des ressources humaines base les rapports qu'elle produit à l'intention des parties intéressées et des responsables de la gouvernance, notamment en ce qui concerne les calculs de représentation géographique et de parité entre les sexes. La Section combine en effet les données du Système intégré de gestion et celles d'autres sources telles que Galaxy, le Système de notation du personnel et les services chargés de la formation pour obtenir des chiffres aussi fiables que possible pour la date considérée en vue de les incorporer dans ses rapports sur les ressources humaines.

633. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait valoir que le Système d'information de gestion contient des informations sur environ 94 000 fonctionnaires, y compris des fonctionnaires qui ne sont plus au service de l'Organisation, et que les erreurs relevées sont très en deçà du taux d'erreur admissible pour un volume aussi considérable. Ceci dit, le Bureau révisé chaque mois l'ensemble des données du Système pour s'assurer qu'elles sont exactes et exhaustives, en coordination avec les services administratifs du Siège et des bureaux extérieurs. Il s'emploie aussi à améliorer ses outils et procédures de validation des données.

634. Le Comité recommande que l'Administration s'assure de l'exactitude et de la fiabilité des données sur les ressources humaines saisies dans le Système intégré de gestion en procédant plus fréquemment avec les services administratifs aux corrections et mises à jour nécessaires.

635. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle procède chaque mois, en coordination avec les services administratifs du Siège et des bureaux extérieurs, à une révision des données du Système intégré de gestion pour s'assurer qu'elles sont exactes et à jour.

Postes vacants

636. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité a relevé que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau disposait de 30 postes autorisés (voir A/59/534/Add.1), dont 25 seulement étaient pourvus au 30 juin 2005, soit un taux de vacance de 17 %. Il a noté que ce taux était encore plus élevé quand on le rapportait aux administrateurs (44 %) et au personnel recruté sur le plan international (29 %).

637. En réponse, le Bureau a fait valoir qu'il ne réussissait pas à attirer de solides candidatures en raison des conditions de vie médiocres et dangereuses, du manque d'équipement, du coût élevé de la vie et de conditions d'emploi désavantageuses quand on les comparait à celles offertes par les organismes et missions de la place. Le Bureau craignait de ne pouvoir réduire ces vacances de poste au minimum souhaitable que lorsque ces facteurs seraient corrigés.

638. Pendant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (ESCWA) a manqué l'objectif de 120 jours qu'elle s'était fixé pour le délai moyen entre la publication d'un avis de vacance de poste et l'approbation de la décision du chef de département, sa moyenne pondérée conjuguée s'étant élevée à 146 jours. Cette moyenne conjuguée sept nominations de candidats internes (111 jours) et huit nominations de candidats externes (178 jours), les durées minimale et maximale du processus de sélection ayant été de 64 jours et 270 jours. Pendant la même période, les délais de recrutement ont dépassé 120 jours entre la publication de la vacance de poste et l'approbation par le Secrétaire exécutif pour 8 nominations sur un échantillon de 10.

639. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait valoir en réponse que la situation sécuritaire et les conditions de vie au Liban, les exigences linguistiques de certains postes et les critères de répartition géographique et de parité des sexes avaient constitué autant d'obstacles au pourvoi des postes. Ces facteurs avaient en effet entravé les efforts déployés pour recruter les candidats les plus appropriés dans les délais les plus brefs. La Commission a déclaré qu'elle ne négligerait aucun effort pour réduire les délais de recrutement dans le cadre du dispositif en place en procédant à un suivi plus rigoureux des postes.

640. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle aide le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau à pourvoir ses postes vacants et à ce qu'elle continue de s'employer à réduire les délais de recrutement pour pourvoir des postes vacants.

641. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait mis en place un certain nombre de dispositifs qui devaient permettre d'identifier plus facilement des

candidats qualifiés afin de faciliter leur déploiement dans les délais les plus brefs possibles tout en respectant les critères d'équité et de transparence. Le Département des opérations de maintien de la paix, agissant en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, s'était en effet doté du système Nucleus, qui est un ensemble d'applications de gestion des ressources humaines incorporé au Système intégré de gestion et à Galaxy. Dans le cadre du système Nucleus, Galaxy devait permettre de susciter des candidatures en publiant des avis de vacance de poste génériques pour certains postes des missions sur le terrain. Grâce aux applications de Nucleus, les directeurs de programme sur le terrain auront accès à un outil de recherche spécial qui leur permettra d'interroger le fichier Nucleus et de produire des listes de candidats dont les dossiers ont déjà été examinés et approuvés pour les faire étudier au niveau de la mission et les apparier aux postes à pourvoir.

642. Dans son rapport précédent, le Comité avait noté que la question des effectifs des services de gestion administrative et financière de l'UNICRI était demeurée préoccupante et recommandait que l'Administration prenne les mesures appropriées pour pourvoir sans tarder les postes vacants³⁸. En mai 2006, le poste de directeur adjoint, vacant depuis la démission de son titulaire le 31 janvier 2006, n'avait toujours pas été pourvu et le nouveau poste de fonctionnaire des finances créé pour remplacer le chef du Service administratif qui avait pris sa retraite le 1^{er} avril 2006 était toujours vacant. Au 30 avril 2006, la procédure de recrutement du prochain directeur adjoint avait été lancée, mais l'avis de vacance de poste du fonctionnaire des finances n'avait pas encore été publié. L'UNICRI avait engagé les premières formalités, mais la procédure de recrutement en tant que telle relevait de l'Office des Nations Unies à Vienne.

643. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration prenne les mesures voulues pour pourvoir sans tarder les postes vacants.

644. À la Commission économique pour l'Europe, le Comité a examiné les délais de recrutement aux postes devenus vacants entre janvier 2005 et avril 2006. Ces délais allaient de 1 à 469 jours, avec une moyenne d'environ 200 jours, soit sept mois. Sans doute y avait-il là une amélioration par rapport aux neuf mois du délai moyen constaté pour l'exercice biennal précédent, mais c'était encore très en deçà de l'objectif de 120 jours retenu par le Bureau de la gestion des ressources humaines et inscrit au plan d'action en matière de ressources humaines de la Commission pour son exercice 2005-2006.

645. Pour ce qui est des postes d'administrateur, la Commission économique pour l'Europe a expliqué ces délais de recrutement par le temps qu'il fallait pour examiner les candidatures et déclaré qu'elle s'était déjà efforcée de réduire ses délais. Elle a aussi argué du temps que prenait le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève pour examiner les postes et les candidatures.

646. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de réviser, en liaison avec le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève, le traitement des avis de vacance de poste et des formalités de recrutement de façon que les postes vacants soient pourvus dans le délai convenu de 120 jours.

³⁸ Ibid., par. 292.

Appariement de la classe du poste et de celle du titulaire

647. Le rapport du 23 février 2006 de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le taux d'occupation de ses postes fait ressortir 10 cas de fonctionnaires qui soit occupent un poste d'une classe supérieure à celle à laquelle ils ont été nommés et en exercent les fonctions soit sont nommés à une classe supérieure à celle du poste qu'ils occupent. La Commission a répondu au Comité que plusieurs raisons expliquaient que son tableau d'effectif présentait, dans un certain nombre de cas, un écart entre la classe d'un fonctionnaire et celle du poste qu'il occupait, parmi lesquelles les raisons suivantes :

a) Le Règlement du personnel contient un certain nombre de dispositions qui permettent d'indemniser les fonctionnaires assumant temporairement un surcroît de responsabilités, par exemple pour remplacer un fonctionnaire envoyé dans une mission de maintien de la paix ou en congé spécial. Ces dispositions se traduisent dans le tableau d'effectif par l'attribution d'une indemnité spéciale de poste au fonctionnaire concerné, qui conserve sa classe (3 des 10 cas relevés);

b) En attendant qu'un poste vacant soit pourvu, les directeurs de programme sont habilités à procéder à des nominations temporaires ou à court terme à ce poste. Ces nominations sont souvent effectuées à une classe inférieure, du fait que le fonctionnaire nommé temporairement n'a pas toujours le niveau ou l'expérience requis pour exercer toutes les fonctions correspondant au poste considéré (2 des 10 cas relevés). La Commission s'emploie à réduire le nombre de ses nominations temporaires en accélérant le délai de recrutement des titulaires définitifs et en assouplissant les règles imposant aux candidats à des postes P-2 la connaissance de la langue arabe;

c) La Commission procède actuellement à un reclassement général des postes des services généraux, qui impliquera un reclassement à la hausse ou à la baisse de plus de 40 postes; ce reclassement doit s'achever en 2006 (5 des 10 cas relevés).

648. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a également fait valoir auprès du Comité que les cas relevant des alinéas a) et b) ci-dessus étaient intrinsèquement opérationnels et s'inscrivaient de plein droit dans le cadre d'une saine gestion des tableaux d'effectif. Il était par conséquent inévitable que les tableaux d'effectif contiennent à l'occasion certaines disparités de ce genre. Quant aux cas relevant de l'alinéa c), ils devraient disparaître une fois que l'opération de reclassement des postes sera terminée.

649. Le Comité recommande que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale nomme ses fonctionnaires aux classes correspondant aux qualifications requises et conformément aux tableaux d'effectifs approuvés, et qu'elle mène rapidement à terme l'opération de reclassement des postes en cours pour aligner le niveau de ces postes sur les qualifications requises pour chacun d'eux et sur ses besoins de personnel.

Formation du personnel

650. À l'exception d'un stage de formation d'une semaine suivi par un aide-comptable en 2005, aucun membre du personnel de l'UNICRI n'a suivi de stage de formation au cours des neuf dernières années. Malgré la recommandation formulée en 2005, aucun plan de formation n'a été dressé pour l'exercice biennal 2006-2007.

L'Institut a fait savoir qu'il dresserait ce plan dans un avenir proche en s'appuyant sur la coopération qu'il envisageait de nouer avec l'École des cadres du système des Nations Unies, qui partage les mêmes locaux à Turin.

651. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) accepte la recommandation du Comité tendant à lui faire préparer un programme de formation basé sur une évaluation de ses besoins.

16. Consultants et vacataires

Respect des instructions administratives

652. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Administration procède très régulièrement à des évaluations et à des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées³⁹. Le Comité a examiné la façon dont ces instructions avaient été appliquées dans certains bureaux fonctionnels du Siège, bureaux extérieurs et commissions régionales en 2004-2005 et a constaté que certaines pratiques n'étaient pas conformes aux règles établies :

a) Il n'existait pas de fichier commun de consultants, chaque division ou département ayant le sien propre (Département des affaires de désarmement, CEPALC au Mexique, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme); dans certains cas, il n'y avait pas de fichier du tout (Département de l'information, Bureau de la gestion des ressources humaines, CEPALC à Santiago). En outre, le Département des affaires politiques, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'INSTRAW et le Département des affaires économiques et sociales ne sélectionnaient pas leurs consultants sur leurs fichiers respectifs. Si l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Département des affaires de désarmement devait sélectionner ses consultants sur le fichier de candidats qualifiés en incluant le plus de groupes nationaux possibles, elle a estimé néanmoins que lors du recrutement d'experts chargés de seconder les organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité, comme l'avait dit le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), les vœux des Membres du Conseil devaient également être pris en compte;

b) Il n'y avait ni pièces, ni documents justifiant la nomination des candidats les plus qualifiés à un poste de consultant, par exemple une description de leurs compétences, des fonctions qu'ils avaient exercées par le passé et de leur expérience (CFPI, Office des Nations Unies à Nairobi), et les données complémentaires justifiant la nomination d'anciens fonctionnaires de l'Organisation étaient incomplètes (Office des Nations Unies à Nairobi);

c) Les consultants et les vacataires étaient autorisés à commencer à travailler avant l'approbation de leur contrat (CEPALC à Santiago), voire sans présenter de certificat médical (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires de désarmement, INSTRAW), ou étaient autorisés à présenter leur certificat médical après avoir commencé à travailler

³⁹ Ibid., par. 256.

(Département des affaires économiques et sociales). En outre, l'obligation de produire un certificat médical n'était pas appliquée aux consultants et vacataires en déplacement (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales) et lorsque leur lieu de travail n'était pas indiqué dans leur contrat et dans la définition de leur mission (Département des affaires économiques et sociales);

d) Les prestations des consultants n'étaient pas évaluées (CESAP-Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP), INSTRAW, Office des Nations Unies à Nairobi, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences). L'ISAP a fait observer que, pour les contrats de longue durée, des rapports mensuels sur les prestations des consultants étaient périodiquement établis, tandis que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et l'INSTRAW ont affirmé que le formulaire P.106/A (contrat de vacataire) était utilisé pour les évaluations officielles des travaux exécutés pendant la durée et à la fin du contrat des consultants;

e) Dans un cas précis, la définition de la mission, formulaire P.104/A (contrat de consultant), n'avait pas été présentée à temps (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) ou, dans plusieurs cas, ne faisait pas partie des contrats des consultants (Département des affaires économiques et sociales, CFPI, Département de l'information, Bureau de la gestion des ressources humaines, CEPALC à Trinité-et-Tobago). En outre, elle ne comportait aucune indication ou précision concernant des objectifs et buts précis (Département des affaires de désarmement, CEPALC au Mexique), des produits tangibles et mesurables découlant des tâches confiées (INSTRAW, Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires de désarmement, CEPALC au Mexique, CEPALC à Trinité-et-Tobago, CESAP-Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, CESAP-ISAP), des délais d'exécution (INSTRAW, Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires de désarmement, CEPALC au Mexique, CEPALC à Trinité-et-Tobago, CESAP-Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie) et des indicateurs de résultats (INSTRAW, Département des affaires de désarmement, CFPI, CEPALC au Mexique, CEPALC à Trinité-et-Tobago, CESAP-Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique). La CFPI a expliqué que d'ordinaire une description détaillée de la mission était établie pour les grands projets, à l'exception de l'assistance de brève durée pour laquelle elle figurait dans le formulaire de demande de consultants;

f) Des honoraires avaient été payés dans un premier temps à certains consultants et vacataires, à hauteur de 40 % du montant du contrat, dépassant la limite des 30 % (Département des affaires économiques et sociales, Département de l'information), sans les pièces justificatives requises (siège de la CESAP, Département de l'information), et sous forme de versement forfaitaire pour les déplacements et autres dépenses relatives aux séances de formation en groupe (CESAP-ISAP);

g) Deux agents certificateurs avaient été habilités à approuver les contrats de plusieurs consultants (INSTRAW). L'Administration a admis qu'il y avait des chevauchements lors de la nomination de certains fonctionnaires comme agents certificateurs, agents coordonnateurs et signataires autorisés pour les opérations bancaires. Elle a expliqué que dans un très petit bureau comme celui de

l'INSTRAW, qui n'était doté que de quatre administrateurs, il était difficile de maintenir des délégations de pouvoir distinctes pour les agents certificateurs, les agents coordonnateurs et les signataires autorisés pour les opérations bancaires, sans nuire aux activités quotidiennes si l'un des administrateurs devait s'absenter pour une mission ou un congé. Cependant, l'Administration a déclaré qu'elle se rangerait à toute politique ou directive formulée par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité;

h) La présentation des produits du travail de quatre vacataires avait été retardée pour une durée de 14 à 19 jours (CESAP-ISAP);

i) Parmi les consultants, le rapport hommes-femmes ne correspondait pas à l'objectif de parité (Département des affaires politiques, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information, Bureau de la gestion des ressources humaines) et, s'agissant de la répartition géographique, les données statistiques indiquaient des inégalités dans le recrutement des consultants qui ne venaient pour la plupart que de quelques régions (Département des affaires politiques, Bureau de la gestion des ressources humaines, Office des Nations Unies à Nairobi).

653. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait veiller de plus près par des évaluations et des contrôles à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.

17. L'action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la suite du tsunami survenu dans l'océan Indien

654. Le 26 décembre 2004, un tremblement de terre survenu au large des côtes indonésiennes, d'une magnitude de 9 sur l'échelle de Richter, créait un énorme tsunami, qui ravagea l'Indonésie avant de resurgir en direction de la Thaïlande et de traverser l'océan Indien pour frapper Sri Lanka, les Maldives et, pour finir, les côtes occidentales de l'Afrique en Somalie et au Kenya. D'après les estimations, cette catastrophe fit 240 000 morts et plus d'un million de déplacés. Le séisme du 28 mars 2005 devait encore aggraver ce bilan, en dévastant les îles de Nias et Simeuleu ainsi que des régions méridionales de la province indonésienne d'Atjeh.

655. Le Comité a fait, dans trois des pays touchés par le tsunami (Sri Lanka, l'Indonésie et la Thaïlande), ainsi qu'à Genève et New York, une tournée des bureaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ci-après le Bureau), pour voir comment celui-ci s'était acquitté de sa mission de coordination et avait géré l'opération tsunami.

Capacité administrative et financière

656. À l'époque du tsunami, 17 % des postes inscrits au tableau des effectifs du Bureau à Genève étaient vacants, dont ceux du chef du bureau administratif (vacant depuis sept mois) et de chef de la section des ressources humaines. Avec des moyens aussi fortement entamés, le Bureau ne pouvait guère répondre avec la célérité et l'efficacité voulues aux exigences administratives et financières considérables de l'opération tsunami.

657. Le Comité recommande que le Bureau améliore la planification de ses ressources humaines pour éviter les vacances de poste prolongées dans ses services administratifs.

658. Aucun fonctionnaire d'administration n'a été envoyé dans les pays touchés par le tsunami autrement que pour de brèves périodes. À la fin d'octobre 2005, il y avait 55 fonctionnaires dans les bureaux de Sri Lanka et, en janvier 2006, plus de 70 dans ceux d'Atjeh et de Nias. La gestion financière et administrative de l'opération reposait pour l'essentiel sur de nouvelles recrues nationales jouant le rôle d'assistants administratifs, avec le concours ponctuel intermittent des fonctionnaires d'administration envoyés en mission. Le PNUD avait certes prêté le sien, mais presque uniquement pour répondre aux besoins de certaines des antennes locales et remplir des fonctions élémentaires en matière d'achats et de recrutement pour le compte du Bureau.

659. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau déploie suffisamment de personnel administratif et financier lorsqu'il créerait de nouveaux bureaux ou interviendrait dans des crises de grande ampleur.

660. La gestion des services extérieurs a aussi pâti de l'absence de tout manuel administratif. Le projet de manuel établi à leur intention, proposé en novembre 2004, n'a été officiellement approuvé qu'en mai 2006, d'où une incertitude juridique, administrative et financière qui a nui au cadre général dans lequel s'inscrit la conduite des activités de l'Organisation, du fait que les ensembles de règles auxquels on s'en rapportait (règlements et règles du Secrétariat de l'ONU ou du PNUD) variaient selon les circonstances.

Gestion des ressources humaines

661. Au moment du tsunami, le Bureau n'avait pas de liste préétablie de fonctionnaires disposés à être redéployés pour prendre part aux opérations de secours d'urgence. Le 31 décembre 2004, le bureau de Genève se mit à en rechercher et en trouva 30 qui furent affectés à l'opération tsunami, essentiellement depuis les bureaux de Genève et de New York. La durée de leur mission allait être presque systématiquement prorogée au-delà des trois semaines initiales. En Indonésie et à Sri Lanka, le personnel en mission est resté en moyenne entre 1 et 1,4 mois, le séjour ayant toutefois duré jusqu'à six mois dans quelques cas.

662. L'une des principales raisons de prolonger le séjour des fonctionnaires en mission était que les formalités de recrutement pour les engagements de durée déterminée avaient pris du retard. Dans un premier temps, le Bureau avait créé 65 postes temporaires, soit 17 à Genève, 32 en Indonésie, 12 à Sri Lanka et 2 en chaque cas aux Maldives et en Thaïlande mais, au 1^{er} mars 2005, 11 recrutements seulement avaient été menés à bien pour l'Indonésie, 7 pour Sri Lanka et 1 pour la Thaïlande. Entre autres causes, ces retards s'expliquaient par l'absence de fichier ou registre permettant de déployer rapidement du personnel recruté à l'extérieur, l'absence aussi de mandat type pour les postes sur le terrain et le recours aux procédures de recrutement classiques de l'Office des Nations Unies à Genève pour des recrutements en situation d'urgence.

663. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau mette au point des procédures permettant de déployer rapidement les candidats recrutés dans les situations d'urgence.

664. L'Administration a indiqué au Comité qu'elle avait obtenu une délégation de pouvoir pour recruter et administrer du personnel dans le cadre de contrats relevant de la série 200 et qu'elle mettrait au point une formule de fichier et un système de gestion des vacances de poste, les deux devant entrer en application le 1^{er} janvier 2007.

665. Bien que le Bureau ait finalement réussi à déployer des administrateurs recrutés sur le plan international dans les zones touchées par la catastrophe, les difficultés à trouver et recruter un nombre suffisant de personnes qualifiées auront été parmi les obstacles les plus sérieux à son efficacité dans l'opération tsunami. En janvier 2005, son bureau de Sri Lanka pouvait écrire que le moment choisi était décisif et qu'il fallait assurer immédiatement une coordination opérationnelle sur le terrain pour appuyer les points focaux des Nations Unies et les secrétariats de district du Gouvernement durant la phase des secours, après quoi elle devrait être progressivement supprimée dans les trois mois. Quoi qu'il en soit, l'antenne de Galle ouvrit ses portes au milieu de février 2005, le bureau de Batticaloa, le 2 mars et celui d'Ampara, le 7 mars, neuf semaines après le tsunami. La pénurie de ressources humaines était telle que, pour la période du 12 juillet au 22 août 2005, le Bureau mit un stagiaire à la tête de l'une de ses antennes, située dans une zone de la phase III qui était l'une des plus touchées par le tsunami.

666. Le Bureau s'est relativement mieux tiré d'affaire en Indonésie, où il avait ouvert des antennes entre le 9 janvier et le 1^{er} février 2005, du fait que le pays le plus touché s'était vu donner la priorité pour les affectations. Toutefois, le poste de coordonnateur adjoint pour les affaires humanitaires à Atjeh et Nias est resté vacant pendant 19 semaines en 2005, et en janvier 2006, 63 % des administrateurs recrutés sur le plan international et 73 % des directeurs des antennes n'avaient jamais auparavant travaillé pour le Bureau.

667. Celui-ci se trouve devant l'immense difficulté de devoir recruter des personnes expérimentées pour des missions d'assez courte durée en terrain difficile. Bien souvent, les conditions et modalités d'emploi qu'il offre ne sont pas perçues comme intéressantes par rapport à celles que pratiquent d'autres fonds et programmes des Nations Unies, qui recrutent en puisant dans le même vivier de talents, au même moment et pour les mêmes destinations.

668. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau revoie son modèle de gestion des ressources humaines, en consultation avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, pour éviter qu'il y ait de nouveau des retards et des vacances de postes dans ses opérations d'urgence.

Sûreté et sécurité

669. À Sri Lanka, ni l'une ni l'autre des deux antennes de secteur relevant de la phase III ne répondaient aux normes minimales de sécurité opérationnelle : trois fonctionnaires, par exemple, devaient se partager deux radios portatives et téléphones par satellite, deux gilets pare-éclats et deux casques, et un stagiaire n'avait pas suivi la formation à la sécurité sur le terrain avant d'être envoyé en poste dans un secteur de phase III. Dans les deux antennes, les véhicules ne répondaient

pas parfaitement aux normes minimales de sécurité opérationnelle (absence de radios, de matériel à très haute fréquence, de trousse médicale et d'extincteur d'incendie). Le bureau d'Indonésie n'était pas en mesure de contrôler la conformité de son fonctionnement avec les normes, puisqu'il n'avait reçu de liste à cet effet que de deux de ses sept antennes d'Atjeh et de Nias.

670. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau veille au respect des normes minimales de sécurité opérationnelle.

Contrôle financier et budgétaire

671. Il faut faire des rapprochements manuels entre deux systèmes qui ne sont pas compatibles, le SIG de l'ONU et l'Atlas du PNUD. Une fois les plans de dépenses approuvés, les crédits alloués sont saisis dans le SIG par le Bureau à Genève, à l'aide des codes d'objet de ce système, et un câble financier est adressé à ses services intéressés ainsi qu'à ceux du PNUD pour suite à donner sur le terrain. Ces crédits sont ensuite saisis dans Atlas, ce pour quoi il faut diviser 17 codes SIG en 60 catégories Atlas. Les engagements et les versements sont ensuite entrés dans Atlas suivant la classification du PNUD, puis les dépenses réenregistrées manuellement à l'aide d'un tableur par le personnel local du Bureau convertis à nouveau en codes SIG afin de permettre la mise en œuvre des budgets locaux.

672. Après avoir reçu du PNUD les bordereaux interservices électroniques, le bureau de Genève ressaisit à la main les versements dans le système SIG. Au total, entre la rédaction du plan et les états financiers, six opérations manuelles sont effectuées, dont deux sont identiques, mais menées à des moments différents par le service extérieur et à Genève, et trois impliquent la conversion de données d'un cadre comptable dans un autre. Chacune de ces opérations manuelles comporte un risque d'erreur dans la saisie des crédits alloués ou des dépenses. La lourdeur de la procédure a en outre entraîné des retards importants dans le traitement des bordereaux interservices électroniques. En moyenne, il fallait un délai de trois mois pour que le bureau de Genève examine les bordereaux du bureau d'Indonésie concernant les biens et services et de six mois dans le cas de la paie.

673. Le Comité recommande que le Bureau procède à une refonte générale des procédures et systèmes de comptabilité qu'il applique en vue de réduire le volume des opérations faites à la main et de rationaliser le tout.

674. Les services extérieurs n'étaient pas en mesure de se brancher directement sur le SIG pour suivre le rythme des dépenses inscrites à leurs budgets respectifs. C'est pourquoi le Bureau a conçu le système de comptabilité financière pour leur communiquer les données sur les recettes et les dépenses fournies par le SIG. Le coût de ce projet, lancé en 2001, s'élevait à 467 483 dollars en août 2005, date à laquelle le Bureau a indiqué qu'il était devenu opérationnel. Toutefois, sur les trois bureaux extérieurs auxquels les commissaires ont rendu visite, celui de Sri Lanka ne pouvait pas se brancher sur ce système et il y avait des écarts dans les données des deux autres bureaux (entre les dépenses inscrites dans le plan approuvé et les crédits alloués enregistrés dans le système, ou entre les versements effectifs et les versements enregistrés pour les dépenses gérées par les services extérieurs).

675. Le Comité recommande que le Bureau redouble d'efforts pour mettre en place le système de comptabilité financière, afin que celui-ci puisse être efficacement utilisé par ses bureaux extérieurs.

Caisse et banques

676. L'activité bancaire en Indonésie et à Sri Lanka a suscité les observations suivantes :

- a) Les relevés correspondant à deux comptes bancaires sur les six ouverts en Indonésie n'ont pas été produits. Ces comptes bancaires avaient été ouverts sans l'autorisation du Secrétaire général adjoint à la gestion;
- b) Il n'a pas été fait de rapprochements bancaires mensuels;
- c) Les personnes chargées de la garde de la petite caisse n'avaient pas été officiellement désignées.

677. Le Comité recommande que le Bureau fasse le nécessaire pour obtenir des relevés de tous les comptes bancaires ouverts en Indonésie et à Sri Lanka sur lesquels il exerce son contrôle et qu'il procède tous les mois à un rapprochement. Il recommande aussi que le Bureau obtienne du Secrétaire général adjoint à la gestion une approbation générale pour les comptes bancaires qui avaient été ouverts sans autorisation préalable et désigne officiellement les personnes qui seront chargées de la garde de la petite caisse en Indonésie et à Sri Lanka.

Achats

678. Le Bureau de Genève avait commandé deux ordinateurs serveurs pour les opérations liées au tsunami le 29 avril 2005 et un troisième, ainsi que deux disques durs, le 4 mai 2005. Au total, trois bons de commande, d'une valeur de 31 606 dollars, furent adressés à un unique fournisseur, sans appel d'offres.

679. À Sri Lanka, le Bureau n'avait pas communiqué au PNUD les spécifications correspondant aux normes minimales pour deux climatiseurs, ce qui n'était pas conforme au Manuel des achats du PNUD (art. 6.2.1), pas plus qu'à son règlement financier (art. 121.03). Une fois ceux-ci acquis, au prix de 1 500 dollars, le Bureau se rendit compte qu'ils ne répondaient pas aux besoins de l'antenne locale pour laquelle ils avaient été achetés. Au moment de la vérification, ils étaient encore inutilisés.

680. En Indonésie, un bateau (coûtant 17 327 dollars), un groupe électrogène (coûtant 6 129 dollars) et du matériel électronique (coûtant 6 309 dollars) ont été acquis sans ordres d'achat ni bons de commande. L'Administration a expliqué que cela tenait à la situation d'urgence.

681. Le Comité recommande que le Bureau veille, autant que possible, à respecter rigoureusement les dispositions des manuels des achats en ce qui concerne les appels d'offres, les spécifications des articles à acheter et l'examen des demandes d'achat et des commandes.

Gestion du matériel

682. Dans les bureaux d'Indonésie et de Sri Lanka, le système d'inventaire n'était pas satisfaisant, car les articles n'étaient pas étiquetés, leur valeur n'était pas enregistrée et leur numéro de série manquait. À Sri Lanka, il y avait des incohérences entre les listes tenues par les bureaux auxiliaires et les listes équivalentes tenues par le bureau principal.

683. En Indonésie, la liste des biens durables renfermait 548 pièces, mais 21 seulement d'entre elles (soit 3,8 %) avaient été assorties de l'indication de leur valeur. Le Bureau a indiqué que son bureau d'Indonésie avait communiqué en mars 2006 un inventaire mis à jour et aurait procédé à un inventaire complet à la fin de juin 2006.

684. Le Comité a relevé que les bureaux extérieurs auxquels il avait rendu visite ne surveillaient pas suffisamment leur flotte de véhicules, tant pour l'entretien que pour la vérification de la consommation de carburant. L'Administration a indiqué que des progrès avaient été faits à la suite de la visite du Comité.

685. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau mette en œuvre un système amélioré de gestion du matériel et des stocks pour ses services extérieurs.

L'appel éclair et la surveillance des flux financiers

686. Le système de suivi financier du Bureau, lancé en 2000, était en cours de remise à niveau pour corriger les faiblesses repérées au moment du tsunami. Comme ce système ne couvrait pas les dépenses, le Comité permanent interorganisations avait décidé, dès le début des opérations de secours après le tsunami, de créer le système de suivi des dépenses, qui est géré par le Bureau. Ce système avait certes été mis en place grâce à une offre de services gratuits, mais il fallait du personnel pour en assurer le fonctionnement, soit un coût estimé à 430 500 dollars (administrateur principal de programme, administrateur de base de données, assistant d'administration, et ainsi de suite). Ce coût supplémentaire n'avait été ni prévu ni inscrit au budget au moment où l'offre de concours avait été acceptée, et une subvention fut demandée à la Fondation pour les Nations Unies en vue de le financer.

687. Le site Web du système a été lancé en mai 2005. Les organisations participantes s'étaient engagées à communiquer tous les mois au Bureau de Genève les renseignements requis. Ce site a indiqué que les données relatives aux dépenses offraient un instantané en temps réel et que, sans pouvoir effectivement encore être considérées comme certifiées et vérifiées, elles étaient censées fournir une indication sérieuse de la manière dont les organismes géraient les fonds.

688. Plusieurs organismes n'ont fourni aucune information sur les dépenses, alors même qu'ils avaient demandé des fonds au titre de projets dans le cadre de l'appel éclair. C'était le cas du Département de la sûreté et de la sécurité du secrétariat de l'ONU, de l'UNESCO, du PNUE et d'ONUSIDA. Malgré les encouragements prodigués par le Coordonnateur pour les secours d'urgence, 3 ONG seulement sur 20 avaient présenté des données. En outre, quelques organismes participants (le PNUD et le HCR en particulier) n'avaient pas rendu compte de l'affectation à des projets précis d'une trentaine de millions de dollars de fonds qui n'avaient pas été réservés à une utilisation particulière.

689. Le Bureau n'a pas procédé à des rapprochements entre les dépenses indiquées par le système de suivi et les états financiers des organismes participants. Il a expliqué que le rapprochement serait difficile en tout état de cause, car la délimitation des projets relevant de l'appel éclair fournie par les organismes ne correspondait pas toujours à celle des projets saisis dans leurs systèmes financiers internes.

690. Les organismes participants ont accepté, pour le système de suivi des dépenses, de comptabiliser le montant des dépenses totales en comptabilité de trésorerie et d'exercice. Toutefois, deux organisations – l'OIT et l'Organisation internationale des migrations (OIM) – recouraient à la comptabilité de caisse. En conséquence, les données qu'elles communiquaient sous-estimaient leur taux de dépense par rapport aux résultats calculés en comptabilité d'exercice. De même, d'autres organismes (comme l'UNICEF) ne calculaient que les engagements non liquidés en fin d'exercice. Dans ces conditions, tout chiffre intermédiaire communiqué ne le serait que sur la base des versements, et non des engagements.

691. Le Comité recommande que le Bureau se concerte avec les organismes participants en vue d'assurer la cohérence de la démarche retenue pour suivre les dépenses afférentes aux secours d'urgence.

692. À l'époque où le système de suivi des dépenses fut conçu et arrêté d'un commun accord par les organismes, on ne savait pas encore que le bureau de l'Envoyé spécial encouragerait la création d'une série de bases de données sur l'aide des donateurs, financées par le PNUD et gérées par les gouvernements nationaux. Ces bases de données repéreraient l'origine et l'emploi des fonds consacrés à toutes les activités liées au tsunami, y compris la reconstruction à long terme (au-delà de l'appel éclair).

693. Pour l'Indonésie, le Comité a décelé de sérieuses incohérences entre les chiffres extraits de la base de données sur l'aide des donateurs, ceux qui provenaient du système de suivi des dépenses et les chiffres officiels fournis au Gouvernement par le Coordonnateur des Nations Unies pour le relèvement d'Atjeh et de Nias. Au 31 décembre 2005, par exemple, le système de suivi des dépenses indiquait que les organismes retenus dans l'appel éclair avaient reçu 357,4 millions de dollars pour l'Indonésie, alors que dans la base de données sur le relèvement d'Atjeh et de Nias, qui couvrait un champ plus large, le montant n'était que de 295,1 millions. Les écarts variaient entre 97 et 510 % selon les organismes. Le chiffre officiel (y compris les projets de relèvement) était de 684,2 millions de dollars (selon le rapport de reddition de comptes signé par le Coordonnateur pour le relèvement et adressé au directeur de l'Agence de reconstruction et de relèvement). De même, le montant total des dépenses effectuées par l'OIM ressortait à 40,8 millions de dollars dans la base de données du système de suivi des dépenses, contre 33,1 millions dans les chiffres officiels transmis au Gouvernement. À l'inverse, les chiffres pertinents pour le PNUD s'établissaient à 10,6 millions de dollars dans le système de suivi, contre 37,9 millions dans les données communiquées au Gouvernement.

694. Ces écarts tenaient aux procédures et à la présentation différentes du système de suivi. Pour les bases de données sur l'aide des donateurs, l'information est demandée aux bureaux de pays et reçue d'eux, tandis que dans le cas des deux systèmes de suivi, elle provient du siège de chaque organisme. Cela a eu des conséquences pour la comptabilisation des dépenses, du fait que les bureaux de pays excluaient souvent la part du financement sur laquelle ils n'avaient aucune influence, à la différence des services du siège. L'Administration a l'intention d'unifier la méthode appliquée pour comptabiliser l'origine et l'emploi des fonds.

695. Le Comité recommande que le Bureau se mette en rapport avec les organismes participants pour rapprocher les chiffres saisis dans le système de suivi des dépenses et dans les bases de données sur l'aide des donateurs afin d'assurer une comptabilisation complète et exacte des dépenses.

696. Les données des organismes participants n'ont pas été communiquées en temps voulu. En mai 2006, par exemple, les mises à jour les plus récentes de ces données pour l'Indonésie remontaient à juillet 2005 dans le cas du PAM et à décembre 2005 pour l'OIT, le FNUAP, l'UNICEF, l'ONUDI et l'OMS. Quant au Bureau lui-même, il avait procédé aux dernières mises à jour de ses propres dépenses le 1^{er} mars 2006 pour l'Indonésie et Sri Lanka, mais le 31 décembre 2005 pour ses projets en Somalie et aux Maldives.

697. Le Bureau avait certes adressé des rappels aux organisations, mais il n'avait aucun moyen de les forcer à présenter des données. Quelques-unes ont modifié ou réaligné leurs projets par rapport à l'appel éclair sans faire part au système de suivi des dépenses de ces changements (augmentation ou diminution des besoins afférents aux projets, fusion de plusieurs projets ou suppression de projet). En tout état de cause, le Bureau n'était pas en mesure de poursuivre ces affaires avec toutes les organisations faute de personnel.

698. Le Comité recommande que le Bureau améliore la coordination entre les organismes participants afin que les données destinées au système de suivi des dépenses soient communiquées en temps utile.

Préparation et planification des interventions en cas d'urgence

699. C'est au premier chef à chaque équipe de pays des Nations Unies qu'il incombe d'établir des plans d'intervention en cas d'urgence, sous la direction des coordonnateurs résidents ou des coordonnateurs de l'action humanitaire. Pour conseiller et appuyer ces derniers, le Comité permanent interorganisations a créé un groupe de travail sur la planification préalable et la préparation aux situations d'urgence. Il avait prévu un examen des directives interorganisations existant en la matière pour le premier semestre de 2004, mais l'avait reporté au second semestre de la même année, puis à 2005. L'Administration a indiqué en décembre 2005 que cet examen était inscrit dans le plan de travail du groupe de travail pour 2006. Elle a précisé aussi que certaines équipes de pays étaient plus faibles et/ou que la préparation et la planification préalable des interventions en cas de catastrophe n'étaient pas parmi leurs premières priorités.

700. Dans son rapport sur l'alerte précoce et l'action rapide de septembre 2004, le groupe de travail du Comité permanent interorganisations ne mentionnait l'Asie du Sud qu'à propos de la possibilité d'orages tropicaux à l'époque de la mousson. Au moment où le tsunami est survenu, en décembre 2004, il n'y avait de plan complet et à jour d'intervention de l'ensemble du système en cas d'urgence dans aucun des pays les plus touchés (Indonésie, Sri Lanka et Maldives), même si certaines organisations, dont le Bureau, avaient élaboré des plans pour leur propre compte.

701. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau demande au Comité permanent interorganisations d'examiner sans tarder les directives applicables à la planification préalable et la préparation aux catastrophes pour assurer une réaction rapide et adéquate aux situations d'urgence.

Relations entre les services de New York et de Genève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

702. Lors de la survenance du tsunami, le Bureau était sur le point de réaménager ses structures de gestion en vue de rationaliser la prise de décisions, renforcer l'appui sur le terrain et assurer une meilleure intégration de l'action en cas d'urgence humanitaire⁴⁰. Le Service des situations d'urgence humanitaire, basé à New York, et celui de la coordination des interventions, implanté à Genève, devaient fusionner, à compter du 1^{er} janvier 2005, en une division de la coordination et des interventions, placée sous l'autorité d'un directeur en poste à New York et regroupant toutes les fonctions administratives tant pour les urgences complexes que pour les catastrophes naturelles.

703. Pour les situations d'urgence complexes, le premier interlocuteur serait l'administrateur de secteur ou le chef de section de la Division de la coordination et des interventions à New York, et pour les catastrophes naturelles, ce serait son homologue occupant le même poste à Genève. La plupart des outils et procédures utilisés dans les cas de catastrophes naturelles étaient gérés depuis Genève, les aspects politiques des situations d'urgence complexes étant traités depuis New York. La Division de la coordination et des interventions, qui disposait de 49 postes à Genève, était censée rendre compte tant au Coordonnateur assistant des secours d'urgence, basé à Genève (par l'intermédiaire du Directeur adjoint), qu'au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, à New York (par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la coordination et des interventions).

704. Toutefois, durant l'intervention menée à la suite du tsunami, cette répartition des compétences n'a pas été rigoureusement observée, car le Bureau de New York a pris la tête des opérations. Vue du terrain, la désignation du Coordonnateur adjoint des secours d'urgence comme Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le tsunami, suivie de celle de l'Envoyé spécial pour l'après-tsunami, n'avait fait qu'accentuer la complexité des rapports hiérarchiques. Le déploiement sur le terrain de personnel du bureau de New York, sans consultation préalable de celui de Genève ni des services extérieurs, est un exemple des risques que comporte la double subordination.

705. Le Coordonnateur des secours d'urgence tenta de clarifier les rapports hiérarchiques entre New York et Genève, mais sans indiquer comment il serait possible de demander des comptes au Bureau de Genève sur les interventions en cas de catastrophe naturelle si celui de New York était autorisé à s'adjudger le premier rôle dans les crises majeures. À l'inverse, on ne voyait toujours pas très bien comment, en pareilles circonstances, les procédures classiques de fonctionnement, suivant lesquelles les outils gérés par le Service des interventions d'urgence de Genève seraient mis à la disposition du Bureau de New York. L'Administration a indiqué que l'on s'occupait de la question en assurant la fusion totale des services de New York et de Genève, en améliorant les relations avec le Service des interventions d'urgence et en définissant des modalités d'intervention normalisées et des directives opérationnelles plus claires. Elle avait aussi demandé que le Bureau

⁴⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Annual Report, 2004: Activities and Use of Extrabudgetary Funds*, p. 46. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <<http://ochaonline.un.org>>.

des services de contrôle interne procède à une évaluation de la fusion des services de New York et de Genève.

706. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau rationalise la définition des responsabilités, ainsi que les liens et la structure hiérarchiques pour les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes.

La réaction immédiate du Bureau à la suite du tsunami

707. Cinq équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, composées de 44 experts des interventions en cas de catastrophe de 18 pays et 4 organisations internationales, furent déployées dans cinq des pays touchés par le tsunami. Elles avaient certes été envoyées sur le terrain en temps utile, mais sans être munies d'un dossier d'information avant leur arrivée dans le pays où elles devaient intervenir. L'Administration a expliqué que cela tenait au fait que le tsunami était survenu à un moment où le Bureau manquait de personnel (à cause des congés de fin d'année). Il n'y a pourtant pas trace de la moindre évaluation du comportement professionnel des différents membres des équipes dans les situations analogues antérieures.

708. L'Administration a expliqué que, comme c'étaient les États Membres participants qui choisissaient la composition de ces équipes, n'importe quelle formule d'évaluation officielle de l'un de leurs membres exigerait le consentement du pays intéressé et l'aval du Conseil consultatif. Les tentatives précédentes pour instituer un système de ce genre n'avaient pas été acceptées, et cela risquait de faire perdre des appuis. Néanmoins, le Comité est d'avis que c'est la prérogative du Bureau que de choisir la composition des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe auxquelles il fera appel pour ses opérations.

709. Le Comité recommande que le Bureau évalue systématiquement le comportement professionnel des membres des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et se serve de cette évaluation pour constituer les équipes d'intervention qu'il envoie dans une zone sinistrée.

710. Ces équipes établissaient des rapports transsectoriels sur la situation qui étaient régulièrement envoyés au Bureau de Genève et dont la présentation, la longueur et la teneur variaient d'un pays à l'autre. Des missions d'évaluation avaient été envoyées par un très grand nombre d'organismes des Nations Unies immédiatement après le tsunami. Sri Lanka est le seul pays pour lequel les diverses évaluations furent regroupées dans un même rapport, qui récapitulait les besoins, par district, à la date du 5 janvier 2005. En Thaïlande, il y eut des évaluations conjointes, mais l'équipe d'évaluation des Nations Unies ne fut pas invitée à y prendre part. Dans les autres pays, les équipes ne regroupaient pas leurs rapports avec les autres évaluations d'organismes du système : l'exercice était difficile, car ceux-ci n'appliquent pas tous les mêmes méthodes d'évaluation des besoins. Pourtant, dans la mesure où le Bureau assure le secrétariat du Comité permanent interorganisations, c'est à lui qu'il incombe de veiller à ce que cette harmonisation progresse.

711. Le Comité recommande que le Bureau donne l'exemple pour assurer l'harmonisation des méthodes d'évaluation des besoins employées par les différents organismes des Nations Unies intéressés en cas d'urgence.

Soutien logistique apporté par le Bureau

712. À Sri Lanka, le Gouvernement avait exempté de droits et taxes à l'importation tous les produits de première nécessité envoyés à titre de secours et institué une procédure centralisée de dédouanement simplifiée. Dans un premier temps, le dédouanement et la manutention des marchandises se poursuivirent sans heurt jusqu'à la fin de janvier 2005, mais le 4 février 2005, les autorités imposèrent un retour aux procédures douanières d'avant le tsunami, à la suite de rumeurs d'importations frauduleuses de marchandises du commerce réalisées grâce aux facilités offertes par le Gouvernement pour l'opération de secours aux victimes du tsunami.

713. Suivant la nouvelle politique, les organismes des Nations Unies pouvaient encore importer leurs produits de première nécessité en franchise, avec l'aval du ministère sectoriel compétent. Des procédures particulières furent définies pour chaque catégorie d'articles. Des conditions supplémentaires furent imposées pour le matériel de télécommunications, et en particulier les liaisons par satellite, et pour les véhicules. La conséquence immédiate de ce changement de politique fut de ralentir le dédouanement des marchandises expédiées par les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires.

714. Le 14 février, l'UNICEF faisait état d'un grand nombre de produits en attente de dédouanement dans les ports et aéroports. D'autres organismes des Nations Unies étaient aussi touchés par ce blocage subit, parmi lesquels l'OIM (matériel de construction et de communications), l'OMS (véhicules, matériel de laboratoire et microterminaux), le HCR (tentes, tuyaux et matériel de communications), le PNUD et le PAM (produits autres qu'alimentaires). Ce matériel fut retardé en douane durant des périodes allant jusqu'à trois ou quatre mois (tentes du HCR, matériel de communications de l'OIM).

715. Le Coordonnateur pour les affaires humanitaires souleva la question auprès du Gouvernement à la fin du mois de février, mais en vain. Le 7 mars 2005, il y avait dans le port de Colombo 250 conteneurs en attente de dédouanement, et au début d'avril, on en comptait 290. C'est surtout pour le matériel VSAT qu'il y eut des difficultés, d'autant plus que chacun des organismes en avait expédié sans consulter les autres. Un certain nombre de représentants d'organismes opérationnels des Nations Unies insistèrent sur les graves difficultés que cette attente en douane soulevait pour la mise en œuvre de leurs programmes de secours et déclarèrent regretter que le Bureau et le Coordonnateur n'aient pas mieux réussi à le régler rapidement.

Coordination civilo-militaire

716. Les premiers spécialistes de la coordination civilo-militaire furent déployés à Sri Lanka et en Indonésie le 4 janvier 2005, soit neuf jours après la catastrophe. Le personnel du Bureau avait été posté au centre de commandement régional de Thaïlande dès le 31 décembre 2004, mais il avait éprouvé de graves problèmes de communications avec le terrain et n'était pas en mesure de bien faire cadrer les demandes et les offres de moyens militaires.

717. En Indonésie, le seul document sur la coordination civilo-militaire qui ait pu être retrouvé pour le Comité par le bureau du Coordonnateur pour le relèvement est un rapport de fin de mission établi par l'un de ces spécialistes, qui relevait dans la coordination civilo-militaire un grand nombre d'insuffisances concernant la formation, l'organisation de la logistique et les rapports hiérarchiques. En Thaïlande, les fonctionnaires du Bureau n'avaient pas pris part à la coordination civilo-militaire dans les tout débuts de l'opération après la catastrophe.

718. À Sri Lanka, deux spécialistes (civils) de la coordination furent envoyés à Colombo au titre d'une contribution en nature du Gouvernement suisse. Une semaine s'écoula avant qu'ils puissent obtenir un rendez-vous avec le Coordonnateur pour les secours humanitaires, qui n'avait pas demandé leur affectation. Les seules activités enregistrées pour eux au bureau de Colombo furent une note adressée à l'équipe de pays des Nations Unies par le Coordonnateur, qui y donnait une liste du matériel militaire se trouvant à Sri Lanka, et un projet de rapport de situation sur les moyens militaires déployés dans le pays. Il n'y a pas la moindre trace d'une quelconque demande effective traitée par les spécialistes de la coordination civilo-militaire.

719. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau veille au renforcement de la coopération civilo-militaire dans les situations d'urgence.

Gérer le passage des opérations de secours au relèvement

720. Dans les pays où le Comité s'est rendu, le Bureau n'avait pas parfaitement réussi à coordonner le passage de l'opération de secours à l'effort de relèvement. En Thaïlande, l'équipe de pays avait commencé à étudier les besoins de relèvement dès le 10 janvier 2005, date à laquelle l'équipe d'évaluation et de coordination s'y trouvait encore. La chose avait été possible en raison de l'ampleur relativement réduite de la catastrophe dans ce pays par rapport à ce qu'elle était dans les pays les plus touchés. À Sri Lanka, le Bureau contribua à l'adoption par l'équipe de pays en avril 2005 d'une stratégie de transition, à la suite de l'examen à mi-parcours de l'appel éclair. En Indonésie, au contraire, une stratégie du même ordre n'avait toujours pas été arrêtée en février 2006. Néanmoins, le Bureau, le PNUD et le bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) essayèrent de prévoir le passage de la phase des secours à celle du relèvement et organisèrent en juin 2005 une visite conjointe en Indonésie. Cette visite devait aboutir à la création, en septembre 2005, du bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour le relèvement de la province d'Atjeh et de Nias, lequel avait pour mission de défendre les objectifs de la réforme de l'ONU tout en jouant le rôle d'interlocuteur unique de l'Agence de reconstruction et de relèvement du Gouvernement indonésien.

721. Le Coordonnateur pour Atjeh et Nias voulait recruter un conseiller principal pour le relèvement, secondé par une équipe de conseillers spécialisés, qui traiteraient de questions telles que la situation faite aux femmes, l'environnement, les moyens de subsistance, le logement, provisoire et permanent, les questions foncières et la gouvernance. Beaucoup de ces problèmes étaient inscrits dans les programmes de pays ordinaires d'autres organismes, et l'on s'intéressait tout particulièrement à la gouvernance et aux moyens de subsistance.

722. Le PNUD exprima quelques réserves quant à l'opportunité d'une démarche thématique pour le recrutement de conseillers, car elle risquait à ses yeux

d'entraîner des doubles emplois avec les travaux des conseillers en place des organismes des Nations Unies, de semer la confusion parmi les partenaires gouvernementaux et de se révéler fort peu rentable. Il y eut un débat, et la décision de l'équipe de pays fut de procéder au recrutement. Toutefois, le Coordonnateur pour les affaires humanitaires indiqua que plusieurs organismes, et non pas seulement le PNUD, se demandaient encore pourquoi le bureau du Coordonnateur pour le relèvement devrait mener des activités de fond faisant double emploi avec des fonctions déjà remplies par les organismes. Ces doutes indiquent les incertitudes qui entourent les mécanismes institutionnels destinés à assurer la coordination des activités lorsque l'on passe de la phase des secours à celle du relèvement.

723. Le Comité recommande que le Bureau mette à profit les enseignements tirés de l'exemple indonésien pour proposer un modèle institutionnel de coordination des activités lors du passage de la phase de secours d'urgence à celle du relèvement.

L'efficacité de la coordination sur le terrain

724. En Indonésie, la coalition pour l'évaluation des opérations de secours et de relèvement après le tsunami (comprenant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la FAO, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'OMS, le PAM, les ONG et les donateurs) a constaté que, ne fût-ce qu'à cause du nombre des participants (plus de 500 ONG à un moment, si l'on en croit le rapport annuel du Bureau pour 2005), la coordination n'avait pas été efficace. Comme le Bureau l'admet dans son rapport annuel pour 2005, la concurrence entre acteurs sur le terrain, surtout pour les clients ou les populations touchées, et l'absence d'incitations à assurer la coordination dans la mesure où il y avait des fonds en abondance, n'ont fait qu'entraîner des chevauchements d'activités et semer la confusion⁴¹.

725. À la fin de janvier 2005, le Gouvernement indonésien annonça qu'il assurerait un logement temporaire à toutes les personnes déplacées qui (d'après les estimations) ne vivaient pas dans une famille d'accueil. La communauté internationale nourrissant un certain nombre de craintes quant à la qualité de la solution offerte par le Gouvernement, le groupe de travail pour la construction d'abris dans la province d'Atjeh décida de ne pas se mêler du projet de centre d'hébergement temporaire et s'attacha presque exclusivement à la question du logement permanent.

726. À la fin de mars 2005, il était devenu évident pour le Bureau qu'il fallait de nouveau s'occuper de la question des abris provisoires. Toutefois, l'entreprise fut interrompue par les séismes survenus le 28 mars 2005 dans les îles de Nias et Simeuleu, et le départ presque simultané du HCR, qui possédait des compétences précises en matière d'abris provisoires. C'est ainsi que le Bureau fut amené à s'attacher à d'autres questions plus pressantes.

727. Le 30 juin 2005, le Directeur du bureau d'Indonésie soulignait la nécessité de remettre la question des abris provisoires à l'ordre du jour des organismes d'aide. Le groupe de travail pour les abris de Banda Atjeh continuait à se concentrer sur le logement permanent, mais la question d'abris provisoires de remplacement demandait aussi à être traitée, et le Bureau devait intervenir plus vigoureusement

⁴¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, op. cit., p. 168. Accessible en ligne, à l'adresse suivante : <<http://ochaonline.un.org>>.

pour réunir les principaux partenaires. Le 16 août 2005, un document de travail sur les besoins en matière d'abris immédiats et provisoires dans les provinces d'Atjeh et du nord de Sumatra indiquait que sur les 518 459 personnes déplacées par le tsunami, on estimait que 65 228 vivaient dans un centre d'hébergement provisoire, 153 477 dans des tentes et les 299 754 autres dans des familles d'accueil.

728. Selon le Coordonnateur pour le relèvement, le fait qu'entre 60 000 et 100 000 personnes vivaient encore dans des tentes à ce stade était inacceptable. C'est alors qu'il a lancé, le 29 septembre 2005, un plan d'action pour des abris temporaires, qui s'appuyait beaucoup sur un partenariat avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Celle-ci s'engagea à consacrer un montant de 80 millions de dollars à la fourniture et au transport de 20 000 assemblages d'abris d'urgence, qui devaient être arrivés dans le pays à la mi-novembre 2005, à temps pour être distribués avant la commémoration du premier anniversaire. Toutefois, il s'est révélé beaucoup plus difficile que prévu de trouver du bois d'œuvre, élément essentiel des assemblages.

729. L'un des résultats positifs du plan d'action aura été l'engagement obtenu de l'UNICEF et d'un certain nombre d'ONG d'améliorer l'état très médiocre des centres d'hébergement temporaire. Au 31 mai 2006, 7 058 cadres avaient été montés, dont 2 049 et 1 038, respectivement, avaient été pourvus de bois d'œuvre/contreplaqué et de pignons. Au 31 mai 2006, le nombre prévu s'établissait à 15 317.

730. Le Comité recommande que le Bureau élabore des solutions d'hébergement à moyen terme dans les cas où il décèle un hiatus entre les besoins temporaires et les besoins permanents.

731. Sur les 2,4 millions de dollars approuvés par le Bureau pour les activités liées au tsunami de son bureau de Bangkok, un montant de 700 000 dollars seulement (soit 28 %) a été dépensé en 2005. De plus, son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ne s'est pas vu assigner les objectifs requis pour ces activités. Le projet de plan d'action pour l'exercice 2005-2006, daté du 15 juillet 2005, ne contenait aucune mention expresse du tsunami, sinon à propos de la nécessité d'organiser quatre ateliers sur les enseignements à en tirer. Les principaux résultats obtenus en relation avec le tsunami sont l'organisation d'ateliers dans les pays touchés et le prêt d'un fonctionnaire de l'information au bureau du Coordonnateur résident en Thaïlande.

732. Le Bureau a admis qu'à Sri Lanka le travail accompli à l'échelon du district n'avait pas été parfaitement efficace, parce que dans bien des endroits, il avait été confié à du personnel subalterne, sans suffisamment d'encadrement ni de matériel, et que, si certains membres de ce personnel avaient effectivement fait beaucoup mieux que ce que l'on attendait d'eux, le tableau d'ensemble qui se dégageait de l'évaluation de la coalition indiquait un manque d'efficacité du Bureau à l'échelon du district⁴². Cette constatation est corroborée par les observations que le Comité a lui-même faites au sujet du niveau des effectifs, du matériel et du soutien du Bureau.

733. Le Comité a relevé plusieurs cas de doubles emplois et des inquiétudes à propos de la qualité de l'assistance fournie au secteur de subsistance, et en particulier à la pêche. Dans le district d'Ampare, par exemple, un consultant de la

⁴² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Annual Report 2005*, op. cit., p. 172.

FAO a noté qu'il y avait 1 000 bateaux de trop, d'après les renseignements disponibles. Dans un autre cas, les participants à une réunion sur le secteur de subsistance tenue dans le même district avaient relevé que l'une des ONG avait fourni 1 000 canoës, dont 500 n'étaient pas en état de naviguer. D'après le compte rendu d'une autre réunion, certains pêcheurs avaient reçu les coques des bateaux mais pas d'engins de pêche⁴³.

734. À Batticaloa et Galle, la situation n'était pas sensiblement différente. En planifiant ses activités humanitaires à Batticaloa, par exemple, le Bureau relevait le fait préoccupant que parmi les organisations qui avaient fait don d'un grand nombre de bateaux, quelques unes seulement coordonnaient leurs activités en passant par le Ministère de la pêche et l'équipe spéciale, d'où le risque de distribution en double aux mêmes bénéficiaires, de prolifération des bateaux non immatriculés et, finalement, de surexploitation des fonds de pêche.

735. Le Comité recommande que le Bureau donne l'exemple pour assurer une coordination interorganisations efficace des secours d'urgence.

736. À Sri Lanka, plus de 53 000 abris temporaires avaient été achevés à la fin de septembre 2005. Toutefois, entre 20 et 40 % d'entre eux étaient, semble-t-il, très médiocres. D'après quelques évaluations, il y avait jusqu'à 75 % d'établissements provisoires mal équipés pour l'évacuation des eaux usées, problème qui aurait pris une acuité particulière avec l'arrivée de la mousson. Plus généralement, les abris n'allaient pas toujours de pair avec l'adduction d'eau et les équipements sanitaires, encore que les contacts entre les deux organismes chefs de file (le HCR et l'UNICEF) soient devenus plus systématiques avec le temps.

737. Le Comité recommande que le Bureau entretienne des liens plus étroits avec les organismes chefs de file pour veiller à ce que l'aide fournie dans les situations d'urgence soit d'une qualité acceptable.

Stratégie antifraude de l'équipe de pays des Nations Unies

738. Malgré l'ampleur des moyens financiers reçus par les organismes des Nations Unies depuis le tsunami et les risques concomitants de gaspillage, malversations et corruption, les organismes présents en Indonésie et à Sri Lanka n'ont pas adopté de stratégie commune pour parer aux risques de fraude et de corruption. Au contraire, chacun s'en est remis à ses propres procédures de contrôle interne, moyennant quoi il n'y a eu entre eux aucune communication d'informations visant à mettre à l'index les personnes impliquées dans des irrégularités, en matière de passation de marchés notamment.

739. Le Comité recommande que le Bureau fasse en sorte qu'une stratégie antifraude et anticorruption commune soit adoptée par les divers organismes des Nations Unies intervenant dans les opérations de secours d'urgence.

18. Bureau des affaires juridiques

740. Pour l'exercice biennal 2004-2005, l'examen que le Comité a consacré au Bureau des affaires juridiques a porté sur les services juridiques généraux fournis

⁴³ Procès-verbal des réunions tenues les 23 juin 2005 (Ampara), 28 juillet (Ampara) et 22 septembre 2005 (Kalmunai).

aux organes et aux programmes des Nations Unies et sur la garde, l'enregistrement et la publication des traités.

Règlement des affaires

741. Le Comité a examiné les affaires relevant du sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies) et a noté que le Bureau des affaires juridiques était resté saisi de sept d'entre elles de un à huit ans avant de leur trouver un règlement définitif, ce qui avait été fait au 30 juin 2004. Le règlement d'une de ces affaires a pris huit ans et huit mois en raison du nombre et de la complexité des demandes qu'elle avait suscitées, du temps passé à recueillir et à évaluer des renseignements, des changements intervenus à la direction du service pour lequel travaillait le requérant et de consultations répétées avec le Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agissait d'une plainte contre le PNUD pour rupture illicite d'un contrat de services de consultants et d'architectes. Le Bureau a indiqué que le règlement tardif de l'affaire était imputable pour une bonne part à d'importants retards dont le requérant lui-même était responsable. En outre, alors que les parties étaient sur le point de parvenir à un règlement, le Département des opérations de maintien de la paix avait annoncé au Bureau pour la première fois qu'il envisageait d'introduire des demandes reconventionnelles. Il avait alors fallu évaluer l'incidence qu'auraient ces demandes reconventionnelles avant d'aboutir à un règlement global avec le requérant.

742. Au 30 juin 2004, le Bureau avait classé une autre affaire, en suspens depuis sept ans et sept mois, parce qu'il ne parvenait plus à joindre le requérant (celui-ci a finalement abandonné la procédure). La demande concernait le règlement de factures non payées par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) en rapport avec la construction d'un camp de 800 places en Somalie.

743. Le Comité estime que l'un des facteurs observables qui a peut-être contribué au retard pris dans le règlement des affaires n'était autre que l'absence de directives à l'attention des fonctionnaires chargés d'examiner les requêtes. Le Bureau des affaires juridiques ne semblait cependant pas disposé à fixer des échéances pour le règlement des affaires, estimant avoir traité avec diligence les demandes dont il était saisi. Il a expliqué que le temps nécessaire pour traiter une demande dépendait de la complexité de l'affaire et de la capacité ou de la volonté des parties de parvenir à un compromis.

744. Dans les affaires complexes, il faut du temps pour aboutir à une conclusion étayée et probante permettant un règlement amiable équitable ou, à défaut, un arbitrage. Le Bureau des affaires juridiques a soutenu qu'on ne pouvait pas se fonder sur le temps mis à régler une affaire pour déterminer si elle avait ou non été traitée au moindre coût. Il a estimé que le règlement final de certaines affaires, en faveur de l'Organisation, indiquait clairement que les intérêts de celle-ci étaient bien défendus.

745. Le Comité ne conteste pas la position du Bureau selon laquelle une analyse juridique approfondie des demandes complexes nécessite davantage de temps mais il ne partage pas son opinion selon laquelle un examen rapide des demandes signifie que leur règlement est hâtif. Il convient de souligner que les retards excessifs dans le règlement des affaires portent injustement préjudice aux droits du requérant. Dans son aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, dans la partie intitulée « Liberté d'organiser les procédures et utilité de l'adoption en temps utile

de décisions relatives à son organisation », la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) souligne la nécessité de régler le litige équitablement et économiquement.

746. Le Comité recommande au Bureau des affaires juridiques d'envisager d'élaborer des directives pour les procédures d'arbitrage et pour le règlement par la négociation des requêtes qui s'y prêtent, qui s'inspirent de l'Aide-mémoire sur l'organisation des procédures établi par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

747. L'Administration a fait savoir au Comité que l'Aide-mémoire de la CNUDCI comportait des directives applicables au règlement des affaires soumises à l'arbitrage et devait être lu en parallèle avec le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui régit le règlement de telles affaires. L'Aide-mémoire et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI ne s'appliquent qu'aux procédures arbitrales et non aux négociations en dehors du cadre de l'arbitrage. Selon l'Administration, il ne serait ni utile ni matériellement possible d'élaborer des directives pour la négociation des demandes, puisque le règlement des affaires dépendait de multiples facteurs, ce qui rendait donc irréalisable l'application de directives générales, et notamment d'échéances. Elle a rappelé au Comité que, selon elle, c'était le résultat final obtenu qui permettait de déterminer si un règlement était satisfaisant ou non, pas la durée de la procédure.

Notifications dépositaires

748. Pour l'exercice biennal 2004-2005, un des indicateurs de succès des activités menées par la Section des traités, en tant qu'organe chargé de la mise en œuvre du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), était l'exécution en temps voulu des opérations relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général. Pour mesurer ses résultats, la Section des traités s'était fixé comme objectif de traiter chaque nouvelle opération et d'envoyer les notifications dépositaires correspondantes en une seule journée.

749. Le Comité a examiné trois échantillons de notifications dépositaires effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2004. Il est ressorti de cet examen que la Section des traités n'avait pas totalement atteint son objectif. En ce qui concerne les notifications dépositaires 3 à 100, correspondant à la période du 8 janvier au 11 février 2004, 69 % des opérations nécessaires avaient été exécutées en temps voulu et 31 % avec retard; pour les notifications 201 à 300 (du 2 au 29 mars 2004), ces pourcentages étaient respectivement de 59 % et 41 %; pour les notifications 402 à 493 (du 26 avril au 19 mai 2004), ils étaient de 90 % et 10 %; pour les notifications 601 à 700 (du 10 au 29 juin 2004), ils étaient de 85 % et 15 %. Les traités enregistrés d'office auprès du Secrétariat et les formalités y afférentes n'ont pas été pris en compte pour le calcul de ces pourcentages.

750. Le Comité a constaté qu'à huit reprises, l'envoi de notifications dépositaires s'était fait après la date de l'exécution des formalités relatives au traité, les retards enregistrés étant compris de 11 et 24 jours.

751. Le Bureau des affaires juridiques a expliqué qu'il s'efforçait toujours de traiter et d'envoyer les notifications dépositaires le jour de la réception des instruments. Cependant, dans certains cas, diverses raisons empêchaient qu'il en soit ainsi : une traduction d'anglais en français était requise, que les services de traduction ne

pouvaient effectuer avant plusieurs jours, voire plusieurs semaines; selon la pratique du Secrétaire général en matière de traités, la date d'enregistrement indiquée était la date de réception de l'instrument par le Secrétariat, quel que soit le service réceptionnaire; certains États Membres déposaient leurs instruments directement au Cabinet du Secrétaire général et il fallait environ quatre jours pour qu'ils parviennent à la Section des traités; dans le cas de certains traités, portant par exemple sur le commerce international et les produits de base, la Section devait vérifier si les États déposant un instrument étaient ou non membres de l'organisme ou de la commission en charge de la réglementation applicable aux produits de base en question; le cas échéant, il fallait consulter le secrétariat du traité en question; il arrivait parfois qu'un instrument nécessite des éclaircissements avant que le Secrétariat puisse accomplir les opérations y afférentes; dans certains cas, le règlement d'une question juridique appelait un examen approfondi.

752. Le Comité souligne que, dans sa résolution 51/158 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'accélérer la mise en forme, l'enregistrement et la publication des traités et de la documentation y afférente.

753. Le Comité recommande au Bureau des affaires juridiques de faire davantage d'efforts pour atteindre son objectif d'effectuer en un jour toutes les opérations rendues nécessaires par les traités déposés auprès du Secrétaire général.

754. Le Bureau des affaires juridiques continuera de tout mettre en œuvre pour traiter les notifications dépositaires dans les 24 heures suivant réception des instruments par la Section des traités et pour diminuer encore le temps de traitement. Il faut cependant tenir compte de certains facteurs sur lesquels la Section des traités n'a que peu de contrôle, notamment les délais de traduction. La Section des traités continue d'éprouver des difficultés à obtenir du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences les traductions en temps voulu. La Section des traités a mis en place un registre de correspondance informatisé pour mieux suivre le déroulement des opérations relatives aux instruments déposés et veiller à ce que le délai de traitement de 24 heures soit respecté autant que possible. On prend actuellement des dispositions pour que les notifications dépositaires soient publiées sur le site Web de la Section des traités le jour même de leur parution.

Publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies

755. Pour l'exercice biennal 2004-2005, la Section des traités s'est engagée à publier le *Recueil des Traités* des Nations Unies sur papier dans l'année suivant leur date d'enregistrement. Au 30 juin 2004, 81 volumes du *Recueil des Traités* étaient en attente de publication. Ce retard tenait principalement à ce que les services de traduction du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'avaient pas fourni un certain nombre de traductions vers l'anglais ou le français. Or, un volume du *Recueil des Traités* ne peut être imprimé tant que toutes les traductions n'ont pas été reçues.

756. Le Bureau des affaires juridiques avait estimé que le délai entre la date de réception d'un traité pour enregistrement et sa publication dans le *Recueil des Traités* serait de 19 mois. Il s'efforçait cependant de ramener ce délai à six mois, étant donné que les États Membres demandaient souvent à recevoir des exemplaires du *Recueil*. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Section des traités était

parvenue à réduire considérablement l'arriéré qu'elle avait accumulé dans la publication du *Recueil*, de 11 ans en 1996 à 2 ans en 2002, puis à 18 mois en 2004.

757. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques continue de s'employer à réduire le délai entre l'enregistrement des traités et leur publication.

758. Le Bureau des affaires juridiques a répondu qu'il s'attacherait à améliorer encore son efficacité et à réduire le délai entre l'enregistrement des traités et leur publication, notamment en fixant des dates butoirs plus fermes. L'infrastructure logicielle actuelle de publication assistée par ordinateur sera mise à jour. En outre, ses principales composantes migreront vers les plates-formes communément utilisées. Le projet de serveur Documentum et de migration des données clients, qui doit être mis en œuvre au second semestre de 2005, facilitera l'intégration future des processus d'enregistrement et de publication. Les fonctionnaires qui en sont chargés reçoivent actuellement une formation complémentaire à la gestion de bases de données et aux techniques de publication sur le Web, ce qui leur permettra de mieux travailler en collaboration.

19. Missions politiques spéciales

759. Le Comité a procédé à un audit de trois missions qui avaient été financées par imputation sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2004-2005 et qui relevaient de la responsabilité du Département des affaires politiques. Il s'agissait des missions suivantes : Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) et Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les fonds alloués à ces trois missions au titre du budget ordinaire représentaient un montant total de 26 160 000 dollars. Les dépenses s'étaient chiffrées à 26 150 000 dollars, ce qui faisait apparaître un solde non engagé de 10 000 dollars au 31 décembre 2005.

Gestion des fonds de caisse

760. Le Comité a examiné les opérations des fonds de caisse gérés par trois dépositaires en poste à Jérusalem, Gaza et Ramallah et constaté que 13 notes de petite caisse ne portaient pas la signature de l'agent ordonnateur, que ces fonds n'étaient pas confiés à un responsable de leur gestion lorsque les dépositaires étaient en congé, si bien qu'ils n'étaient pas disponibles à tout moment si le Bureau du Coordonnateur spécial en avait besoin et qu'ils risquaient de faire l'objet d'une utilisation impropre pendant ces congés. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 19 août 2005, le fonctionnaire des finances n'a effectué qu'un seul comptage de caisse inopiné à Jérusalem, contrairement à la disposition du Manuel financier prévoyant un comptage et un ajustement mensuels des comptes (le Bureau du Coordonnateur spécial a fait valoir que les comptages de caisse avaient été moins fréquents en raison de l'insécurité). Quatre fournisseurs avaient été payés au moyen de 12 notes de petite caisse différentes, ce qui avait permis de tourner les dispositions relatives au plafond fixé à 200 dollars pour le débours de fonds de caisse et les procédures rigoureuses régissant les achats.

761. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre les contrôles de base de la gestion des fonds de caisse.

762. L'Administration a informé le Comité que la réalisation des comptages de caisse inopinés était fonction de la situation en matière de sécurité à Gaza.

763. Le Comité est, à l'instar du Département des opérations de maintien de la paix, préoccupé par le fait que les contrôles de base de la gestion des fonds de caisse, notamment la réalisation périodique de comptages de caisse inopinés, la tenue d'un livre de caisse et l'application du plafond fixé pour les décaissements ainsi que des procédures de transfert de ces fonds n'avaient pas été pleinement assurés. Le Département signifiera de nouveau au Bureau du Coordonnateur spécial qu'il importe d'appliquer les procédures établies pour la gestion des fonds de caisse.

Achats

764. Le Comité a constaté des lacunes dans l'application des procédures de gestion des achats et des marchés au sein du Bureau du Coordonnateur spécial.

765. Le Bureau du Coordonnateur spécial avait émis des bons d'achat d'un montant total de 99 894 dollars en 2004 et de 123 840 dollars en 2005 pour la livraison de carburant au nom d'une entité (ci-après dénommée la « Société A ») autre que l'entité (ci-après dénommée la « Société B ») qui avait passé les marchés avec le Bureau du Coordonnateur spécial. Ce dernier a précisé que les marchés en question avaient été passés avec la Société B à l'issue d'un appel d'offres et portaient sur la livraison d'essence et de carburant diesel dans les diverses stations-service appartenant à cette société en Israël. La Société A et la Société B étaient en fait une seule et même société, les factures correspondant aux achats de carburant à la fois en vrac et destinés aux véhicules, portent la même en-tête (le premier nom de la Société B et le premier nom composé de trois lettres de la Société A), le nom de la Société B figurant au bas des factures. Dans sa réponse à une lettre de l'Administration, le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir au Comité que le contrat d'achat de carburant étant venu à expiration en décembre 2005, la Section des achats de l'ONUST avait lancé un appel d'offres au nom du Bureau du Coordonnateur spécial et un nouveau marché avait été passé. Le Département a assuré le Comité que les liens entre la Société A et la Société B seraient dûment précisés dans les futurs contrats.

766. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer la gestion des achats et des marchés au Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient afin de veiller à ce que les bons d'achat ne soient émis qu'à une seule partie contractante.

767. Par ailleurs, les fournisseurs avaient effectué les livraisons avant même que les cinq bons d'achat correspondants aient été approuvés. L'approbation ultérieure des bons d'achat avait certes permis de redresser le tir après coup, mais cette pratique était néanmoins à proscrire dans la mesure où elle donnait à penser que, puisque les livraisons avaient été effectuées, les bons d'achat étaient une pure formalité. Le Bureau du Coordonnateur spécial honorera systématiquement ses engagements, étant entendu que la sélection du fournisseur est une condition requise dans les procédures d'achat.

768. Le Comité est, à l'instar du Département des opérations de maintien de la paix, préoccupé par le fait que les dispositions relatives à la réserve de crédits pour régler les dépenses étayées par des pièces justificatives en bonne et due forme n'ont pas été strictement appliquées. Le Département signifiera de nouveau au Bureau du

Coordonnateur spécial qu'il importe de se conformer strictement à la règle régissant les crédits réservés dans les comptes.

769. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les services soient rendus ou les livraisons effectuées en exécution d'un contrat en bonne et due forme.

770. Le plan d'achat pour 2005 n'indiquait pas le nombre d'articles ni le code numérique d'identification (43 articles), la quantité estimée (nombre d'unités), le délai (nombre de mois) (40 articles) ni la date de livraison ou le délai dans lequel les produits doivent être livrés ou les services doivent commencer à être fournis (34 articles) contrairement au paragraphe 4 de la section 8.1 du Manuel des achats. Le manque d'informations indispensables pour acquérir en temps voulu le matériel et les fournitures avait réduit l'utilité du plan d'achat annuel. Le Bureau du Coordonnateur spécial mettra en place une procédure de planification des achats plus efficace et plus rationnelle pour faire en sorte que son plan soit, sur la forme et sur le fond, conforme aux procédures établies.

771. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire figurer toutes les informations requises dans le plan d'achat.

772. L'Administration a informé le Comité que le Bureau du Coordonnateur spécial ferait figurer les informations requises dans ses futurs plans d'achat.

773. La qualité des prestations de huit fournisseurs n'avait pas été évaluée. Cette évaluation était indispensable pour la passation des marchés. Le Département des opérations de maintien de la paix a signalé, comme il l'avait déjà fait savoir au Comité, que le portail Web au moyen duquel les missions soumettent leur rapport d'évaluation était pleinement opérationnel. Le Bureau du Coordonnateur spécial rationalisera ses procédures d'évaluation pour faire en sorte que les informations sur ses fournisseurs soient communiquées en temps voulu.

774. Treize commandes avaient été passées avec des fournisseurs qui ne figuraient pas sur la liste des fournisseurs évalués et approuvés, de sorte que le Bureau du Coordonnateur spécial risquait de traiter avec des fournisseurs incompetents ou ne remplissant pas les conditions requises. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un formulaire électronique d'évaluation des prestations des fournisseurs et demandé aux missions de le remplir tous les trimestres. Cette évaluation, qui donne un aperçu préliminaire de l'exécution par un fournisseur des dispositions d'un contrat conclu avec lui, est officiellement incorporée dans les rapports semestriels présentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Service des achats de l'Organisation des Nations Unies.

775. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce qu'il soit procédé en temps voulu à une évaluation des prestations des fournisseurs, condition indispensable à la bonne tenue de la base de données sur les fournisseurs, et à ce que les fournisseurs soient évalués et approuvés avant qu'ils ne passent des marchés avec l'Organisation des Nations Unies.

776. L'Administration a informé le Comité qu'au 1^{er} janvier 2006, le Bureau du Coordonnateur spécial avait évalué et approuvé tous les fournisseurs avant de passer des marchés avec eux.

777. L'avis annonçant le début des travaux de construction et de renforcement de la clôture d'enceinte des locaux du Bureau du Coordonnateur spécial à Gaza contenait

des modifications par rapport aux dispositions du contrat initial, notamment un dépassement de devis, de nouvelles modalités de paiement et une nouvelle date pour l'achèvement des travaux, contrairement aux sections 15.1 1) et 12.1.2) 1) b) du Manuel des achats en vertu desquelles, en pareil cas, un avenant au contrat devait être officiellement adopté et toute modification d'un contrat ayant pour effet d'en augmenter le montant de plus de 20 % devait être examinée par le Comité local des marchés. Le Département des opérations de maintien de la paix priera le Bureau du Coordonnateur spécial de se conformer strictement à l'instruction qu'il a donnée à toutes les missions au sujet de la délégation de pouvoirs en matière d'achats.

778. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce qu'il soit établi un avenant au contrat, qui doit être soumis à l'examen du Comité local des marchés.

Gestion du parc de véhicules

Notes des frais imputables à l'utilisation de véhicules en dehors du service

779. Le paragraphe 3.1 de la partie III du chapitre 12 du Manuel d'administration des missions prévoit que les véhicules mis à la disposition d'une mission sont destinés à assurer le transport de personnel dans l'exercice de ses fonctions officielles. Étant donné que les missions sont souvent situées dans des zones mal desservies par les services de transport publics, leurs véhicules peuvent être aussi utilisés en dehors du service lorsqu'elles n'en ont pas besoin. Par ailleurs, le paragraphe 12.4 du Manuel d'administration des missions prévoit que le chef du Service des transports d'une mission est chargé d'aviser la Section des finances au quartier général de la mission de tous les déplacements effectués à des fins personnelles et récréatives et de communiquer le nom des chauffeurs des véhicules. Cette notification doit en principe être envoyée tous les mois à la Section des finances qui obtient le remboursement des frais correspondants en les défalquant des sommes dues aux intéressés.

780. Le Comité a constaté que la Section des transports soumettait avec retard les documents contenant un récapitulatif des déplacements personnels à la Section des finances de l'ONUST. Le Bureau du Coordonnateur spécial a expliqué qu'il lui fallait du temps pour regrouper les autorisations de sortie de véhicules dans les différents lieux d'affectation (Gaza, Jérusalem, Ramallah et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Jérusalem), lesquelles représentaient de faibles montants chaque mois (la plupart des déplacements personnels coûtaient moins de 100 dollars et il s'efforçait donc de réunir un montant raisonnable pour en demander le remboursement).

781. La mise en place du dispositif de gestion électronique du parc de véhicules (CARLOG) en juillet 2005 devrait permettre d'améliorer la collecte de données sur l'usage des véhicules du Bureau du Coordonnateur spécial et de présenter plus rapidement les notes des frais imputables aux déplacements personnels.

782. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir dans les délais prescrits les documents faisant état de l'usage de véhicules à des fins personnelles et de les soumettre à la Section des finances de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve afin qu'elle puisse recouvrer les frais correspondants auprès des fonctionnaires concernés.

783. L'Administration a informé le Comité que le Bureau du Coordonnateur spécial avait achevé l'installation du CARLOG sur tous ses véhicules au 30 novembre 2005. Toutes les notes de frais correspondant aux déplacements personnels sont désormais établies puis présentées à la Section des finances de l'ONUST dans les délais prescrits (à savoir la deuxième semaine du mois qui suit).

Établissement quotidien des autorisations de sortie de véhicules

784. Dans un mémorandum intérieur daté du 10 janvier 1996, le Bureau du Coordonnateur spécial a prié les chauffeurs de véhicules de tenir tous les jours un état précis de tous les déplacements, contenant les informations ci-après : distance effectivement parcourue (relevé odométrique du kilométrage au début et à la fin de chaque voyage); destination précise (la mention « locale » n'est pas admise et si les autorisations de sortie de véhicules ne sont pas dûment remplies, les déplacements correspondants peuvent être considérés comme des voyages personnels); quantité de carburant et de lubrifiants reçue, emplacement de la station-service et relevé odométrique exact du kilométrage; indication que la vérification quotidienne du véhicule et du matériel connexe a été effectuée; entretien ou réparations éventuellement nécessaires; nom et numéro de la « carte blanche » du chauffeur et indication du type de déplacement (mission officielle ou voyage personnel).

785. Les autorisations de sortie de véhicules étaient présentées tous les mois. Le Comité a noté que, pour le mois de juin 2005, certaines autorisations comportaient des informations incomplètes sur la distance effectivement parcourue; d'autres n'indiquaient pas la destination précise ni les heures de départ et d'arrivée; d'autres encore omettaient de mentionner quel était le nombre de passagers et s'il s'agissait d'une mission officielle ou d'un voyage personnel. De même, les autorisations de sortie de certains véhicules n'étaient pas soumises à la Section des transports avant l'établissement du registre d'exploitation des véhicules tous les mois. Lors de l'examen de ce registre, le Comité a constaté que 26 autorisations de sortie de véhicules n'avaient pas été soumises pour la période allant de juillet 2004 à juin 2005.

786. Le Comité craint que le fait que les autorisations de sortie de véhicules, et, partant, le registre d'exploitation établi tous les mois contiennent des informations incomplètes, ne réduise leur utilité pour permettre une évaluation efficace par l'Administration de l'usage et de l'entretien des véhicules.

787. Le Bureau du Coordonnateur spécial a assuré le Comité qu'il veillerait au strict respect des directives applicables à l'établissement des autorisations de sortie de véhicules. L'installation en cours du CARLOG sur tous les véhicules du Bureau du Coordonnateur spécial, qui devait être achevée d'ici à septembre 2005, permettrait de remédier aux lacunes constatées.

788. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller strictement à ce que les autorisations de sortie de véhicules soient présentées dans les délais prescrits.

789. L'Administration a informé le Comité que, grâce à l'installation du système CARLOG au Bureau du Coordonnateur spécial, toutes les données relatives aux véhicules étaient désormais recueillies immédiatement et leur analyse rapide permettait de mieux gérer le parc de véhicules et de communiquer des informations plus précises à ce sujet.

Système de gestion et de contrôle du matériel

790. Dans son précédent rapport, le Comité, tout en ayant conscience que l'Administration avait adopté plusieurs mesures de contrôle de ses biens durables, avait recommandé qu'elle continue d'apporter des améliorations au système de contrôle du matériel⁴⁴. Toutefois, le Comité a encore relevé des lacunes dans la gestion des biens durables dans les trois missions politiques spéciales. Ces lacunes sont signalées ci-après :

a) Le Comité local de contrôle du matériel créé par le BONUCA ne s'était pas encore prononcé sur 445 demandes d'inscription au compte des profits et pertes de matériel perdu, vétuste et hors d'usage; par ailleurs, 162 articles avaient été passés par profits et pertes sans l'approbation du Comité. Le Département des opérations de maintien de la paix a déclaré que le BONUCA veillerait à ce que les demandes soumises au Comité local de contrôle du matériel soient examinées rapidement pour faciliter la liquidation de matériel hors d'usage et vétuste;

b) Comme l'a reconnu le BONUCA, le manque de formation appropriée à l'utilisation du système de contrôle du matériel des missions avait été à l'origine d'entrées erronées et un ajustement de 248 articles durables d'une valeur de 283 580 dollars avait été opéré dans le rapport d'inventaire au 30 juin 2005. Le Département des opérations de maintien de la paix a signalé que le BONUCA avait pris des mesures pour faire correspondre les données figurant dans le système de contrôle du matériel des missions à l'inventaire physique des biens durables;

c) Au BONUCA, le personnel ayant réceptionné du matériel durable n'avait pas signé les 14 bordereaux attestant que ce matériel lui avait été remis. De plus, l'obligation de renouveler tous les ans ces bordereaux de réception et de désigner ce matériel comme étant un « prêt » n'avait pas été respectée. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que le BONUCA avait envoyé un rappel aux groupes à comptabilité autonome les priant de veiller à ce que les procédures établies pour l'attribution et la remise de matériel aux utilisateurs soient strictement respectées;

d) Au BANUGBIS, les fonctionnaires ayant reçu deux ordinateurs qui auraient été volés en 1999 ont été déchargés de toute responsabilité pour ce matériel lorsqu'ils ont quitté la mission. Une enquête avait été menée, mais elle n'avait pas permis d'établir si les fonctionnaires avaient fait preuve de négligence et qui étaient les auteurs de ces vols. Il a fallu plus de trois ans pour que la demande d'inscription au compte des profits et pertes soit transmise au Comité central de contrôle du matériel. Le BANUGBIS a indiqué qu'il avait mis en place des procédures de contrôle strictes pour récupérer le matériel, notamment les articles d'une certaine valeur, auprès des fonctionnaires avant leur départ de la mission. Il donnerait suite à la demande d'inscription au compte des profits et pertes pour rayer les deux ordinateurs des inventaires;

e) Le rapport d'inventaire du BANUGBIS n'indiquait pas le coût de 305 meubles de bureau reçus d'autres missions ou achetés localement; la valeur d'équipements, tels que les blocs d'alimentation électrique et les ordinateurs prêtés au Dispensaire des Nations Unies et au Ministre de la défense à Bissau (qui auraient

⁴⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5, (A/59/5)*, vol. I, chap. II, par. 284.

dû être inscrits séparément); l'emplacement du matériel, de sorte qu'il était difficile de le localiser lors des inventaires physiques, ni les codes à barres ou les plaques d'inventaire numérotées de 24 articles. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité que le BANUGBIS avait affecté un fonctionnaire chargé de renforcer les contrôles du matériel durable et de veiller à ce que tous les écarts soient corrigés.

791. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait à nouveau, de continuer d'apporter des améliorations au système de gestion du matériel.

20. Instituts et organismes de recherche et/ou de formation

792. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, le Comité a effectué un audit de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). L'UNICRI est chargé d'apporter aux organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales une assistance dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance. L'INSTRAW est le seul institut des Nations Unies dont l'activité soit consacrée à la promotion et à la mise en œuvre à l'échelon international de programmes de recherche et de formation en vue de faire progresser la condition de la femme et de l'égalité des sexes dans le monde entier.

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

793. Les activités de l'UNICRI, créé en 1968, sont axées sur trois grands domaines de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, à savoir la réforme de la justice, le trafic d'êtres humains et la sécurité. Basé à Turin, l'UNICRI a exécuté 20 programmes et projets en Europe, en Afrique et en Amérique du Sud au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

794. En 2004-2005, les recettes de l'Institut se sont élevées à 9,5 millions de dollars et ses dépenses à 8,8 millions de dollars. Si l'on ajoute un excédent de 600 000 dollars enregistré au cours de cet exercice au solde accumulé lors des exercices biennaux précédents, l'excédent cumulé à la fin de 2005 se montait à 11,9 millions de dollars. Les pertes au titre des réévaluations se sont chiffrées à 822 483 dollars. L'actif de l'Institut était de 13,6 millions de dollars au total (contre un passif de 1,6 million de dollars), dont 12,7 millions de dollars en espèces et quasi-espèces; 10,1 millions de dollars ont été placés dans la trésorerie commune libellée en euros gérée par le Secrétariat de l'ONU.

795. L'Institut a chargé un consultant de procéder à une analyse de ses réserves pour déterminer l'origine et la disponibilité de ses fonds. Les résultats de cette analyse figurent dans le tableau II.23.

Tableau II.23

Solde

(En dollars des États-Unis)

	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005	Variations cumulées
Solde (en début d'exercice)	4 642 985	3 317 612	5 549 745	11 077 677	
Solde (projets)	246 407	2 061 724	1 590 988	359 422	4 258 541
Excédent (déficit) d'exploitation	(1 143 802)	733 174	894 665	1 378 381	1 862 418
Gains (pertes) au titre des réévaluations	(366 378)	(567 306)	3 042 279	(822 483)	1 286 112
Divers	(61 600)	4 541	0	0	(57 059)
Solde (en fin d'exercice)	3 317 612	5 549 745	11 077 677	11 992 997	

796. Au total, 4,3 millions de dollars (soit 36 % du montant total des fonds) correspondent aux soldes au titre des projets, dont 2,3 millions de dollars, versés à l'UNICRI en 2001 ou avant, qui étaient réservés à des fins précisées par les donateurs et qui leur seraient probablement restitués s'ils n'étaient pas entièrement dépensés. Les gains provenant de l'excédent d'exploitation et de la réévaluation de devises se sont chiffrés à 3,1 millions de dollars (soit 26 % du montant total des fonds). Un montant de 4,6 millions de dollars accumulé avant 1998 (soit 39 % du montant total des fonds) n'avait pas été inscrit par le consultant ni l'UNICRI dans ces catégories (soldes (projets), excédent d'exploitation ou réévaluation de devises).

797. L'Institut doit encore décider de l'allocation de ces fonds, notamment du remboursement éventuel aux donateurs d'anciens soldes correspondant à des projets achevés, et il a confirmé son intention de le faire une fois que l'analyse du solde de son compte serait terminée. Le Comité a constaté que des mécanismes de contrôle interne avaient été mis en place à la fin de 2005 afin d'assurer l'utilisation optimale des soldes de trésorerie compte tenu des allocations de crédit et des besoins de financement.

798. Le Comité recommande que l'UNICRI achève l'analyse du solde de son compte et décide de l'allocation des ressources disponibles.

799. Malgré le montant de ses liquidités, l'UNICRI n'envisageait pas de créer une réserve opérationnelle, tant que des instructions révisées pour la gestion des fonds d'affectation spéciale n'auraient pas été publiées. Il a informé le Comité qu'il entendait le faire dès la publication par l'ONU de règles régissant la création des réserves opérationnelles.

800. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies publie des instructions révisées concernant la gestion des fonds d'affectation spéciale pour faciliter la création de réserves opérationnelles.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Opérations et situation financière

801. Le Comité a pris note des efforts déployés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour revitaliser ses opérations, notamment dans des domaines stratégiques tels que la recherche appliquée, la collecte et la diffusion d'informations et le renforcement des capacités pour ce qui a trait aux questions de genre. S'il est intéressant de noter que l'INSTRAW a pris plusieurs initiatives stratégiques afin d'être mieux à même de contribuer utilement à la défense des droits des femmes, le Comité estime, à l'instar de l'Institut que, pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, il faut que les États Membres et les donateurs prennent un engagement ferme de lui fournir des ressources suffisantes.

802. Le Comité a noté que les contributions volontaires étaient passées de 520 000 dollars en 2002-2003 à 1 710 000 dollars en 2004-2005, ce qui représentait une augmentation de 1 190 000 dollars (fonds subsidiaire de l'INSTRAW, dont son compte auxiliaire au titre des dons à des fins spéciales). Malgré cette augmentation, l'INSTRAW a continué de compter sur le budget ordinaire de l'ONU pour financer la plupart de ses activités de base.

803. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme intensifie ses activités de mobilisation de ressources en vue de maintenir et d'améliorer sa situation financière.

21. Autres organismes

804. Pour l'exercice biennal 2004-2005, la CNUCED disposait d'un budget approuvé de 113 540 000 dollars au titre des ressources ordinaires (dont 1 950 000 dollars au titre du programme ordinaire de coopération technique) et de 55 millions de dollars au titre des fonds extrabudgétaires. Le montant total des dépenses imputées sur le budget ordinaire s'élevait à 112 930 000 dollars. Les crédits approuvés pour la Cour internationale de Justice s'élevaient à 33,8 millions de dollars et ses dépenses à environ 33,7 millions de dollars (soit 99,7 %). Le budget approuvé pour la Commission de la fonction publique internationale se montait à 5 350 000 dollars et ses dépenses à 4 960 000 dollars (soit 92,7 %).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

805. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), créée en 1964, a pour objectif d'assurer une intégration favorisant le développement des pays en développement dans l'économie mondiale. La CNUCED est l'organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré des questions liées au commerce et au développement, notamment la collecte de données, la recherche et l'analyse des politiques. Elle fournit une assistance technique adaptée aux besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition.

806. Dans son précédent rapport⁴⁵, le Comité a recommandé que le secrétariat de la CNUCED applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel en ce qui concerne les tâches qui sont confiées aux agents visés par la série 200 du Règlement du personnel. Bien qu'elle ait accepté en principe la recommandation du Comité, la CNUCED a souligné que les ressources dont elle disposait ne lui permettaient pas d'appliquer cette recommandation. Elle a demandé, jusqu'ici en vain, de nouveaux postes budgétaires ou le reclassement de postes relevant de la série 200 dans la série 100 du Règlement du personnel. En conséquence, certaines activités de base, telles que la gestion du matériel, les achats, le soutien logistique, l'établissement des inventaires, la fourniture de services logistiques pour les conférences et les services généraux étaient toujours exécutés par des fonctionnaires relevant de la série 200 du Règlement du personnel, rémunérés par imputation sur les comptes de frais généraux.

807. Le Comité recommande à nouveau que la CNUCED applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel en ce qui concerne les tâches qui sont confiées aux agents visés par la série 200 du Règlement du personnel.

808. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle se conformait à cette recommandation. Toutefois, elle était d'avis que cette question n'était pas liée à une pénurie générale de ressources.

809. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les donateurs ont versé à la CNUCED 55,5 millions de dollars au titre des activités de coopération technique. Tous les fonds étaient destinés à des fins particulières. Le Conseil du commerce et du développement a adopté en 2003 une stratégie de coopération technique⁴⁶ qui met l'accent sur les points suivants : renforcement des capacités dans les domaines de la mondialisation et du développement; commerce international des biens et services et des produits de base; investissements, technologies et développement des entreprises; et création d'une infrastructure des services aux fins de développement et de l'efficacité des échanges. Toutefois, une stratégie de mobilisation des ressources à l'appui des objectifs fixés par le Conseil du commerce et du développement n'avait pas été mise en place. Malgré le mandat confié au Service de coopération technique, les activités de collecte de fonds dépendaient en fait de l'initiative individuelle des directeurs de projets et des relations avec les donateurs et les organismes de financement.

810. Dans son rapport précédent⁴⁷, le Comité avait recommandé que la CNUCED envisage d'élaborer, en coopération avec les donateurs, une stratégie détaillée de financement pluriannuel. À sa quarante-cinquième session, en octobre 2005, le Conseil du commerce et du développement, dans sa décision 483 (LII) a prié le secrétariat de fournir de plus amples renseignements sur les formules permettant d'améliorer le système de financement de l'assistance technique afin de le rendre plus prévisible et notamment d'étudier plus avant les moyens de passer à un système thématique pluriannuel faisant appel à des donateurs multiples. La question n'était toujours pas réglée en mai 2006.

⁴⁵ Ibid., par. 324.

⁴⁶ Voir TD/B/50/14 (vol. I) du 27 octobre 2003.

⁴⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. I, chap. II, par. 318.

811. Le Comité recommande à nouveau que la CNUCED adopte une stratégie détaillée de mobilisation de ressources pour faire face aux besoins de financement à moyen et à long terme et assure sa mise en œuvre systématique et concertée.

812. L'Administration a informé le Comité qu'elle ferait part au Conseil du commerce et du développement de la nécessité d'adopter une stratégie détaillée de mobilisation de ressources en vue de financer à moyen et à long terme les activités de coopération technique. Certains donateurs s'efforcent de rendre plus prévisibles leurs contributions volontaires aux opérations de la CNUCED. Le secrétariat a introduit un plus grand nombre de modules thématiques dans la structure de ses activités de coopération technique en vue de simplifier ses activités de mobilisation de ressources.

813. La stratégie adoptée par le Conseil du commerce et du développement pour les activités de coopération technique vise à renforcer la coopération et à multiplier les activités conjointes avec d'autres organismes qui fournissent une assistance technique dans le domaine des échanges et des investissements, et en particulier avec les commissions régionales de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale du commerce, le Centre du commerce international, la Banque mondiale et d'autres organismes intergouvernementaux, notamment aux niveaux régional et sous-régional⁴⁸. Toutefois, le Comité a constaté que les initiatives prises par la CNUCED n'étaient pas fondées sur une approche systématique et institutionnalisée. La CNUCED ne tenait pas un registre complet et à jour des mémorandums d'accord et autres accords conclus pour faciliter la coopération interorganisations et la réalisation d'activités conjointes, ce qui empêchait de disposer de mécanismes efficaces de contrôle et d'assurance de la qualité et d'échanger des informations sur l'expérience acquise et les pratiques optimales.

814. Le Comité recommande que la CNUCED développe plus avant la coordination interorganisations et les activités conjointes, conformément à la stratégie adoptée par son organe directeur.

815. L'Administration a informé le Comité que la coopération interorganisations et les activités conjointes avec d'autres prestataires d'une assistance dans des domaines liés au commerce se développaient, en particulier dans le contexte du Cadre intégré renforcé, des nouvelles phases du Programme intégré d'assistance technique et, de manière générale, des opérations liées au commerce au niveau des pays. La CNUCED continuera de développer la coopération interorganisations conformément au Consensus de Sao Paulo, qu'elle avait adopté à sa onzième session, et aux décisions pertinentes du Conseil du commerce et du développement.

816. L'Organisation des Nations Unies a créé en 1975 un Service de liaison avec les organisations non gouvernementales chargé de promouvoir la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans les pays industrialisés dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la mobilisation. En 1988, en vertu d'un accord approuvé par le Contrôleur de l'ONU, la gestion administrative du Service avait été confiée à la CNUCED, au départ à titre expérimental pendant une période de deux ans. Depuis lors, la CNUCED gère

⁴⁸ Décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement en date du 19 octobre 2003, annexe, par. 16 b).

le fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique du Service et lui fournit, à titre gracieux des bureaux et un appui administratif. Elle n'a pas évalué elle-même ce qui lui en coûtait. Pour sa part, le Service a estimé la valeur de cette contribution à 150 000 dollars, mais ce montant ne reposait sur aucune analyse détaillée. Contrairement à ses règles et procédures relatives à l'administration des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, la CNUCED n'a pas imputé les dépenses d'appui sur les fonds d'affectation spéciale du Service. Les dépenses encourues par le Service depuis 1988 s'élevant à 17,4 millions de dollars au total, l'application du taux standard de 13 % pour les dépenses d'appui⁴⁹ aurait permis de dégager des recettes d'un montant total de 2,3 millions de dollars.

817. Les dispositions provisoirement mises en place en 1988 pour l'administration du Service n'ont pas été revues. Des consultations sur le statut futur du Service ont eu lieu à la suite de la publication du rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817 et Corr.1; voir aussi A/59/354), mais aucun accord n'est intervenu à cet égard. Étant donné que la fourniture d'un appui administratif à un service interorganisations dans la gestion duquel elle ne joue pas un rôle de premier plan ne fait pas partie des activités de base ni du mandat de la CNUCED, le Comité est d'avis qu'il serait peut-être opportun que l'ONU envisage d'autres formules pour l'administration du Service.

818. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir les dispositions administratives en vigueur concernant le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et de réévaluer leur pertinence compte tenu du mandat et des ressources de la CNUCED.

Cour internationale de Justice

819. La Cour internationale de Justice (CIJ), qui est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, se compose de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et d'un Greffe, qui est l'organe administratif permanent de la Cour et qui apporte un soutien juridique, diplomatique, administratif, financier et technique.

820. Le budget total de la Cour s'est étoffé de 19,6 %, passant de 28,28 millions de dollars en 2002-2003 à 33,83 millions en 2004-2005. Le nombre de postes approuvés s'est accru de 7,7 %, passant de 91 à 98. Toutefois, la valeur en dollars du budget pour des postes du tableau des effectifs a augmenté de 30,6 %, passant de 13,73 millions de dollars à 17,93 millions de dollars.

821. Au moment de la vérification des comptes du Comité, le dernier inventaire général du matériel informatique datait de novembre 2003, alors que le règlement de l'ONU prescrit que de tels inventaires physiques soient effectués à chaque exercice biennal. Le Greffe a décidé d'ajourner l'inventaire jusqu'à la mise en place d'un système de contrôle des inventaires à code barres, plutôt que d'effectuer un décompte fin 2005 et un autre au début de 2006, à l'arrivée des étiquettes à code barres.

822. Le Comité recommande que la Cour internationale de Justice effectue un inventaire physique tous les deux ans.

⁴⁹ Voir ST/SGB/188 du 1^{er} mars 2002.

823. Depuis 1946, la Cour internationale de Justice est dépositaire des archives du Tribunal militaire international de Nuremberg. En 2003, à la demande de la Cour, les Archives nationales des Pays-Bas ont réexaminé ces documents et conclu à la nécessité de prendre plusieurs mesures de conservation et de restauration. Il a également été recommandé de transférer les documents officiels des travaux du Tribunal de Nuremberg à partir des disques en métal sur des médias numériques. Les coûts en ont été estimés à quelque 170 000 euros (soit 211 000 dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en mai 2006) pour la restauration des archives, et à 200 000 euros (soit approximativement 250 000 dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en mai 2006) pour la numérisation des documents officiels. Après approbation par le Bureau des affaires juridiques et du Contrôleur de l'ONU, une allocation de 205 800 dollars a été attribuée fin décembre 2005.

824. En 2005, la Cour a demandé aux Archives nationales des Pays-Bas d'entreprendre les travaux de restauration, confirmant sa décision dans une lettre en date du 25 janvier 2006. Toutefois, cette décision ne s'appuyait pas sur une procédure de sélection sur concours, contrairement à ce que prescrivent les règles et règlements de l'ONU concernant les achats, et en particulier l'article 105.14 du Règlement financier. En contradiction également avec les règles et règlements de l'ONU (art. 105.18 du Règlement financier), aucun contrat n'a été formellement octroyé aux Archives nationales des Pays-Bas pour les travaux de restauration, encore moins signé par cet organisme. En l'absence de pièces justificatives en bonne et due forme, l'engagement généré dans les comptes de la Cour d'un montant total de 174 930 dollars (27 % du total des engagements non réglés communiqués par la Cour au terme de l'exercice biennal) n'était pas opposable au 31 décembre 2005. En outre, la valeur d'un tel patrimoine historique exige un soin particulier et une répartition claire des attributions entre le gardien et le prestataire de services pour ce qui est du transfert, de l'entreposage et de la manipulation des archives, impensables sans un accord en bonne et due forme.

825. La Cour a expliqué que « le contexte particulier, extrêmement sensible et politique entourant les archives de Nuremberg excluait toute procédure de sélection sur concours, et en particulier le recours aux services de sociétés privées. Qui plus est, techniquement parlant, seules les Archives nationales des Pays-Bas semblaient pour la Cour offrir toutes les garanties requises pour mener à bien un projet d'une telle envergure ». Le Comité estime que la dérogation aux règles de l'ONU concernant les achats aurait dû être dûment justifiée, documents à l'appui, lorsque l'accord a été conclu.

826. Le Comité recommande à la Cour de se conformer aux règles et règlements de l'ONU concernant les engagements et les achats, et de conclure un contrat en bonne et due forme avec les Archives nationales des Pays-Bas pour la restauration et la numérisation des archives du Tribunal militaire international de Nuremberg.

827. Les coûts de la traduction contractuelle ont considérablement chuté depuis 2000, s'élevant au total à 190 477 dollars en 2004-2005 (soit une diminution de 70 % par rapport à l'exercice biennal 2000-2001). Toutefois, une part importante des textes à traduire n'est toujours pas numérisée. Ces textes doivent être expédiés par courrier, ce qui entraîne des frais d'envoi considérables, qui ne sont pas inclus dans le total des coûts de traduction, ainsi que des retards de traitement. Dans son

premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cour de moderniser son fonctionnement et ses processus d'exécution des tâches, y compris en étudiant la mesure dans laquelle on pourrait avoir recours aux nouvelles technologies, dans des domaines tels que la télétraduction, et à l'enregistrement numérique des débats qui doivent être traduits. En avril 2006, cette recommandation n'avait toujours pas été suivie d'effets. La Cour a expliqué que ce fait était dû à « des contraintes inhérentes à l'utilisation des nouvelles technologies en linguistique ».

828. Le Comité recommande à la Cour de donner suite à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'envisager de moderniser son fonctionnement et ses processus d'exécution des tâches.

829. La Cour n'a pas mis au point ni appliqué systématiquement une méthode générale de classement des documents pour l'accès aux documents et leur protection. Ses procédés comportent des risques pour ce qui est du respect des renseignements à caractère confidentiel, liés notamment à l'affichage prématuré et à mauvais escient des documents sur le site Web, comme cela s'est produit en 2004. Tant que le site Web de la Cour est en construction, il est urgent d'instaurer une procédure claire et sûre pour la diffusion des documents.

830. Le Comité recommande à la Cour internationale de Justice d'établir des règles et des critères pour l'accès aux documents et leur protection.

831. La CIJ a signalé qu'elle était en voie de remplacer l'application utilisée jusqu'ici pour la gestion des documents par une solution complète de gestion électronique des documents et des dossiers, qui permettra notamment de revoir les procédures et les critères applicables à l'accès aux documents et à leur protection.

Commission de la fonction publique internationale

832. Le Comité a examiné le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) conformément aux activités qu'il est tenu d'exécuter au titre du budget-programme. Pour le budget-programme 2004-2005, la CFPI a encouru des dépenses s'élevant au total à 4,96 millions de dollars pour une allocation totale de 5,35 millions, dégageant un solde non utilisé de 0,39 million de dollars.

Pourvoi de postes vacants

833. Le Comité a pris note des retards pris à l'heure de pourvoir certains postes vacants, qui étaient supérieurs au délai de recrutement réglementaire de 120 jours établi au chapitre II, section C, paragraphe 34, du rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1). Un poste P-3 (fonctionnaire du Service de la rémunération) n'a été annoncé via le système Galaxy que neuf mois et 17 jours après qu'il est devenu vacant, en janvier 2004.

834. Dans un autre cas, deux postes (administrateur chargé des politiques relatives au personnel et statisticien) sont demeurés vacants à compter du 17 octobre 2005 pendant une période de 74 jours pour l'un et de 131 jours pour l'autre. En outre, quatre postes vacants ont été pourvus au cours de l'exercice biennal après des retards de 127 et 184 jours, dépassant ainsi de beaucoup la limite maximale des 120

jours. La CFPI a fait observer que tout était fait pour pourvoir les postes, sauf dans le cas du poste P-3 qui sera pourvu après les postes P-4, et que des solutions de substitution seraient envisagées pour pourvoir ce poste P-3 si l'on ne pouvait trouver de candidats satisfaisant aux critères des postes D-1 et P-4 vacants.

835. Le Comité encourage la CFPI à poursuivre ses efforts en vue de pourvoir rapidement les postes vacants, conformément au chapitre II, section C du rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1).

836. La CFPI a signalé au Comité que le recrutement était une question qui faisait intervenir une procédure que la Commission ne maîtrisait pas entièrement. La CFPI a cité à titre d'exemple un cas actuel et pertinent où elle avait recruté un fonctionnaire P-4 du secrétariat de l'UNESCO au début de novembre 2005. Au 1^{er} mars 2006 toutefois, le fonctionnaire recruté n'avait toujours pas pris ses fonctions du fait d'atermoiements administratifs et procéduraux apparemment interminables imputables à l'administration de l'ONU et à son homologue de l'UNESCO.

837. La structure du système électronique pertinent, les conditions de voyage des membres du personnel du Secrétariat et l'incapacité où ils se trouvent d'accéder au système une fois sur le terrain sont autant de facteurs qui ont sensiblement contribué aux retards dans la procédure de recrutement. La CFPI continuera néanmoins à tout faire pour respecter les délais fixés pour les recrutements.

Enquêtes sur le coût de la vie

838. En comparant les circulaires mensuelles sur les indemnités de poste avec le plan des enquêtes, le Comité a relevé que les enquêtes sur le coût de la vie de 2004 et 2005 menées pour 35 pays ont été effectuées à des dates remaniées, soit avec un retard d'un à neuf mois sur les dates fixées à l'origine pour l'enquête intervalles et d'un à six mois pour l'enquête sur le logement. Les enquêtes ont été expressément menées afin d'établir un coefficient d'ajustement, qui est périodiquement mis à jour en fonction des fluctuations des prix sur le marché local ainsi que de l'évolution des taux de change locaux par rapport au dollar des États-Unis. L'indemnité de poste est une somme versée au fonctionnaire de la catégorie des administrateurs en sus de sa rémunération de base nette afin d'obtenir une rémunération nette dont le pouvoir d'achat soit équivalent à celui de la ville siège de l'ONU, soit New York.

839. Le Comité estime que le fait pour la CFPI de différer la tenue des enquêtes risque de se répercuter sur la précision avec laquelle l'indice d'ajustement est déterminé pour les lieux d'affectation visés du fait de l'utilisation prolongée de données statistiques locales. C'est ainsi que les indices d'ajustement et les classements aux fins des ajustements rapportés dans la circulaire mensuelle peuvent différer des chiffres réels du coût de la vie mesurés dans certains lieux d'affectation du régime commun des Nations Unies.

840. Le projet de budget-programme pour la CFPI pour la période 2004-2005 prévoyait notamment pour résultats de tenir à jour les classements et les multiplicateurs d'ajustement pour le régime commun des Nations Unies, en effectuant en temps voulu des enquêtes sur le coût de la vie devant servir d'indicateur de résultats.

841. La CFPI a fait observer que l'ajournement des enquêtes était imputable à des facteurs indépendants de sa volonté, et notamment à une demande formulée dans ce sens par le coordonnateur du lieu d'affectation, aux contraintes de temps dont était victime le personnel, qui s'acquittait de tâches toutes plus importantes les unes que les autres, à l'absence de fonctionnaires provenant du lieu d'affectation; à un taux beaucoup trop bas de réponses reçues aux questionnaires, à des difficultés pour trouver des candidats aux postes d'agents de la tarification, et aux conditions économiques du lieu visé.

842. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce que la Commission de la fonction publique internationale continue d'encourager les coordonnateurs et les membres du personnel à coopérer à l'organisation d'enquêtes aux dates prévues, améliore le système de suivi des enquêtes administratives et entreprenne des missions sur le terrain dans des lieux d'affectation sensibles pour vérifier les données recueillies concernant le coût de la vie et autres conditions de vie.

843. La CFPI a fait observer qu'elle collaborait constamment avec des institutions et avec leurs représentants résidents afin d'améliorer la participation en temps voulu de coordonnateurs et de fonctionnaires aux enquêtes sur le coût de la vie. Ces efforts allaient se poursuivre, mais il fallait bien comprendre que la CFPI à elle seule ne pouvait pas être tenue pour responsable à la fois de la conduite des enquêtes et de la participation à ces enquêtes de ses partenaires (qui créait pour la CFPI des contraintes indépendantes de sa volonté).

844. Partie intégrante du système de traitement des enquêtes sur le coût de la vie, le système de suivi des enquêtes administratives comporte la plupart des paramètres requis pour l'administration effective de la planification et de la conduite des enquêtes. Dans sa volonté d'améliorer le système de suivi des enquêtes, le secrétariat de la CFPI prévoit de mener des enquêtes sur le coût de la vie dans le cadre de trois missions au moins, soit en Afrique, en Amérique latine et au Moyen Orient. Une ou deux missions supplémentaires sont prévues en relation avec de nouvelles enquêtes portant sur des pays candidats à l'élargissement de l'Union européenne.

Enquêtes sur l'indemnité journalière de subsistance

845. En conformité avec l'article 11 b) de son Statut, la CFPI a procédé, sur la base des renseignements fournis par les organismes membres du régime commun des Nations Unies, à un examen annuel (par le biais d'enquêtes) des taux de l'indemnité journalière de subsistance pour ce qui est des prix du logement et de l'alimentation pratiqués dans chaque pays ou région. Ce procédé permet de garantir que les taux de l'indemnité journalière de subsistance n'ont pas plus d'une année d'ancienneté et suffisent par conséquent à couvrir les frais de subsistance quotidiens encourus par les fonctionnaires des Nations Unies en déplacement.

846. L'examen par le Comité de l'indemnité journalière de subsistance au 1^{er} octobre 2005 a révélé que, sur 1 056 lieux examinés, 576 avaient vu les données les concernant mises à jour pour la dernière fois en l'espace d'un an; si les données concernant 366 de ces lieux étaient « gelées » depuis une période oscillant entre plus d'une année et moins de cinq ans, les données relatives à 41 lieux l'étaient depuis une période oscillant entre plus de cinq et sept ans, et les données concernant

73 autres lieux l'étaient depuis plus de sept ans. Sur ces 73 derniers lieux, 21 n'avaient pas fait l'objet d'enquête depuis 1997.

847. La CFPI a fait observer que si des enquêtes n'étaient pas menées dans certains pays ou en certains endroits, c'était pour diverses raisons indépendantes de sa volonté, et notamment les suivantes : difficultés d'ordre logistique, défaut de présentation des données, absence de coopération des hôtels ou restaurants censés répondre aux questionnaires, catastrophes naturelles, troubles de l'ordre public dans le lieu visé, absence de personnel des Nations Unies dans le lieu identifié et manque d'intérêt du personnel sur le terrain pour une modification des taux de l'indemnité journalière de subsistance. Toutefois, la CFPI a veillé à ce que les enquêtes soient menées en stricte conformité avec le calendrier fixé et poursuivra ses efforts en vue d'obtenir la coopération des organisations et de leurs agents sur le terrain.

848. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce que la Commission de la fonction publique internationale traite les facteurs et les contraintes influant sur le déroulement des enquêtes, afin de mettre à jour les taux de l'indemnité journalière de subsistance, conformément à l'article 11 b) de son statut.

849. Afin de traiter les questions soulevées par le Comité à propos de l'examen annuel des taux de l'indemnité journalière de subsistance, la CFPI a pris plusieurs mesures pour améliorer la réalisation des objectifs de cet exercice, conformément à l'article 11 b) de son Statut. Les données relatives aux pays scandinaves n'avaient pas été reçues depuis plusieurs années du fait d'une pénurie de personnel au HCR, qui est l'institution responsable de ces données. La CFPI a appris du bureau du HCR à Bruxelles qu'il cédait au PNUD la responsabilité de toutes les enquêtes de la CFPI pour la Belgique – ce qui a été fait au terme de pourparlers et en accord avec le Coordonnateur résident du PNUD à Bruxelles.

850. La CFPI attend du PNUD à New York qu'il donne confirmation définitive de ces nouvelles dispositions, auquel cas le PNUD servira de coordonnateur pour les enquêtes relatives à l'indemnité journalière de subsistance. La CFPI, ayant pris note de la question, a envoyé une lettre circulaire, en date du 9 février 2006, à tous les chefs du personnel de ces institutions, pour leur demander d'aider (annuellement) la CFPI à effectuer l'examen de l'indemnité journalière de subsistance et pour solliciter leur coopération dans le cadre de l'examen en cours des taux de l'indemnité. Le secrétariat de la CFPI entend suivre la question de près et faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir un examen en temps voulu des taux de l'indemnité journalière de subsistance.

22. Fraude et présomption de fraude

851. Ainsi que l'y oblige le Règlement financier de l'ONU, l'Administration a signalé au Comité sept cas de fraude et de présomption de fraude pour l'exercice biennal qui a pris fin le 31 décembre 2005⁵⁰.

852. L'Administration a fait savoir au Comité que les six des cas rapportés aux points a), b), c) et d) ci-après n'avaient entraîné pour elle aucune perte financière.

⁵⁰ Non compris les cas de fraude au détriment d'opérations de maintien de la paix et d'autres organismes des Nations Unies, qui font l'objet de rapports distincts du Comité.

L'Administration doit recouvrer intégralement les pertes subies dans le cas dont il est question au point e) :

a) Trois cas portaient sur l'émission non autorisée de chèques tirés sur le compte bancaire du Forum du développement des Nations Unies (deux cas portant sur un montant total de 57 700 dollars) et sur le compte au titre des activités génératrices de revenus des Nations Unies (un cas portant sur une somme de 8 000 dollars) par des personnes non autorisées dont l'identité n'est pas connue. L'ONU n'a subi aucune perte financière du fait de ces affaires, qui ont été portées à l'attention de la banque visée et du Bureau des services de contrôle interne;

b) Un chèque falsifié d'un montant de 689 500 pesos chiliens (dont l'équivalent en dollars n'a pas été divulgué par l'Administration) a été présenté le 15 avril 2004 pour encaissement sur le compte bancaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) au Chili par des inconnus. L'ONU n'a pas essuyé de pertes financières parce que la supercherie a été découverte par le trésorier de la banque, qui en a dûment informé la CEPALC. Pour éviter dans toute la mesure possible qu'une telle situation ne se reproduise, la CEPALC a continué de réduire le plus possible le nombre de chèques émis et de privilégier ainsi les ordres de virement;

c) Dans un autre cas survenu à la CEPALC, un fonctionnaire a falsifié deux factures d'un montant total de 946 dollars dans le cadre d'une demande d'indemnités spéciales pour frais d'études de 2003 au bénéfice de son fils. Les faits ont été découverts par l'assistant financier qui a examiné la demande pour règlement. La somme en cause a été traitée comme une créance à prélever sur le montant dû au fonctionnaire (Caisse de secours du personnel) de 1 667 dollars, si bien que l'ONU n'a pas subi de pertes. Le fonctionnaire a été renvoyé sans préavis pour faute grave, le 1^{er} février 2005. Pour renforcer ses mesures de contrôle, la CEPALC n'admet plus de copies non autorisées de factures pour les demandes de remboursement et exige de faire accompagner les demandes d'indemnités pour frais d'études d'une confirmation du règlement;

d) Un cas de falsification d'une facture établie au titre de l'indemnité spéciale pour frais d'études pour le fils d'un fonctionnaire en 2004 a été également découvert par la CEPALC lors du traitement des demandes d'indemnités pour frais d'études déposées en 2004. Le montant de la facture présentée par le fonctionnaire différait de 943 dollars de celui de la facture établie par le spécialiste des indemnités pour frais d'études. La somme en cause a été traitée comme une créance à prélever sur le montant dû au fonctionnaire (Caisse de secours du personnel) de 1 748 dollars, si bien que l'ONU n'a pas subi de perte. Le 11 juillet 2005, le fonctionnaire a été renvoyé sans préavis pour faute grave. Pour intensifier ses mesures de contrôle, la CEPAC demande qu'une confirmation du règlement accompagne les demandes d'indemnités pour frais d'études, et préconise un renforcement du contrôle et des autorisations requises pour le règlement des demandes d'indemnités spéciales pour frais d'études, y compris une autorisation établie par le centre médical de la CEPALC;

e) Un cas portait sur un fonctionnaire de l'ONUV qui avait falsifié cinq certificats scolaires pour réclamer des prestations familiales (chiffres non divulgués par l'Administration). L'ONUV est en train de procéder au recouvrement intégral du montant en cause. Le fonctionnaire a quitté ses fonctions après avoir épuisé les prestations de congé maladie auxquelles il avait droit.

D. Remerciements

853. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Greffier de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Président du Corps commun d'inspection, les présidents des conseils d'administration ou directeurs d'instituts de recherche ou de formation, le Président du Conseil des gouverneurs de l'École des cadres du système des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,
Président du Comité des commissaires aux comptes
des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier président de la Cour
des comptes de la République française
(*Signé*) Philippe **Séguin**

28 juillet 2006

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.

Annexe I

**État au 31 décembre 2005 de la suite donnée
aux recommandations du Comité**

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 1998-1999^a						
Système intégré de gestion (SIG)	1998-1999		Par. 101		1	
Transfert électronique de bordereaux interservices	1998-1999		Par. 108		1	
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2000-2001^b						
Rapports établis par le Système intégré de suivi	2000-2001		Par. 169 et 173		2	
Évaluation d'ensemble de la satisfaction et des attentes des utilisateurs du SIG	2000-2001		Par. 178		1	
Commissions régionales [non-paiement de loyer (CEA); placements de plus de 100 000 dollars (CESAP); avance de fonds au titre des projets de coopération technique (CEPALC)]	2000-2001		Par. 275		3	
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (établissement de normes spécifiques ou d'indicateurs de résultats et mise au point d'un mécanisme permettant de recueillir les réactions; création d'un système informatisé intégré reliant les bases de données de toutes les divisions, sections et groupes du Département; passage à un système de suivi de la production documentaire de capacité supérieure	2000-2001		Par. 279, 282 et 285		3	
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2002-2003^c						
Sommes dues à des sources de financement	2002-2003	Par. 36			1	
Créances anciennes	2002-2003		Par. 39		1	Par. 74 à 77
Autres comptes créditeurs	2002-2003	Par. 43			1	
Biens durables et non durables	2002-2003		Par. 45		1	Par. 114 à 117
Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	2002-2003		Par. 47		1	Par. 132 à 134

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Fonds d'affectation spéciale inactifs	1998-1999		Par. 52 et 54		2	Par. 136 à 143
Rapports d'activité et rapports finals et contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale	1998-1999		Par. 56		1	Par. 184 à 186
Présentation des rapports sur l'utilisation des fonds	1998-1999		Par. 62		1	Par. 191 à 199
Rapports financiers finals	2000-2001		Par. 67		1	Par. 200 à 205
Rapports descriptifs finals	2002-2003		Par. 70		1	Par. 206 à 212
Coordination dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC)	2002-2003	Par. 77 et 79			2	
Stratégies en matière de TIC	2002-2003	Par. 86			1	
TIC : Rapports et évaluation	2002-2003		Par. 89		1	
TIC : Gestion de l'information et des applications	2002-2003		Par. 95 et 97		2	
Aptitude à exploiter les TIC	2002-2003		Par. 99		1	
TIC : Normes et pratiques opérationnelles	2002-2003		Par. 102		1	Par. 228 à 233
TIC : Service et appui	2002-2003	Par. 116 et 120			2	
TIC : Supervision	2002-2003	Par. 126			1	
Module financier du SIG	2002-2003	Par. 131 et 135			2	
Module personnel du SIG	2002-2003	Par. 139 et 142	Par. 144		3	Par. 276 à 278
Consolidation des rapports et établissement des états financiers à l'aide du SIG	2002-2003		Par. 148		1	Par. 279 à 282
Transferts des états de paie depuis l'Office des Nations Unies à Genève vers le SIG	2002-2003	Par. 151	Par. 154		2	
Méthode de réévaluation des coûts	2002-2003	Par. 175			1	
Planification des programmes et budgétisation axée sur les résultats	2002-2003	Par. 188			1	
Comptes rendus analytiques	2002-2003		Par. 193		1	Par. 348 et 349
Système d'allocation des ressources	2002-2003		Par. 196		1	Par. 350 à 353
Suivi des programmes exécutés à l'échelon national	2002-2003	Par. 198 et 200			2	

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Prévision des flux de trésorerie	2002-2003		Par. 204		1	Par. 417 à 419
Mise au point d'outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie	2000-2001			Par. 208	1	Par. 265 et 266
Nécessité d'élaborer des directives et des procédures et de créer des comités des placements dans les bureaux hors Siège	2002-2003		Par. 211		1	Par. 267 à 271
Application de la procédure établie pour rendre compte des pertes liées à des placements	2002-2003		Par. 214		1	
Planification des achats	2002-2003	Par. 218	Par. 216		2	Par. 515 à 522
Gestion et modification des demandes de fournitures ou de services	2002-2003		Par. 222		1	Par. 533 et 534
Fichier de fournisseurs	2002-2003		Par. 224		1	Par. 537 à 541
Réformes des achats et base de données concernant les fournisseurs invités à soumissionner et ceux qui ont obtenu des marchés	2002-2003	Par. 229			1	
Indépendance et code de déontologie	2002-2003		Par. 236		1	
Évaluation des fournisseurs	2002-2003		Par. 238		1	
Services interorganisations	2002-2003		Par. 241		1	Par. 572 à 574
Gestion de la formation du personnel	2002-2003		Par. 254		1	Par. 650 et 651
Consultants et vacataires	2000-2001		Par. 256		1	Par. 652 et 653
Bureau des services de contrôle interne	2000-2001		Par. 263		1	
Retards dans la communication des résultats des audits par le Bureau des services de contrôle interne	1998-1999		Par. 267		1	
Système de gestion du matériel des missions politiques spéciales	2000-2001		Par. 284		1	Par. 790 et 791
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	2002-2003		Par. 287, 290 et 292		3	Par. 642 et 643
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	2002-2003	Par. 298			1	
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	2002-2003		Par. 306 et 311		2	

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
École des cadres du système des Nations Unies	2002-2003		Par. 315		1	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	2002-2003		Par. 318, 321, 324 et 326		4	Par. 804 à 818
Cour internationale de Justice	2002-2003			Par. 330	1	
Commission de la fonction publique internationale	2002-2003	Par. 332	Par. 334		2	Par. 832 à 837
Plan et politique de lutte contre la fraude et de sensibilisation	2002-2003		Par. 349		1	
Total						
Nombre		21	56	2	79	
Pourcentage		26	71	3	100	

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5)*, vol. I, chap. II.

^b Voir *ibid.*, *cinquante-septième session, Supplément n° 5 (A/57/5)*, vol. I et Corr. 1, chap. II.

^c Voir *ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5)*, vol. I, chap. II.

Annexe II

**Liste des bureaux et organismes des Nations Unies
dont les comptes ont été vérifiés au cours de l'exercice biennal
2004-2005^a**

<i>Bureau ou organisme</i>	<i>Lieu</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	New York
Bureau des affaires juridiques	New York
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	New York
Département des affaires politiques	New York
Missions politiques spéciales	
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS)	Bissau
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	Bangui
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Gaza
Département des affaires de désarmement	New York
Département des affaires économiques et sociales	New York
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	New York
Département de l'information	New York
Département de la gestion	New York
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	New York
Commission de la fonction publique internationale	New York
Plan-cadre d'équipement	New York
Bureaux hors Siège	
Office des Nations Unies à Nairobi	Nairobi
Office des Nations Unies à Vienne	Vienne
Office des Nations Unies à Genève	Genève
Commissions régionales	
Commission économique pour l'Europe (CEE)	Genève
Commission économique pour l'Afrique (CEA)	Addis-Abeba
Siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	Santiago

<i>Bureau ou organisme</i>	<i>Lieu</i>
Siège sous-régional de la CEPALC	Mexico
Siège sous-régional de la CEPALC	Port of Spain
Siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Bangkok
Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique	Beijing
Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie	New Delhi
Centre de lutte contre la pauvreté par le développement de cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique	Bogor (Indonésie)
Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique	Chiba (Japon)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)	Beyrouth
Cour internationale de Justice (CIJ)	La Haye
Corps commun d'inspection (CCI)	Genève
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)	Saint-Domingue
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)	Turin
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Genève
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	New York et Genève
École des cadres du système des Nations Unies	Turin

Annexe III

Fonds d'affectation spéciale inactifs au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Numéro de code du fonds</i>	<i>Solde du fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la formation du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition	UTA	118	1990-1991
Fonds d'affectation spéciale pour la force de police en Somalie (compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour le commandement unifié en Somalie)	SUA	313	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	UAA	282	1997-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	KCA	1 156	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	TYA	13 890	
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid	AAA	31	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan	ANS	21	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	APA	1	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'assistance humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières Iraq-Turquie et Iraq-Iran	BRA	364	2002-2003
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	CEA	662	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés	CNA	116	2002-2003
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	EDA	415	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Conseil mondial de l'alimentation	FDA	236	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la participation d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaine	FTA	274	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	GGA	301	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les transferts d'armes dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale	GSA	422	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités liées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida	HXA	77	2002-2003

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Numéro de code du fonds</i>	<i>Solde du fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts des domaines juridique et financier	LFA	9	2002-2003
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement et à ses activités préparatoires	PGA	281	2002-2003
Musée philatélique de l'Organisation des Nations Unies (Genève)	PMA	4	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	QPA	26	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports dans les missions hors Siège	TSA	47	2002-2003
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général aux fins d'activités liées à la paix et à la sécurité	YEA	242	2000-2003
Dons de la ville de New York destinés à la salle de méditation	YXA	13	2002-2003
Sculpture à la mémoire de Dag Hammarskjöld (don de la Fondation Blaustein)	YYA	17	2002-2003
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire en Iraq	BIA	1 853	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	EZA	602	2004-2005
Compte subsidiaire pour la contribution des États-Unis à la MINUGUA au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala	GJA	388	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	IGA	8	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre l'ONU et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	JOA	268	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds de contributions volontaires pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	TCA	3	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)	UZA	–	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les biens personnels et les biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	YCA	4 754	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds pour la bourse Hamish Brown	YDA	3	2004-2005
Compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la fourniture au Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi d'une assistance dans le domaine du maintien de la paix	YNA	259	2004-2005
Total	35	27 454	

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, numérotés de I à X, ainsi que les tableaux, numérotés 5.1, 5.2, 7.1, 9.1 et 10.1 à 10.5, et les notes y relatives, y compris les appendices A et B, qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU)
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Philippe **Séguin**

28 juillet 2006

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

Chapitre IV

Certification des états financiers

Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10. Ils portent sur tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix et la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du compte-séquestre ouvert en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, des comptes-séquestres ouverts en application des résolutions 687 (1991), 706 (1991), 778 (1992) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité et des fonds créés pour financer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui font l'objet d'états financiers distincts.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à X de l'Organisation qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Warren **Sach**

31 mars 2006

Chapitre V
États financiers de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2005

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
Recettes									
Quotes-parts	3 647 567	–	–	–	17 802	–	–	3 665 369	2 882 517
Contributions volontaires	–	248 173	1 049 481	–	–	5 492	–	1 303 146	834 384
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	5 829	–	–	–	–	–	–	5 829	455
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	46 150	3 680	–	–	142 315	–	192 145	151 273
Allocations provenant d'autres fonds	–	42 864	–	–	67 417	154 050	(240 440)	23 891	12 650
Recettes correspondant à la prestation de services	6 479	–	–	–	–	181 235	(79 297)	108 417	108 049
Intérêts créditeurs	16 134	7 133	30 412	–	1 221	20 819	–	75 719	106 608
Recettes accessoires ou diverses	22 163	987	40 926	708 851	4 444	139 794	(431 398)	485 767	458 248
Total des recettes	3 698 172	345 307	1 124 499	708 851	90 884	643 705	(751 135)	5 860 283	4 554 184
Dépenses									
Total des dépenses	3 612 216	277 217	928 447	669 693	69 351	581 004	(819 134)	5 318 794	4 286 126
Excédent (déficit)	85 956	68 090	196 052	39 158	21 533	62 701	67 999	541 489	268 058
Ajustements sur exercices antérieurs	(4 599)	(123)	(334)	(5 379)	–	890	3	(9 542)	(13 494)
Excédent (déficit) net	81 357	67 967	195 718	33 779	21 533	63 591	68 002	531 947	254 564
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	21 596	–	–	3 603	1 349	4 726	–	31 274	26 758
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	6 210	(7 934)	–	–	1 355	–	(369)	(17)
Virements à destination (en provenance) d'autres organisations	–	–	(10 487)	–	–	–	–	(10 487)	(21 840)
Virement au compte des travaux de construction en cours	–	–	–	–	68 002	–	(68 002)	–	–
Sommes remboursées à des donateurs	–	(8 585)	(36 600)	–	–	–	–	(45 185)	(95 098)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	(1 275)	652	–	(4 381)	(6)	8 185	–	3 175	9 801
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	316 314	143 244	668 941	76 268	524 020	544 446	–	2 273 233	2 099 065
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	417 992	209 488	809 638	109 269	614 898	622 303	–	2 783 588	2 273 233

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	25 960	57 879	214 735	–	79	71 817	–	370 470	324 713
Placements à court terme	–	–	–	–	–	2 675	–	2 675^d	7 160
Placements à long terme	–	–	2 182	–	–	46 767	–	48 949^d	38 355
Trésorerie commune ^e	444 227	151 264	484 457	–	34 950	410 726	–	1 525 624	966 640
Quotes-parts à recevoir des États Membres	344 829	–	–	–	10 197	6 100	–	361 126	466 217
Contributions volontaires à recevoir	–	–	47 215	–	–	–	–	47 215	14 137
Soldes débiteurs interfonds	378 543	32 700	43 273	123 621	78 811	69 080	(563 658)	162 370^f	314 644
Débiteurs divers	76 406	46 934	255 587	44 991	84	105 326	–	529 328	396 891
Autres éléments d'actif	79 079	8 553	674	–	6 462	1 279	–	96 047	90 579
Terrains et bâtiments	–	–	–	–	437 897	–	–	437 897	437 897
Travaux de construction en cours	–	–	–	–	90 712	–	–	90 712	22 716
Total de l'actif	1 349 044	297 330	1 048 123	168 612	659 192	713 770	(563 658)	3 672 413	3 079 949
Passif									
Contributions ou paiements reçus d'avance	3 078	–	–	–	5 698	23	–	8 799	6 807
Engagements non réglés	209 485	42 413	173 226	59 337	25 863	21 304	–	531 628	370 427
Soldes créditeurs interfonds	589 423	27 252	29 842	–	8 324	49 514	(563 658)	140 697^f	257 660
Créditeurs divers	128 081	16 591	7 318	6	4 409	20 052	–	176 457	160 812
Autres dettes	985	1 586	28 099	–	–	574	–	31 244	11 010
Total du passif	931 052	87 842	238 485	59 343	44 294	91 467	(563 658)	888 825	806 716
Réserves et soldes des fonds									
Réserves de fonctionnement	–	–	22 356	–	–	93 713	–	116 069	84 399
Réserves pour l'ouverture de crédits	–	–	106 609	–	–	–	–	106 609	104 807
Soldes concernant des projets financés par des dons	–	209 488	–	–	–	–	–	209 488	142 741

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
Fonds de roulement	100 000	–	–	–	–	–	–	100 000	417 675
Fonds d'immobilisations (terrains et bâtiments)	–	–	–	–	417 675	–	–	417 675	101 275
Excédents reportés	68 356	–	–	–	–	–	–	68 356	68 356
Part du capital provenant des contributions	48 728	–	4 050	–	20 222	49 482	–	122 482	122 462
Excédent (déficit) cumulé	200 908	–	676 623	109 269	177 001	479 108	–	1 642 909	1 231 518
Total, réserves et soldes des fonds	417 992	209 488	809 638	109 269	614 898	622 303	–	2 783 588	2 273 233
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 349 044	297 330	1 048 123	168 612	659 192	713 770	(563 658)	3 672 413	3 079 949

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^d Obligations, bons du Trésor et effets de commerce.

^e Voir note 2m iii).

^f Ce montant inclut des prêts et des soldes interfonds en rapport avec des activités de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui n'ont pas été éliminés.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}

Flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement									
Excédent (déficit) net (état I)	81 357	67 967	195 718	33 779	21 533	63 591	68 002	531 947	254 564
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	108 224	–	(33 098)	–	(3 151)	38	–	72 013	
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	264 652	6 414	(39 248)	(29 916)	(36 923)	(13 304)	599	152 274	234 906
(Augmentation) diminution des débiteurs divers	9 108	429	(101 172)	(2 717)	(83)	(38 002)	–	(132 437)	109 539
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	1 321	1 086	(373)	4	(6 432)	(1 074)	–	(5 468)	(2 369)
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	(3 699)	–	–	–	5 696	(5)	–	1 992	(1 010)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	71 284	(7 431)	77 264	(375)	16 609	3 850	–	161 201	5 860
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	(167 952)	2 673	2 619	–	6 325	39 971	(599)	(116 963)	(138 607)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	14 642	(14 283)	1 003	3	2 814	11 466	–	15 645	5 938
Augmentation (diminution) des autres dettes	(1 084)	991	20 192	–	–	135	–	20 234	(459)
À déduire : intérêts créditeurs	(16 134)	(7 133)	(30 412)	–	(1 221)	(20 819)	–	(75 719)	(106 608)
Encaisse nette provenant des activités de fonctionnement	361 719	50 713	90 493	778	5 167	45 847	68 002	624 719	148 362
Flux de trésorerie provenant des activités de placement									
(Augmentation) diminution des placements à court terme	–	–	4 353	–	–	132	–	4 485	57 447
(Augmentation) diminution des placements à long terme	–	–	(122)	–	–	(10 472)	–	(10 594)	(4 493)
(Augmentation) diminution de la trésorerie commune	(403 539)	(47 965)	(31 704)	–	(8 493)	(67 283)	–	(558 984)	(44 669)
(Augmentation) diminution au titre des travaux de construction en cours	–	–	–	–	(67 996)	–	–	(67 996)	(15 835)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^c
<i>À ajouter</i> : intérêts créditeurs	16 134	7 133	30 412	–	1 221	20 819	–	75 719	106 608
Encaisse nette provenant des activités de placement	(387 405)	(40 832)	2 939	–	(75 268)	(56 804)	–	(557 370)	99 058
Flux de trésorerie liés aux activités de financement									
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	21 596	–	–	3 603	1 349	4 726	–	31 274	26 758
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	6 210	(7 934)	–	–	1 355	–	(369)	(17)
Virements à destination (en provenance) d'autres organisations	–	–	(10 487)	–	–	–	–	(10 487)	(21 840)
Virement au compte des travaux de construction en cours	–	–	–	–	68 002	–	(68 002)	–	–
Sommes remboursées à des donateurs	–	(8 585)	(36 600)	–	–	–	–	(45 185)	(95 098)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	(1 275)	652	–	(4 381)	(6)	8 185	–	3 175	9 801
Encaisse nette provenant des activités de financement	20 321	(1 723)	(55 021)	(778)	69 345	14 266	(68 002)	(21 592)	(80 396)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(5 365)	8 158	40 411	–	(756)	3 309	–	45 757	167 024
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	31 325	49 721	174 324	–	835	68 508	–	324 713	157 689
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	25 960	57 879	214 735	–	79	71 817	–	370 470	324 713

^a Voir note 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde inutilisé</i>
	<i>En application de la résolution 60/245^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble					
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	63 459	60 524	1 769	62 293	1 166
02. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	555 849	533 728	12 195	545 923	9 926
Total	619 308	594 252	13 964	608 216	11 092
Titre II. Affaires politiques					
03. Affaires politiques	486 127	409 233	67 477	476 710	9 417
04. Désarmement	17 702	16 748	380	17 128	574
05. Opérations de maintien de la paix	88 856	82 590	4 202	86 792	2 064
06. Utilisations pacifiques de l'espace	5 842	5 590	179	5 769	73
Total	598 527	514 161	72 238	586 399	12 128
Titre III. Justice internationale et droit international					
07. Cour internationale de Justice	33 831	32 934	750	33 684	147
08. Affaires juridiques	40 509	37 857	1 337	39 194	1 315
Total	74 340	70 791	2 087	72 878	1 462
Titre IV. Coopération internationale pour le développement					
09. Affaires économiques et sociales	140 903	137 134	1 678	138 812	2 091
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	4 098	3 870	120	3 990	108
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	8 268	7 578	316	7 894	374
12. Commerce et développement	111 595	109 594	1 384	110 978	617
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	25 630	25 630	–	25 630	–
14. Environnement	11 035	10 769	145	10 914	121
15. Établissements humains	15 984	15 503	481	15 984	–

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde inutilisé</i>
	<i>En application de la résolution 60/245^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	
16. Prévention du crime et justice pénale	10 698	10 013	359	10 372	326
17. Contrôle international des drogues	20 802	19 595	978	20 573	229
Total	349 013	339 686	5 461	345 147	3 866
Titre V. Coopération régionale pour le développement					
18. Développement économique et social en Afrique	94 079	87 908	4 881	92 789	1 290
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	68 931	67 990	941	68 931	–
20. Développement économique en Europe	55 761	54 036	603	54 639	1 122
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	84 220	82 426	1 604	84 030	190
22. Développement économique et social en Asie occidentale	50 133	48 103	1 727	49 830	303
23. Programme ordinaire de coopération technique	42 872	40 597	2 267	42 864	8
Total	395 996	381 060	12 023	393 083	2 913
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires					
24. Droits de l'homme	61 870	57 412	2 496	59 908	1 962
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	67 019	61 752	4 531	66 283	736
26. Réfugiés de Palestine	36 260	36 260	–	36 260	–
27. Aide humanitaire	23 915	22 397	839	23 236	679
Total	189 064	177 821	7 866	185 687	3 377
Titre VII. Information					
28. Information	161 439	156 325	2 212	158 537	2 902
Total	161 439	156 325	2 212	158 537	2 902
Titre VIII. Services communs d'appui					
29A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 723	11 341	218	11 559	164
29B. Bureau de la planification, du budget et de la comptabilité	28 931	28 275	623	28 898	33
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	57 486	55 045	1 825	56 870	616
29D. Bureau des services centraux d'appui	228 080	212 782	14 341	227 123	957
29E. Administration (Genève)	102 259	94 683	6 707	101 390	869

Titres et chapitres du budget-programme	Crédit ouverts		Dépenses		Solde inutilisé
	En application de la résolution 60/245 ^a	Décaissements	Engagements non réglés	Total	
29F. Administration (Vienne)	32 102	30 764	1 259	32 023	79
29G. Administration (Nairobi)	15 534	15 186	260	15 446	88
Total	476 115	448 076	25 233	473 309	2 806
Titre IX. Contrôle interne					
30. Contrôle interne	23 760	22 751	287	23 038	722
Total	23 760	22 751	287	23 038	722
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales					
31. Activités administratives financées en commun	10 570	10 230	–	10 230	340
32. Dépenses spéciales	82 192	81 162	139	81 301	891
Total	92 762	91 392	139	91 531	1 231
Titre XI. Dépenses d'équipement					
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	104 792	89 590	14 117	103 707	1 085
Total	104 792	89 590	14 117	103 707	1 085
Titre XII. Contributions du personnel					
34. Contributions du personnel	430 303	430 303	–	430 303	–
Total	430 303	430 303	–	430 303	–
Titre XIII. Compte pour le développement					
35. Compte pour le développement	13 065	13 065	–	13 065	–
Total	13 065	13 065	–	13 065	–
Titre XIV. Sûreté et sécurité					
36. Sûreté et sécurité	127 316	121 366	5 950	127 316	–
Total	127 316	121 366	5 950	127 316	–
Total général	3 655 800	3 450 639	161 577	3 612 216	43 584

^a Il a été tenu compte des crédits virés d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^aRecettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général de l'ONU</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial</i>	<i>Total 2005</i>	<i>Total 2003^b</i>
Recettes					
Quotes-parts ^c	3 647 567	–	–	3 647 567	2 857 017
Revenu net tiré des activités productrices de recettes	5 829 ^d	–	–	5 829	455
Recettes correspondant à la prestation de services	6 479	–	–	6 479	7 140
Intérêts créditeurs	9 381	–	6 753	16 134	14 194
Recettes accessoires ou diverses	22 133 ^e	–	30	22 163	27 228
Total des recettes	3 691 389	–	6 783	3 698 172	2 906 034
Dépenses					
Dépenses de personnel et apparentées	2 697 712	–	–	2 697 712	2 300 220
Frais de voyage	74 751	–	–	74 751	61 400
Services contractuels	97 565	–	–	97 565	80 140
Dépenses de fonctionnement	318 652	–	–	318 652	239 242
Achats	227 570	–	–	227 570	114 272
Dépenses diverses	195 966	–	–	195 966	169 306
Total des dépenses	3 612 216	–	–	3 612 216	2 964 580
Excédent (déficit)	79 173	–	6 783	85 956	(58 546)
Ajustements sur exercices antérieurs	(4 599) ^f	–	–	(4 599)	(696)
Excédent (déficit net)	74 574	–	6 783	81 357	(59 242)
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations					
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	–	–	–	20
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	(1 275)	–	(1 275)	(30)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	7 118	101 275	207 921	316 314	357 013
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	103 288	100 000	214 704	417 992	316 314

État V (*fin*)**Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^a****Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général de l'ONU</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial</i>	<i>Total 2005</i>	<i>Total 2003^b</i>
Actif					
Encaisse et dépôts à terme ^g	25 960	–	–	25 960	31 325
Trésorerie commune ^h	231 634	–	212 593	444 227	40 688
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c	344 827	2	–	344 829	453 053
Soldes débiteurs interfonds	278 519	100 024	–	378 543	643 195
Débiteurs divers	73 078	–	–	73 078	82 186
Charges comptabilisées d'avance ⁱ	59 387	–	–	59 387	58 107
Transactions interservices en attente de comptabilisation	3 055	–	–	3 055	5 656
Compte spécial pour les contributions mises en recouvrement et non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)	16 637	–	–	16 637	16 637
Créances sur le Compte spécial de la force d'urgence des Nations Unies (1956)	–	–	1 932	1 932	1 932
Créances sur le Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo	–	–	1 396	1 396	1 396
Total de l'actif	1 033 097	100 026	215 921	1 349 044	1 334 175
Passif					
Contributions ou paiements reçus d'avance	3 078	–	–	3 078	6 777
Engagements non réglés (exercice considéré)	161 577	–	–	161 577	91 090
Engagements non réglés (exercices à venir)	47 908	–	–	47 908	47 111
Soldes interfonds à payer	588 206	–	1 217	589 423	757 375
Transactions interservices en attente de comptabilisation	479	–	–	479	1 342
Débiteurs divers	128 055 ^j	26 ^k	–	128 081	113 439
Autres dettes	506	–	–	506	727
Total du passif	929 809	26	1 217	931 052	1 017 861
Réserves et soldes des fonds					
Fonds de roulement	–	100 000	–	100 000	101 275
Excédents reportés	68 356	–	–	68 356	68 356
Part du capital provenant de contributions	–	–	48 728	48 728	48 28

	<i>Fonds général de l'ONU</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial</i>	<i>Total 2005</i>	<i>Total 2003^b</i>
Excédent (déficit) cumulé	34 932	–	165 976 ⁱ	200 908	97 955
Total réserves et soldes des fonds	103 288	100 000	214 704	417 992	316 314
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 033 097	100 026	215 921	1 349 044	1 334 175

^a Voir note 5.

^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^c Contributions non acquittées, qu'elles soient ou non considérées comme recouvrables. Voir la note 4 pour faire le rapprochement entre les crédits ouverts et les quotes-parts.

^d Voir tableau 5.1.

^e Voir tableau 5.2.

^f Charges au titre d'exercices antérieurs concernant des montants à régler au PNUD et au PNUE, et annulations de créances.

^g Disponibilités et dépôts à terme d'un montant de 31 532 931 dollars, dont il faut déduire un montant de 5 572 933 dollars correspondant à un découvert.

^h Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 69 218 951 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 202 566 260 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 202 566 260 dollars), 169 670 826 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 167 485 924 dollars) et 2 771 378 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

ⁱ Engagements au titre d'exercices à venir (47 907 383 dollars).

^j Engagements non réglés au titre d'activités productrices de recettes (2 195 785 dollars).

^k Avance (ex-Yougoslavie) – question non réglée en attente d'une décision de l'Assemblée générale.

^l Déduction faite d'un crédit d'un montant de 3 911 000 dollars ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies conformément à la section II de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Vente de timbres-poste de l'ONU	Vente de publications des Nations Unies ^a	Services destinés aux visiteurs ^b	Services statistiques	Boutique cadeaux	Kiosque à journaux	Exploitation du garage ^c	Service de restauration ^d	Autres opérations commerciales ^e	Total 2005	Total 2003 ^f
Recettes											
Chiffre d'affaires brut	14 116	15 456	7 691	1 311	877	204	2 488	1 930	1 183	45 256	41 640
À déduire : coût des articles vendus	1 583	3 707	–	–	–	–	–	–	–	5 290	5 085
Chiffre d'affaires net	12 533	11 749	7 691	1 311	877	204	2 488	1 930	1 183	39 966	36 555
Dépenses											
Dépenses de personnel et apparentées	8 617	7 019	7 415	458	105	34	1 167	234	267	25 316	27 035
Frais de voyage	92	92	5	247	–	1	–	3	5	445	659
Services contractuels	4	1 156	58	–	–	–	9	–	13	1 240	1 810
Dépenses de fonctionnement	979	1 446	101	97	–	–	207	926	65	3 821	3 511
Achats	124	128	33	61	–	–	–	–	381	727	645
Publicité	602	1 068	127	–	–	–	–	–	–	1 797	1 603
Frais de gestion	–	47	–	–	–	–	–	–	–	47	30
Total des dépenses	10 418	10 956	7 739	863	105	35	1 383	1 163	731	33 393	35 293
Excédent	2 115	793	(48)	448	772	169	1 105	767	452	6 573	1 262
À déduire : dépenses du Groupe de la comptabilité des recettes (traitements et dépenses communes de personnel)										(744)	(807)
Excédent net										5 829	455

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Vente de timbres-poste de l'ONU</i>	<i>Vente de publications des Nations Unies</i>	<i>Services destinés aux visiteurs</i>	<i>Services statistiques</i>	<i>Boutique cadeaux</i>	<i>Kiosque à journaux</i>	<i>Exploitation du garage</i>	<i>Service de restauration</i>	<i>Autres opérations commerciale</i>	<i>Total 2005</i>	<i>Total 2003</i>
Prévisions révisées pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	1 413	1 299	(486)	336	752	200	1 215	1 586	412	6 727	2 055
À déduire : Groupe de la comptabilité des recettes										(737)	(807)
Montant net des prévisions de recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005										5 990^f	1 248

^a Compte tenu d'une perte nette de 147 787 dollars enregistrée à l'Office des Nations Unies à Genève.

^b Compte tenu de pertes nettes enregistrées à l'Office des Nations Unies à Genève (467 695 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (334 762 dollars).

^c Compte tenu des recettes nettes enregistrées à la CESAP (10 528 dollars) et des pertes nettes enregistrées à l'Office des Nations Unies à Genève (1 119 dollars).

^d Compte tenu des recettes nettes enregistrées à la CESAP (40 839 dollars).

^e Compte tenu de recettes nettes enregistrées à la CESAP (150 180 dollars), à la CEA (252 099 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (50 011 dollars).

^f Prévisions de recettes nettes pour l'exercice biennal 2004-2005, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245.

^g On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Tableau 5.2
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies
Recettes accessoires de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

	<i>Prévisions finales pour l'exercice biennal 2004-2005 ^a</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2004-2005</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2002-2003</i>
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)			
Recettes correspondant à la prestation de services			
Intérêts créditeurs			
Recettes accessoires ou diverses			
Recettes provenant de la location de locaux	10 994	11 181	15 786
Vente de matériel usagé	354	549	1 202
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	1 892	3 129	1 481
Contributions de nouveaux États Membres et d'États non membres	7	15	6 729
Services de télévision et services analogues	162	177	(177)
Gains de change	–	2 691	–
Autres	1 891	4 391	2 190
Total partiel des recettes accessoires ou diverses	15 300	22 133	27 211
Total des recettes accessoires	37 671	43 822	36 048

^a Montants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/245.

État VI
Activités de coopération technique^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONU</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>ONU-Habitat^b</i>	Total 2005	Total 2003^b
Recettes										
Contributions volontaires	117 139	13 597	27 125	9 200	19 436	9 842	51 834	–	248 173	172 017
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	26 337	228	2 052	139	1 237	506	15 651	–	46 150	65 031
Crédits provenant d'autres fonds ^c	16 989	7 353	4 265	2 847	4 588	3 886	1 949	987	42 864	43 902
Intérêts créditeurs	3 258	154	1 023	379	394	18	1 907	–	7 133	9 971
Recettes accessoires ou diverses	377	47	5	3	373	16	166	–	987	1 063
Total des recettes	164 100	21 379	34 470	12 568	26 028	14 268	71 507	987	345 307	291 984
Dépenses										
Dépenses de personnel et apparentées	88 326	12 920	11 432	7 560	15 697	5 046	38 376	894	180 251	169 024
Frais de voyage	5 840	2 235	1 467	1 791	763	572	5 764	73	18 505	15 519
Services contractuels	6 390	2 358	2 078	261	398	293	2 301	–	14 079	21 375
Dépenses de fonctionnement	1 597	227	744	234	906	133	1 223	14	5 078	7 740
Achats	3 669	215	180	48	155	847	750	6	5 870	6 020
Dépenses diverses	8 946	4 560	5 640	570	2 756	1 060	5 521	–	29 053	20 700
Total des dépenses au titre des projets	114 768	22 515	21 541	10 464	20 675	7 951	53 935	987	252 836	240 378
Dépenses d'appui aux programmes	11 431	1 863	2 043	939	1 704	375	6 026	–	24 381	20 016
Total des dépenses	126 199	24 378	23 584	11 403	22 379	8 326	59 961	987	277 217	260 394
Excédent (déficit)										
Ajustements sur exercices antérieurs	37 901	(2 999)	10 886	1 165	3 649	5 942	11 546	–	68 090	31 590
Excédent (déficit) net	(76)	43	–	–	–	–	(90)	–	(123)	17
Virements à (depuis) d'autres fonds	37 825	(2 956)	10 886	1 165	3 649	5 942	11 456	–	67 967	31 607
Sommes remboursées à des donateurs	4 270	–	(79)	–	–	1 812	207	–	6 210	(96)
Autres ajustements apportés aux soldes des fonds	(7 737)	(157)	(291)	(47)	598	(329)	(622)	–	(8 585)	(6 461)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	63 115	11 679	22 957	6 451	5 473	599	32 970	–	143 244	117 820
Réserve et soldes des fonds en fin d'exercice	97 473	8 566	33 473	7 569	10 233	8 163	44 011	–	209 488	143 244

État VI (*fin*)Activités de coopération technique^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	ONU- Habitat ^b	Total 2005	Total 2003 ^b
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	2 057	–	965	7 847	1 063	–	45 947	–	57 879	49 721
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^d	–	13 882	33 915	–	10 630	9 472	–	–	67 899	33 385
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^e	83 365	–	–	–	–	–	–	–	83 365	69 914
Soldes débiteurs interfonds	29 079	2 019	291	7	1 304	–	–	–	32 700	39 114
Sommes à recevoir de sources de financement	22 015	298	14	47	85	9	3 741	–	26 209	29 100
Débiteurs divers	16 097	54	29	166	28	1	4 350	–	20 725	18 263
Charges comptabilisées d'avance	7 927	12	231	15	243	25	100	–	8 553	9 639
Total de l'actif	160 540	16 265	35 445	8 082	13 353	9 507	54 138	–	297 330	249 136
Passif										
Engagements non réglés (exercices antérieurs)	2 683	219	5	2	–	7	360	–	3 276	5 202
Engagements non réglés (exercice considéré)	22 178	2 329	1 322	420	738	460	5 302	–	32 749	36 674
Engagements non réglés (exercices à venir)	6 129	–	–	–	243	16	–	–	6 388	7 968
Soldes créditeurs interfonds	20 479	3 226	276	66	40	176	2 989	–	27 252	24 579
Sommes dues à des sources de financement	8 722	1 851	92	7	525	486	–	–	11 683	18 284
Créditeurs divers	2 215	74	277	18	649	199	1 476	–	4 908	12 590
Autres dettes	661	–	–	–	925	–	–	–	1 586	595
Total du passif	63 067	7 699	1 972	513	3 120	1 344	10 127	–	87 842	105 892
Réserves et soldes des fonds										
Réserves de fonctionnement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	503
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des dons	97 473	8 566	33 473	7 569	10 233	8 163	44 011	–	209 488	142 741
Total, réserves et soldes des fonds	97 473	8 566	33 473	7 569	10 233	8 163	44 011	–	209 488	143 244
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	160 540	16 265	35 445	8 082	13 353	9 507	54 138	–	297 330	249 136

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état VI)

^a Voir notes 2 o) et 6.

^b À compter du 1^{er} janvier 2004, les comptes d'ONU-Habitat (à l'exception des comptes concernant le programme ordinaire de coopération technique financé au moyen des crédits ouverts au titre du chapitre 23 du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies) ne sont plus inclus dans le présent état. Ils figurent désormais dans les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Voir note 6. Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités en conséquence.

^c Dépenses inscrites au chapitre 23 (programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire (voir état IV).

^d Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune; ce montant comprend 44 199 648 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 23 487 049 dollars sous forme de placements à court terme (même valeur de réalisation) et 212 360 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^e Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 12 989 869 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 38 014 289 dollars sous forme de placements à court terme (même valeur de réalisation), 31 841 017 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 31 430 991 dollars) et 520 087 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^a</i>	Total 2005	Total 2003^b
Recettes									
Contributions volontaires	90 838	2 788	96 954	579 785	876	55 872	222 368	1 049 481	656 571
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	706	–	945	1 854	148	27	–	3 680	1 829
Intérêts créditeurs	5 540	337	3 142	12 311	359	6 394	2 329	30 412	54 691
Recettes accessoires ou diverses ^c	2 627	228	2 319	16 974	2 483	1 464	14 831 ^d	40 926	67 362
Total des recettes	99 711	3 353	103 360	610 924	3 866	63 757	239 528	1 124 499	780 453
Dépenses									
Dépenses de personnel et apparentées	21 313	591	30 609	211 295	2 565	17 970	3 172	287 515	218 857
Frais de voyage	6 599	748	6 596	31 755	205	3 710	359	49 972	35 744
Services contractuels	2 818	193	6 088	45 821	715	18 694	907	75 236	54 604
Dépenses de fonctionnement	2 931	235	2 553	32 575	536	5 733	57	44 620	30 441
Achats	1 150	445	1 669	29 581	15	10 722	50	43 632	26 840
Dépenses diverses	8 921	801	12 320	90 743	–	7 577	240 648	361 010	272 214
Dépenses d'appui aux programmes (partenaires opérationnels)	173	–	510	7 707	–	2 985	–	11 375	1 487
Total, dépenses directes	43 905	3 013	60 345	449 477	4 036	67 391	245 193	873 360	640 187
Dépenses d'appui aux programmes (ONU)	3 884	335	5 076	42 149	495	2 702	446 ^e	55 087	37 910
Total des dépenses	47 789	3 348	65 421	491 626	4 531	70 093	245 639	928 447	678 097

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^a</i>	Total 2005	Total 2003^b
Excédent (déficit)	51 922	5	37 939	119 298	(665)	(6 336)	(6 111)	196 052	102 356
Ajustements sur exercices antérieurs	(947) ^f	(3)	(283)	311	3	(158) ^g	743 ^h	(334)	(7 689)
Excédent (déficit) net	50 975	2	37 656	119 609	(662)	(6 494)	(5 368)	195 718	94 667
Virements à (depuis) d'autres fonds	(4 899)	1	(1 535)	(2 176)	–	1 000	(1 325) ⁱ	(7 934)	(22)
Virements à destination (depuis) d'autres organisations	(10 194) ^j	–	(19)	–	–	(274)	–	(10 487)	(21 840)
Sommes remboursées à des donateurs	(30 657)	(2 263)	(902)	(2 693)	85	–	–	(36 600)	(88 637)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	156 639	9 147	65 454	235 216	8 250	174 405	19 830	668 941	684 773
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	161 864	6 887	100 654	350 956	7 503	168 637	13 137	809 638	668 941

État VII (fin)

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^a</i>	Total 2005	Total 2003^b
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	2 410	95	10 473	201 439	107	178	33	214 735	174 324
Placements à court terme	–	–	–	–	–	–	–	–	4 353
Placements à long terme	–	–	–	–	–	2 182	–	2 182^k	2 060
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^l	–	–	56 331	–	–	–	–	56 331	12 535
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^m	154 662	7 704	24 833	79 349	8 388	142 964	10 226	428 126	440 218
Contributions volontaires à recevoir	13 851	7	28 601	4 747	4	5	–	47 215	14 117
Soldes débiteurs interfonds	1 022	3	815	41 410	–	23	–	43 273	4 025
Débiteurs divers	546	1	401	53 920	160	566	3 978	59 572	19 929
Autres éléments d'actif	29	–	25	535	–	85	–	674	301
Avances aux partenaires opérationnels	464	–	4 624	63 133	–	31 365	96 429	196 015	134 486
Total de l'actif	172 984	7 810	126 103	444 533	8 659	177 368	110 666	1 048 123	806 348
Passif									
Engagements non réglés	4 734	607	4 847	64 906	218	1 346	96 568	173 226	95 962
Soldes créditeurs interfonds	5 651	310	1 766	15 002	370	5 987	756	29 842	27 223
Débiteurs divers	542	4	597	5 760	66	144	205	7 318	6 315
Recettes comptabilisées d'avance	193	2	18 239	7 909	502	1 254	–	28 099	7 907
Total du passif	11 120	923	25 449	93 577	1 156	8 731	97 529	238 485	137 407
Réserves et soldes des fonds									
Réserves de fonctionnement	880	6	1 117	20 353	–	–	–	22 356	17 167
Réserves pour l'ouverture de crédits	678	–	4 329	69 205	–	32 397	–	106 609	104 807

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^a</i>	Total 2005	Total 2003^b
Capital provenant de contributions	–	–	–	2 000	1 000	1 050	–	4 050	4 050
Excédent (déficit) cumulé	160 306	6 881	95 208	259 398	6 503	135 190	13 137	676 623	542 917
Total, réserves et soldes des fonds	161 864	6 887	100 654	350 956	7 503	168 637	13 137	809 638	668 941
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	172 984	7 810	126 103	444 533	8 659	177 368	110 666	1 048 123	806 348

^a Voir note 7 c).

^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^c Économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs.

^d Économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (14 615 058 dollars).

^e Dépenses d'appui à des projets exécutés par le Secrétariat.

^f Comprend des ajustements apportés aux dépenses d'exercices antérieurs concernant le Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental (360 859 dollars) et le Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge (157 650 dollars), et des ajustements apportés aux recettes d'exercices antérieurs concernant le Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (398 128 dollars).

^g Virement d'un montant de 200 000 dollars depuis le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies au Fonds central autorenewable d'urgence, encaissé au cours de l'exercice biennal précédent.

^h Ajustements apportés aux dépenses d'exercices antérieurs comptabilisées par les partenaires opérationnels.

ⁱ Virement au Compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

^j Virement d'un montant de 10 194 405 dollars depuis le Fonds d'affectation spéciale pour la Mission civile internationale d'appui en Haïti au PNUD-Haïti.

^k La valeur de réalisation des placements à long terme est de 2 239 460 dollars.

^l Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune : ce montant comprend 40 203 128 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 15 978 662 dollars sous forme de placements à court terme (même valeur de réalisation) et 149 145 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^m Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 66 709 985 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 195 223 880 dollars sous forme de placements à court terme (même valeur de réalisation), 163 520 800 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 161 415 094 dollars) et 2 670 925 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies
Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Affaires politiques				
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies	647	101	25	723
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière irako-koweïtienne	1 096	578	146	1 528
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo	2 158	33	2 191	–
Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	472	136	290	318
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	49	2	2	49
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	1 108	6 248	5 857	1 499
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	766	818	527	1 057
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	15	–	15	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	445	676	847	274
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine	1 046	2 423	2 771	698
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale	206	87	133	160
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie	6 687	2 451	4 707	4 431
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	257	11	–	268
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre l'ONU et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	7	–	7	–
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'exécution de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers	128	11	42	97
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	9 142	11 045	4 462	15 725
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix	271	11	–	282
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	30	1	–	31
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid	120	–	4	116
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés	2 454	961	2 445	970

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation de processus électoraux	263	11	–	274
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la participation d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	3 913	123	1 921	2 115
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala				
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze	741	122	110	753
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie	5 609	1 236	1 200	5 645
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	13 697	554	361	13 890
Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	346	59	292	113
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Force multinationale déployée au Timor oriental	6 555	24	6 579	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	10 089	–	10 089	–
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission civile internationale d'appui en Haïti	10 194	69	10 263	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	25	1	–	26
Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	220	23	68	175
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993)	413	16	23	406
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée	366	499	456	409
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie	1 449	3 047	87	4 409
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	4 610	184	4 132	662
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification	237	3	240	–
Fonds d'affectation spéciale pour le commandement unifié en Somalie	301	12	–	313
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	278	951	813	416
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	1 943	33	1 332	644
Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés	888	400	404	884
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de maintien de la paix menées par l'ONU en Sierra Leone	304	71	–	375
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine	27	–	27	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies	41 450	1 758	9 374	33 834
Fonds d'affectation spéciale pour la formation du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition	113	5	–	118

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	336	14	139	211
Fonds d'affectation spéciale pour la fourniture au Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi d'une assistance dans le domaine du maintien de la paix	375	15	131	259
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des gouvernements et des organisations au service du Département des opérations de maintien de la paix chargé de tirer les enseignements de l'expérience acquise	300	4 849	2 983	2 166
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les transferts d'armes dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale	405	17	–	422
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le démantèlement	308	40	255	93
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la disposition des missions de maintien de la paix par leur gouvernement	41	1	42	–
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique	193	3	196	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	289	12	–	301
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	1 698	133	548	1 283
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de la mission à déploiement rapide	1 028	34	257	805
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive	5 574	507	3 009	3 072
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement	129	117	40	206
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel	968	539	496	1 011
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en République démocratique du Congo	712	116	319	509
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	350	3 095	1 996	1 449
Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan	10 281	93	9 848	526
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion du développement économique et social de l'Afghanistan	100	108	68	140
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	168	4	136	36
Fonds d'affectation spéciale d'appui à l'entité spécialement chargée d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq	–	13 417	410	13 007
Fonds d'affectation spéciale pour la démocratie	–	41 115	–	41 115
Total partiel, Affaires politiques	156 639	99 711	94 486	161 864
Justice internationale et droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	636	93	138	591
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	317	93	178	232

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Séminaire sur le droit international	78	119	105	92
Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice	1 912	278	–	2 190
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	420	13	433	–
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs	9	–	9	–
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	3	1	1	3
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	1 999	2 385	2 442	1 942
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	137	1	138	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international	7	–	7	–
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire sur la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	34	1	35	–
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les États à régler leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer	56	15	–	71
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement à participer aux réunions du processus consultatif officieux sur les affaires maritimes et le droit de la mer	189	10	62	137
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement à établir les demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental	1 132	204	270	1 066
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la mise en place de la Cour pénale internationale	2 092	26	2 118	–
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement membres de la Commission des limites du plateau continental à participer à ses réunions	126	54	130	50
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui du Bureau des affaires juridiques aux activités de promotion du droit international	–	60	(453)	513
Total partiel, Justice internationale et droit international	9 147	3 353	5 613	6 887
Développement économique et social				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les prévisions relatives au développement	129	22	(129)	280
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	4 175	7 803	9 390	2 588
Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement	252	17	1	268
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse	163	243	228	178

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	3 135	5 276	5 870	2 541
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction	93	78	73	98
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la CESAO	1 783	29	1 812	–
Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	31 210	69 460	30 013	70 657
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	1 470	961	1 215	1 216
Fonds d'affectation spéciale pour le développement et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques	20	520	(116)	656
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	1 099	2 329	2 184	1 244
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	21	1	22	–
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains	466	198	199	465
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	186	8	194	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	6	2	–	8
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	19	–	19	–
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement	2 145	129	830	1 444
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	2 661	1 656	1 726	2 591
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies	435	195	334	296
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales	57	4	4	57
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la rapidité de la croissance démographique et sur les droits de l'homme et la population	2	–	2	–
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies	76	121	75	122
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE intitulé « Rendement énergétique 2000 »	70	52	77	45
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille	504	21	63	462
Fonds d'affectation spéciale pour la population et le développement	274	7	–	281
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social	611	25	592	44
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition	699	99	441	357
Fonds d'affectation spéciale pour l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social	1 141	51	57	1 135

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les activités menées par la CEE pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	60	24	59	25
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des études de performance environnementale et du processus « Un environnement pour l'Europe »	497	435	283	649
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	39	2	41	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales	94	5	82	17
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable	3 604	2 790	3 037	3 357
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux efforts déployés par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de l'application de la Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique « Vers le XXI ^e siècle »	80	523	292	311
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	78	1 452	55	1 475
Fonds d'affectation spéciale pour la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	10	1	11	–
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement	1 726	564	1 410	880
Fonds d'affectation spéciale pour la tenue de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale à Genève	79	–	79	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial	1 596	4 879	3 839	2 636
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de haut niveau sur le financement du développement	123	2	102	23
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida	75	2	–	77
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts	4 034	1 961	2 689	3 306
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	307	570	498	379
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones	15	708	353	370
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des préparatifs et de l'organisation de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, ainsi que du suivi de la Conférence	135	135	154	116
Total partiel, Développement économique et social	65 454	103 360	68 160	100 654
Droits de l'homme et affaires humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence en Afrique	1 843	122	1 965	–
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence au Kampuchea	2 913	20	2 933	–
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence en Afghanistan	35 538	2 142	20 781	16 899

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'assistance humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières Iraq-Turquie et Iraq-Iran	413	17	17	413
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe	20 745	47 670	45 653	22 762
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	405	10	–	415
Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	1 564	852	1 873	543
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	1 796	19 098	14 468	6 426
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	800	822	713	909
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	7 835	20 051	19 344	8 542
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe	70 096	199 859	166 225	103 730
Fonds d'affectation spéciale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles	853	14 633	10 538	4 948
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur pour la prévention des catastrophes	2 201	112	199	2 114 ^b
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage	371	1 190	561	1 000
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge	1 742	797	742	1 797
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	2 309	89	1 242	1 156
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire en Iraq	1 442	361	(50)	1 853
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	26 898	83 572	77 379	33 091
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	518	–	318	200
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance au déminage	54 505	93 359	109 662	38 202
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	408	293	408	293
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan	21	1	1	21
Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires	–	41 117	–	41 117
Fonds d'affectation spéciale pour les secours à la suite du tsunami	–	84 737	20 212	64 525
Total partiel, Droits de l'homme et affaires humanitaires	235 216	610 924	495 184	350 956
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale	977	769	693	1 053
Fonds d'affectation spéciale pour le projet « Histoire orale » de l'Organisation des Nations Unies	2	–	2	–
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement	1 219	61	86	1 194 ^c
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement	2 665	2 592	2 345	2 912
Fonds d'affectation spéciale pour le développement des activités d'information au Japon	49	197	223	23

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique	248	24	36	236
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés	149	95	79	165
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication	2 931	128	1 149	1 910
Fonds d'affectation spéciale visant à améliorer les activités d'information et les activités connexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	10	–	–	10
Total partiel, Information	8 250	3 866	4 613	7 503
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	618	8	499	127
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français	68	5	44	29
Dons de la ville de New York destinés à la salle de méditation	10	–	(2)	12
Sculpture à la mémoire de Dag Hammarskjöld (don de la Fondation Blaustein)	16	1	–	17
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction	1 462	1 870	2 896	436
Fonds de dotation de la Bibliothèque	1 935	393	197	2 131 ^d
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les biens personnels et les biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	5 170	476	196	5 450
Fonds pour la bourse Hamish Brown	–	3	–	3
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général aux fins d'activités liées à la paix et à la sécurité	233	9	–	242
Musée philatélique de l'Organisation des Nations Unies	4	–	–	4
Fonds d'affectation spéciale pour la conférence à la mémoire de Gilberto Amado	10	–	4	6
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la Cloche de la paix	22	11	3	30
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel	21	28	17	32
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports dans les missions hors siège	45	2	–	47
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat	129	6	4	131
Fonds d'affectation spéciale pour les activités concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	1	–	–	1
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts des domaines juridique et financier	9	–	–	9
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération entre l'ONU et la Suisse dans le domaine des archives	1	–	1	–
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général	382	101	27	456
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire aux opérations de maintien de la paix	10	–	10	–
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	46	1 220	(68)	1 334
Fonds d'affectation spéciale Sheik Ashmawi	4	–	3	1

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies	4 090	513	2 538	2 065
Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	158 645	58 058	61 822	154 881
Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millénaire et le Sommet du Millénaire des Nations Unies	275	10	73	212
Fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration des compétences professionnelles en matière de contrôle interne	152	29	156	25
Fonds d'affectation spéciale pour le réaménagement de l'auditorium du Siège	125	5	35	95
Fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration de politiques visant à faciliter la réforme de la gestion au Secrétariat	9	–	6	3
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de programmes relatifs au VIH/sida et au maintien de la paix	239	347	335	251
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de l'infrastructure de l'Organisation pour une plus grande intégrité	674	26	258	442
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale du sport et de l'éducation physique (2005)	–	636	471	165
Total partiel, Services communs d'appui et divers	174 405	63 757	69 525	168 637
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	19 830	239 528	246 221	13 137
Total général (état VII)	19 830	239 528	983 802	809 638

^a Dont :	Dépenses	928 447
	Ajustements sur exercices antérieurs	334
	Virements à (depuis) d'autres fonds	7 934
	Virements à destination (depuis) d'autres organisations	10 487
	Sommes remboursées à des donateurs	36 600
	Total	983 802

^b Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

^c Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

^d Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

État VIII

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^aRecettes, dépenses et variation des réserves et du solde du fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2005	Total 2003^b
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire ^c	95 476	338 505	433 981	389 459
Opérations de maintien de la paix	56 621	156 427	213 048	173 464
Tribunaux internationaux ^d	15 018	46 804	61 822	54 824
Total des recettes	167 115	541 736	708 851	617 747
Dépenses				
Montants estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices fiscaux 2004 et 2005 :				
Impôt fédéral	69 149	–	69 149	71 000
Impôt d'État	22 800	–	22 800	20 500
Impôt municipal	8 450	–	8 450	6 000
Sécurité sociale	17 300	–	17 300	15 500
Total partiel	117 699	–	117 699	113 000
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre :				
Du budget ordinaire	–	336 979	336 979	297 272
Des opérations de maintien de la paix	–	166 688	166 688	118 700
Des tribunaux internationaux ^e	–	47 146	47 146	34 401
Total partiel	–	550 813	550 813	450 373
Dépenses de personnel et autres	1 181	–	1 181	1 085
Total des dépenses	118 880	550 813	669 693	564 458
Excédent (déficit)	48 235	(9 077)	39 158	53 289
Ajustements sur exercices antérieurs	(5 379) ^f	–	(5 379)	(4 453)
Excédent (déficit) net	42 856	(9 077)	33 779	48 836
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	3 603	–	3 603	5 716
Autres ajustements apportés au solde du fonds	–	(4 381) ^g	(4 381)	6 450
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	50 837	25 431	76 268	15 266
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	97 296	11 973	109 269	76 268

État VIII (*fin*)Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et solde du fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2005	Total 2003^b
Actif				
Montant estimatif des avances versées au titre des impôts	40 373	–	40 373	34 421
Créances sur le Fonds général de l'ONU	111 783	11 838	123 621	93 705
Débiteurs divers	4 483	135 ^h	4 618	7 853
Charges comptabilisées d'avance	–	–	–	4
Total de l'actif	156 639	11 973	168 612	135 983
Passif				
Engagements non réglés (exercice considéré)	59 337	–	59 337	59 712
Créditeurs divers	6	–	6	3
Total du passif	59 343	–	59 343	59 715
Réserves et solde du fonds				
Excédent cumulé	97 296	11 973	109 269	76 268
Total, réserves et solde du fonds	97 296	11 973	109 269	76 268
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	156 639	11 973	168 612	135 983

^a Voir note 8.^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.^c Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 2004 et 2005, inscrites au chapitre 34 du budget ordinaire, s'élevaient à 430 302 750 dollars. S'ajoutent à ce montant, les revenus provenant d'activités productrices de recettes (3 677 680 dollars), ce qui le porte à 433 980 430 dollars.^d Recettes au titre des contributions du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit, respectivement, 36 012 618 dollars et 25 809 328 dollars).^e Soit 28 575 209 dollars et 18 570 293 dollars à déduire respectivement des contributions au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.^f Sommes remboursées au titre d'exercices fiscaux antérieurs (4 417 228 dollars), ajustements comptables (684 051 dollars) et annulations de créances (277 900 dollars).^g Ajustements apportés aux sommes provenant du solde inutilisé des missions de maintien de la paix qui ont été portées au crédit des États Membres au titre des contributions du personnel.^h Correspond à des montants de 33 251 dollars et de 101 468 dollars, à déduire des sommes à porter au crédit de l'Érythrée et de la Turquie, respectivement, pour 2006 et 2007.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IX

Immobilisations et travaux de construction en cours^a**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Travaux de construction en cours</i>							Total 2005	Total 2003^b
	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Plan-cadre d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>ONUN</i>	<i>CEA</i>	<i>CEPALC</i>	<i>Divers</i>		
Recettes									
Quotes-parts	–	17 802	–	–	–	–	–	17 802	25 500
Crédits provenant d'autres fonds	–	–	64 958 ^c	2 459	–	–	–	67 417	42 544
Intérêts créditeurs	–	744	–	157	–	–	320	1 221	1 272
Recettes accessoires ou diverses	–	–	55	4 389 ^d	–	–	–	4 444	–
Total des recettes	–	18 546	65 013	7 005	–	–	320	90 884	69 316
Dépenses (tableau 9.1)									
Total des dépenses	–	21 349	46 145	915	524	418	–	69 351	15 835
Excédent (déficit)	–	(2 803)	18 868	6 090	(524)	(418)	320	21 533	53 481
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	13	1 336	–	–	–	–	1 349	6
Virement au compte des travaux de construction en cours ^e	–	21 336	44 809	915	524	418	–	68 002	15 835
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	(6)	–	–	–	–	–	(6)	–
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	437 897	34 126	42 544	74	–	–	9 379	524 020	454 698
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	437 897	52 666	107 557	7 079	–	–	9 699	614 898	524 020

État IX (*fin*)**Immobilisations et travaux de construction en cours^a****Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Travaux de construction en cours</i>							Total 2005	Total 2003^b
	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Plan-cadre d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>ONUN</i>	<i>CEA</i>	<i>CEPALC</i>	<i>Divers</i>		
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	–	28	–	–	–	–	51	79	835
Trésorerie commune ^f	–	18 302	–	–	–	–	16 648	34 950	26 457
Quotes-parts à recevoir des États Membres	–	10 197	–	–	–	–	–	10 197	7 046
Soldes débiteurs interfonds	–	5 832	66 524	6 455	–	–	–	78 811	41 888
Débiteurs divers	–	–	84	–	–	–	–	84	1
Charges comptabilisées d'avance	–	4 619	1 843	–	–	–	–	6 462	30
Terrains et bâtiments	437 897	–	–	–	–	–	–	437 897	437 897
Travaux de construction en cours (tableau 9.1)	–	32 517	55 682	1 027	750	736	–	90 712	22 716
Total de l'actif	437 897	71 495	124 133	7 482	750	736	16 699	659 192	536 870
Passif									
Quotes-parts ou paiements reçus d'avance	–	5 698	–	–	–	–	–	5 698	2
Engagements non réglés (exercices précédents)	–	15	2 175	–	–	–	–	2 190	2
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	6 293	10 568	345	5	–	–	17 211	9 252
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	4 619	1 843	–	–	–	–	6 462	–
Soldes créditeurs interfonds	–	–	–	–	588	736	7 000	8 324	1 999
Créditeurs divers	–	2 204	1 990	58 ^g	157	–	–	4 409	1 595
Total du passif	–	18 829	16 576	403	750	736	7 000	44 294	12 850
Réserves et soldes des fonds									
Dons	20 222	–	–	–	–	–	–	20 222	20 222

	<i>Travaux de construction en cours</i>							Total 2005	Total 2003^b
	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Plan-cadre d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>ONUN</i>	<i>CEA</i>	<i>CEPALC</i>	<i>Divers</i>		
Crédits ouverts au titre du budget ordinaire	417 675	–	–	–	–	–	–	417 675	417 675
Excédent cumulé	–	52 666	107 557	7 079	–	–	9 699	177 001	86 123
Total, réserves et soldes des fonds	437 897	52 666	107 557	7 079	–	–	9 699	614 898	524 020
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	437 897	71 495	124 133	7 482	750	736	16 699	659 192	536 870

^a Voir note 9.

^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^c Virements de fonds inscrits au chapitre 33 du budget ordinaire, au titre du renforcement de la sécurité et de fonds alloués à la sûreté et à la sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne.

^d Depuis le 1^{er} janvier 2004, les recettes de la location du complexe de Gigiri sont utilisées pour financer les travaux de construction à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

^e En attendant l'achèvement des projets, toutes les dépenses engagées, déduction faite des économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, sont virées au compte des travaux de construction en cours dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds.

^f Part du Siège dans la trésorerie commune : ce montant comprend 5 445 736 dollars sous forme de liquidités et dépôts à terme, 15 936 709 dollars sous forme de placements à court terme (même valeur de réalisation), 13 348 692 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 13 176 797 dollars) et 218 035 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^g Solde des intérêts du prêt du PNUE.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 9.1
Travaux de construction en cours (ONU)

**Dépenses au titre des travaux de construction en cours
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total des dépenses des exercices précédents^a</i>	<i>Dépenses et ajustements pour l'exercice 2004-2005</i>	<i>Montant total des dépenses au 31 décembre 2005</i>
I. Plan-cadre d'équipement			
Dépenses de personnel et apparentées	2 200	4 118	6 318
Frais de voyage	58	5	63
Services contractuels	8 394	16 170	24 564
Dépenses de fonctionnement	293	1 027	1 320
Achats	242	29	271
Divers	–	–	–
Total des dépenses	11 187	21 349	32 536
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations au cours de l'exercice biennal 2004-2005	–	(13)	(13)
Total	11 187	21 336	32 523
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations au cours de l'exercice biennal 2002-2003	–	(6)	(6)
Total	11 187	21 330	32 517
II. Mesures de sécurité			
Dépenses de personnel et apparentées	–	–	–
Frais de voyage	–	13	13
Services contractuels	–	–	–
Dépenses de fonctionnement	–	–	–
Achats	4 247	46 132	50 379
Divers	6 626	–	6 626
Total des dépenses	10 873	46 145	57 018
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations au cours de l'exercice biennal 2004-2005	–	(1 336)	(1 336)
Total	10 873	44 809	55 682
III. ONUN			
Dépenses de personnel et apparentées	–	48	48
Frais de voyage	–	27	27
Services contractuels	–	789	789

	<i>Total des dépenses des exercices précédents^a</i>	<i>Dépenses et ajustements pour l'exercice 2004-2005</i>	<i>Montant total des dépenses au 31 décembre 2005</i>
Dépenses de fonctionnement	–	–	–
Achats	–	–	–
Divers	112	51	163
Total	112	915	1 027
IV. CEA			
Dépenses de personnel et apparentées	64	486	550
Frais de voyage	–	–	–
Services contractuels	162	–	162
Dépenses de fonctionnement	–	–	–
Achats	–	38	38
Divers	–	–	–
Total	226	524	750
V. CEPALC			
Dépenses de personnel et apparentées	22	(1)	21
Frais de voyage	–	–	–
Services contractuels	41	17	58
Dépenses de fonctionnement	–	–	–
Achats	255	402	657
Divers	–	–	–
Total	318	418	736

^a Montants retraités conformément à la nouvelle présentation.

État X

Autres fonds spéciaux^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'ONU</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2005	Total 2003^g
Recettes									
Contributions volontaires	–	–	–	5 423	30	–	39	5 492	5 796
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	–	168	142 147	–	–	–	142 315	84 413
Crédits provenant d'autres fonds	10 400	–	51 377	79 208	–	13 065	–	154 050	122 604
Recettes au titre de services	–	168 051	13 184	–	–	–	–	181 235	156 427
Intérêts créditeurs	13 770	4 642	152	300	1 722	–	233	20 819	26 480
Cotisations du personnel et subventions de l'ONU	125 201	–	–	–	–	–	–	125 201	97 653
Recettes accessoires ou diverses	7 241	1 431	2 662	155	–	25	3 079	14 593	33 212
Total des recettes	156 612	174 124	67 543	227 233	1 752	13 090	3 351	643 705	526 585
Dépenses									
Dépenses de personnel et apparentées	2 672	116 516	3 172	149 215	–	4 719	–	276 294	219 999
Frais de voyage	–	3 189	49	6 928	–	1 571	–	11 737	9 998
Services contractuels	–	3 313	2 029	26 092	–	1 562	–	32 996	28 215
Dépenses de fonctionnement	3 989	11 933	61 473	13 647	–	280	–	91 322	83 631
Achats	–	2 302	215	26 462	–	286	–	29 265	8 999
Remises sur primes d'assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	6 580
Prestations d'assurance	111 889	–	–	–	–	–	–	111 889	85 534
Coût du déficit	9 846	–	–	–	–	–	–	9 846	1 500
Divers	502	8 033	–	5 673	–	3 280	167	17 655	11 758
Total des dépenses	128 898	145 286	66 938	228 017	–	11 698	167	581 004	456 214
Excédent (déficit)	27 714	28 838	605	(784)	1 752	1 392	3 184	62 701	70 371

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'ONU</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2005	Total 2003^g
Ajustements sur exercices antérieurs	1 336	(14)	–	–	(432)	–	–	890	(673)
Excédent (déficit) net	29 050	28 824	605	(784)	1 320	1 392	3 184	63 591	69 698
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	–	1 094	1 368	–	2 264	–	4 726	2 483
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	1 355	–	–	–	–	–	1 355	(237)
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	8 186	–	–	–	–	(1)	–	8 185	3 007
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	290 290	102 951	18 419	3 657	65 612	9 510	54 007	544 446	469 495
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	327 526	133 130	20 118	4 241	66 932	13 165	57 191	622 303	544 446

État X (fin)

Autres fonds spéciaux^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'ONU</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2005	Total 2003^g
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	30 837	33 139	–	7 764	48	–	29	71 817	68 508
Placements à court terme ^h	2 675	–	–	–	–	–	–	2 675	2 807
Placements à long terme ^h	46 767	–	–	–	–	–	–	46 767	36 295
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ⁱ	–	10 782	–	–	–	–	–	10 782	5 222
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^h	223 866	93 079	–	–	76 012	–	6 987	399 944	338 221
Quotes-parts à recevoir des États Membres	–	–	–	–	–	–	6 100	6 100	6 118
Contributions volontaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	20
Soldes débiteurs interfonds	17 604	2 491	24 051	8 127	–	16 630	177	69 080	55 776
Débiteurs divers	6 675	6 301	258	15 920	31 989	135	44 048	105 326	67 324
Charges comptabilisées d'avance	–	–	43	981	–	–	–	1 024	134
Autres éléments d'actif	–	255	–	–	–	–	–	255	71
Total de l'actif	328 424	146 047	24 352	32 792	108 049	16 765	57 341	713 770	580 496
Passif									
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	–	–	–	–	23	23	28
Engagements non réglés	–	–	12	–	–	–	–	12	453
Engagements non réglés (exercice considéré)	132	3 886	2 487	11 603	–	3 154	30	21 292	17 001
Soldes créditeurs interfonds	–	8 263	–	37	41 117	–	97	49 514	9 543
Créditeurs divers	766	694	1 735	16 411	–	446	–	20 052	8 586

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'ONU</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2005	Total 2003^g
Autres dettes	–	74	–	500	–	–	–	574	439
Total du passif	898	12 917	4 234	28 551	41 117	3 600	150	91 467	36 050
Réserves et soldes des fonds									
Réserves de fonctionnement	68 030	18 259	6 635	789	–	–	–	93 713	66 729
Capital provenant de contributions	–	–	–	–	49 482	–	–	49 482	49 462
Excédent (déficit) cumulé	259 496	114 871	13 483	3 452	17 450	13 165	57 191	479 108	428 255
Total, réserves et solde des fonds	327 526	133 130	20 118	4 241	66 932	13 165	57 191	622 303	544 446
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	328 424	146 047	24 352	32 792	108 049	16 765	57 341	713 770	580 496

^a Voir note 10.

^b Voir le tableau 10.1, qui détaille les comptes spéciaux suivants : réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda, réserves au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies, assurance-vie après la cessation de service, régime d'assurance maladie du personnel local, compte spécial pour le paiement d'indemnités, réserve au titre de la prime de rapatriement, fonds de réserve pour l'auto-assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile, assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève et Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection.

^c Voir le tableau 10.2, qui détaille les comptes spéciaux suivants : dépenses d'appui aux activités de coopération technique; dépenses d'appui aux structures administratives extrabudgétaires; dépenses d'appui aux activités de fonds extrabudgétaires; dépenses d'appui aux activités humanitaires et dépenses d'appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

^d Voir le tableau 10.3, qui porte sur le compte spécial pour le Système intégré de gestion (SIG), sur le compte spécial pour les services d'informatique et de télématique au Siège, sur le compte spécial pour les services communs, sur le compte spécial pour les services de voyages et sur le compte spécial pour la location de locaux.

^e Voir le tableau 10.4, qui détaille les comptes de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, des services de la sûreté et de la sécurité du Siège, des services de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Vienne, des services de conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, du régime d'assurance contre les actes de violence, du Consortium de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'École des cadres du système des Nations Unies.

^f Voir le tableau 10.5, qui détaille les comptes du Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix, le compte des prix spéciaux, le compte de la Mission des Nations Unies au Timor oriental, et le compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU.

^g On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^h Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (62 318 701 dollars), placements à court terme (182 372 977 dollars; même valeur de réalisation), placements à long terme (152 756 800 dollars; valeur de réalisation : 150 789 706 dollars) et intérêts courus à recevoir (2 495 106 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.1
Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda^b</i>	<i>Réserves au titre de l'assurance- vie du personnel de l'ONU^b</i>	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Compte spécial pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve au titre de la prime de rapatriement</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile</i>	<i>Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2005	Total 2003
Recettes											
Cotisations du personnel et subventions de l'ONU	–	–	–	17 253	8 821	–	–	99 127	–	125 201	97 653
Remises sur primes d'assurance	3 398	–	–	–	–	–	–	–	–	3 398	2 692
Intérêts créditeurs	4 137	391	55	1 229	2 395	–	187	5 372	4	13 770	15 722
Crédits provenant d'autres fonds	–	–	–	–	10 000	–	400	–	–	10 400	400
Primes de rapatriement comptabilisées d'avance	–	–	–	–	–	3 287	–	–	–	3 287	–
Recettes accessoires ou diverses	280	–	–	–	2	274	–	–	–	556	19 671
Total des recettes	7 815	391	55	18 482	21 218	3 561	587	104 499	4	156 612	136 138
Dépenses											
Dépenses de personnel et apparentées	–	–	–	–	–	–	–	2 620	52	2 672	2 131
Primes de rapatriement	–	–	–	–	–	502	–	–	–	502	–
Dépenses de fonctionnement	148	2	1	4	3	–	2	3 828 ^c	1	3 989	456
Remises sur primes d'assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6 580
Prestations d'assurance	45	–	–	11 501	2 128	–	26	98 189	–	111 889	85 534
Coût du déficit	1 138	1 422	–	–	7 286	–	–	–	–	9 846	1 500
Total des dépenses	1 331	1 424	1	11 505	9 417	502	28	104 637	53	128 898	96 201

	<i>Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda^b</i>	<i>Réserves au titre de l'assurance-vie du personnel de l'ONU^b</i>	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Compte spécial pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve au titre de la prime de rapatriement</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile</i>	<i>Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2005	Total 2003
Excédent (déficit)	6 484	(1 033)	54	6 977	11 801	3 059	559	(138)	(49)	27 714	39 937
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	–	1 336 ^d	–	–	–	–	–	1 336	(26)
Excédent net (déficit) net	6 484	(1 033)	54	8 313	11 801	3 059	559	(138)	(49)	29 050	39 911
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	858 ^e	–	–	–	7 328 ^f	–	–	–	8 186	(631)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	101 698	13 854	1 383	28 198	58 225	–	4 607	82 212	113	290 290	251 010
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	108 182	13 679	1 437	36 511	70 026	10 387	5 166	82 074	64	327 526	290 290

Tableau 10.1 (fin)
Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda	Réserves au titre de l'assurance-vie du personnel de l'ONU	Assurance-vie après la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel local	Compte spécial pour le paiement d'indemnités	Réserve au titre de la prime de rapatriement	Fonds de réserve pour l'auto- assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile	Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève	Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection	Total 2005	Total 2003
Actif											
Encaisse et dépôts à terme	117	47	17	36	3	–	39	30 514	64	30 837	45 182
Placements à court terme	–	–	–	–	–	–	–	2 675 ^b	–	2 675	2 807
Placements à long terme	–	–	–	–	–	–	–	46 767 ^b	–	46 767	36 295
Trésorerie commune ^d	107 766	8 935	1 420	35 833	64 985	–	4 927	–	–	223 866	200 673
Soldes débiteurs interfonds	19	–	–	554	4 881	11 144	200	806	–	17 604	2 574
Débiteurs divers	280	4 697	–	90	157	–	–	1 450	1	6 675	6 120
Total de l'actif	108 182	13 679	1 437	36 513	70 026	11 144	5 166	82 212	65	328 424	293 651
Passif											
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	–	–	–	–	–	–	132	–	132	–
Soldes créditeurs interfonds	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3 247
Créditeurs divers	–	–	–	2	–	757	–	6	1	766	114
Total du passif											
Réserves et soldes des fonds	–	–	–	2	–	757	–	138	1	898	3 361
Réserves opérationnelles	–	3 297	–	–	–	–	–	64 733	–	68 030	45 150
Excédent (déficit) cumulé	108 182	10 382	1 437	36 511	70 026	10 387	5 166	17 341	64	259 496	245 140
Total, réserves et soldes des fonds	108 182	13 679	1 437	36 511	70 026	10 387	5 166	82 074	64	327 526	290 290
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	108 182	13 679	1 437	36 513	70 026	11 144	5 166	82 212	65	328 424	293 651

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.1)

^a Voir note 10.1.

^b Les primes et autres sommes payées aux assureurs pendant l'exercice ne sont pas prises en compte.

^c Dont une perte de change de 3 373 400 dollars.

^d Contributions d'exercices antérieurs précédemment comptabilisées comme sommes à payer.

^e Correspond à une modification des réserves détenues par Aetna.

^f Virement de primes de rapatriement comptabilisées d'avance, précédemment imputées sur des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique : voir aussi note 10.1 c).

^g La valeur de réalisation des placements à court terme est de 2 695 924 dollars et celle des placements à long terme de 49 640 443 dollars.

^h Part du Siège dans la trésorerie commune : ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (34 882 429 dollars), placements à court terme (102 081 916 dollars : même valeur de réalisation), placements à long terme (85 504 481 dollars : valeur de réalisation : 84 403 415 dollars) et intérêts courus à recevoir (1 396 618 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.2
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique^b</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^b
Recettes								
Recettes provenant des services fournis aux entités suivantes :								
PNUD/FNUAP/UNOPS	2 065	16 791	–	–	–	–	18 856	18 375
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	–	–	–	–	2 975	–	2 975	4 889
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	21 585	1 130	–	–	–	(1 130)	21 585	16 976
Projets des organismes partenaires	1 884	–	–	–	–	–	1 884	1 615
Fonds d'affectation spéciale généraux ^c	241	20 645	14 843	26 924	–	(7 737)	54 916	35 502
CCI	–	1 548	–	–	–	–	1 548	1 569
PNUE – Genève	–	3 145	–	–	–	–	3 145	2 302
HCR	–	5 239	–	–	–	–	5 239	8 400
PNUE/ONU-Habitat et autres	–	37 525	–	–	–	–	37 525	33 644
UNICEF	–	10 160	–	–	–	–	10 160	8 935
Autres sources	637	9 124	457	–	–	–	10 218	8 692
Intérêts créditeurs	1 493	1 736	896	463	54	–	4 642	6 732
Recettes accessoires ou diverses	760	431	71	61	108	–	1 431	3 265
Total des recettes	28 665	107 474	16 267	27 448	3 137	(8 867)	174 124	150 896
Dépenses								
Dépenses de personnel et apparentées	17 566	76 089	10 642	16 169	3 980	(7 930)	116 516	101 130
Frais de voyage	767	1 981	201	–	240	–	3 189	2 378
Services contractuels	281	2 335	498	111	88	–	3 313	5 536
Dépenses de fonctionnement	1 249	9 410	240	177	857	–	11 933	6 648

	<i>Appui aux activités de coopération technique^b</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^b
Achats	289	1 852	6	98	57	–	2 302	3 334
Divers	3 495	4 814	531	125	5	(937)	8 033	4 626
Total des dépenses	23 647	96 481	12 118	16 680	5 227	(8 867)	145 286	123 652
Excédent (déficit)	5 018	10 993	4 149	10 768	(2 090)	–	28 838	27 244
Ajustements sur exercices antérieurs	2	562	(107)	(471)	–	–	(14)	(571)
Excédent (déficit) net	5 020	11 555	4 042	10 297	(2 090)	–	28 824	26 673
Virements à (depuis) d'autres fonds	13	–	17	–	1 325 ^d	–	1 355	(237)
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	–	–	(1 218)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	33 731	39 800	20 595	6 868	1 957	–	102 951	77 733
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	38 764	51 355	24 654	17 165	1 192	–	133 130	102 951

Tableau 10.2 (fin)
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2005	Total 2003^b
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	5 794	14 211	9	13 124	1	–	33 139	17 577
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^e	7 420	3 362	–	–	–	–	10 782	5 222
Trésorerie commune (Siège) ^f	26 763	33 744	26 247	5 140	1 185	–	93 079	72 068
Soldes débiteurs interfonds	168	625	1 249	449	–	–	2 491	9 099
Débiteurs divers	386	5 184	298	231	202	–	6 301	4 901
Autres éléments d'actif	39	175	24	17	–	–	255	71
Total de l'actif	40 570	57 301	27 827	18 961	1 388	–	146 047	108 938
Passif								
Engagements non réglés (exercice considéré)	440	2 981	326	28	111	–	3 886	3 532
Soldes créditeurs interfonds	1 296	2 339	2 802	1 764	62	–	8 263	1 172
Créditeurs divers	3	619	45	4	23	–	694	1 017
Autres dettes	67	7	–	–	–	–	74	266
Total du passif	1 806	5 946	3 173	1 796	196	–	12 917	5 987
Réserves et soldes des fonds								
Réserves de fonctionnement	3 298	8 138	3 000	3 343	480	–	18 259	15 661
Excédent (déficit) accumulé	35 466	43 217	21 654	13 822	712	–	114 871	87 290
Total, réserves et soldes des fonds	38 764	51 355	24 654	17 165	1 192	–	133 130	102 951
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	40 570	57 301	27 827	18 961	1 388	–	146 047	108 938

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.2)

^a Voir note 10 (2).

^b Depuis le 1^{er} janvier 2004, les comptes d'ONU-Habitat relatif aux dépenses d'appui aux programmes de coopération technique ne sont plus inclus, car ils figurent dans les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités en conséquence.

^c Les recettes sont calculées en pourcentage des ressources affectées aux programmes ayant été dépensées, sauf dans le cas des allocations, pour lesquelles, depuis le 1^{er} janvier 2004, les recettes sont calculées en pourcentage de l'allocation, et non en pourcentage des dépenses.

^d Virement depuis le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

^e Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune : ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (7 018 940 dollars), placements à court terme (3 729 762 dollars : même valeur de réalisation) et intérêts courus à recevoir (33 723 dollars).

^f Part du Siège dans la trésorerie commune : ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (14 503 478 dollars), placements à court terme (42 443 798 dollars : même valeur de réalisation), placements à long terme (35 551 204 dollars : valeur de réalisation : 35 093 401 dollars) et intérêts courus à recevoir (580 688 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.3
Services communs d'appui^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>SIG</i>	<i>Informatique et télématique</i>	<i>Services communs</i>	<i>Services de voyages</i>	<i>Location de locaux</i>	Total 2005	Total 2003
Recettes							
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	–	168	–	–	168	480
Crédits provenant d'autres fonds	–	9 923	–	–	41 454	51 377	54 917
Recettes correspondant à la prestation de services	–	13 184	–	–	–	13 184	15 528
Location et entretien	–	–	–	–	1 768	1 768	3 509
Remises	–	–	–	893	–	893	2 089
Intérêts créditeurs	152	–	–	–	–	152	550
Recettes accessoires ou diverses	–	1	–	–	–	1	–
Total des recettes	152	23 108	168	893	43 222	67 543	77 073
Dépenses							
Dépenses de personnel et apparentées	1 069	2 103	–	–	–	3 172	4 422
Frais de voyage	–	49	–	–	–	49	23
Services contractuels	427	–	212	1 390	–	2 029	4 387
Dépenses de fonctionnement	–	18 998	–	–	42 475	61 473	65 234
Achats	85	130	–	–	–	215	531
Total des dépenses	1 581	21 280	212	1 390	42 475	66 938	74 597
Excédent (déficit)	(1 429)	1 828	(44)	(497)	747	605	2 476
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	–	–	–	–	(26)
Excédent (déficit) net	(1 429)	1 828	(44)	(497)	747	605	2 450
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	24	663	62	–	345	1 094	1 064
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	4 248	8 416	570	671	4 514	18 419	14 905
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	2 843	10 907	588	174	5 606	20 118	18 419

Tableau 10.3 (*fin*)
Services communs d'appui^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>SIG</i>	<i>Informatique et télématique</i>	<i>Services communs</i>	<i>Services de voyages</i>	<i>Location de locaux</i>	Total 2005	Total 2003
Actif							
Soldes débiteurs interfonds	2 852	14 664	716	174	5 645	24 051	23 976
Comptes débiteurs	3	176	–	–	79	258	325
Charges comptabilisées d'avance	–	43	–	–	–	43	14
Total de l'actif	2 855	14 883	716	174	5 724	24 352	24 315
Passif							
Engagements non réglés (exercice précédent)	12	–	–	–	–	12	2
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	2 305	128	–	54	2 487	4 529
Créditeurs divers	–	1 671	–	–	64	1 735	1 281
Recettes comptabilisées d'avance	–	–	–	–	–	–	84
Total du passif	12	3 976	128	–	118	4 234	5 896
Réserves et soldes des fonds							
Réserves de fonctionnement	–	2 000	–	135	4 500	6 635	5 650
Excédent cumulé	2 843	8 907	588	39	1 106	13 483	12 769
Total, réserves et soldes des fonds	2 843	10 907	588	174	5 606	20 118	18 419
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	2 855	14 883	716	174	5 724	24 352	24 315

^a Voir note 10.3.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.4

Activités financées en commun^a**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Commission de la fonction publique internationale d'inspection</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Sûreté et sécurité (Siège)</i>	<i>Sûreté et sécurité (ONUS)</i>	<i>Services de conférence et services administratifs (ONUS)</i>	<i>Assurance contre les actes de violence</i>	<i>Bibliothèque Dag Hammarskjöld (Consortium)</i>	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	Total 2005	Total 2003^b
Recettes											
Contributions volontaires	–	–	–	–	–	–	–	–	5 423	5 423	5 221
Crédits provenant d'autres fonds ^c	5 003	3 198	1 783	20 720	5 882	38 642	1 812	1 605	563	79 208	54 222
Contributions des organismes participants	8 268	6 906	3 159	65 816	23 187	11 296	16 131	1 401	5 983	142 147	83 933
Intérêts créditeurs	–	–	–	–	–	–	–	–	300	300	241
Recettes accessoires ou diverses	1	115	30	1	–	–	–	–	8	155	1 131
Total des recettes	13 272	10 219	4 972	86 537	29 069^d	49 938^e	17 943	3 006	12 277	227 233	144 748
Dépenses											
Dépenses de personnel et apparentées	10 682	9 648	3 498	57 197	15 294	46 370	–	–	6 526	149 215	105 911
Frais de voyage	1 244	392	431	3 680	25	82	–	–	1 074	6 928	6 124
Services contractuels	13	11	236	1 762	139	2 070	17 943	3 006	912	26 092	14 473
Dépenses de fonctionnement	1 202	110	129	9 095	686	1 285	–	–	1 140	13 647	11 031
Achats	70	127	33	10 782	13 803	1 518	–	–	129	26 462	4 388
Divers	–	15	–	4 843	84	361	–	–	370	5 673	2 372
Total des dépenses	13 211	10 303	4 327	87 359	30 031	51 686	17 943	3 006	10 151	228 017	144 299
Excédent (déficit)	61	(84)	645	(822)	(962)	(1 748)	–	–	2 126	(784)	449
Ajustements sur exercices antérieurs	(121)	–	–	(26)	–	147	–	–	–	–	–
Excédent (déficit) net	(60)	(84)	645	(848)	(962)	(1 601)	–	–	2 126	(784)	449
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	60	84	66	796	–	347	–	–	15	1 368	508
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3 547

	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Sûreté et sécurité (Siège)</i>	<i>Sûreté et sécurité (ONUV)</i>	<i>Services de conférence et services administratifs (ONUV)</i>	<i>Assurance contre les actes de violence</i>	<i>Bibliothèque Dag Ham- marskjöld (Consortium)</i>	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	Total 2005	Total 2003^b
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	-	-	-	52	-	(1 206)	-	-	4 811	3 657	(847)
Réserves et soldes des fonds, en fin d'exercice	-	-	711^f	-	(962)	(2 460)	-	-	6 952	4 241	3 657

^a Voir note 10.4.

^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^c Crédits provenant de fonds des Nations Unies.

^d Non compris un montant de 943 520 dollars correspondant aux dépenses non encore réglées engagées à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui sera facturé en 2006.

^e Non compris un montant de 2 088 812 dollars correspondant aux dépenses non encore réglées engagées à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui sera facturé en 2006.

^f Un montant de 710 700 dollars est reporté au titre des activités d'exécution du projet de normes comptables du système des Nations Unies prévues pour l'exercice biennal 2006-2007.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.5
Autres fonds des Nations Unies^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente d'obligations de l'ONU</i>	Total 2005	Total 2003
Recettes						
Contributions volontaires	39	–	–	–	39	533
Intérêts créditeurs	12	5	107	–	233	433
Recettes accessoires ou diverses	3 079 ^b	–	–	–	3 079	829
Total des recettes	3 239	5	107	–	3 351	1 795
Dépenses						
Dépenses diverses	40	127	–	–	167	795
Total des dépenses	40	127	–	–	167	795
Excédent (déficit) net	3 199	(122)	107	–	3 184	1 000
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	–	–	–	–	417
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	1 319
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	1 083	128	8 748	44 048	54 007	51 271
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	4 282	6	8 855	44 048	57 191	54 007

Tableau 10.5 (*fin*)
Autres fonds des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente d'obligations de l'ONU</i>	Total 2005	Total 2003
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	–	–	29	–	29	466
Trésorerie commune ^c	4 105	133	2 749	–	6 987	2 407
Quotes-parts à recevoir des États Membres	–	–	6 100	–	6 100	6 118
Soldes débiteurs interfonds	177	–	–	–	177	1 083
À recevoir du compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^d	–	–	–	35 931	35 931	35 931
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1956) ^d	–	–	–	8 117	8 117	8 117
Total de l'actif	4 282	133	8 878	44 048	57 341	54 122
Passif						
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	23	–	23	28
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	30	–	–	30	–
Soldes créditeurs interfonds	–	97	–	–	97	61
Total des obligations vendues	–	–	–	169 906	169 906	169 906
Amortissement jusqu'à décembre 1989	–	–	–	(166 653)	(166 653)	(166 653)
Gain de change net	–	–	–	(3 253)	(3 253)	(3 253)
Créditeurs divers	–	–	–	–	–	26
Total du passif	–	127	23	–	150	115
Réserves et soldes des fonds						
Excédent (déficit) cumulé	4 282	6	8 855	44 048	57 191	54 007
Total, réserves et soldes des fonds	4 282	6	8 855	44 048	57 191	54 007
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	4 282	133	8 878	44 048	57 341	54 122

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.5)

^a Voir note 10.7.

^b Virements des excédents restant à répartir provenant des opérations d'économat de la FUNU et de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.

^c Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (1 088 687 dollars), placements à court terme (3 185 997 dollars; même valeur de réalisation), placements à long terme (2 668 612 dollars; valeur de réalisation : 2 634 247 dollars) et intérêts courus à recevoir (43 589 dollars).

^d L'emploi de ce montant fera l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie;

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'avaient pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'activité déployée par les autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'ONU.

Note 2

Résumé des principales règles et méthodes appliquées par l'Organisation des Nations Unies en matière de comptabilité et d'information financière

a) Les comptes de l'ONU sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables

communes adoptées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination, remplacé depuis par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coopération (CCS). L'ONU applique la norme comptable internationale 1 (Présentation des états financiers) relative à la divulgation des principes comptables, telle que modifiée et adoptée par le CCS, qui s'énonce comme suit :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;
 - iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice en cours ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;
- b) Les comptes de l'ONU sont tenus sur la base de la « comptabilisation par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;
- c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds, sauf en ce qui concerne les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquels l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin;
- d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif, ainsi que les recettes et les dépenses, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements. En ce qui concerne les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus bas l'alinéa ii) du paragraphe j);
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Lorsque des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération, au taux de change fixé par l'Organisation. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de

l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page;

f) Les états financiers de l'ONU sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;

g) L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte, telle qu'exposée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail sur les états financiers du Comité des chefs de secrétariat;

i) Les résultats des activités de l'ONU sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds;

j) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général des Nations Unies et les fonds connexes, le compte séquestre Iraq ouvert par l'ONU, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont présentés séparément par exercices allant du 1^{er} juillet au 30 juin;

k) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation, les opérations de maintien de la paix, le plan-cadre d'équipement, les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et le Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts fixé par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédit et les autorisations de dépenses ne donnent lieu à la comptabilisation de recettes que lorsque leur montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres;

iii) Les contributions versées par des États non membres qui ont accepté de rembourser les frais correspondant à leur participation à des organes créés par traité ou à des organes ou conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires sous forme de services ou de fournitures que le

Secrétaire général peut accepter sont portées aux recettes ou notées dans les états financiers;

v) Les recettes provenant d'activités productrices de recettes (y compris les activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers pour leur montant net, déduction faite des dépenses de fonctionnement qui leur sont directement imputables;

vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des fonds alloués à l'Organisation par des organismes qui souhaitent qu'elle administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;

viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes versées par d'autres organisations au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'Organisation;

ix) Les recettes provenant de la prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres dépenses imputables à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;

x) Les intérêts créditeurs sont tous les intérêts perçus sur les sommes déposées dans divers comptes bancaires, les revenus des sommes placées en titres et autres instruments négociables et les revenus du placement de la trésorerie commune. Sont imputés sur les intérêts créditeurs la totalité des pertes réalisées et le montant net des pertes non réalisées sur les placements à court terme. Les recettes des placements et les frais de gestion des placements de la trésorerie commune sont répartis entre les fonds concernés;

xi) Les recettes accessoires sont les recettes provenant de la location de locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices antérieurs, le montant net des gains de change à l'exception de ceux liés à la réévaluation des engagements de l'exercice considéré comme indiqué au paragraphe 1) i) ci-dessous, les indemnités versées par les compagnies d'assurance, les sommes reçues dont l'affectation n'a pas été précisée et d'autres recettes diverses. Dans le cas des fonds généraux d'affectation spéciale, sont également classés dans les recettes accessoires les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs et le montant des engagements annulés d'exercices antérieurs;

xii) Les recettes se rapportant à un exercice futur ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir n) iii) ci-après);

l) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les engagements de dépenses autorisés. Le total des dépenses comprend les engagements non réglés et les sommes effectivement déboursées. Les dépenses comprennent également les ajustements de change liés à la réévaluation des engagements de l'exercice considéré;

ii) Les dépenses d'achat de biens durables sont imputées sur le budget de la période de l'achat et ne sont pas capitalisées. L'inventaire de ces biens est tenu à la valeur d'origine;

iii) Les dépenses se rapportant à des exercices futurs ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir m) vi) ci-après);

m) Actif :

i) Les disponibilités et dépôts à terme sont les dépôts à vue et les dépôts rémunérés sur des comptes bancaires;

ii) Les placements sont les valeurs et autres instruments négociables achetés par l'Organisation afin d'en tirer un revenu. Les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur cours, selon celui qui est le plus bas; les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat. La valeur de marché des placements est indiquée dans les notes de bas de page;

iii) La trésorerie commune est constituée de la part des disponibilités et des dépôts à terme appartenant aux fonds participants, des placements à court ou long terme et des revenus accumulés desdits placements, qui sont tous gérés ensemble en tant que trésorerie commune. Ces placements sont analogues à ceux visés à l'alinéa m) ii) ci-dessus, et ils sont comptabilisés de la même manière. La part de chaque fonds participant est indiquée en tant que telle dans ses états financiers, et la composition de la trésorerie commune et sa valeur de marché sont indiquées dans une note de bas de page accompagnant l'état concerné;

iv) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres mais non encore acquittées figure dans les états, qu'il soit ou non recouvrable. L'ONU a pour politique de ne pas constituer de provision pour tenir compte du retard avec lequel ces quotes-parts peuvent être encaissées;

v) Les soldes interfonds sont le résultat des opérations entre fonds; ils sont compris dans les sommes dues au Fonds général ou par le Fonds général. Ils tiennent aussi compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils sont réglés périodiquement, en fonction de la trésorerie disponible;

vi) Les charges comptabilisées d'avance sont les dépenses qui ne peuvent être imputées à l'exercice et qui seront comptabilisées ultérieurement. Il s'agit notamment d'engagements portant sur des exercices à venir, approuvés par le Contrôleur conformément à la règle de gestion financière 106.7; en règle générale, ils ne concernent que des besoins administratifs à caractère permanent et des contrats et engagements pour lesquels les délais de livraison ou d'exécution sont très longs;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seules la part des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études, qui sont considérées comme se rapportant à une année scolaire terminée à la date de l'état financier, est inscrite comme dépense comptabilisée d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à l'indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;

viii) Les travaux de construction en cours sont comptabilisés comme tels jusqu'à ce que le chantier soit terminé, date à laquelle la valeur de ce qui a été construit et le coût du terrain sont inscrits au compte des immobilisations de l'Organisation;

ix) Les dépenses d'entretien et de réparation des actifs immobilisés sont imputées sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements des locaux loués ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les dépenses correspondantes sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont engagées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers;

n) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves, notamment de fonctionnement, sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique « Réserves et soldes des fonds » des états financiers;

ii) Les engagements non réglés se rapportant à un exercice ultérieur sont considérés à la fois comme des charges comptabilisées d'avance et comme des engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour un exercice ultérieur, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les dépenses engagées par l'Organisation qui se rapportent aux exercices antérieurs, à l'exercice en cours et aux exercices à venir sont comptabilisées en tant qu'engagements non réglés. Les engagements de l'exercice imputables sur le budget ordinaire ou sur un compte spécial demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les dépenses engagées pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile. Les engagements non réglés concernant une somme due à un État Membre par une opération de maintien de la paix restent dans les comptes pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés relatifs à des fonds pluriannuels restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les dettes éventuelles, s'il y en a, sont indiquées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition;

- o) Activités de coopération technique :
- i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées soit au moyen de contributions volontaires ou de fonds fournis, notamment par le PNUD et le FNUAP, en vertu d'arrangements interorganisations, soit par affectation de crédits ouverts au chapitre 23 du budget ordinaire;
 - ii) Les contributions volontaires destinées aux activités de coopération technique, notamment celles des États Membres, sont comptabilisées en tant que recettes au moment de leur versement, y compris les montants reçus qui n'ont pas encore été affectés à un projet particulier;
 - iii) L'affectation des recettes provenant du PNUD ou du FNUAP se fait compte tenu des intérêts et autres recettes accessoires à déduire du total des dépenses;
 - iv) Les intérêts créditeurs sont répartis au prorata de la part de chaque fonds à la fin de chaque année, calculée sur la base du montant moyen de son solde mensuel;
 - v) Les recettes accessoires provenant des activités financées au moyen du budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires concernant les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;
 - vi) Les engagements non réglés de l'exercice concernant toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas financées au moyen du budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile à laquelle ils se rapportent, et non après la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de communication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de leur annulation sont portées au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;
 - vii) Le crédit ouvert au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique est administré conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les engagements concernant le programme ordinaire de coopération technique qui restent non réglés à la fin d'un exercice sont virés des comptes du Fonds général de l'ONU à ceux de la coopération technique pour l'exercice suivant;
 - viii) Une méthode des coûts moyens est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP : les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice en cours;

ix) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens;

p) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général : les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes règles comptables que celles adoptées pour le budget ordinaire, à ceci près que la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs est comptabilisée comme recette accessoire;

ii) À compter du 1^{er} janvier 2005, les fonds généraux d'affectation spéciale servent à financer les coûts liés à la provision pour prime de rapatriement, qui est calculée à raison de 8 % du traitement de base net du personnel remplissant les conditions requises;

iii) Les comptes des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et ceux des fonds généraux d'affectation spéciale du PNUD et du FNUAP sont tenus selon les mêmes principes que ceux exposés plus haut à propos des activités de coopération technique;

iv) Les fonds versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas traités comme des fonds d'affectation spéciale. Tout solde non utilisé de ces fonds est compris dans le montant total des comptes créditeurs indiqué pour le Fonds général (état IV) ou dans d'autres états.

Note 3

Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde des fonds (état I); actif, passif et réserves et solde des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les comptes de tous les fonds de l'ONU, qui sont classés en six groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, regroupés pour donner un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Cette présentation ne doit pas laisser croire que l'un quelconque des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui lui est prescrite. Les six groupes sont les suivants :

i) Fonds général et fonds connexes : le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds de roulement et le Compte spécial (état V);

ii) Activités de coopération technique : comptes résumés dans l'état VI;

iii) Fonds généraux d'affectation spéciale : comptes résumés dans l'état VII;

iv) Fonds de péréquation des impôts : comptes résumés dans l'état VIII;

v) Immobilisations et travaux en cours : comptes résumés dans l'état IX;

vi) Autres fonds spéciaux : comptes résumés dans l'état X;

b) L'excédent (ou le déficit) est présenté, dans l'état I, selon deux modes de calcul. Le premier tient compte uniquement des recettes et des dépenses de

l'exercice biennal considéré. Le deuxième aboutit à un montant net qui tient compte des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses des exercices antérieurs.

Note 4

Fonds général – état des ouvertures de crédits (état IV)

Conformément aux résolutions 58/271, 58/295, 59/277, 59/282, 59/294, 60/244 et 60/245 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005 s'établissent comme suit, en milliers de dollars des États-Unis :

	2004	2005	Total
Crédits ouverts au budget (résolution 58/271 A)	1 580 430	1 580 430	3 160 860
À ajouter : Majoration de crédits de l'exercice 2004-2005 :			
Résolution 58/295	–	18 336	18 336
Résolution 59/277 A	–	428 978	428 978
Résolution 59/282	–	87 305	87 305
Résolution 59/294	–	24 549	24 549
Résolution 60/244	–	17 480	17 480
Résolution 60/245	–	(81 708)	(81 708)
Montant total révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005	1 580 430	2 075 370	3 655 800
Recettes prévues (hors contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/271 B)	14 400	14 400	28 800
À déduire : Diminution des recettes (hors contributions du personnel) de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 59/277 B)	–	(562)	(562)
Montant total révisé des recettes prévues	14 400	13 838	28 238
Montant total révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005 moins total des recettes prévues			
À ajouter : Augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 dont le montant devait être mis en recouvrement en 2004 (résolution 58/271 C)	76 909	–	76 909
Baisse des recettes (hors contributions du personnel) de l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 58/271 C)	6 393	–	6 393
À déduire : Solde du compte d'excédents budgétaires au 31 décembre 2003 (résolution 59/277 C)	–	(15 671)	(15 671)
Augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 dont le montant doit être mis en recouvrement en 2006 (résolutions 59/282, 59/294, 60/244 et 60/245)	–	(47 626)	(47 626)
	83 302	(63 297)	20 005

	2004	2005	Total
Montant total des quotes-parts des États Membres pour l'exercice 2004-2005 (résolutions 58/271 C et 59/277 C)	1 649 332	1 998 235	3 647 567

Note 5**Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes (état V)****1. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies**

a) Dépôts à vue ou à terme :

i) Le chiffre indiqué pour les dépôts à vue ou à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaie non convertible), déduction faite des découverts éventuels;

ii) On trouvera ci-après l'équivalent en dollars des États-Unis des sommes détenues en monnaie non convertible au 31 décembre 2003 (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Monnaie</i>	<i>Équivalent en dollars</i>
Afghani	24
Birr éthiopien	950
Couronne tchèque	21
Franc CFA BCEAO (Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest)	342
Franc CFA BEAC (Banque des États d'Afrique centrale)	25
Franc rwandais	6
Kwacha zambien	17
Leu roumain	74
Livre égyptienne	8
Livre syrienne	2
Real brésilien	1
Rouble russe	10

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées :

i) Conformément à l'article 3.5 du Règlement financier, les sommes versées par un État Membre sont portées d'abord au crédit du Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de payer certaines de leurs quotes-parts ou qu'ils ne les verseraient qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit rappelée la position qu'ils ont adoptée et que leur délégation a exposée aux sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part

estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU, par exemple celles qui correspondent aux obligations émises par l'Organisation. Pendant la période antérieure à 1975, les montants qu'ils refusaient de payer concernaient les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée. Avant 1968, certains États Membres refusaient de payer leur part des dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépense inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchea et les dépenses résultant de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires;

iv) On estimait à 60 377 996 dollars au 31 décembre 2005 le montant des contributions que deux États Membres se refusaient à payer du fait des positions qu'ils avaient adoptées et qui sont décrites ci-dessus. Ce montant estimatif est compris dans le montant total des contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 2005 (344 827 351 dollars). Sur le montant total des contributions non acquittées, 30 653 458 dollars avaient été mis en recouvrement depuis plus d'un an et 314 173 893 dollars avaient été mis en recouvrement depuis moins d'un an;

v) Les quotes-parts à recevoir inscrites dans les comptes relatifs à la période terminée le 31 décembre 2005 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. Conformément à la politique de l'Organisation rappelée à l'alinéa iv) du paragraphe 1 de la note 2 ci-dessus, aucune provision n'a été constituée pour tenir compte du retard avec lequel les quotes-parts peuvent être versées;

vi) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas les 16 636 846 dollars de contributions non acquittées de la Chine au titre du budget ordinaire pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXIV) intitulée « Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU »;

vii) Le détail des contributions mises en recouvrement et non acquittées se trouve dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2005 (ST/ADM/SER.B/673). Dans ce rapport, le montant donné comme représentant le total des contributions non acquittées est de 344 598 340 dollars, alors qu'il est de 344 827 351 dollars à la rubrique des quotes-parts

non acquittées dans les états financiers. Cette différence s'explique par un ajustement concernant le Royaume du Maroc qui n'a pu être incorporé dans le rapport sur l'état des contributions, paru trop tôt pour en tenir compte. Les sommes dues par l'ex-Yougoslavie, qui a cessé d'être un État Membre le 1^{er} novembre 2000, sont incluses dans les états financiers sous la rubrique des quotes-parts non acquittées. Cependant, aucune mesure n'a été prise sur le plan comptable, l'Assemblée générale n'ayant pas adopté de résolution sur la question.

c) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2005 et 2003 du montant inscrit à la rubrique Autres sommes à recevoir de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Compte débiteurs</i>	2005	2003 ^a
Gouvernements	2 326	3 215
Fonctionnaires	16 145	15 702
Fournisseurs	2 112	2 232
Institutions spécialisées	6 764	6 589
Autres entités	44 477	52 964
Divers	1 254	1 484
Total	73 078	82 186

^a Les chiffres ont été retraités aux fins de comparaison.

d) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2005 et 2003 du montant inscrit à la rubrique Charges comptabilisées d'avance de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Charges comptabilisées d'avance</i>	2005	2003 ^a
Avances sur l'indemnité pour frais d'études	10 732	9 948
Engagements au titre d'exercice à venir	47 907 ^b	47 111
Divers	748	1 048
Total	59 387	58 107

^a Les chiffres ont été retraités aux fins de comparaison.

^b Réserves constituées pour des engagements sur les exercices 2006 à 2011.

e) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2005 et 2003 du montant inscrit à la rubrique Autres sommes à payer de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Autres sommes à payer</i>	2005	2003 ^a
Gouvernements	6 366	3 632
Fonctionnaires	12 520	8 186
Fournisseurs	60 581	37 511
Institutions spécialisées	1 311	2 224
Autres entités des Nations Unies	37 045	48 493
Provisions pour indemnité de rapatriement	6 824	8 284
Divers	3 408	5 083
Total	128 055	113 413

^a Les chiffres ont été retraités aux fins de comparaison.

f) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2005 et 2003 du montant inscrit à la rubrique Autres éléments de passif de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Autres éléments de passif</i>	2005	2003
Abonnements perçus d'avance par l'Administration postale de l'ONU	482	687
Divers	24	40
Total	506	727

g) Les sommes inscrites au compte d'excédents budgétaires du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont celles qui peuvent être portées au crédit des États Membres du fait de l'existence de crédits non engagés, de la réalisation d'économies sur des engagements d'exercices antérieurs, de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs et de l'encaissement de certaines recettes. Le tableau ci-après donne la composition, en milliers de dollars des États-Unis, du total des réserves et soldes des fonds aux 31 décembre 2005 et 2003 :

<i>Réserves et solde des fonds</i>	2005	2003
------------------------------------	------	------

Excédent non réparti en vertu de :

Résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale		3 938	3 938
Résolution 36/116 B de l'Assemblée générale	45 480		
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	19 100	26 380	26 380
Résolution 40/241 B de l'Assemblée générale	10 532		
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	4 423	6 109	6 109

<i>Réserves et solde des fonds</i>	2005	2003
Résolution 42/216 A de l'Assemblée générale	154 881	
À déduire : Virement au fonds de réserve des opérations de maintien de la paix ^b	82 601	
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	30 359	41 921
Total de l'excédent non réparti	78 348	78 348
À déduire : Financement du bâtiment de l'UNITAR ^c	9 992	9 992
Montant net de l'excédent non réparti	68 356	68 356
Excédent cumulé :		
Excédent (ou déficit) des recettes par rapport aux dépenses	79 173	(72 790)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées et annulations	21 596	18 553
Redressements sur exercices antérieurs	(4 599)	(696)
Total partiel	96 170	(54 933)
Solde du montant cumulatif de l'excédent (déficit) au 31 décembre 2003	(61 238)	(6 305)
Montant total de l'excédent (déficit) cumulé	34 932	(61 238)
Total des réserves et du solde des fonds	103 288	7 118

^a Résolution 50/83 du 15 décembre 1995.

^b Résolution 47/217 du 23 décembre 1992.

^c Résolution 47/227 du 8 avril 1993.

2. Fonds de roulement

En application de la résolution 58/274 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale, le niveau du Fonds de roulement a été fixé à 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005. Au 31 décembre 2005, le solde du principal du Fonds s'élevait à 101 275 000 dollars.

3. Compte spécial

Aux termes des dispositions des résolutions 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 de l'Assemblée générale, le Compte spécial des Nations Unies a reçu d'États Membres et de donateurs privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de combler son déficit à court terme.

Note 6

Activités de coopération technique (état VI)

a) À compter du 1^{er} janvier 2004, tous les comptes relatifs à la coopération technique d'ONU-Habitat sont exclus, sauf ceux qui ont trait au programme ordinaire de coopération technique imputé au chapitre 23 du Fonds général de

l'Organisation des Nations Unies, puisqu'ils figurent dans les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Les états financiers antérieurs ont été retraités.

b) Le montant de 26 209 000 dollars qui apparaît dans l'état VI à la rubrique Sommes à recevoir de sources de financement correspond à des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés que lorsqu'il sera temps de les régler, conformément aux accords passés avec le PNUD et le FNUAP.

Note 7

Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)

a) Neuf nouveaux fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés et 29 ont été supprimés au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Au 31 décembre 2005, il y en avait 169.

b) À compter du 1^{er} janvier 2004, les dépenses d'appui aux programmes engagées par les partenaires opérationnels et par l'Organisation figurent sous des rubriques séparées dans l'état VII.

c) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, qui est géré par le Secrétaire général, a été créé par l'ONU en 1998 en application d'un accord conclu avec la Fondation pour les Nations Unies, une organisation à but non lucratif régie par les lois de l'État de New York (États-Unis d'Amérique). La Fondation alimente le Fonds pour appuyer l'ONU et l'aider à atteindre les buts et objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies. Le Fonds s'emploie avec la Fondation, par l'intermédiaire de son bureau administratif, à trouver et sélectionner les projets et activités que la Fondation financera; il reçoit et distribue les fonds destinés aux projets et activités et il en surveille l'utilisation, dont il rend compte à la Fondation.

Une fois approuvé un descriptif de projet, le Fonds avance les montants en espèces dont ont besoin les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (voir annexe A). Périodiquement, les partenaires opérationnels présentent des rapports où ils donnent des détails sur les sommes consacrées à l'exécution des activités de projet, éléments à partir desquels l'utilisation des avances pourra être justifiée.

Note 8

Fonds de péréquation des impôts (état VIII)

Le Fonds de péréquation des impôts a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les

émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

Note 9

Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)

1. Fonds des immobilisations

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine; les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les aménagements et agrandissements importants des bâtiments existants sont pris en compte dans le fonds relatif aux travaux de construction en cours et sont capitalisés lorsque les travaux sont achevés.

b) Les immobilisations de l'Organisation, chiffrées en millions de dollars, se composent de terrains et de bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après :

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>	
Bâtiment du Siège, à New York (coût initial)	67,1	
À déduire : Coût de la bibliothèque démolie en 1960	<u>1,7</u>	65,4
Bibliothèque Dag Hammarskjöld (New York)		6,7
Terrain du Siège permanent (New York)		9,6
Agrandissement des salles de réunion, de la pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel (New York)		56,2
Bâtiment de l'UNITAR		11,0
Total partiel		148,9
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la Bibliothèque et villas, à Genève		12,3
Modernisation du Palais des Nations (Genève)		2,1
Gros travaux d'entretien (Genève)		6,7
Agrandissement des salles et installations de salles de conférence (Genève)		47,7
Total partiel		68,8
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi (bâtiment Gigiri)		27,1
Salles de conférence à Nairobi (bâtiment Gigiri)		8,7
Total partiel		35,8
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadishu et Pusan		0,3
Siège de la CEA à Addis-Abeba		7,5
Nouveau centre de conférences de la CEA		115,0
Total partiel		122,8
Bâtiment de l'ONU, à Santiago		5,6

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>	
Centre de documentation et de recherche de Santiago		1,0
Total partiel		6,6
Siège de la CESAP à Bangkok	8,7	
À déduire : Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990	<u>0,2</u>	8,5
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok		46,5
Total partiel		55,0
Total		437,9

2. Travaux de construction en cours

a) Les états financiers se rapportant aux travaux de construction en cours englobent le plan-cadre d'équipement, les mesures de sécurité et d'autres projets distincts concernant des travaux de construction en cours.

b) Tous les comptes se rapportant aux travaux de construction en cours sont tenus selon un cycle financier pluriannuel. Tous les soldes inutilisés sont reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets.

c) Toutes les dépenses et la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs sont transférées dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et y figurent au titre des travaux de construction en cours.

d) Le plan-cadre d'équipement a été établi en 2001 en application de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, et il couvre toutes les dépenses relatives à la remise en état du complexe du Siège de l'ONU à New York. Il a d'abord été financé par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, puis par mise en recouvrement auprès des États Membres.

e) Le fonds pour les mesures de sécurité a été établi en 2002, en application de la résolution 56/286 de l'Assemblée générale. Il permet de suivre l'utilisation des crédits alloués par l'Assemblée générale aux travaux de transformation et d'amélioration des installations de l'ONU, et les dépenses correspondantes engagées pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Les crédits destinés aux mesures de sécurité sont ouverts au budget ordinaire de l'Organisation.

Note 10

Autres fonds spéciaux (état X)

1. Fonds fiduciaires (tableau 10.1)

a) Ces fonds sont constitués de ressources mises de côté pour financer les décaissements au titre de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance-vie, les remboursements au titre du plan d'assurance maladie, les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, la prime de rapatriement et le paiement des indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-dommages corporels du personnel des Nations Unies à Genève.

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurance soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général.

c) À compter du 1^{er} janvier 2005, on a créé un fonds de réserve distinct pour les charges à payer au titre de l'indemnité de rapatriement due aux membres du personnel financés au moyen des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant pas du PNUD/FNUAP, des fonds généraux d'affectation spéciale et des comptes des dépenses d'appui au programme. Les sommes comptabilisées à ce titre jusqu'à cette date dans les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant pas du PNUD/FNUAP ont été virées sur ce nouveau fonds de réserve.

2. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état 10.2)

a) Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes.

b) À compter du 1^{er} janvier 2004, le compte spécial pour les dépenses d'appui au programme réservé aux activités de coopération technique d'ONU-Habitat est exclu, du fait qu'il figure dans les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Les états financiers antérieurs ont été retraités.

c) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes, à l'exception des montants alloués aux fonds généraux d'affectation spéciale, pour lesquels le remboursement est calculé, depuis le 1^{er} janvier 2004, en tant que pourcentage du montant alloué.

d) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme.

e) À compter du 1^{er} janvier 2005, les coûts liés à la provision pour prime de rapatriement, calculée à raison de 8 % du traitement de base du personnel remplissant les conditions requises, sont imputés sur les comptes relatifs à l'appui aux programmes, qui sont alimentés essentiellement par les activités de coopération technique et les fonds généraux d'affectation spéciale.

f) Le Compte spécial pour les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix est présenté séparément, dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

3. Services communs d'appui (état 10.3)

a) Système intégré de gestion (SIG) :

i) Des crédits ont été ouverts au budget ordinaire pour le projet SIG, et des sommes y ont été affectées dans différents fonds, y compris les comptes des opérations de maintien de la paix;

ii) Les intérêts créditeurs sont calculés à la fin de chaque mois sur les dettes interfonds dues par le Fonds général, en fonction du rendement moyen du mois sur les placements à court terme en dollars des États-Unis;

iii) Tout solde inutilisé est reporté sur l'exercice suivant, jusqu'à ce que le projet soit achevé.

b) La rubrique Informatique et télécommunications correspond au Compte spécial pour les dépenses de services informatiques et de télécommunications au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour le remboursement des services fournis, dans ce domaine, par le Bureau des services centraux d'appui, au Siège. Ces dépenses, qui comprennent les frais communs d'opérateur, les frais d'entretien et de développement de l'infrastructure et les frais de fonctionnement et de gestion du Bureau des services centraux d'appui, sont remboursées par les usagers de ces services.

c) La rubrique Services communs correspond au Compte spécial pour les services communs, qui a été établi au cours l'exercice biennal 2000-2001 pour financer les activités du Coordonnateur des services communs, afin de l'aider à établir les divers services communs, avec les fonds et programmes des Nations Unies, notamment pour aider le Groupe d'appui aux services communs à élaborer un cadre commun d'évaluation des services communs et définir des indicateurs de performance, repérer les contraintes, encourager la définition d'indicateurs de performance qualitative et quantitative dans les services communs; faciliter les travaux des groupes de travail technique en proposant des stratégies, en concourant aux mesures nécessaires pour s'assurer que les prestations spécifiées sont régulièrement contrôlées et pour définir des directives générales.

d) La rubrique Services de voyage correspond au Compte spécial pour la section des voyages, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour comptabiliser les services fournis par la section des voyages au Siège. Les remises obtenues sont utilisées pour couvrir le coût des services facturés par les prestataires de services de voyage.

e) La rubrique Locaux loués correspond au Compte spécial pour les locaux loués au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour comptabiliser les loyers et les dépenses d'entretien des locaux loués au Siège.

4. Activités financées conjointement (état 10.4)

a) À la suite de l'adoption de la budgétisation en chiffres nets par l'Assemblée générale, dans sa résolution sur le budget-programme de l'exercice 1998-1999, les dépenses de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, du secrétariat du CCS, des activités conjointes en matière de sécurité et de sûreté (Siège), des activités conjointes en matière de sécurité et de sûreté (Vienne), des services des conférences à Vienne, de la police d'assurance contre les actes de violence et du Consortium pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld sont imputées directement sur le fonds créé pour les activités financées conjointement. Ces dépenses sont imputées directement sur le fonds au moment où elles sont engagées, puis réparties entre les organisations concernées. Les montants versés par celles-ci sont comptabilisés en tant que recettes.

b) Comme suite à la résolution 55/278 de l'Assemblée générale, l'École des cadres a été créée le 1^{er} janvier 2002 et un compte spécial a été ouvert pour ses

activités; il est rendu compte du fonctionnement de ce compte dans les états financiers de l'ONU. C'est l'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, et de formation et d'apprentissage du personnel du système, destiné à œuvrer en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système.

5. Fonds central autorenewable d'urgence

Le Fonds central autorenewable d'urgence a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. Ce fonds est financé par des contributions volontaires. Ses ressources ne doivent être utilisées que pour consentir des avances aux organismes et entités des Nations Unies afin de leur permettre de répondre plus vite aux demandes d'assistance d'urgence. Ces avances sont remboursées au Fonds par prélèvement prioritaire sur les contributions volontaires reçues pour le programme d'aide d'urgence visé (voir l'appendice B).

6. Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires

a) Le Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/15. Les ressources prévues au chapitre du budget ordinaire consacré au Compte de l'ONU pour le développement sont virées sur le Compte spécial pluriannuel.

b) Le solde non utilisé à la fin de l'exercice biennal sera reporté sur l'exercice biennal suivant.

c) À compter du 1^{er} janvier 2004, pour la retenue des engagements non réglés, le cycle financier du compte, jusque-là pluriannuel, est devenu biennal. En conséquence, à la fin décembre 2004, conformément à l'article 5.4 du Règlement financier, les engagements d'exercices antérieurs ont été clos, ce qui a permis de réaliser des économies au titre des engagements antérieurs. Les montants ainsi économisés pourront servir à financer les activités de développement pendant l'exercice biennal en cours et les suivants.

7. Autres fonds (état 10.5)

a) Le Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix l'a été avec effet le 29 mai 2003 pour recevoir et administrer le montant total des primes reçues par l'Organisation et le Secrétaire général en tant que lauréats du prix Nobel de la paix 2001. Il peut aussi recevoir des dons d'autres sources. Il a pour objet de créer un monument vivant à la mémoire des membres du personnel civil des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix, en apportant une aide à leurs enfants survivants pour leur éducation et leurs études.

b) Le fonds pour les prix spéciaux a été créé pour recevoir la prime du prix Nobel de la paix décerné en 1998 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'autres primes. Les fonds ont servi principalement à construire un monument aux membres du personnel des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix.

c) Mission des Nations Unies au Timor-Leste :

i) Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et l'a chargée de mener une consultation populaire prévue pour le 8 août 1999, sur la base d'un scrutin direct, secret et universel;

ii) L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental puis la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ont succédé à la MINUTO; elles sont financées au moyen du budget de maintien de la paix de l'ONU.

d) La rubrique Obligations de l'ONU correspond au Compte spécial « Produit de la vente des obligations de l'ONU ». Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'ONU jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169 906 000 dollars, qui a servi au financement de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et de l'Opération des Nations Unies au Congo. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

Note 11

Biens durables

Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera dans le tableau ci-après, établi d'après la comptabilité matières de l'Organisation, la valeur des biens durables utilisés au Siège et ailleurs (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Lieu</i>	<i>2005</i>	<i>2003</i>
Siège (New York)	104 423 ^a	88 712
Office des Nations Unies à Genève	42 600	37 419 ^b
Office des Nations Unies à Vienne	8 502	6 621
Office des Nations Unies à Nairobi	7 913	6 414
CESAO	2 561	2 103
CEPALC	5 413	3 350
CESAP	7 435	6 149
CEA	27 307	25 480
Centres d'information des Nations Unies	4 873	4 573
Cour internationale de Justice	1 702	1 547
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	263	–

<i>Lieu</i>	<i>2005</i>	<i>2003</i>
MINUGUA	–	4 947
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	6 788	5 222
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	12 929	11 065
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	22 993	21 721
Mission des Nations Unies en Angola	–	4 834
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	1 752	1 284
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	1 428	1 837
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	22 120	3 356
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	51	4 350
Unité administrative des Nations Unies à Bagdad	–	2 136
Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	16 547	–
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest/Commission mixte Cameroun-Nigéria	813	–
Total	298 413	243 120

^a Dont 1 162 473 dollars correspondant à des biens dont le coût original réel n'était pas disponible. Les estimations sont fondées sur la date d'acquisition.

^b Le montant de 37 655 256 dollars qui avait été indiqué auparavant a été réduit de 236 168 dollars afin d'exclure les coûts relatifs à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Les changements concernant les stocks de matériel durable sont présentés ci-dessous (en milliers de dollars des États-Unis) :

Solde au 1 ^{er} janvier 2004	243 120
Acquisitions	123 412
À déduire : profits et pertes – accidents, vols et dommages	(459)
À déduire : liquidations et autres ajustements	(67 660)
Solde au 31 décembre 2005	298 413

Note 12

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

a) L'ONU ne fait apparaître en tant que tel dans aucun de ses états financiers le passif relatif à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres types de prestations dues après le départ à la retraite. Ces charges sont prévues dans le budget ordinaire et les dépenses effectivement engagées au cours de chaque exercice sont comptabilisées en tant que dépenses de l'exercice.

b) Afin de mieux saisir l'ampleur du passif de l'Organisation relatif à l'assurance maladie après la cessation de service, on a engagé un actuaire-conseil afin qu'il effectue une évaluation actuarielle des prestations à assurer. Au

31 décembre 2005, le passif en question est estimé, pour tous les bénéficiaires quelle que soit la source de financement, comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Passif relatif à l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis</i>
Montant brut	3 486 210	2 678 997
À déduire : Montant des contributions des retraités	(772 578)	(606 168)
Montant net	2 713 632	2 072 829

c) La valeur actuelle des prestations futures indiquée ci-dessus correspond à la valeur actualisée des prestations à assurer pour tous les retraités actuels et tous les fonctionnaires actuellement en activité qui partiront à la retraite. Les droits acquis sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise par les fonctionnaires entre leur date d'entrée en fonctions et la date de l'évaluation actuarielle. La date à laquelle un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits est aussi celle à partir de laquelle il peut commencer à s'en prévaloir.

d) À la cessation de service, un fonctionnaire est en droit de demander que lui soient payés les jours de congé qu'il a accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. Au 31 décembre 2005, le montant total que l'Organisation devrait déboursier à ce titre était estimé entre 118 et 123 millions de dollars.

e) À la cessation de service, certains fonctionnaires ont droit, en fonction de leurs années d'ancienneté, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. Au 31 décembre 2005, le montant total que l'Organisation devrait déboursier à ce titre était estimé entre 100 et 105 millions de dollars.

Appendice A

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

État des avances consenties au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Agent de réalisation</i>	<i>2005</i>	<i>2003</i>
OIT	419	693
FAO	570	261
AIEA	300	–
UNESCO	5 669	2 308
ONUDI	312	704
PNUD	10 946	13 216
FNUAP	4 292	6 423
UNICEF	31 567	6 456
PNUE	1 804	25
UNITAR	144	120
Haut Commissariat aux droits de l'homme	20	20
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	26	406
HCR	146	170
OMS	37 363	16 309
UNIFEM	1 139	3 084
CNUCED	1	1
FENU	1 438	–
PAM	273	–
Total	96 429	50 196

Appendice B

Fonds central autorenewable d'urgence^a

État des avances consenties au 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Département ou organisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^{er} janvier 2004</i>	<i>Montants avancés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants remboursés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2005</i>
PNUD	Éthiopie	630	–	630 ^a	^b
UNICEF	Iraq	3 427	–	3 427	–
Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité	Iraq	748	–	748	–
BCAH	Libéria	700	–	700	–
OMS	Libéria	500	–	500	–
FAO	Soudan	321	–	321	–
Service de la lutte antimines	Afghanistan	1 000	–	1 000	–
Service de la lutte antimines	Iraq	–	1 125	1 125	–
FAO	Congo	–	1 200	1 200	–
OMS	Soudan	–	500	500	–
UNICEF	Soudan	–	4 000	4 000	–
FAO	Burundi	–	950	950	–
UNICEF	Soudan	–	1 300	1 300	–
UNICEF	Soudan	–	2 500	2 500	–
OMS	Soudan	–	1 400	1 100	300
OMS	Tchad	–	100	–	100
OIM	Soudan	–	1 000	1 000	–
FAO	Pays du Sahel, Afrique de l'Ouest	–	8 000	8 000	–
PAM	Afrique australe	–	5 000	5 000	–
Service de la lutte antimines	Soudan	–	690	690	–
BCAH	Soudan	–	300	300	–
Service de la lutte antimines	Soudan	–	300	300	–
UNICEF	Soudan	–	11 272	–	11 272
UNICEF	Soudan	–	3 621	–	3 621
OMS	Soudan	–	3 000	3 000	–
OMS	Congo	–	500	–	500
OMS	Niger	–	500	500	–
FAO	Niger	–	808	808	–
HCR	Afrique de l'Est	–	5 000	–	5 000
OMI	Pakistan	–	1 000	–	1 000

<i>Département ou organisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^{er} janvier 2004</i>	<i>Montants avancés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants remboursés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2005</i>
HCR	Burundi	–	5 000	–	5 000
OMS	Soudan	–	2 000	–	2 000
BCAH	Asie du Sud	–	3 196	–	3 196
Total		7 326	64 262	39 599	31 989

Note : BCAH, Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

^a L'Assemblée générale, par sa résolution 60/124 du 15 décembre 2005, a transformé le Fonds central autorenewelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

^b Un montant de 208 050 dollars a été remboursé et le solde (soit 421 950 dollars) a été passé par profits et pertes.

